* Année 1955. — N° 80 A. N. Le Numéro : 65 francs. Samedi 30 Juillet 1955 *

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(*Compte chèque postal :* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1955 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 138e SEANCE

1re Séance du vendredi 29 juillet 1955.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 4475).
2. — Excuses et congés (p. 4475).
3. — Nomination de membres d'une commission (p. 4475).
4. — Retrait définitif de l'ordre du jour d'un vote sans débat (p. 4476).
5. — Prolongation de l'état d'urgence en Algérie. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4476).
Discussion générale (*suite*) : MM. Bantaloni, Blachette, Fourcade, Bourgès-Maunoury, ministre de l'intérieur; Benbahmed, Paternot, Chastellain, Cot.
Renvoi de la suite du débat.
6. — Ordre du jour (p. 4487).

PRESIDENCE DE M. JULES-JULIEN, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. MM. Chupin, Emile Hugues s'excusent de ne pouvoir assister à la présente séance et demandent des congés.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

NOMINATION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacances, de membres d'une commission.

Les listes des candidats ont été, conformément à l'article 16 du règlement, insérées à la suite du compte rendu *in extenso* de la 3e séance du 26 juillet 1955.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées.

Je proclame donc membres de la commission des affaires étrangères : MM. de Felice et Devinat.

— 4 —

RETRAIT DEFINITIF D'UN VOTE SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de loi n° 9687 de M. Lalle et plusieurs de ses collègues tendant à introduire plus de souplesse dans le choix du mode de payement des baux à ferme (nos 10103-10571-11134).

Mais une demande de retrait, signée par plus de cinquante membres dont les noms seront publiés à la suite du compte rendu *in extenso* des séances de ce jour, a été déposée dans les formes prévues au deuxième alinéa de l'article 38 du règlement.

En conséquence, ce vote sans débat est retiré de l'ordre du jour et ne pourra plus y être inscrit.

— 5 —

PROLONGATION DE L'ETAT D'URGENCE EN ALGERIE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi n° 11222 autorisant le Gouvernement à prolonger l'état d'urgence en Algérie (n° 11352).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 120 minutes;

Commission de l'intérieur, 45 minutes;

Commission de la justice, 25 minutes;

Commission des finances, 15 minutes;

Groupe socialiste, 85 minutes;

Groupe communiste, 75 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 75 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 30 minutes;

Groupe des républicains sociaux, 35 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 40 minutes;

Groupe indépendant paysan, 30 minutes;

Groupe paysan et du centre démocratique, 25 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 5 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 5 minutes;

Isolés, 15 minutes.

Les groupes des républicains indépendants et de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche ont épuisé leur temps de parole.

Hier soir, l'Assemblée a continué la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Pantaloni.

M. Paul Pantaloni. Monsieur le ministre, mes chers collègues, trois phases caractérisent notre présence en Algérie: la conquête, l'organisation, l'insurrection. On pourrait y ajouter, pour l'avenir, une quatrième phase que je désire de tout mon cœur: la renaissance.

La conquête l'abord, avec sa conclusion logique, que le grand émir Abd-el-Kader clôture en affirmant en 1848: « Si je n'avais pensé que la douce nation française ne pût point durer en Algérie, je ne me serais pas soumis, mais j'ai constaté que les Français gouvernaient de manière à faire durer leur emprise et j'ai renoncé à leur faire obstacle. »

Dès lors, dans une deuxième période qui dure de 1848 à 1955, la France organise l'Algérie jusqu'en 1900 avec le concours du budget métropolitain. Puis dès 1900, avec la création du budget spécial des assemblées algériennes, l'Algérie continue seule, avec son budget autonome, la tâche entreprise.

C'est ainsi que, d'un pays sans unité ethnique ni politique, sans armature administrative, nous avons fait un pays moderne.

Je ne vous infligerai pas la longue énumération des réalisations de la France dans ce pays, vous les connaissez; tout le monde les connaît, on en a suffisamment parlé à cette tribune.

Il convient toutefois de souligner que notre tutelle peut se concrétiser par la comparaison du nombre d'habitants: en 1830, la population musulmane était de 1.200.000 habitants; en 1955, elle est de plus de neuf millions d'habitants.

Il faut porter cela à notre crédit. C'est la démonstration la plus claire de notre action, conséquence de la disparition des famines meurtrières, des grandes épidémies, de la diminution de la mortalité infantile, d'une lutte permanente contre les fléaux sociaux, de l'élévation du standing de vie.

Par ailleurs, les deux éléments ethniques de la population, travaillant ensemble, ont mis à profit les connaissances techniques des colons français, puissamment aidés par une abondante main-d'œuvre musulmane profitant de leur expérience. Ils ont créé une œuvre admirable d'éducation agricole et on peut affirmer que nombreux sont les musulmans qui, adoptant les méthodes modernes, égalent les meilleurs.

Pendant cette longue période de collaboration, Européens et musulmans d'Algérie ont vécu côte à côte, sous un régime libéral, fraternel, que seule la France, parmi tant d'autres nations, a concédé à un peuple conquis.

En revanche, notre pays a reçu les témoignages de reconnaissance que les musulmans anciens combattants ont offert à la France. Mêlant leur sang avec le nôtre, aux heures graves de notre histoire, ils ont conquis un droit imprescriptible à notre affection. Ils sont encore pour la plupart à nos côtés.

Cette unité dans le danger aurait dû avoir comme conséquence logique l'unité dans la paix. En 1954, cette unité est rompue. Des bandes d'insurgés infestent le pays et les propagandistes font entendre un son de cloche différent de celui de 1848.

Voici ce que disait un envoyé de la médina de Constantine parlant dans une réunion tenue à Bône, après le Ramadan: « C'est un péché pour un musulman de récolter, d'être dominé et de vivre sous la force d'une puissance étrangère. L'Aïd Seghir est une fête sans joie car chaque musulman ne doit pas oublier ses frères morts emprisonnés ou éloignés par le colonialisme. »

Ces paroles sont l'antithèse de celles d'Abd-el-Kader et reflètent bien l'état d'esprit actuel.

Nous aussi avons des fêtes sans joie et n'oublierons jamais nos frères morts pour que l'Algérie française vive. Nous n'oublierons jamais les musulmans hommes et femmes assassinés, égorgés sauvagement par les leurs parce qu'ils ont montré leur fidélité à la France.

Il serait temps que l'on mette fin aux agissements d'agitateurs professionnels qui se servent dangereusement de la religion à des fins politiques pour essayer d'instaurer en Algérie un régime prétendu libre qui se traduirait par la misère, le désordre accru, la prévarication à tous les degrés, la désorganisation administrative.

Il faut autre chose. Français et musulmans sont à même de trouver une solution rationnelle à ce grave problème. L'Algérie traverse une crise qui évolue depuis 1920, conséquence des erreurs commises, des tendances d'une partie de l'opinion française mal informée, de l'inertie des gouvernements pendant de longues années en présence de la propagande étrangère nationaliste et communiste qui a sévi et s'intensifie impérieusement dans ce pays.

Le caractère grave qu'elle revêt, sa permanence, la dispersion à travers le pays des phénomènes qu'elle détermine, organise et coordonne met en danger la paix française en Algérie. C'est ainsi qu'a pu s'installer dans tout le pays un réseau insurrectionnel. Il n'y a pas de ville, de village, de douar où n'existe une cellule prête à passer à l'action.

La paix, il faut l'assurer sans délai et la persuasion s'étant révélée inopérante, l'imposer par la force. Par la force avec comme corollaire la justice, car la force sans la justice n'est pas concevable.

Le choc psychologique recherché en faisant miroiter des réformes, présager des abandons est un leurre. Il ne sera déterminé que par la disparition des foyers de rebellion, le châtiment immédiat et exemplaire des coupables quels qu'ils soient et la disparition d'une presse excitant à la révolte contre l'ordre établi, sous l'inspiration de consignes étrangères dont le moins qu'on puisse dire c'est qu'elle tend à détruire l'unité française.

Le mal est profond et la propagande antifrançaise s'attaque dès maintenant à certains secteurs économiques, sous le cou-

vert de la religion: Défense de fumer, appuyée par des menaces et des voies de fait; demain, interdiction de planter du tabac, rejetant dans la misère des milliers de planteurs musulmans, ruinant des coopératives florissantes. Déjà on s'attaque à la viticulture. On coupe des pieds de vigne et des orangers. On brûle les récoltes de céréales et le matériel.

Une intense propagande sévit, interdisant aux musulmans de travailler et de commercer avec les Européens. La haine gronde. Je n'en veux pour preuve que la constatation de l'attitude de certains élèves, qui ont blessé leurs camarades, les insultant et se livrant sur eux à des voies de fait. L'attitude de ces enfants est le reflet de leur vie familiale.

Dans les villes circulent des étrangers à la localité, arrogants, provocateurs, attendant l'occasion de passer à l'action. D'ores et déjà, dans les milieux nationalistes, les mots « combattants de la religion » sont substitués au terme « fellagha ».

Telle est la tendance. Elle est dans la ligne des directives données, dans le passé, par le muphti de Jérusalem, allié de l'Allemagne impériale, dans le présent par la Ligue arabe et le comité le libération du Caire et par ceux qui, en Algérie, ouvertement ou dans l'ombre, en sont les représentants.

La France va-t-elle tolérer indéfiniment pareils errements, dont chacun de nous connait les origines et dont on ne peut nier qu'ils soient orchestrés de façon magistrale par des organisations exploitant habilement une situation, qui n'est pas spéciale à l'Algérie et qui s'apparente à celle de certains pays qui prétendent nous donner des leçons, mais où le paupérisme est bien plus marqué et la condition humaine bafouée ?

Notre action a déterminé l'évolution rapide des masses musulmanes. La politique libérale de la France dans ce pays a permis des rêves ambitieux qui se concrétisent dans la révolte.

Par contre, les conséquences qui en découlent sur le plan social apparaissent nettement sans équivoque possible. La démographie impressionnante que nous constatons en est le phénomène capital; la diffusion de l'instruction à tous les degrés en est un autre mettant sur le marché du travail une catégorie de citoyens sans profession définie et qui aspirent à une vie meilleure. C'est là le problème essentiel; il est d'une gravité exceptionnelle; il faut le résoudre.

La production agricole, malgré les progrès, ne pouvant suivre le rythme de l'accroissement démographique, malgré les efforts de l'administration française, la démonstration est faite qu'elle ne peut assurer l'existence de la nombreuse population algérienne. Que sera-ce dans dix ou vingt ans et comment y remédier ? Grave problème auquel il faut chercher une solution sous peine de périr!

L'absence presque totale d'industries susceptibles d'absorber tout ou partie de la main-d'œuvre locale, industries d'ailleurs peu favorisées et insuffisamment protégées contre la concurrence étrangère; l'impossibilité pour le budget algérien d'assurer le rythme de dépenses sans cesse accrues compensées par un effort parallèle du pouvoir fiscal des Algériens, se traduisent dans le budget de l'Algérie.

L'examen de ce budget pour 1955-1956 permet de constater que le coefficient total des dépenses du budget ordinaire par rapport à 1938 est presque le double du coefficient de dévaluation de la monnaie. Le montant total du budget ordinaire passe de 19 milliards, en 1938, à près de 100 milliards en 1955-1956.

Celui du budget extraordinaire représente près du triple de celui de la dévaluation de la monnaie. Il passe de 19 milliards de francs en 1938 à 49 milliards en 1954-1955 et à près de 55 milliards de francs pour 1955-1956.

Tel est l'effort supporté par l'ensemble des contribuables algériens.

On n'a pas pu tout faire. Mais on ne peut pas construire en un seul jour et l'effort déjà considérable qui a été fait a porte ses fruits.

Jusqu'en 1955, l'Algérie ne recevait de la France que des subventions modestes et j'ai connu le temps où, au contraire, le budget de l'Algérie versait au budget de la métropole, sous la forme de redevances pour la défense nationale, 30 millions de francs-or par an. Ce crédit fut supprimé ou, plutôt, affecté à l'habitat indigène.

Sur l'ensemble des impôts payés par les Algériens musulmans ou Français d'origine, 80 p. 100 sont versés par la population européenne et 20 p. 100 par la population musulmane.

Cette proportion s'explique: la population européenne étant celle qui travaille le plus et qui possède le plus, il est normal qu'elle paye le plus d'impôts.

Par contre, on peut concevoir, en ce qui concerne les dépenses, que 80 p. 100 du budget soit affecté au bien-être et au développement de l'Algérie, dont profite la population musulmane, 20 p. 100 représentant la part qui revient dans cette distribution à la partie européenne de la population.

Tel est l'effort des colonialistes algériens dont nous avons entendu parler abondamment hier.

Je regrette que M. Viollette, pour qui j'ai beaucoup d'estime et d'affection, ne soit pas présent. Je lui aurais adressé des reproches pour la violence avec laquelle il a traité les colons algériens.

Notre collègue a représenté la colonisation algérienne, les Français d'Algérie comme des pirates venus piller le pays, tout cela parce qu'à l'époque où il était gouverneur général de l'Algérie, il n'a pas reçu de cette partie de la population toutes les satisfactions qu'il pensait pouvoir en retirer sur le plan de l'intérêt général.

M. Paul Hutin-Desgrées. Les arguments de M. Viollette étaient plus nobles.

M. Paul Pantaloni. A partir de 1955-1956, au contraire, la métropole vient en aide de façon massive au budget extraordinaire de l'Algérie.

De ce budget, on peut dire que 44 à 45 milliards sont fournis par le budget métropolitain; dans ce chiffre, ne sont pas comprises les dépenses de reconstruction des régions sinistrées du Cheliff, couvertes par des postes spécialisés et celles de la section D, couvertes par le produit des jeux et de la loterie algérienne.

Cet effort fiscal ne saurait être dépassé, ce qui entraîne pour la métropole l'obligation de prendre à sa charge certaines dépenses d'ordre national.

Ce sont des impératifs dont la France ne peut ni ne veut se désintéresser.

Mais il faut, avant tout — nous ne cessons de le répéter — rétablir l'ordre. Nous en avons assez de vivre dans l'insécurité, de voir couler le sang de victimes innocentes, de voir s'amenuiser le prestige de la France au fur et à mesure que l'on assiste, dans certaines régions, à la disparition du patrimoine créé par plusieurs générations. Il faut que cessent les assassinats de nos soldats, de nos fonctionnaires, d'Européens et de Musulmans, les atroces mutilations infligées aux Musulmans fidèles.

Les Algériens, musulmans ou européens, qui supportent le poids des exactions commises par la prétendue armée de la libération, sont impatients, ils savent qu'il faut frapper vite et fort dans l'intérêt des fellahs comme des colons. C'est aussi l'intérêt de la France et du monde libre car que deviendraient-ils si le bastion algérien venait à sauter ? Nous perdrions tout notre empire colonial et le monde serait privé de l'indispensable plateforme que constitue l'Afrique du Nord. Toute l'Union française serait en péril mortel et la France deviendrait un nouveau Portugal. Les travailleurs français seraient lourdement frappés par le fait que la perte de l'Afrique du Nord empêcherait la France d'exporter environ 45 p. 100 de sa production sur l'Union française et l'Afrique du Nord, entraînant ainsi dans la métropole la création d'une armée de chômeurs.

Cette seule considération doit nous amener à faire des réflexions sérieuses. C'est cette crainte que traduisent les motions émises par les corps élus algériens, parfois excessives mais le plus souvent justifiées; cette crainte est la nôtre, et elle est, j'en suis sûr, la préoccupation essentielle du Gouvernement.

Que faut-il faire ? Préparer et appliquer un plan de réformes dans le cadre du statut de l'Algérie; rechercher l'augmentation de la production agricole et industrielle pour assurer le droit à la vie des habitants de ce pays, des débouchés pour la main-d'œuvre excédentaire; envisager l'obligation de contrats de travail pour éviter que ne s'en aillent à la ville les Algériens attirés par le mirage des grandes agglomérations algériennes et métropolitaines; rechercher et réaliser les réformes indispensables sur le plan administratif, social, politique, afin de réaffirmer l'union franco-musulmane dans la paix et la concorde, union sans laquelle rien de durable ne pourra s'instaurer en Algérie.

Les Algériens veulent vivre ensemble et, la main dans la main, préparer un avenir meilleur. Il faut industrialiser le pays partout où ce sera possible et raisonnable.

Il convient de ne pas se leurrer: les masses musulmanes fidèles sont dans l'expectative et il est aisé de le comprendre.

Elles vivent des heures tristes. Elles iront vers le plus fort soit par conviction, soit sous l'emprise de la peur.

Servons-nous donc de notre force mais soyons justes, dans l'intérêt de tous, Européens ou musulmans.

Nous voudrions savoir aussi s'il est exact que nombre de dirigeants du mouvement de révolte arrêtés aient été relâchés à la demande de l'administration centrale, sous prétexte de trouver des interlocuteurs en vue d'une négociation possible.

Il n'y a pas d'interlocuteur valable pour la France chez les insurgés. Mais si cela a pu être envisagé, nous avons lieu de tout craindre. Nous avons besoin d'être rassurés. Nous n'avons que faire des conseils de certain journal américain qui, préconisant la solution tunisienne, nous invite sans ambages à l'appliquer en Algérie et au Maroc. Nous n'avons que faire de conseils de même genre émanant de ministres syriens ou indiens.

Mes chers collègues, le destin de la France se joue en Algérie. J'affirme qu'il n'y a aucun indice d'amélioration de la situation malgré l'action des chefs civils responsables, malgré l'activité déployée par l'armée.

On constate malheureusement que dès qu'un foyer de rébellion est colmaté, un autre se réveille; que des émissaires qu'on ne peut toujours détecter et neutraliser établissent la liaison entre l'Egypte, la Tripolitaine et l'Algérie ; que des armes modernes et des munitions sont stockées en Tunisie, prêtes à être importées en Algérie; qu'il y a unité de commandement chez les rebelles et qu'actuellement la quasi-totalité de la population est complice des insurgés, par conviction ou par crainte, ce qui est grave car sans cette aide les insurgés ne pourraient tenir longtemps.

Par contre, il n'y a pas en Algérie d'unité de commandement. Il faut la réaliser rapidement en désignant pour occuper ce poste un chef militaire ayant fait ses preuves et lui accorder tous les pouvoirs et moyens nécessaires pour en finir avec la rébellion.

Pour conclure, nous affirmons que les départements algériens sont et doivent demeurer français. Nous réclamons: le rétablissement de l'ordre et le châtiment des coupables, dirigeants et exécutants et, si cela était nécessaire, non seulement l'état d'urgence, mais l'état de siège sur tout ou partie du territoire algérien, sous les ordres d'un chef militaire éprouvé; l'instruction accélérée des affaires criminelles, conséquence du terrorisme, et leur transmission rapide aux tribunaux militaires pour jugement, avec toutes les garanties légales permettant la défense de la liberté individuelle; l'interdiction des publications mettant en péril l'ordre public et se livrant à une propagande subversive ; une action rapide et ferme auprès des puissances signataires du pacte de l'Atlantique afin de dissiper toute équivoque quant au respect des positions françaises en Afrique du Nord, principalement en Algérie, ainsi que des représentations énergiques auprès des Etats étrangers qui favorisent le meurtre et l'insurrection; l'organisation d'un système d'alerte et de protection des centres et fermes isolés, notamment en les dotant de postes émetteurs de radio, d'armes et d'éléments de protection; l'application de réformes compatibles avec notre dignité nationale et sauvegardant la présence et la prépondérance françaises en Algérie.

Telles sont les observations que nous désirions présenter sans véhémence, mais avec fermeté. Elles marquent nos inquiétudes mais aussi notre confiance.

Nous attendons de vous, monsieur le ministre, les apaisements qui s'imposent et nous vous faisons confiance pour que vous nous présentiez un programme de réformes que nous puissions discuter et adopter rapidement. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Blachette.

M. Georges Blachette. Mesdames, messieurs, je me permets, puisque nous discutons aujourd'hui de la prorogation de la loi d'urgence en Algérie, d'attirer l'attention de l'Assemblée sur une urgence non moins nécessaire et constructive, celle d'une aide économique importante et indispensable.

Mes observations tournent le dos aux idées mercantiles. L'heure n'est plus aux conceptions coloniales. Il ne s'agit plus d'aider pour s'enrichir. A la notion d'échanges onéreux, faciles, dépourvus d'imagination et de sens humain, il faut substituer celle, pleine d'avenir, généreuse, habile aussi, d'aide désintéressée de la nation à l'égard d'une de ses provinces sous-développées. J'insiste sur ce dernier qualificatif.

Le rapport qui a été distribué à chacun de vous, qui émane de parlementaires d'appartenance différente mais égaux en courage, nous place cependant devant une constatation essentielle qui dicte la voie, la seule voie ouverte et possible.

Il y a là-bas une richesse trompeuse, limitée aux rives africaines et, par delà cette richesse, un paupérisme chronique, issu de causes complexes, géographiques, politiques, démographiques. Cette terre jeune, c'est-à-dire inégalement exploitée, souffre d'une insuffisance d'investissements, d'investissements judicieux.

Devant une réalité de cet ordre, il convient de renoncer au marché classique, à l'économie d'équilibre immédiat, même et surtout budgétaire.

Nous sommes parvenus à l'âge du don, de l'équilibre obtenu à long terme, des avantages couronnant au bout d'un certain nombre d'années le sacrifice initial accepté sans l'espoir d'une contrepartie immédiate.

Voyons large, mesdames, messieurs, et voyons neuf. Le temps des grands ensembles est en vue. Appliquons à l'Algérie, avec une sensibilité rendue plus vive par les affinités, cette politique du don que l'Amérique a tracée et que les Etats-Unis ont réalisée dans le domaine de l'assistance technique.

Voilà l'issue. Elle présuppose, cependant, le choix et une détermination rapide.

Que faire en Algérie ? Affecter spécialement pendant dix ans, chaque année, 100 milliards de francs au développement de l'habitat en songeant que si Orléansville posa un problème aigu de construction, l'élan démographique soulève d'autres problèmes. Se pencher sur le sort de la petite et de la moyenne exploitation, noyée en cette terre d'Afrique, mais intéressante et digne d'être encouragée. Faire l'effort indispensable pour élever le niveau de vie des populations, car ce pays sous-développé ne pourra s'épanouir qu'en consacrant une partie de ses ressources aux besoins immédiats de ses habitants les plus défavorisés; mais en satisfaisant ces besoins, il créera déjà de nouvelles ressources, amorçant ainsi le cycle économique d'un véritable progrès social.

Par une politique semblable exigeant l'abandon de vieilles recettes, de routines pernicieuses, d'une mentalité porteuse de faillite, par une politique en harmonie avec les idées économiques modernes, on doit non pas regagner l'Algérie — elle n'a pas à être reconquise — mais refondre les sentiments qui n'ont jamais cessé de régner de part et d'autre dans ses deux communautés et qui ne s'approfondiront que dans le bien-être commun.

Créer le bien-être, c'est là l'unique chance de la France.

Il y a, certes, une question d'équilibre budgétaire. Le budget est annuel, en principe. L'inquiétude d'un ministre des finances est chose noble, mais au-dessus de ces calculs il y a une question vitale.

On parle beaucoup de donner à l'Union française une structure nouvelle et plus audacieuse. C'est parfait, à condition de ne pas perdre de vue l'immédiat: le sort de l'Union française passe par l'épreuve nord-africaine et, surtout, le test c'est l'Algérie, la solution que l'on trouvera pour elle.

L'Union française demain, l'Europe demain, nous en sommes d'accord; mais l'évolution économique et sociale de l'Algérie doit se faire sans tarder, aujourd'hui même.

J'ai parlé de don. Le terme n'est pas synonyme de libéralité à fonds perdus. Le don, l'aide gratuite peut et doit ici comporter une pensée d'avenir, l'attente d'un profit commun, au sens large, qui demeure l'impératif d'une solidarité véritable.

Vous comprendrez ces paroles, mesdames, messieurs. Elles sont idéalistes autant que réalistes. En transférant chaque année des capitaux considérables, on transformera là-bas non seulement les choses mais les êtres.

Moins d'inégalités, plus de compréhension et, à échéance, nous constaterons que la mise, l'injection de départ auront permis de résoudre des questions angoissantes.

Encore une fois, renonçons aux formules usées. Jetons notre regard vers ces immenses territoires qui, derrière la lisière des plaines irriguées, électrifiées, sillonnées de routes équipées d'ouvrages d'art, nous offrent les promesses d'une nouvelle Australie.

Faisons naître les herbages qui, demain, nourriront les troupeaux car ce sont ces troupeaux qui, demain, nourriront et vêtiront les hommes.

Ne ménageons ni nos peines, ni nos moyens. Notre prestige dépendra de l'énergie vigilante et humaine dépensée.

Sachons, enfin, qu'un déficit n'est rien quand il s'insère dans un programme d'expansion. Mais ce qui brise un pays, l'écarte de l'Histoire, c'est de dépenser avec cinquante ans de retard.

La faillite n'est pas toujours monétaire. La nôtre, en Algérie, ne serait causée que par un manque d'initiative. Cette initiative, prenons là. Cent milliards par an, le jeu en vaut la chandelle.

Mesdames, messieurs, dans x années, le donateur partagera avec le donataire les bénéfices d'un geste qui, semant le bien, cimentera des liens nouveaux et inattendus. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Fourcade.

M. Jacques Fourcade. Mesdames, messieurs, je m'excuse de commencer mon propos par une banalité, mais j'ai le devoir de l'exprimer, car je la considère comme la vérité essentielle qui domine ce débat: l'Algérie est le problème n° 1, le problème majeur de l'heure présente.

D'abord, par sa cruauté, parce que l'Algérie est terre française. Ensuite, par ses incidences, car si l'an dernier les accords de Genève ont mis fin à la guerre d'Indochine; si, récemment, l'Assemblée a ratifié les conventions franco-tunisiennes, c'étaient, certes, là de graves atteintes à l'intégrité de l'Union française — c'est, d'ailleurs, la raison pour laquelle je ne leur ai pas accordé mon vote — mais il ne s'agissait pas alors, comme aujourd'hui, d'un problème dont la résonance peut être décisive dans ce creuset formidable et sonore, lui aussi, qu'est l'Union française, et qui peut même décider du sort du régime.

Ce débat, monsieur le ministre, n'aura en tous cas pas été inutile si vous parvenez à dégager, de nos larges confrontations d'idées, une politique claire, efficace, et, surtout, si vous avez la volonté de la réaliser.

J'ai entendu un certain nombre d'orateurs exprimer l'avis que le problème algérien était, avant tout et, probablement, exclusivement d'ordre économique et social. Il y a là, à mon sens, une équivoque qu'il importe de dissiper.

Dans ce pays de démographie intense, où 250.000 naissances excèdent, chaque année, les décès, où les jeunes qui composent la majorité de la population sont, trop souvent, sans perspectives et sans travail, et presque toujours sans espoir; où la culture de l'esprit n'est pas convenablement exploitée, puisque, sur deux millions de « scolarisables de six à quatorze ans, 250.000 seulement sont, en fait, « scolarisés »; où il est difficile d'installer des industries, à part, peut-être, certaines industries de transformation; où les salaires sont, de l'avis de tous, largement en retard sur les nécessités de la vie, le problème revêt, certes, un caractère économique et social.

Cependant, en dépit de tout cela, il est, d'abord et avant tout, d'ordre politique.

C'est si vrai, mesdames, messieurs, que le principal grief que nous font les populations musulmanes, c'est moins leur misère que l'inexactitude et l'insuffisance de leur représentation politique, notamment à l'Assemblée algérienne.

Par conséquent, j'ai bien le droit de dire que ce problème est avant tout politique et que vous ne résoudrez le malaise algérien que si vous lui trouvez une formule audacieuse et valable, si vous l'apportez à cette tribune et la proposez au Parlement français. Car le Parlement et l'opinion publique tout entière attendent cette formule.

Or, quelle est la politique du Gouvernement ? Nous la connaîtrons, sans doute, ce soir. D'après les éléments que nous en possédons, à ce jour, elle présente un double aspect.

Nous connaissons, d'abord, des déclarations écrites de M. le secrétaire d'Etat à la présidence du Conseil, M. Senghor, dans une revue que je serais tenté d'appeler paragouvernementale, me souvenant qu'en grec « para » signifie, à la fois, « tout près » et « tout contre ».

M. Paul Hutin-Desgrées. Il ne gouverne pas le même cas.

M. Jacques Fourcade. La politique de M. Senghor est simple: il préconise, pour l'Algérie, l'autonomie interne.

Et M. Senghor est membre du Gouvernement!

Il y a aussi une autre politique dont nous connaissons certains éléments, c'est celle du ministre de l'intérieur, qui a fait, il y a peu, au cercle de la France d'outre-mer, des déclarations précises.

Je sais bien que, sur tel ou tel point, il y a apporté des démentis, mais je crois que l'on peut retenir l'ensemble de ses propos, car c'est un homme réfléchi. Au surplus, M. le ministre de l'intérieur est, par définition, ministre de l'Algérie. C'est donc sa politique que je voudrais, tout d'abord, examiner devant vous.

Au sujet de cette politique, monsieur le ministre, je me permettrai une première remarque.

Cette politique me semble être quelque peu la démarcation du plan de M. Soustelle — plan qui a été spectaculairement approuvé par le Gouvernement, qui l'a officiellement adopté — mais cette politique est aussi légèrement en retrait sur ce plan.

M. Maurice Bourgès-Maunoury, *ministre de l'intérieur.* Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Jacques Fourcade. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Vous comprendrez bien que, s'agissant d'une affaire aussi grave, il ne saurait y avoir deux politiques, celle du ministre de l'intérieur et celle du gouverneur général. Les deux politiques sont évidemment les mêmes; elles sont adaptées au jour le jour. C'est donc l'ensemble des deux qu'il faut juger. Les responsabilités sont communes, mais c'est celle du Gouvernement tout court qui est engagée.

M. Jacques Fourcade. Vous venez, au contraire, monsieur le ministre, de justifier pleinement ce que j'avance, car, loin d'opposer ces deux politiques, je me suis permis de dire, avec un irrespect temporaire et tout amical, que je considérais la vôtre comme une simple démarcation du plan Soustelle, tout en la situant légèrement en retrait de ce dernier.

Je poursuis.

Votre premier objectif, c'est le retour à l'ordre.

C'est aussi le mien, c'est celui de tous les Français.

Donc, priorité absolue à l'assainissement de la situation, au retour à l'ordre, au châtiment des coupables. Mais je voudrais que vous pensiez qu'il n'est peut-être pas très expédient de mettre au service de ce retour à l'ordre une forme de répression, employée trop souvent, et qui, précisément, n'atteint pas les rebelles, seuls vrais et authentiques coupables. Cette forme de répression est fondée sur le principe de la responsabilité collective. Or, ce principe me paraît, tout ensemble, discutable en droit et, par ailleurs, de nature à alimenter éventuellement le maquis lui-même.

Second point de vos déclarations: application du statut. Nous sommes entièrement d'accord. Mais alors, que cette application soit intégrale ou, du moins, aussi large que possible, la loi étant un tout indivisible !

Croyez-vous néanmoins, monsieur le ministre, que cette application du statut telle que vous la limitez soit susceptible de dissiper le malaise et de désarmer les rebelles ?

Nous savons tous ce que vous proposez. Vous prévoyez d'excellentes mesures. Je note pour mémoire: l'enseignement de la langue arabe, la séparation du culte et de l'Etat, la réorganisation des communes mixtes, l'augmentation du nombre des administrateurs civils, la création de départements et d'arrondissements, l'accès des Musulmans aux fonctions publiques.

A ce sujet, vous disiez vous-même au cercle de la France d'outre-mer qu'il était étonnant et presque scandaleux que sur 2.000 fonctionnaires, 7 seulement soient musulmans.

Vous avez parlé ensuite d'investissements, mais d'une ampleur toute différente de celle réclamée fort justement par mon collègue et ami M. Blachette. Si je ne m'abuse, en effet, vous avez avancé le chiffre de quinze milliards par an pendant six ans.

M. le ministre de l'intérieur. Voulez-vous me permettre une précision ?

M. Jacques Fourcade. Volontiers.

M. le ministre de l'intérieur. Il y a, sur ce point, une erreur d'interprétation. Il s'agit de quinze milliards de plus chaque année, ce qui fait un total de cent cinquante milliards. Je suis donc au-dessus du chiffre proposé par M. Blachette.

M. Jacques Fourcade. Tant mieux! Mais vous voudrez bien considérer, monsieur le ministre, que s'il y a eu, de ma part, erreur d'interprétation, il a pu également y avoir, de celle de vos auditeurs, erreur de transmission.

Quoi qu'il en soit, qu'il s'agisse du plan Blachette ou du plan Bourgès-Maunoury, personnellement, je m'y rallie, car je les crois, l'un et l'autre, capables d'aider à résoudre le grand malaise économique et social dont on a tant parlé. Mais un tel plan ne sera réalisable que s'il est étayé sur une politique nouvelle, audacieuse, hardie, franche.

Monsieur le ministre, je voudrais encore — je m'en excuse — vous adresser une critique. Ce sera la dernière.

Le drame algérien a commencé au début de novembre 1954. Je regrette que ce soit plus de cinq mois après votre arrivée au ministère de l'intérieur qu'il nous soit donné de discuter au fond une question dont il est certain qu'elle est, non seulement la première, mais aussi la plus urgente. Et si je dis, que cette question est politique, c'est en me fondant sur l'observation de la présence séculaire de la France en Algérie.

Oui, nous avons apporté beaucoup aux Algériens. De neuf millions d'indigènes, nous avons fait des citoyens français.

Par contre, si nous leur avons conféré les mêmes devoirs que ceux qui sont les nôtres, nous ne leur avons peut-être pas donné exactement les mêmes possibilités. Promus, certains ont été déçus.

Voilà, notamment, huit années que le statut de l'Algérie a été voté; et nous constatons qu'avant même d'avoir pu être appliqué pleinement, il est, en certaines de ses parties, dépassé.

Monsieur le ministre, il vous appartient désormais de parfaire l'œuvre magnifique de la France en Algérie en substituant à cette déception, très vraisemblablement injuste — mais il faut voir les choses en face — l'espoir, l'espoir qui est ce que la France doit d'abord aux hommes qui ont foi en elle.

Pour ce faire, je ne crois pas qu'il suffise de projets de loi tels ceux que, pour ma part, je vais voter tout à l'heure. Je crois qu'il faut renverser complètement la vapeur, créer un choc psychologique décisif en déterminant l'orientation de l'Algérie sur le plan des institutions, en l'engageant résolument sur les voies de son clair avenir.

Cet avenir — vous avez raison — il commence par l'ordre. Et il devra se perpétuer dans l'ordre.

Mais votre devoir est de « penser », dès maintenant, les réformes que vous proposerez et que vous appliquerez, de les annoncer, et surtout de n'annoncer que celles que vous entendrez réaliser.

Partez aussi du principe — car il est fondé et vous sera d'un très grand secours dans votre lourde tâche — que l'immense majorité de la population algérienne ne veut pas la sécession, qu'elle est fidèle à la France, mais que, inquiète, parfois apeurée, elle demande une protection ferme et constante contre les insurgés, dont elle est la première victime.

Rassurée, elle vous soutiendra, et la débâcle des rebelles, désormais isolés, illustrera ce mot si profond de Mao Tsé Toung:

« La population est à la guérilla ce que l'eau est au poisson ».

Monsieur le ministre, quand il n'y aura plus d'eau, il n'y aura plus de poissons. Ou, alors, ils s'en iront ailleurs.

Quant à la formule politique à adopter, permettez-moi de vous dire comment je la conçois.

Pour ma part, je refuse la formule de l'association, qui préfigure l'autonomie interne et y conduirait. De cet avenir-là, mes amis et moi ne voulons pas. Il est, en effet, inconcevable pour des départements français.

Ce dont nous ne voulons, non plus, à aucun prix, c'est une sorte de « tunisification » de l'Algérie. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Par contre, je suis partisan de l'intégration progressive, loyale, aussi complète que possible, aussi voisine que possible de l'identification.

Vous allez créer un département, celui de Bône. Très bien. Mais, dans le plan Soustelle, il est question surtout de multiplier les arrondissements. Je préfère, quant à moi, la formule départementale. Je le dis très loyalement ici, si un jour cette intégration voisine de l'identification devait amener sur ces bancs une représentation algérienne un peu plus nombreuse, je ne l'appréhenderais pas. Je suis, au surplus, convaincu que la mesure, le bon sens et le bon vouloir des uns et des autres aboutiront à un compromis qui fera accepter aisément par l'opinion publique une novation se résolvant dans la raison.

Deux observations: les dernières.

Je vous demande, monsieur le ministre, de rappeler à M. le président du conseil — dont l'universalité ne l'ignore pas — l'aspect international du problème. Il existe. Je sais bien qu'on dénonce tous les jours les radios étrangères, la propagande qui s'exerce en Algérie contre la France. Je sais aussi que nos difficultés sont orchestrées et télécommandées de l'extérieur.

Or, qu'a fait le Gouvernement contre cette propagande, cette orchestration, cette direction?

Par votre intermédiaire, monsieur le ministre, j'interroge donc M. le président du conseil: « Vous qui venez de passer une semaine à Genève, avez-vous trouvé le temps de demander à vos partenaires, nos alliés, si votre phrase du 21 juin, à la tribune de l'Assemblée nationale, reflète bien leur vérité: « Il va de soi que la France peut, en Afrique du Nord, compter sur l'entier concours de ses alliés. »

Enfin — et j'en ai fini — puisque, monsieur le garde des sceaux, j'ai l'honneur de parler devant vous, je vous adjure de veiller, par-dessus tout, à la stricte application de la justice en Algérie, comme dans l'ensemble de l'Union française, car c'est le grand renom de sa justice qui a fait celui de la France dans l'Union française.

Croyez moi, je connais bien l'Afrique. Je sais que, si, dans les pires vicissitudes, aux pires moments, nous avons pu compter sur la fidélité et le stoïcisme des populations africaines, c'est parce qu'à leurs yeux, la France c'est, d'abord, la justice. Alors, quand on libère des meneurs et qu'on retient en prison des sous-ordres, nous partageons l'étonnement et la tristesse de ces populations.

Dans la douloureuse et trouble conjoncture qui est présentement la nôtre, le respect et l'exécution exacts de la justice française seront un des plus sûrs atouts de l'indispensable pacification.

Voilà, mes chers collègues, ce que je pense — et je vous l'ai dit avec beaucoup de simplicité — des initiatives et des sauvegardes qui sont, à mon sens, susceptibles de résoudre le grave problème algérien.

Bien que — et c'est un fait d'expérience — il ne soit guère politique d'être prophète ni de l'avoir été, qu'il me soit toutefois permis d'évoquer un souvenir.

Nombreux sont ici mes collègues d'Algérie qui se rappellent qu'en 1950, lorsque j'avais l'honneur de présider l'Assemblée de l'Union française, il m'a été donné d'effectuer, sous le bénéfice de leur confiance et grâce au parfait accueil de M. le gouverneur général Naegelen, un très beau voyage à travers l'Algérie. A mon retour, monsieur le ministre de l'intérieur, je déclarais à votre prédécesseur de l'époque: « Il y a, tout de même, un malaise en Algérie, vous servirez bien la France en y avisant ».

Votre prédécesseur m'a répondu: « Si vous ne croyiez pas à l'Algérie, vous ne seriez pas un bon Français ».

C'est bien parce que j'ai, mes chers collègues, le sentiment d'être un bon Français, c'est bien parce que je crois, de toute la force de mon âme et de ma pensée, à l'Algérie et à son destin, que je vous demande de lui faire, dès aujourd'hui, avec le libéralisme et la lucidité de l'amitié, sa place, sa vraie place au sein de la grande communauté française. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Benbahmed. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Mostefa Benbahmed. Mesdames, messieurs, le 21 juin dernier, je vous faisais part de mon émotion devant la gravité de la situation en Algérie, du fait non seulement de l'action du maquis, mais également de la détérioration de l'esprit communautaire des Algériens qui, devant le malheur commun, en étaient arrivés à s'accuser, à se suspecter, à se rendre mutuellement responsables de la situation et à penser qu'on ne pouvait en sortir que par une sorte de règlement de compte général où une partie des deux communautés devait disparaître devant l'autre.

Mon émotion n'a fait que se renforcer, mon angoisse est encore plus grande, non seulement en raison de cette détérioration d'esprit, non seulement du fait de l'action du maquis, mais également du fait, pour celui qui se penche un peu sur notre drame, d'une action, si l'on peut dire indirecte, d'une sorte de tiers parti qui, dans la coulisse, tire les ficelles, qui attend son heure, espérant qu'elle n'est pas loin, pour pouvoir, un peu comme le chacal de nos pays, se jeter sur la proie.

Je le dis tout net, ce tiers parti semble un peu renifler une odeur de naphte dont on parle assez depuis quelque temps dans notre pays.

C'est là, à mon avis, le danger immense que non seulement les Algériens n'aperçoivent pas suffisamment, mais qui semble laisser indifférents, ou plutôt sceptiques, un certain nombre de responsables des destinées du pays.

Quelle est la situation à l'heure actuelle en Algérie ?

J'ai entendu critiquer l'administration et le Gouvernement pour la faiblesse de sa politique, le manque de résultats de l'action de nos troupes à l'égard de quelques bandes de rebelles qui tiennent en échec le Gouvernement de la République et son armée.

J'estime que ces reproches sont totalement injustes. En effet, le maquis, ou plutôt la rébellion d'aujourd'hui ne ressemble pas aux rébellions d'autrefois. Autrefois, nous avions affaire à des tribus qui, lasses des exactions des chefs, se soulevaient pour se débarrasser d'eux. Il y avait une sorte de baroud, qui durait quelques jours, et la paix était rétablie dans le pays.

De toute manière, ces rébellions étaient des rébellions locales qui intéressaient une tribu, quelquefois quelques douars. Il n'en est pas de même aujourd'hui. Il faut avoir la franchise de le dire, nous avons affaire à des gens très courageux commandés par des chefs très intelligents, au surplus implacables, qui profitent des erreurs que nous commettons, et Dieu sait si nous en faisons.

Si nous ajoutons à cela que ces bandes sont réfugiées dans des pays extrêmement montagneux où il est très difficile de combattre, que notre armée a été obligée, elle qui était formée pour le combat en Europe, de s'adapter à la nouvelle lutte, vous comprendrez pourquoi la situation est encore assez grave dans le pays. Mais de là à accuser l'armée de ne rien faire et le Gouvernement de ne pas chercher à rétablir la paix, je pense que ces reproches sont injustes.

J'attire aussi votre attention, mesdames, messieurs, sur les conséquences qu'ont ces échecs provisoires sur l'esprit de nos populations. L'Européen — je fais allusion surtout au petit colon perdu dans le bled qui tremble pour sa vie et pour ses biens — ne se rend pas compte des difficultés de la lutte et de la longueur qu'elle exige. Il s'élève contre ce qu'il appelle la faiblesse du Gouvernement.

Le Gouvernement, d'habitude, a bon dos et quelques critiques de plus ou de moins n'ont pas d'importance, mais il y a beaucoup plus grave, c'est quand ce colon pense que si la lutte est ardue, si elle est difficile, son voisin musulman en est responsable pour une large part et qu'il est conduit par là, étant donné que cette communauté, qui est à peine en formation, est encore divisée sur un certain nombre d'idées, à croire que le seul moyen d'en sortir c'est de supprimer le voisin; nous voyons immédiatement le danger de ce raisonnement.

Ajoutez à cela les sommations, les manifestations plutôt déplacées, les exagérations dont quelquefois l'intention n'a absolument rien à voir avec la gravité de la situation et avec l'Algérie, encore moins avec la France, car elles traduisent des préoccupations politiques, électorales ou commerciales.

Que les Algérois me permettent d'ouvrir une parenthèse. Dans cette levée de boucliers, dans ces exagérations, dans cette panique qu'on jette parmi les foules et qu'on exploite, le département d'Alger — je m'en excuse auprès de mes collègues de ce département — tient la première place.

Voilà un département qui, dans l'ensemble, vit dans la paix. S'il est un département qui est agité, à l'heure actuelle, c'est le département de Constantine. Or le département de Constantine, dans son ensemble, tente, dans la mesure de ses moyens, de garder son sang-froid...

M. Marcel Paternot. Toutes vos préoccupations sont aussi les nôtres.

M. Mostefa Benbahmed. ... et c'est le département d'Alger qui s'affole, je le constate dans sa presse, dans des déclarations de ses hommes politiques, particulièrement de ses maires, du moins d'une bonne partie.

Je me rappelle un événement regrettable, que je déplore, qui s'est produit à Philippeville.

Certes, il s'est produit des événements assez tristes. Il paraît qu'un certain nombre de fellagha auraient tenté de jeter le trouble dans cette sympathique ville du département de Constantine. Des hommes qui n'exagèrent pas disent qu'ils étaient une cinquantaine.

Le lendemain, l'*Echo d'Alger* nous annonçait simplement que 2.000 fellagha avaient failli prendre d'assaut la bonne ville de Philippeville et que c'était grâce à l'énergie de son distingué maire, armé d'une mitraillette, que les 2.000 fellagha avaient été refoulés.

M. Marcel Paternot. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Mostefa Benbahmed. Volontiers.

M. Marcel Paternot. Mon cher collègue, je crois que votre observation s'adresse à M. le ministre de l'intérieur, car l'*Echo d'Alger* n'a fait qu'imprimer une nouvelle de l'Agence France-Presse, qui est une agence officielle.

M. le ministre de l'intérieur. L'agence France-Presse a indiqué le chiffre de 400 fellagha, chiffre qui est passé à 2.000 dans le journal *l'Echo d'Alger*.

M. Marcel Paternot. C'est le correspondant de l'agence France-Presse qui le lui a donné. (*Exclamations à gauche.*)

M. Mostefa Benbahmed. Mon cher collègue, puisque vous m'obligez à préciser, l'information a d'abord été imprimée en grosses lettres, puis un reporter a été envoyé sur place et l'*Echo d'Alger* a rapporté les événements avec les exagérations que nous connaissons, en indiquant le chiffre de 2.000 fellagha.

Ce reportage n'a pas paru le lendemain de l'événement, cette mise au point de l'*Echo d'Alger* a été faite quelques jours après.

Si j'ai cité ce cas, c'est pour dire que, dans des moments pareils où, comme vous, nous nous demandons avec angoisse ce que va devenir notre pays, nul, et singulièrement la presse algérienne, ni surtout l'*Echo d'Alger*, n'a le droit d'affoler les esprits en exagérant des événements déjà assez graves par eux-mêmes, pour amener les gens à se dresser les uns contre les autres et peut-être pour pouvoir plus tard dire: J'avais raison.

Le jour où Arabes et Européens s'entredéchireront — ce que nous ne souhaitons ni les uns ni les autres — cette lutte fratricide fera-t-elle l'affaire de M. le directeur de l'*Echo d'Alger* ?

Dans ce même journal, si mes souvenirs sont précis, j'ai lu une déclaration d'un homme que vous connaissez fort bien, mais que je ne connais pas, le colonel d'Astier, paraît-il ancien candidat au Conseil de la République, qui demandait purement et simplement: Nous devons faire la guerre aux fellagha ? C'est fort bien. Nous devons les tuer ? C'est fort bien. Mais nous demandons que les corps de ces gens soient exposés sur la place publique — certainement celle de sa bonne ville — et ensuite écartelés.

Vous comprenez que quand on est mu par de tels sentiments de haine — je ne peux vraiment pas employer un autre mot —...

M. Jacques Duclos. Ce sont de sinistres brutes.

M. Marcel David. On regrette la censure.

M. Mostefa Benbahmed. ...Il est difficile de prétendre parler au nom de l'Algérie.

Je voudrais faire comprendre à l'Assemblée que, si nous demandons aux métropolitains de ne pas être indifférents à notre drame, nul dans notre pays n'a le droit d'exploiter ce drame dans un sens ou dans un autre.

Ce que nous devons chercher, c'est raffermir cette communauté qui vous est aussi chère, monsieur Paternot, qu'à moi-même.

Je ne suis pas de ceux qui jettent la pierre aux 900.000 Européens qui vivent dans mon pays et qui sont mes frères. La plupart sont de petits colons qui travaillent la terre, qui la travaillent dur et qui ont autant de prétention que moi à demeurer sur la terre algérienne. Je ne parle pas de ces petits colons, des petits commerçants, des artisans, des ouvriers, des fonctionnaires, qui constituent la masse algérienne d'origine européenne.

M. Marcel Paternot. C'est exactement ce que j'ai dit hier.

M. Mostefa Benbahmed. Je parle des autres, de cette infime minorité qui lutte pour maintenir ses privilèges — et Dieu

sait s'il en existe — ses privilèges non seulement matériels, mais également politiques, et qui, pour pouvoir les préserver et pour se camoufler, n'hésite pas à faire appel à des sentiments de solidarité de race.

Toujours pour les besoins de la même cause, elle n'hésite pas à invoquer des sentiments de solidarité nationale. Ceux-là n'en ont pas le droit; pour moi, ce ne sont pas des Algériens comme les autres.

Ce sont précisément ceux-là qui, aujourd'hui, par leurs journaux et leur puissance, arrivent à imposer les idées que vous connaissez, que vous condamnez comme moi et qui répètent à travers nos villes et nos campagnes: Le seul moyen de rester dans ce pays, c'est de tuer 100.000 Algériens pour être tranquille pendant dix ans.

Est-ce vrai, ou est-ce faux ?

M. Marcel Paternot. C'est faux!

M. Mostefa Benbahmed. J'affirme que c'est vrai, car je l'ai entendu déclarer.

Certes, d'honnêtes gens se sont rebellés devant ces déclarations, car mes frères algériens ne peuvent pas comprendre cela, mais il en est d'autres qui ont prêté l'oreille, les mêmes qui, il y a douze ou treize ans, admiraient une certaine philosophie de l'autre bord du Rhin et étaient imprégnés de ces idées avant même celui qui les avait exprimées.

M. Maurice Rabier. Ce sont les anciens cadres.

M. Mostefa Benbahmed. Ce sont les mêmes qui parlaient d'envoyer au poteau un certain homme, un grand homme, l'homme du 18 juin.

Ce sont les mêmes qui, il n'y a pas très longtemps, exploitant la mort d'un brave et honnête homme, n'hésitaient pas à défiler dans les rues de Constantine, guidés d'ailleurs par des éléments de la police qui, certainement, dans leur cœur, applaudissaient aux slogans qui étaient répétés. Ils criaient: « Au poteau, Soustelle! »

M. Soustelle est assez grand pour se défendre. Mais Soustelle, comme l'étaient hier Naegelen, avant-hier Viollette, est pour moi, est pour nous, l'expression de la France.

Quand on crie: « Au poteau, Soustelle! », pour moi, pour mes coreligionnaires, c'est comme si l'on criait: « Au poteau, la France! »

M. Marcel David. C'est vrai.

M. Mostefa Benbahmed. Mais oui, une propagande tend à faire croire qu'après tout la France abandonne nos populations; on distille depuis quelques mois ce poison dans l'esprit de nos populations, qui accusent la France, non pas de faiblesse, mais d'abandon.

Je regrette de ne pas avoir apporté un certain journal, fort lu surtout dans le département de M. Quilici, je parle de *Paris*, ce journal nord-africain dont un certain nombre de vos électeurs sont friands.

Il parlait dans un article — si vous mettez mes paroles en doute, je pourrais vous en donner lecture — de ces crapules du Parlement français, de ces gangsters du Gouvernement de la France...

M. Marcel Paternot. Où est publié ce journal ?

M. Mostefa Benbahmed. Si vous le permettez, tout à l'heure je vous le montrerai. Je vois que vous ne le lisez pas. J'en fais presque ma lecture de chevet. C'est en connaissant ses adversaires qu'on peut les juger.

Relativement à ces propagandes chuchotées ou écrites, la censure du Gouvernement et sa bienveillance, ou sa passivité, comme on voudra, semblent à toute épreuve; quand on injurie le Gouvernement de la France, quand on traite les représentants de la Nation de crapules, cela est fort bien, surtout quand ce journal paraît au Maroc, qu'il est lu par de très nombreux musulmans. Vous pensez bien que ces Marocains ont ensuite une fière idée de l'Assemblée nationale et du Gouvernement qu'elle a investi.

A l'heure actuelle — et c'est peut-être ce qui fait l'objet de mes craintes les plus graves — petit à petit, par des allusions, par des accusations, par des mensonges, on cherche, purement et simplement, à dégoûter une partie de l'opinion européenne nord-africaine non seulement du Parlement mais peut-être de la nation française qui passe pour ces messieurs — je l'ai entendu dire non pas une, mais plusieurs fois — comme une nation en perte de vitesse, en liquidation dont les hommes virils ne peuvent accepter de faire partie.

Je sais bien que l'immense majorité de nos populations, et particulièrement des populations européennes, n'est pas de cet avis. Cependant, si l'on continue à laisser se répandre cette propagande, ne craignez-vous pas qu'un jour les puissances matérielles, les racistes camouflés ne puissent penser à la formation d'une sorte d'Etat, de république dans le genre de l'Afrique du Sud ?

Les lauriers du docteur Malan peuvent ne pas laisser en repos un certains nombre de ces messieurs.

Vous direz peut-être que mes craintes sont exagérées, que je porte des accusations gratuites. Mais, à ceux qui veulent suivre véritablement la politique nord-africaine, qui cherchent à rassembler les données réelles du problème, à vous, représentants de la nation, je demande de réfléchir.

Le danger n'est sans doute pas pour aujourd'hui, mais il est peut-être pour demain.

Si j'ai voulu vous faire part de ces craintes, c'est pour vous montrer que nous nous trouvons, dans mon pays, en proie à deux propagandes et que si ,d'un côté, il y a des extrémistes musulmans, il y a également, de l'autre côté, des extrémistes européens.

L'essentiel, pour nous, c'est de préserver la masse, qu'elle soit d'origine musulmane ou européenne.

Comment préserver cette masse ?

D'abord, en menant la lutte contre ceux qui ont estimé devoir prendre les armes contre la nation. Tout le monde est d'accord sur ce point et j'affirme que les neuf dixièmes de la population musulmane ne pourraient qu'y applaudir. Toutefois, si nous devons employer la force pour pouvoir, précisément, combattre efficacement ces extrémistes, nous devons ne pas oublier que la justice doit être respectée. Il semble que le Gouvernement, en faisant d'abord voter cette loi, il y a trois mois, en en demandant aujourd'hui la reconduction, ne prend pas la bonne route.

Je conçois fort bien que le Gouvernement assure la répression des crimes et des délits. Je conçois même qu'il s'assure de la personne de ceux qu'on appelle les suspects. Je conçois que, dans le feu de l'action, on en vienne à « ratisser ». Comme disait l'autre: on ne fait pas d'omelette sans casser des œufs. Mais c'est tout ce que l'on peut admettre. Nous cessons d'être d'accord quand nous constatons que, de sang-froid, on n'hésite pas à procéder à des représailles se traduisant par de véritables ratissages organisés, par des incendies, par la destruction de biens, par le pillage, par des exécutions et, depuis quelque temps, par des viols. Cela, nous ne pouvons pas l'accepter; je ne crois pas qu'une seule conscience française puisse l'admettre.

Je le répète: dans le feu de l'action, il arrive qu'on incendie ou tue. C'est la loi de la guerre. (*Exclamations à l'extrême gauche.*) Mais est-il admissible qu'on en arrive, de sang-froid, au nom de l'autorité, à exécuter, à incendier, à détruire et à violer ? Non! on n'en a pas le droit! (*Mouvements à droite.*)

Certains diront que j'exagère, que les faits invoqués par moi sont peut-être inexacts.

Mes paroles ont semblé indigner un de nos collègues, mais ce qui est vrai reste vrai.

M. Auguste Joubert. Les viols au nom de l'autorité ?

M. Mostefa Benbahmed. Laissez-moi le temps de préciser. Je vous assure que j'aborderai ce point et vous comprendrez que je n'accuse pas ceux à qui vous pensez.

M. Jacques Chastellain. Mon cher collègue, si ce que vous dites est exact, nous désapprouvons formellement le Gouvernement. Il conviendrait que celui-ci précisât si oui ou non vos affirmations sont exactes.

M. le ministre de l'intérieur. Une enquête a été faite par le gouverneur général au sujet de ces viols, je crois d'ailleurs que vous le savez. Elle n'a pas pu établir la matérialité des faits. (*Exclamations et rires à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Marc Dupuy. Lamentable!

M. Mostefa Benbahmed. Je vous assure que je n'interviens pas pour le besoin de déblatérer. Si les faits que je vais signaler ne portaient pas une atteinte à un pays qui m'est

cher et qui vous est cher, je me serais contenté d'aller vous en entretenir, monsieur le ministre, sans les dénoncer à cette tribune.

Je suis naturellement certain, comme M. Joubert, que jamais l'autorité établie, jamais les chefs de notre armée n'ont donné des ordres dans le sens que je déplore.

M. Jacques Chastellain. C'est encore heureux!

M. Mostefa Benbahmed. Il n'en est pas moins vrai que de nombreux subordonnés, et particulièrement à un échelon assez bas, n'ont pas hésité et continuent à ne pas hésiter à se livrer à ces violences.

Je vais vous citer deux cas.

M. le gouverneur général, avec juste raison, décide qu'il faut s'assurer de l'identité des gens et que, par conséquent, des rafles doivent être faites dans certaines villes et même dans nos campagnes. Il en est ainsi décidé à Constantine et tous les habitants, aussi bien musulmans qu'Européens — je ne dirai pas fellagha compris — comprennent la nécessité de cette mesure. Personne ne proteste contre le principe des rafles.

Mais comment ces rafles sont-elles faites ?

Je regrette de faire une discrimination entre les policiers métropolitains et les policiers algériens.

Du côté des C. R. S. qui, paraît-il, en France, ne passent pas pour être des gens très commodes, tout s'est bien passé: les indigènes n'ont pas été bousculés; on s'est contenté purement et simplement de s'assurer de leur identité et de s'emparer de ceux qui n'avaient pas leur carte d'identité.

En a-t-il été de même de la police algérienne ?

Elle a commencé par donner des coups de matraque et de bâton, puis elle a arrêté tout le monde. Elle est allée « cueillir » les commerçants dans leurs magasins. On a fait sortir presque nu un homme qui se trouvait dans ce que nous appelons la salle d'étuve d'un bain maure. Je pense pourtant que les rafles doivent être effectuées, en principe, dans la rue et non dans les magasins.

J'ajoute que les vitrines de la plupart de ces magasins ont été brisées, que les marchandises de nos sympathiques marchands de légumes de Constantine ont évidemment été éparpillées et piétinées.

Tous ces gens-là ont été arrêtés et l'on m'a cité le cas d'un malheureux qui, arrêté par deux agents de police, espérant se faire reconnaître comme un ami de la France, a crié: « Vive la France », voulant dire par là: « Je suis de chez vous »...

M. Jacques Duclos. Cet homme a été poursuivi ?

M. Mostefa Benbahmed. Les policiers algériens l'ont assommé à coups de bâtons.
Voilà un fait exact, qui ne peut être démenti.

Ce sont donc les agents d'exécution qui, malheureusement, commettent ces excès au nom du pays.

Lors du précédent débat sur l'Algérie j'avais signalé à nos collègues — ce fait avait soulevé leur indignation et leur émotion — ce qui était arrivé à un homme dont le père s'était absenté pour accompagner son fils plus jeune à la caserne où il était rappelé comme réserviste.

Il avait laissé chez lui son fils aîné pour garder le gourbi. Le feu a été mis au gourbi. Le jeune homme a protesté; on l'a jeté dans le feu.

M. Marcel Paternot. M. Fonlupt-Esperaber a contesté ce fait l'autre jour.

M. Mostefa Benbahmed. Il n'est pas contesté. Le père de la victime s'est présenté devant la commission de l'intérieur et a confirmé purement et simplement ce que je viens de dire. Il a ajouté: J'ai été obligé de ramasser dans un panier les restes de mon fils, que j'ai enterrés dans ce panier.

Cela n'est pas un mensonge. Mon affirmation est fondée sur la déclaration faite par le père devant la commission de l'intérieur. M. le ministre de l'intérieur a, paraît-il, donné un démenti. Nous sommes alors en présence de deux affirmations contradictoires.

Puisque le parquet sait maintenant qu'un crime a été commis dans telles conditions à tel endroit, faites exhumer le cadavre, monsieur le ministre, et prouvez alors que cet homme a menti. S'il a menti, il sera puni et, d'ores et déjà, je m'engage à venir à cette tribune rétracter ce que je viens de dire. Mais si les faits sont exacts, pourquoi les cacher alors que la relation de cette affaire a fait le tour du département de Constantine ? Vous devez rechercher les coupables et les punir comme ils doivent l'être. C'est une solution de sagesse.

Je ne cherche pas à dénigrer le Gouvernement en rapportant ce fait que M. Bendjelloul peut confirmer.

M. le ministre de l'intérieur. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Benbahmed ?

M. Mostefa Benbahmed. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Une enquête a été faite sur cet incident dont vous avez entretenu déjà l'Assemblée il y a un certain temps. D'après les documents qui ont été mis à ma disposition, il est établi que la personne qui a été brûlée aux jambes l'a été après avoir été tuée par balle. Resté au milieu de l'incendie, son cadavre, évidemment, a été légèrement consumé. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Alphonse Denis. C'est une nouvelle version que vous donnez de l'affaire.

Vous n'avez pas donné cette version devant la commission de l'intérieur.

Vous êtes pris en flagrant délit de mensonge. (*Protestations à droite.*)

M. le ministre de l'intérieur. Pourquoi ?

M. Alphonse Denis. Vous niez votre crime, mais il existe.

Vous avez dit auparavant que l'on n'avait trouvé ni le cadavre, ni la maison.

M. Jacques Chastellain. Monsieur le président, il est inimaginable de laisser traiter M. le ministre de l'intérieur de menteur.

M. Mostefa Benbahmed. Permettez-moi de poursuivre mon intervention.

Si j'ai invoqué ces faits, ce n'est certes pas pour le plaisir d'insister sur des actions qui ne sont évidemment pas très belles.

Je n'insisterai pas sur certains incendies de mechtas. Je ne dirai que quelques mots de ce malheureux ancien combattant, mutilé du bras gauche, à qui l'on devait remettre la médaille militaire à El Milia, et qui l'a refusée parce que, a-t-il dit, on aurait dû penser à lui quand on a détruit son immeuble, alors qu'il n'était coupable d'aucun acte répréhensible.

De tels faits sont à déplorer.

Je ne dirai pas grand-chose non plus de cet homme qui, réveillé la nuit, a été emmené avec ses trois fils et exécuté à côté de sa maison.

Tous ces faits sont douloureux; je crois inutile de continuer à les ressasser. Je me bornerai à vous dire, monsieur le ministre de l'intérieur, que vous devez vous montrer extrêmement exigeant à l'égard de vos subordonnés, même à l'échelon préfectoral, afin que certaines erreurs semblables à celles que je vous ai signalées ne soient plus commises. Particulièrement sur le plan psychologique — car nous avons un combat à mener sur le plan psychologique — il ne faut pas renouveler, par exemple, une erreur telle que celle-ci: huit communistes, jugés indésirables dans le département de Constantine ont fait l'objet de mesures prises en vertu de l'état d'urgence; il était pour le moins maladroit de décider d'envoyer simplement les communistes européens à Alger, mesure d'éloignement dans une station estivale, alors que les quatre communistes musulmans étaient enfermés dans un camp de concentration. Ce n'est pas juste. C'est de la discrimination, et à l'échelon préfectoral.

J'ai protesté. Il m'a été dit qu'il s'agissait d'une erreur, qu'on n'avait pas pris garde à cette différence de traitement. Il n'en est pas moins déplorable qu'un préfet, à la tête d'un département aussi énervé, n'ait pas pensé une minute à l'effet désastreux que cette discrimination produirait sur l'esprit de nos populations.

Dans le moment présent nous n'avons pas le droit de commettre de telles erreurs.

Quelles que soient, dans la lutte que nous menons, les mesures d'ordre social ou d'ordre économique que nous prendrons, nous ne devons pas oublier que ces mesures seront de

longue haleine. Elles demanderont beaucoup de temps et beaucoup d'argent, car tout ne se fera pas du jour au lendemain. Or, la situation actuelle exige une solution urgente. Nous devons, par conséquent, nous rabattre sur un autre domaine, le domaine politique.

Là, je parlerai avec tout mon cœur.

Pendant des dizaines d'années, vous avez formé des générations de dizaines de milliers de musulmans dans vos écoles à qui, comme à leurs camarades européens, vous avez parlé de la dignité de l'homme, de la liberté du citoyen, du droit de l'homme à une vie décente, de l'espoir dans l'avenir.

Dès que ces générations sont lâchées dans la vie, dans l'ensemble, l'Européen trouve une place, soit à l'atelier, s'il possède une formation professionnelle, soit dans la fonction publique, soit en s'employant chez son père.

En est-il de même pour son camarade de confession musulmane ?

A ces générations de la même communauté, vous avez appris l'amour de la France. Vous avez dit aux membres de ces générations qu'ils étaient tous des citoyens. Dieu me pardonne! quand j'étais jeune, j'étais l'un de ceux qui répétaient: « Nos aieux les Gaulois... » (*Sourires.*)

Vous nous avez appris à penser et à réagir français. Réagissons-nous de la même façon ? Peut-être réagissons-nous plus vivement parce que nous sommes de l'Afrique du Nord, d'un pays situé au Sud de Marseille.

Et puis, du jour au lendemain, vous nous avez dit: « Pardon, il y a erreur. Les Arabes d'un côté, les Français de l'autre. »

M. Marcel Paternot. Mais non!

M. Mostefa Benbahmed. Mais si! J'ai vécu ce drame. Permettez-moi de dire ce que je pense.

M. Marcel Paternot. Puisque vous avez parlé de la fonction publique, je vous pose cette simple question: est-ce que les conditions d'accès à la fonction publique pour les Français d'origine sont différentes de celles qui sont exigées pour les musulmans ?

M. Jean Pronteau. Il n'y a que 15 p. 100 de musulmans qui sont scolarisés.

M. Jacques Duclos. Il y a 90 p. 100 d'illettrés en Algérie.

M. Mostefa Benbahmed. Monsieur Paternot, je vous répondrai dans un instant. Ce me sera très facile.

Ces générations ont été formées dans vos écoles et vos facultés. Mon âge me permet de parler de ces questions avec quelque sérénité. Mais les autres, ceux qui montent et à qui vous continuez à dire qu'ils sont Français, sont-ils Français de première ou de deuxième zone ? Sont-ils Français dans toute l'acception du mot ?

Alors, les jeunes de ma race — je vous assure que je n'arrive plus à les suivre — en viennent à penser qu'ils ont été les victimes d'une véritable escroquerie. L'Assemblée m'excusera de le lui dire, mais je lui dois la vérité.

Je vous le demande, que voulez-vous faire de nous ? Des Français ? Nous ne cessons, depuis des dizaines d'années, de le demander à grands cris, d'affirmer que nous sommes Français.

Je crois que nous en avons apporté quelques preuves sur un certain nombre de champs de bataille. (*Applaudissements.*)

Quand la mère patrie a vécu ses moments de faiblesse, nous avons ressenti — je veux dire tous les Algériens — l'orgueil de voir notre Alger devenir votre capitale.

Nous avons participé, dans une mesure, pour le moins suffisante, à la libération du pays. Nous avons, malgré tout, depuis cent vingt-cinq ans, une communauté d'histoire. Nous avons partagé vos joies et vos peines.

Vous voulez faire de nous des Français ? Nous ne demandons que cela, et depuis longtemps; mais — pardon! — pas des Français dans le texte. Des Français de fait!

Et, puisqu'il a été question de la fonction publique, je rappelle que les textes disposent que tous les Algériens, quelle que soit leur confession, sont admis à chances égales aux concours qui ouvrent l'accès aux emplois.

Mais, enfin, monsieur Paternot — regardons-nous les yeux dans les yeux — vous savez bien que dans la correction des copies, on fait une petite discrimination.

M. Marcel Paternot. Non, je proteste!

M. Mostefa Benbahmed. C'est tellement vrai, monsieur Paternot, que, sur les bancs des facultés, nous passons les mêmes examens et — mon Dieu — nous ne sommes pas plus sots les uns que les autres.

Je crois que le pourcentage des admis est à peu près égal pour les uns et pour les autres. Pourquoi cela ? Parce qu'il s'agit d'examens un peu désintéressés qui confèrent un diplôme et non pas une fonction et que les examinateurs sont de grands messieurs qui ne font pas de discrimination entre Mohamed et Jacques.

Mais en est-il de même lorsqu'il s'agit de concours organisés pour le recrutement d'agents de police, par exemple ?

Vous ne pouvez nier, monsieur Paternot, que nous constatons une sorte de *numerus clausus* à rebours.

M. Marcel Paternot. C'est à M. le ministre de l'intérieur qu'il faut vous adresser.

M. Maurice Rabier. Vous avez posé une question à l'orateur; il vous répond.

M. Mostefa Benbahmed. Je parle des subordonnés, je ne parle pas des chefs.

Je vous réponds. Je vous donne des détails. Je vous ai cité l'exemple du concours pour l'emploi d'agent de la police d'Etat.

Un grand honnête homme, M. Léonard, que je salue ici, s'était parfaitement rendu compte de la différence faite entre les candidats européens et musulmans, au point qu'il avait tenté de décider que, pour les jeunes musulmans, il pourrait être tenu compte de leur connaissance de la langue arabe pour leur donner quelques points afin d'en faire passer quelques-uns de plus.

M. Marcel Paternot. Eh bien! c'est parfait.

M. Mostefa Benbahmed. Jamais il n'a été obéi. (*Exclamations à gauche.*)

M. Max Lejeune. S'il n'était pas obéi, ce n'était pas un gouverneur.

M. Jean Durroux. C'est cela qui n'était pas parfait.

M. Mostefa Benbahmed. Je regrette qu'il ne l'ait pas été. J'ai attiré son attention sur le fait. Un candidat à un examen de la police avait, je crois, été refusé à deux ou trois points. J'ai rappelé à ce haut fonctionnaire notre conversation et précisement la façon dont il avait envisagé d'aider les musulmans à obtenir des points supplémentaires.

Il m'a fait répondre par les services responsables. Ceux-ci se déclaraient d'accord pour l'institution de l'épreuve en question; ils ne l'avaient pas fait passer à l'écrit, mais ils se proposaient de la faire passer à l'oral.

Comme l'écrit a lieu avant l'oral, il me semble qu'on aurait dû commencer par faire passer cette épreuve à l'écrit. Voilà, monsieur Paternot. Vous m'avez donné tout à l'heure un démenti; je vous ai apporté une preuve. Et ce que je dis de la police est vrai pour d'autres administrations.

M. le ministre de l'intérieur. Je vous exposerai cet après-midi mes projets en cette matière.

M. Mostefa Benbahmed. Je vous en remercie. Cela prouve que ce que je dis est l'expression de la vérité.

Je reviens à ma question, monsieur le ministre.

Qu'allez-vous faire de nous ? Sommes-nous des Français ? Si oui, j'y applaudis de tout mon cœur. Mais — je le répète — Français non pas dans le texte, mais Français dans le fait.

Un ancien président du conseil représentant de mon département, et auquel je porte respect, me rappelait à cette tribune exactement les paroles d'un autre ancien président du conseil, disant qu'il était impossible de concevoir que les colonisés deviennent les colonisateurs.

Si vous n'admettez pas qu'un jour cette Algérie — mettons par étapes — puisse être représentée au Parlement exactement dans les mêmes conditions que la métropole, si vous estimez que 100 ou 120 députés algériens, Français comme vous, n'ont

pas qualité pour siéger sur ces bancs parce que peut-être, par leur nombre, ils arriveraient à bouleverser vos façons de voir, alors cherchons une autre solution.

En effet, contrairement à ce que pense même le Gouvernement, la situation est extrêmement grave.

J'affirme que je n'ai jamais autant ressenti la gravité de cette situation que depuis ce mois de juillet. Le musulman, qu'il soit des campagnes ou citadin, n'est plus le musulman résigné d'hier. Le campagnard n'est plus l'homme paisible et obéissant. L'élément musulman est présentement en proie à une sorte d'idée fixe et j'affirme — pesant mes mots — que s'il a le sentiment que l'issue est toujours fermée, il en arrivera au suicide.

Cela, je l'ai entendu dire non pas par de jeunes freluquets, de jeunes pommadés, mais par des gens simples, des campagnards, des cultivateurs, des artisans, c'est-à-dire par la masse des petites gens.

Ces petits en ont d'abord assez de crever de faim. Tel est le premier point.

Ensuite, ils sont convaincus qu'ils ne pourront mettre fin à leur misère que par une action politique, et je vous assure que le maquis a fait des ravages dans l'esprit de ces gens.

Par la répression, fût-elle féroce, l'incendie, les exécutions, les camps de concentration, parviendrez-vous à les faire revenir à de meilleurs sentiments ? Je ne le crois pas. Ce qu'il faut, c'est un choc psychologique tel que ces gens là nous reviennent.

A l'heure actuelle, ils ne nous haïssent pas, ils ne vous haïssent pas, mais leur cœur se refuse de plus en plus. Ils ne vous sont pas systématiquement opposés et je suis certain que, dans leur immense majorité, s'ils avaient la certitude de lendemains meilleurs, si demain matin leur était proposée une solution qui puisse leur agréer, vous les reprendriez.

C'est au Gouvernement qu'il appartient de prendre les décisions pour contrecarrer cette situation tragique ou y mettre fin. Mais, quelles que soient les mesures que vous allez prendre, fussent-elles les plus hardies, je suis convaincu qu'en définitive le dernier mot restera au consentement mutuel des éléments de la communauté algérienne.

Si nous, Algériens, nous continuons à nous ignorer un peu les uns les autres — je reconnais, moi, les défauts des miens, j'espère que mes collègues reconnaîtront un peu les erreurs des leurs — si nous ne parvenons pas à nous connaître — et plus tôt nous pourrons nous connaître, plus tôt nous pourrons nous comprendre — à agir avec loyauté et franchise les uns à l'égard des autres, si nous ne nous rappelons pas que, malgré tout, nous avons vécu cent vingt-cinq ans ensemble, que nous avons non seulement une communauté d'intérêt, mais déjà un commencement d'affection et d'amitié, si, en un mot, nous ne cherchons pas à transformer cette communauté, à en faire une réalité, si nous continuons à être hostiles les uns à l'égard des autres, à nous suspecter, alors, à Dieu vat !

Si, au contraire, avec l'appui et sous l'action de la France, dont nous sommes tous bénéficiaires, comme je le disais hier — tous les Européens me disent qu'ils ont fait l'Algérie, c'est vrai, mais ils l'ont faite un peu avec nous, car, enfin, s'il n'y avait pas la France que seriez-vous, que serions-nous ? —...

M. Marcel Paternot. Il ne s'agit évidemment pas de sécession !

M. Mostefa Benbahmed. ... sous l'action bienfaisante de la France, dans une union alors cette fois-ci féconde et sincère, nous pourrions faire un grand pays, un grand pays pour nous et un grand pays pour la France. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Cot. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Cot. Mesdames, messieurs, au point où nous en sommes du débat, je voudrais souligner l'accord de tous les membres de l'Assemblée sur deux idées fondamentales.

La première, c'est que nous souhaitons tous le maintien de la présence française en Algérie. Nous savons que, si nous partions, nous serions bientôt remplacés par d'autres, et ce qui se passe depuis un an à Saïgon, par exemple, nous montre que certains donneurs de conseils qui sont nos alliés et sont peut-être aussi, d'après eux, nos amis, se conduisent beaucoup plus à la manière de ces héritiers présomptifs qui attendent la succession qu'à la manière des parents ou des amis qui soignent le malade.

La seconde idée sur laquelle nous serons certainement tous d'accord, c'est qu'il faut remener la tranquillité en Afrique du Nord entre toutes les parties du peuple algérien.

Mais il est bien évident, mes chers collègues, que sur les moyens d'atteindre ces deux objectifs nous pouvons différer d'avis, et j'indique immédiatement au Gouvernement que nous sommes un peu inquiets des tendances manifestées par les projets qu'il a soumis à nos délibérations.

Cette inquiétude, d'ailleurs, ne nous est pas particulière; beaucoup de Français la partagent. A voir les troupes affluer en Afrique du Nord et les opérations militaires s'ajouter aux opérations de police, beaucoup se demandent si nous n'allons pas nous laisser glisser peu à peu, par inertie plutôt que par l'effet d'une décision délibérée et réfléchie, vers ce que l'on pourrait appeler une nouvelle version de la guerre d'Indochine.

Cette guerre d'Indochine, transplantée sur le continent africain, aurait évidemment ses caractères particuliers, mais ses résultats, au bout du compte, seraient les mêmes: la haine, la misère et, sans doute, la perte de tout ce que nous désirons sauver. Sa seule nouveauté serait probablement la participation à la lutte des hommes du contingent, ce qui ne contribuerait probablement pas à la rendre beaucoup plus populaire que la précédente.

Si nous voulons éviter cette dégradation de la situation, nous devons dès maintenant réagir contre cette tendance.

J'entends bien que ni le Gouvernement, ni, certainement, la majorité, ne souhaitent une évolution qui renouvellerait une expérience décevante et tragique. Si vous voulez me permettre de me référer à la sagesse populaire, je dirai que chat échaudé en Asie craint l'eau froide en Afrique.

J'ajoute que M. Jacques Soustelle n'a certainement pas le désir d'être rangé plus tard, par les historiens, dans la même catégorie, j'allais dire dans la même chapelle, que M. l'amiral Thierry d'Argenlieu. (*Sourires.*)

Mais, en cette matière, la bonne volonté est évidemment insuffisante et nous souhaiterions que le Gouvernement ne se bornât pas à nous présenter ses projets et à les défendre — ce qu'il fera certainement de la manière la plus brillante — mais qu'il nous exposât sa conception d'ensemble des rapports franco-algériens et qu'il nous dit ce qu'il compte faire non seulement dans l'immédiat mais à terme pour régler les problèmes qui se posent à nous.

Le ferez-vous, monsieur le ministre de l'intérieur ? Je l'espère, j'en suis même persuadé. Je pense que vous ne tiendrez pas, puisque vous m'en donnez l'assurance, un compte trop grand de la décision qui fut prise par la majorité de l'Assemblée, il y a quelques semaines, lorsqu'elle résolut de renvoyer à la suite la discussion des interpellations sur l'Algérie. Je souligne, en passant, combien cette décision était illogique car, avant de savoir s'il faut proroger l'état d'urgence en Algérie, il eût été évidemment préférable de connaître le fonctionnement de cette législation exceptionnelle. La majorité, me semble-t-il, a mis la charrue avant les bœufs et voulu pratiquer la politique de l'autruche.

L'explication la plus bienveillante de cette décision, c'est que l'autruche est un animal qui appartient à la faune africaine, et que, sans doute, nos collègues ont voulu nous prouver qu'ils étaient capables d'imiter les gestes de ce charmant animal. Je m'empresse de leur indiquer que la démonstration était superflue et que nous connaissions tous à cet égard leurs capacités et leurs dispositions naturelles. (*Sourires.*)

Je veux me limiter, dans toute la mesure du possible et au moins autant que mes prédécesseurs, au cadre du sujet. Je vais me borner alors à interroger le Gouvernement sur ses intentions, sur ses perspectives et sur ses espérances.

Croyez-vous vraiment que ce soit par la création d'un département de plus et surtout par la prorogation de l'état d'urgence que vous allez dissiper le malaise algérien et régler le problème ?

Croyez-vous vraiment que de telles mesures soient de nature à ramener là-bas la concorde entre tous les éléments du peuple algérien ?

On nous dit qu'il faut rétablir l'ordre. Mais de quel ordre s'agit-il ?

Dans le très beau discours qu'il a prononcé hier, M. Violette nous disait: le pire désordre, c'est la misère et l'injustice.

Je pense, pour ma part, que le maintien par la force d'un ordre social et politique fondé sur l'inégalité des situations et des conditions est une des causes du malaise algérien. Je pense qu'il faut changer de plan, qu'il faut envisager l'avenir et suivre le conseil que M. Paul Reynaud donnait à l'Assemblée et à nous tous dans le débat sur la Tunisie quand il disait: Il faut nous comporter en hommes de 1955.

C'est pour exposer au Gouvernement et à l'Assemblée sur ce point la position de mes amis progressistes que je voudrais me permettre, désirant aller vite, de présenter un certain nombre d'observations qui s'enchaîneront d'ailleurs les unes aux autres dans un ordre que j'espère logique.

La première observation sera très simple. Suivant le conseil de Descartes, je commencerai par la constatation d'un fait tellement évident qu'il ne suscitera, je l'espère, aucune contradiction sur aucun des bancs de l'Assemblée. Cette constatation, la voici: l'Algérie est une partie de l'Afrique.

On nous dit, il est vrai, que l'Algérie est aussi une terre française. M. Blachette dans son discours disait même: une province française, ce qui prouvait que son discours fleurait un peu l'ancien régime. (*Sourires.*)

Mais permettez-moi de dire que si l'Algérie est, en effet, composée de départements français, c'est la vérité — d'ailleurs dans une mesure limitée — du point de vue juridique.

La vérité sociale et politique est un peu plus complexe.

La vérité, c'est qu'il existe sur la terre d'Algérie deux populations différentes non seulement par leurs origines et par leurs coutumes, mais aussi par leurs droits, par leurs institutions et leurs aspirations.

On nous dit que ces deux populations sont françaises. On l'a observé avant moi.

C'est tout à fait vrai quand il s'agit d'aller défendre le pays. C'est beaucoup moins vrai quand il s'agit de voter et d'exercer des droits politiques.

En tout cas — et ce sera la conclusion que nous devrons tirer de cette première constatation — le problème est pour nous d'assurer la coexistence heureuse et pacifique de ces deux populations et non pas, comme c'est le fait actuel, la domination de l'une sur l'autre et, trop souvent, l'exploitation de l'une par l'autre.

Deuxième observation: cette portion française de l'Afrique n'est pas une terre isolée. L'Algérie n'est pas une île au sein du Sahara; elle est ouverte à toutes les influences. A cause de sa situation géographique, à cause de la solidarité musulmane, elle est sensible au grand souffle d'indépendance nationale qui passe sur cette partie du monde.

Là encore, mes chers collègues, il ne s'agit pas de prendre un parti, mais de constater un fait.

La question n'est pas de savoir si nous sommes partisans de l'égalité des peuples, ce qui est la doctrine de la République française, ou si nous préférons la hiérarchie des races, ce qui était hier la doctrine de Hitler ou de Mussolini, mais elle est de savoir si nous savons observer la réalité.

Dans un grand hebdomadaire, qui n'est pas suspect d'être communiste ou même progressiste, puisqu'il s'agit de *Match*, j'ai lu récemment un article duquel j'extrais les phrases suivantes:

« L'Algérie est une petite tache sur l'immense fourmilière de 350 millions d'hommes qui s'étend d'Agadir aux frontières de l'Union soviétique.

« Il n'est pas de pays entièrement musulman qui n'ait fait de grands pas sur la route de l'indépendance, hormis l'Afrique française et plus précisément l'Algérie. Par quel miracle pense-t-on que l'Algérien reste insensible à la promotion dont vient de bénéficier son coreligionnaire tunisien ? Par quel miracle l'Algérie échapperait-elle au vertige nationaliste ? »

Oui, mesdames, messieurs, par quel miracle et surtout pour combien de temps ?

Nous ne pouvons pas impunément et tout au moins pendant longtemps tourner le dos à l'histoire. La question qui se pose est de savoir si nous saurons instaurer une politique de la présence française en tenant compte de ces aspirations qui sont communes à tous ceux qui vivent en Afrique du Nord.

Le peuple algérien n'a certainement pas — il aurait grand tort — l'impression d'être inférieur aux peuples qui l'entourent et, dès lors, il a la même aspiration, il a le même idéal, et si nous voulons ramener le calme là-bas, nous devons tenir compte de cette aspiration.

Troisième observation, qui va prolonger celles que j'ai déjà présentées à l'Assemblée: Gardons-nous — j'allais dire, et permettez-moi de le faire dans la familiarité de cette séance du matin — comme de la peste de mettre le doigt dans l'engrenage tragique du terrorisme et de la répression.

Un de nos collègues, M. de Chevigné, disait hier soir en séance de nuit: « Il faut faire la guerre ». Je me permets de lui faire observer — et le général de Monsabert et le général Aumeran voudront bien ne pas prendre ombrage de ce que je vais dire — que Clemenceau disait: « La guerre est une chose beaucoup trop difficile pour qu'on la laisse — toujours tout au moins — diriger par les militaires ».

Ce qui est vrai de la guerre, en général, me paraît plus particulièrement vrai de la guerre civile. Nos collègues seront certainement d'accord pour penser avec moi — car s'ils sont anciens militaires, ils sont aussi hommes politiques — que le problème algérien est avant tout un problème politique et que ce problème politique, on ne le réglera pas par la force.

On a parlé des fellagha. On nous a dit qu'ils étaient environ 3.000 disséminés dans l'Aurès, dans le Constantinois et peut-être dans d'autres parties de l'Algérie. En face de ces fellagha, il y a, si je suis bien informé, 125.000 hommes de troupes françaises.

Cette disproportion est éloquente. Elle prouve que ce n'est pas par la force que nous résoudrons le problème des fellagha. Pour résoudre ce problème par la force, il nous faudrait avoir l'appui de toute la population algérienne et, à l'heure actuelle, on vous l'a dit, cet appui nous est refusé.

Pour beaucoup de Français, les fellagha sont des criminels, des bandits ou des hors-la-loi; pour le peuple algérien, les fellagha sont surtout des résistants et des partisans qui se battent dans des conditions difficiles, pour un idéal qui est l'indépendance de leur pays.

Qu'il y ait, parmi les fellagha, plus de criminels que d'enfants de chœur, c'est possible; mais la grande masse des fellagha est constituée, comme on vient de le dire, de fanatiques, de malheureux, de désespérés.

Le problème des fellagha n'est pas la cause du malaise actuel. Il est la conséquence de la politique injuste que nous avons tolérée ou que nous avons faite, et ce n'est pas, par conséquent, à coups de canon ou par des expéditions punitives que nous le résoudrons.

Chaque fois que nous envoyons dans les campagnes une expédition punitive, vous savez bien ce qui se passe: on tue peut-être un coupable mais, par la même occasion, on tue dix innocents et on crée cent révoltés. Non seulement la politique de répression est inefficace, mais elle est dangereuse.

Tel était l'objet de ma troisième observation. Voici la quatrième.

Alors, que faut-il faire ? Vers quoi faut-il nous diriger ?

Si nous considérons qu'il faut à la fois modifier l'état actuel des choses, changer de plan et de terrain d'action, et, d'autre part, abandonner cette politique dangereuse, pour ne pas dire absurde, qui est fondée sur la répression, que pouvons-nous faire ?

Nous avons le choix entre deux politiques: celle de l'intégration et celle de l'association. Laquelle choisir ?

Ce n'est pas, mes chers collègues, à nous de le décider. C'est au peuple algérien de faire ce choix.

La politique de l'intégration, la politique de l'assimilation a, je le sais, ses partisans. Je pense, pour ma part, — et je me permets de le dire — que dans les circonstances actuelles, elle est déjà dépassée.

Fut-il jamais bon de proposer aux Algériens de renoncer à leurs traditions et à leurs coutumes pour adopter les nôtres ? A-t-il été sage de faire répéter par les petits enfants — heureusement qu'il y en a peu qui vont en classe — sur les bancs de l'école primaire que leurs ancêtres, les Gaulois, coupaient le gui dans les forêts ? A-t-il été habile de leur faire croire que Charles Martel avait vraiment défendu la civilisation et le progrès en triomphant des Arabes ? C'était peut-être normal, puisqu'ils étaient agresseurs, mais était-il opportun, dans le

même temps, de leur faire croire que les croisés, lorsqu'ils envahissaient certains pays d'Afrique, accomplissaient une œuvre de justice et de salubrité publique ?

M. Jacques Duclos. Le Saint-Sépulcre !

M. Pierre Cot. Ce sont là des points sur lesquels on peut faire des réserves.

En tout cas, ce que je sais, c'est que la politique de l'assimilation me paraît dépassée. Si on veut la faire, il faut se rendre compte qu'elle a ses exigences et sa logique. Il faut la faire sans arrière-pensée, sans réticence et de manière complète. Il faut la réaliser sur le plan social et sur le plan juridique.

Sur le plan social, tout d'abord, on l'instaurera en appliquant à l'Algérie les lois sociales de la République, ensuite, en réalisant la réforme agraire dont a parlé M. Viollette et qui aurait pour effet de réduire un peu la marge excessive entre ceux qui ont peut-être un peu trop et ceux, surtout, qui n'ont pas assez.

Et puis, il faut la faire sur le plan politique. Il faut la réaliser de façon complète.

Je voterai pour ma part, je le dis sans hésitation, les projets du Gouvernement si celui-ci me donne l'assurance qu'aux prochaines élections l'égalité entière régnera en Algérie, que nous aurons ici 125 députés musulmans ou élus par les musulmans, ce qui permettrait à M. Benhamed, à M. Ferhat Abbas ou à d'autres de devenir, à leur tour, président du conseil.

Permettez-moi de dire, d'ailleurs, que ce recrutement nouveau — nous nous en sommes rendu compte en écoutant notre collègue — ne nuirait pas au précédent.

Mais si l'on n'est pas décidé à faire cette politique d'assimilation jusqu'au bout, alors, mesdames, messieurs, il ne faut pas en parler parce que, à l'heure actuelle, ce qu'il y a de pire, c'est l'hypocrisie, l'arrière-pensée, le mensonge.

J'arrive à ma dernière observation.

Si l'on ne veut pas ou si l'on ne peut pas faire la politique d'assimilation, il faut alors entrer hardiment dans la voie de la politique d'association.

La politique d'association entre l'Algérie et la République française, comme entre la République française, la Tunisie et le Maroc, me paraît quant à moi la voie de l'avenir.

On me dira sans doute: Il n'y a pas d'Etat algérien.

Mais la question, mes chers collègues, me paraît, à la lumière de l'histoire, être de savoir s'il y aura un Etat algérien malgré nous et contre nous, ou grâce à nous et avec nous.

De la réponse à cette question dépend, croyez-moi, le maintien de la présence française.

Il faut que nous ayons l'imagination assez créatrice, comme aurait dit Bergson, et surtout le cœur assez généreux, pour promouvoir les institutions qui permettront au peuple algérien, avec ses deux populations, de prendre conscience de son unité, d'accomplir son destin, tout en restant l'associé de la France.

On me dira peut-être: Mais, pour cela, il faut avoir des interlocuteurs. Je n'entrerai pas dans cette partie du problème, tout au moins pas aujourd'hui. Vous savez très bien que les interlocuteurs, vous pouvez les trouver.

Je me bornerai à vous rappeler le proverbe britannique: « Où se trouve la volonté d'aboutir, on trouve toujours le moyen d'aboutir ».

Des élections libres vous permettront d'avoir les véritables délégués de l'Algérie et, d'ores et déjà, je suggère au Gouvernement d'imiter ce que font si heureusement nos amis britanniques, en organisant une conférence de la « Table ronde », qui permettrait à toutes les voix de la population algérienne de se faire entendre et qui nous permettrait, à nous, de savoir dans quelle direction elle veut aller.

Dans tous les cas, mesdames, messieurs, et ce sera ma conclusion, il faut aller vite. Le temps nous presse, le temps ne travaille pas pour nous.

Certains nous diront peut-être: lorsque l'incendie s'allume partout et que le sang coule, il faut laisser faire le Gouvernement. On nous dira peut-être encore: on ne change pas les chevaux au passage du gué.

C'est vrai, mais permettez-moi de vous dire que lorsqu'on voit l'attelage se précipiter vers l'abîme, on a le devoir de crier casse-cou au cocher et de lui signaler les remous et les pièges de la rivière. Et quand le cocher est un homme aussi habile, aussi adroit que M. Edgar Faure, on peut aussi lui demander, si ce n'est pas trop indiscret, s'il n'a pas par hasard dans sa voiture, aux places de luxe, c'est-à-dire en l'espèce dans les rangs de sa majorité, au Palais-Bourbon et surtout peut-être au Sénat, des voyageurs un peu pesants, un peu encombrants (*Sourires*), qui, par leur influence, leurs pressions, leurs cris discordants, pourraient effraver les chevaux et empêcher le conducteur de franchir l'obstacle.

Ce que nous demandons, c'est que le Gouvernement se tourne vers l'avenir, et non pas vers le passé.

Je voudrais, en terminant, m'adresser à nos collègues d'origine européenne, comme on dit, qui représentent l'Algérie et qui ont pris la parole à cette tribune.

Très sincèrement, j'ai été parfois touché par l'écho de leurs paroles. Nous comprenons leurs difficultés, leurs appréhensions, leurs craintes. Mais je leur demande, à eux aussi, de se tourner vers l'avenir. Je leur signale qu'à vouloir trop garder, on risque de tout perdre.

Quant à nous, nous demandons au Gouvernement et à l'Assemblée de traiter le problème algérien, non pas par la force, mais par l'intelligence et par l'humanité.

Aux pressions de certains grands colons, aux propagandes de certains nationalistes, nous voudrions qu'on répondît simplement en appliquant les principes qui ont fait la grandeur et qui restent la raison d'être de la République française: la liberté pour tous les peuples, l'égalité de toutes les races et la fraternité entre tous les hommes. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et sur quelques bancs au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique:

Fixation de l'ordre du jour;

Réponses des ministres à des questions orales;

Suite de la discussion du projet de loi (n° 11222) autorisant le Gouvernement à prolonger l'état d'urgence en Algérie (n° 11352. — M. Genton, rapporteur);

Discussion du projet de loi (n° 11220) portant création du département de Bône (n° 11347. — M. Genton, rapporteur);

Discussion du projet de loi (n° 11221) relatif à l'organisation administrative des services judiciaires en Algérie (n° 11343. — M. Jules Valle, rapporteur);

Discussion: I. Du projet de loi (n° 6657) et de la lettre rectificative (n° 8467) au projet de loi portant création de postes à la cour d'appel d'Alger; II. Du projet de loi (n° 11106) portant création de postes de magistrats et de fonctionnaires à la cour d'appel d'Alger et dans divers tribunaux du ressort de cette cour; III. Des propositions de loi: 1° de MM. Quilici, Rabier et Mekki (n° 1424) tendant à créer à Oran une cour d'appel composée de deux chambres; 2° de M. Jules Valle et plusieurs de ses collègues (n° 1781) tendant à créer à Constantine une cour d'appel composée de deux chambres (n°s 8114-11346. — M. Jules Valle, rapporteur).

A vingt et une heures troisième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à onze heures cinquante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du 29 juillet 1955.

SCRUTIN (N° 3230)

Sur l'ensemble des propositions de la conférence des présidents.

(Résultat du pointage.)

Nombre des votants **466**

Majorité absolue **234**

Pour l'adoption **225**

Contre **241**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
Anthonioz.
Antier.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Bechir Sow.
Bénard (François).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bourdellès.
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Buron.
Cadi (Ali).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Cousiôn (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delmotte.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Errecart.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gosset.
Grimaud (Henri).
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Houphouet-Boigny.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Joly.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kœnig.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Legaret.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Letourneau.
Levacher.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Massot (Marcel).
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moisan.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Planlevin.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Queuille (Henri).
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Reviliion (Tony).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Sald Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Sid Cara.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Tinguy (de).
Tracol.
Tremouilhe.
Tribolet.
Turines.
Valabrègue.
Velonjara.
Viatte.
Villard.
Maurice Viollette.
Wasmer.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Aubry (Paul).
Aumeran.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barry Diawadou.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Begouin.
Bendjelloul.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Besset.
Bignon.
Billat.
Billotte.
Billoux.
Bissol.
Boisdé (Raymond).
Bonte (Florimond).
Bourgeois.
Boutavant.
Bouvier O'Cottereau.
Brault.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cagne.
Carlini.
Casanova.
Castera.
Catroux.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Chambrun (de).
Charret.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Clostermann.
Cochart.
Cogniot.
Coirre.
Commentry.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Cristofol.
Dametto.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
Delcos.
Deliaune.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Desgranges.
Deœuf.
Dronne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Gaillemin.
Mme Galicier.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Mme Guérin (Rose).
Guichard.
Guiguen.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Kauffmann.
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Lalle.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lebon.
Lecœur.
Lefranc.
Legendre.
Lefhaire.
Lenormand (André).
Le Roy Ladurie.
Liautey (André).
Linet.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Maton.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Mercier (André), Oise.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mignot.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Montillot.
Mora.
Morève.
Moustier (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Nisse.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Oopa Pouvanaa.
Paquet.
Paternot.
Patinaud.
Patrja.
Paul (Gabriel).
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Pierrard.
Pluchet.
Prache.
Prélot.
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Pupat.
Puy.
Quinson.
Mme Rabaté.
Raffarin.
Raingeard.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Samson.
Sauer.
Savalo.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Signor.
Sou.

Mme Sportisse.
Thamier.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tirolien.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valle (Jules).
Vassor.
Védrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Wolff.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Auban (Achille).
Auteguil.
Barbier.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Berthet.
Binot.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Capdeville.
Carlier (Marcel), Drôme.
Charlot (Jean).
Chastellain.
Christiaens.
Coffin.
Conte.
Coutant (Robert).
Crouan.
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delbez.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Florand.
Fourcade (Jacques).
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Hennequelle.
Herriot (Edouard).
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Kir.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Moynet.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naroun (Amar).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Notebart.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Pineau.
Pinvidic.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Provo.
Quénard.
Quilici.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Rey.
Reynaud (Paul).
Rincent.
Salliard du Rivault.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Serafini.
Sibué.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily Dabo).
Temple.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Titeux.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Vigier.
Wagner.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Beaumont (de).
Burlot.
Chupin.
Flandin (Jean-Michel).
Frugier.
Furaud.
Gracia (de).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Martinaud-Déplat.
Mayer (René), Constantine.
Sousselle.

N'ont pas pris part au vote :

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale, et M. Bruyneel, qui présidait la séance.

Dans le présent scrutin :

MM. Marcellin, de La Noe et Monin, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu voter « contre ».

M. Paul Reynaud, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1955 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 139e SEANCE

2e Séance du vendredi 29 juillet 1955.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 4490).

2. — Demandes d'interpellation (p. 4490).

3. — Propositions de la conférence des présidents: MM. Le Roy Ladurie, Musmeaux, Prache, Jean Guitton, Baurens, de Sesmaisons, Médecin, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. — Scrutin donnant lieu à pointage (p. 4490).

4. — Réponses des ministres à des questions orales (p. 4493).

Questions de M. Gosset, de M. Conte, de M. de Léotard, de M. Lecourt, de M. Thamier. — Report.

Question de M. Chupin relative à la pollution des eaux de mer par les hydrocarbures: M. Antier, ministre de la marine marchande.

Question de M. Dupuy relative aux importations d'huîtres: MM. le ministre de la marine marchande, Dupuy.

Question de M. Denais relative au retrait d'un tableau du grand hall de la gare de l'Est: MM. Médecin, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil; Denais.

5. — Prolongation de l'état d'urgence en Algérie. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4495).

Discussion générale (*suite*): M. Bourgès-Maunoury, ministre de l'intérieur.

6. — Résultat du scrutin vérifié sur les propositions de la conférence des présidents. — Rejet (p. 4500).

7. — Prolongation de l'état d'urgence en Algérie. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4501).

Discussion générale (*suite*): MM. Duclos, Cayeux, Brahimi, Vallon.

Renvoi de la suite du débat.

8. — Prolongation d'un délai imparti au Conseil de la République. — Adoption d'une proposition de résolution (p. 4512).

9. — Ordre du jour (p. 4512).

PRESIDENCE DE M. ROBERT BRUYNEEL, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Lacombe une demande d'interpellation sur les mesures urgentes que le Gouvernement compte prendre pour arrêter le trust de la distribution des produits pétroliers par les sociétés de raffinage de pétrole, un dumping de prix et des investissements massifs effectués par les raffineries pour écouler leurs produits à la consommation devant mener rapidement à la ruine ou à l'absorption des importateurs licenciés et à la prolétarisation de 30.000 familles d'artisans de l'automobile.

J'ai reçu de M. Jean Cayeux une demande d'interpellation sur la situation des agents de la Régie autonome des transports parisiens, titulaires du diplôme d'ingénieur de l'école des travaux publics qui, contrairement aux engagements ministériels, n'ont pas encore, à ce jour, été reclassés dans les échelles de cadres.

La date des débats sera fixée ultérieurement.

— 3 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée:

1° De compléter l'ordre du jour des séances d'aujourd'hui par la discussion de la proposition de loi portant extension à l'Algérie de la législation sur les associations familiales;

2° De confirmer sa décision antérieure en tenant ses prochaines séances jeudi 4 août matin, après-midi et soir, vendredi 5 août, matin, après-midi et soir, et éventuellement samedi 6 août, pour l'examen des affaires retour du Conseil de la République sur demandes conjointes du président du conseil et des présidents des commissions intéressées qui devront être présentées au plus tard avant la fin de la séance précédente, étant entendu que seront inscrites en tête de l'ordre du jour du jeudi 4 août:

La deuxième lecture de la prorogation du mandat des administrateurs de la sécurité sociale;

La deuxième lecture du projet relatif à la réorganisation de la défense nationale;

La suite de la discussion, avec la procédure ordinaire, de la législation sur les dommages de guerre;

La suite de la discussion du projet et de la proposition sur le personnel militaire participant au maintien de l'ordre.

La parole est à M. Le Roy Ladurie pour expliquer son vote sur l'ensemble de ces propositions.

M. Jacques Le Roy Ladurie. Mesdames, messieurs, au cours de la conférence des présidents qui a eu lieu ce matin, le Gouvernement a fait savoir qu'il s'opposait à toute inscription à l'ordre du jour d'interpellations nouvelles.

Or, depuis un mois, des députés appartenant à tous les groupes de cette Assemblée et moi-même, nous avons demandé à interpeller le Gouvernement sur sa politique agricole.

La plupart d'entre nous avons fort bien admis que les graves événements internationaux de Genève et ceux d'Afrique du Nord nous commandaient de ne pas insister. Mais nous avions la garantie morale qu'avant de nous séparer nous pourrions nous expliquer avec le Gouvernement sur sa politique agricole, ainsi qu'il est d'usage de le faire chaque année avant les vacances parlementaires.

Je comprends trop bien l'attitude du Gouvernement. Il ne veut pas être interpellé sur sa politique agricole parce que...

M. Raymond Dronne. Il n'en a pas.

M. Jacques Le Roy Ladurie. ...précisément parce qu'il n'en a pas.

M. Edmond Bricout. Cela ne date pas d'aujourd'hui.

M. Jacques Le Roy Ladurie. Hélas !

Cependant, quantité de problèmes agricoles sont pendants, dont on se garde bien de parler dans les communiqués triomphants qui annoncent au pays que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes et que la France marche vers une nouvelle ère de prospérité.

M. Jean Cayeux. Ce n'est pas gentil pour M. Sourbet !

M. Jacques Le Roy Ladurie. Il y a notamment le problème du blé. Nous partons en vacances sans savoir quel sera le prix du blé ni comment sera résolu le problème du quantum. Il y a aussi le problème de la viande, celui de la coordination des productions métropolitaines et de celles des territoires d'outre-mer, le problème viticole, lequel a motivé le dépôt de six interpellations.

Je n'oublie pas non plus que la commission des finances, par un vote quasi unanime, a demandé que soit reportée du 1er septembre au 1er janvier prochain l'application du décret du gouvernement de M. Mendès-France supprimant la franchise des bouilleurs de crû aux petits récoltants, et que cette décision risque de demeurer lettre morte, faute d'être examinée en temps voulu par l'Assemblée.

Mais, mesdames, messieurs, il est un problème que nous pouvons difficilement négliger, celui des produits laitiers, car il intéresse deux millions de producteurs.

Le Gouvernement a fixé pour le lait un prix indicatif de 22 fr. 20 à partir du 1er juin.

Or, depuis cette date, le cours moyen du lait est à 19 et 20 francs, et même, dans certaines régions, comme le Sud-Ouest et le Massif central, il n'est qu'à 17 ou 18 francs.

Je rappelle que le prix indicatif est un engagement moral du Gouvernement et que, pour le maintenir, il a des moyens à sa disposition. D'abord, les moyens classiques: exportation et stockage.

On dit aux professionnels de l'exportation: « Exportez et nous subventionnerons la marge entre les prix intérieurs et les prix extérieurs ». Mais quand il s'agit de régler les marges des exportations antérieures, l'administration sabote et le Gouvernement garde une indifférence sereine qui décourage les exportateurs, et ceux-ci n'osent plus compromettre leurs deniers en exportant.

De même on dit aux industriels, aux commerçants, aux coopératives laitières: « Allez-y! stockez, vous revendrez cet hiver, au moment de la pénurie de la production laitière ». Mais les stockeurs craignent de connaître en 1956 le même sort qu'en 1955 où la plupart d'entre eux n'ont pu obtenir d'une administration byzantine que le règlement partiel de leurs marges, cela en dépit des promesses gouvernementales qui leur avaient été faites lorsqu'ils avaient constitué leurs stocks.

Mesdames, messieurs, que dirais-je encore, sinon que le Parlement a affirmé sa volonté d'assainir le marché laitier en accordant au Gouvernement un crédit de 5.400 millions de francs par un prélèvement de 6 p. 100 sur le produit de la taxe unique sur les viandes, cette somme devant permettre à la société Interlait de procéder à des stockages. Mais là encore, nous assistons à un sabotage éhonté. Quand, répondant aux demandes d'achat de la société Interlait, le ministère de l'agriculture dit: « Oui », le ministère des finances objecte qu'il n'est pas prêt et le ministère des affaires économiques répond « Non ». Les tonnages accordés sont trop faibles pour assainir le marché: pratiquement, 300 tonnes par mois.

De sorte que sur les 5.400 millions de francs que nous aurons accordés au Gouvernement, trois milliards de francs seront tout au plus utilisés pour assainir le marché du lait.

Pendant ce temps — et c'est un véritable scandale — le Gouvernement tolère indéfiniment les agissements des grands margariniers. C'est en vain qu'au début de l'année, au moment de la discussion budgétaire, le Parlement a mis en demeure le Gouvernement d'appliquer l'article 22 de la loi, déjà ancienne il est vrai, du 22 juillet 1935 qui interdit l'adjonction aux margarines de produits chimiques servant à les colorer et à les parfumer.

Cet article 22, qui devrait être fermement appliqué, est toujours en sommeil. Un nouveau sursis de trois mois a été accordé aux margariniers qui peuvent ainsi continuer à ajouter à la margarine du diacétyl, poison violent reconnu comme tel par la faculté de médecine.

J'espérais, à ce sujet, de la part de M. le docteur Lafay, ministre de la santé publique, un démenti de l'information selon laquelle il aurait affirmé devant le Conseil national économique que le diacétyl n'est pas nocif.

M. le docteur Lafay n'est pas là...

M. Jacques Duclos. Mais M. Médecin, qui est au banc du Gouvernement, est peut-être compétent en la matière.

M. Jacques Le Roy Ladurie. ... et je m'excuse de le mettre en cause.

Mais, j'en viens à me demander presque sans rire, ce qui serait arrivé, si au lieu de crème, on avait introduit de la margarine dans le lait de la trop célèbre Marie II ? Son propriétaire n'aurait certainement pas été inquiété et sans doute eut-on songé à le décorer.

Mesdames, messieurs, je demande au Gouvernement de nous faire avant les vacances une déclaration sur la politique agricole. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Musmeaux.

M. Arthur Musmeaux. Mesdames, messieurs, nous avons proposé à la conférence des présidents que l'Assemblée tienne une courte séance mercredi prochain, avec organisation des débats, pour discuter du rapport de M. Meck sur la retraite des vieux travailleurs et de la proposition de loi de M. Sion sur la retraite des mineurs.

M. André Liautey. Très bien !

M. Arthur Musmeaux. Nous constatons que le Gouvernement est beaucoup plus pressé de se servir de sa police pour expulser les mineurs du Gard que de s'occuper de ces vieux travailleurs qui ont fait la fortune des charbonnages de France.

Nous avions également demandé l'inscription du rapport Linet sur la situation sociale des chauffeurs de taxi.

L'Assemblée nationale ne peut pas se séparer avant d'avoir réglé ces trois questions qui intéressent des millions de déshérités. Nous lui demandons en conséquence de repousser, par scrutin, les propositions de la conférence des présidents. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Prache.

M. Louis Prache. Mes chers collègues, je vous demande de rejeter les propositions de la conférence des présidents parce que n'est pas inscrite à l'ordre du jour la question du sursis à accorder aux bouilleurs de cru, non-cultivateurs à titre principal, en faveur desquels M. Barangé a demandé, avec l'accord de la commission des finances, que les dispositions du décret du 13 novembre 1954 soient ajournées au 1er janvier 1956.

Si l'Assemblée ne se prononce pas aujourd'hui pour le sursis, d'innombrables possesseurs de vergers seront privés de la franchise à dater du 1er septembre 1955. Sans préjuger du fond et en réclamant au Gouvernement d'instituer un débat sur le problème de l'alcool dès la rentrée parlementaire, la proposition de M. Barangé permettait aux récoltants de fruits de distiller leur récolte de cette année en attendant la décision définitive du Parlement.

C'est pourquoi nous vous demandons, mes chers collègues, le rejet des propositions de la conférence des présidents.

M. André Liautey. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jean Guitton.

M. Jean Guitton. Mes chers collègues, j'exprime le très vif regret que mon interpellation n'ait pas été retenue.

D'autres non plus ne l'ont pas été, celles de mon ami M. Gazier sur le personnel de chez Saimson, celle de M. Robert Coutant sur les zones de salaires et celle de M. Pierre-Olivier Lapie sur les incidents d'Homécourt.

Le Gouvernement refuse toute interpellation et la majorité le suit. Après un de mes collègues, je dis que ce n'est pas de bonne politique.

J'ai été prévenu par mon ami le président Depreux de ne pas attirer les murmures de l'Assemblée et les reproches du président en traitant des conflits sociaux. Mais la question m'a été tellement posée dans cette Assemblée, au lendemain de la rentrée, que j'ai le devoir de vous donner sur les événements et les grèves de Saint-Nazaire quelques explications.

Les événements et les grèves de Saint-Nazaire ont fait un peu de bruit. Saint-Nazaire est toujours à la pointe du combat ouvrier et, j'en avise déjà le Gouvernement, il pourrait demain s'attirer des déboires.

Seule la courte période des congés payés a ramené le calme, mais le malaise persiste et tend à s'aggraver dans la métallurgie nazairienne. Il s'aggravera aussi ailleurs.

Dès la rentrée, les grèves tournantes ont recommencé, c'était inévitable. Elles iront en s'amplifiant tant que le patronat n'aura pas revisé sa position. Il y aura encore des mouvements, je puis vous le prédire, devant le durcissement patronal.

Je connais à la fois la sensibilité et la volonté de lutte des nazairiens, pour avoir à certains moments de ma vie participé à leur combat.

Voici la situation, elle est nette: A la suite d'un referendum libre, 7.000 ouvriers contre 1.000 ont jugé inacceptables les propositions patronales. Les secrétaires des trois syndicats, C. G. T., C. F. T. C., F. O., sont eux-mêmes débordés. Je vous le dis, il est grave qu'on en arrive à ce point. Depuis des mois, la discussion dure sans résultat; le conflit est à vrai dire latent depuis 1954, parce que les salaires sont demeurés bloqués, malgré les efforts des représentants ouvriers; parce que le relèvement du salaire minimum interprofessionnel garanti, en février 1954, au moyen de la prime non hiérarchisée, n'a pas modifié le barème des salaires.

En effet, les relèvements successifs de cette prime incorporée au salaire minimum interprofessionnel garanti ont eu leur répercussion sur le bas de la hiérarchie, et l'écrasement des petites catégories s'en est suivi.

C'est injuste et c'est pourquoi, dès la parution du décret de novembre 1954, les ouvriers demandaient que fussent discutés à nouveau les salaires de certaines catégories de travailleurs déclassés par rapport même au manœuvre ordinaire. Discussion sans résultat, en 1954, en janvier et février 1955, et ce ne fut pas de gaieté de cœur que les ouvriers ont dénoncé la convention collective pour envisager de nouveaux pourparlers.

Maintenant, il est trop tard, car c'est une fois de plus sous la menace et la pression que le patronat a voulu donner des satisfactions qui sont aujourd'hui jugées inacceptables par les organisations ouvrières.

Je vais prendre l'exemple des soudeurs. Vous le savez, la soudure électrique est un élément important de la construction navale. Des méthodes nouvelles ont fait que l'on a réduit les temps de ces ouvriers, pour un travail identique, dans la proportion de 20 à 15 p. 100.

La voilà bien l'illustration de la notion de productivité à sens unique qui profite toujours aux mêmes!

Même mécontentement au carénage, aux fonderies, où des avantages acquis depuis des années ont été enlevés aux ouvriers. Les salaires, je le répète, ont été bloqués. Comment voulez-vous que cela dure ?

Bien sûr, il y a eu des faits à déplorer que les représentants des organisations syndicales eux-mêmes n'ont pas pu couvrir. Mais après tout, on n'a défenestré personne. On a simplement balancé, permettez-moi l'expression, quelques dossiers par la fenêtre. Là s'est arrêté le mouvement de mauvais humeur, à la direction des chantiers.

S'il faut des forces d'ordre, on n'aime pas, pas plus à Saint-Nazaire qu'ailleurs, les voir casquées, bottées, armées. Il faut les mettre un peu plus loin. Elles-mêmes, d'ailleurs, tiennent-elles aux insultes et aux coups qui peuvent être échangés de part et d'autre ?

Le sang n'a pas coulé, mais je peux vous dire que nous avons eu peur et nous avons très peu goûté une information parue un peu à la légère dans un hebdomadaire, selon laquelle la municipalité de Saint-Nazaire, son maire comme son député, n'avaient rien fait ou avaient laissé faire.

C'est pourquoi nos amis m'ont demandé de venir m'en expliquer.

Nous étions à notre poste et nous avons fait ce que nous devions, ce que nous pouvions, sans éclat, comme aujourd'hui, mais avec notre cœur.

Où en sommes-nous ? Dans tous les domaines, dans d'autres villes aussi, on repart à zéro. Tout est rompu. Les patrons l'ont dit, leurs propositions tombent automatiquement.

Je demande que le Gouvernement agisse, qu'on reprenne le dialogue pour arriver à un accord avant qu'il ne soit trop tard. Je le dis parce que la fusion des deux grands chantiers navals de Penhoët - Loire permet un effort. Ils sont dans les dix premiers du monde. Leurs carnets de commandes sont assez bien garnis. Ils ne deviendront pas plus chers pour cela que d'autres chantiers étrangers et tout naturellement, s'ils faisaient cet effort, ces ouvriers travailleraient d'un meilleur cœur.

Les ouvriers savent ce qu'est un bilan, ce que représentent des investissements, le montant des dividendes. C'est pourquoi — je vous le dis tout net, mes chers collègues — je serai aux côtés des travailleurs — et nous ne serons pas les seuls — contre l'égoïsme permanent de ceux qui devraient songer plus souvent, sinon en permanence, que leurs dividendes et leurs bénéfices sont la dîme prélevée sur le travail.

Mais en réalité — et ce sera ma conclusion — ne voudrait-on pas reprendre à la classe ouvrière ses conquêtes de 1936, qu'elle avait obtenues avec un Gouvernement à direction socialiste, ainsi que les avantages arrachés au lendemain de la Libération?

Nul ne sera étonné — surtout parmi nos collègues qui siègent sur les bancs du centre — que je rappelle cette déclaration du cardinal Verdier:

« Le salaire du travailleur doit être proportionné aux fruits ou bénéfices que le travail ouvrier a produit par sa collaboration. »

Ce serait atténuer, en effet, sinon supprimer, ce que le socialisme, lui, appelle très simplement une exploitation éhontée de l'homme par l'homme. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Baurens, président de la commission des boissons.

M. Alexandre Baurens, *président de la commission des boissons.* Mes chers collègues, au nom de la commission des boissons, je proteste contre les propositions de la conférence des présidents.

Tous les vendredis, on laisse entendre que les interpellations relatives au problème viticole vont être inscrites à l'ordre du jour et chaque semaine cette promesse est renouvelée; elle a même été formulée par M. le président du conseil.

Ces interpellations sont toujours renvoyées et elles le seront certainement jusque après les vacances.

Il est difficile d'accepter cet état de fait puisque — je l'ai déjà souligné vendredi dernier — depuis quatre ans aucun texte adopté à l'unanimité par la commission des boissons n'a pu être soumis à l'Assemblée.

J'ai l'impression que le Gouvernement ne veut pas entendre les explications qui lui seraient données par les représentants des régions viticoles. Cependant, le Gouvernement a dû recevoir les rapports qui ont été fournis aux journées économiques de Toulouse, où l'on a évoqué la misère des vignerons, où le président des caisses régionales de crédit agricole du Sud-Ouest a fait état des dettes contractées par les vignerons, qui sont évaluées, pour un seul département, à 8 milliards auprès de la seule caisse et à 3 ou 4 milliards auprès des banques et dans le secteur privé.

Les ouvriers agricoles sont réduits au chômage et les vignerons ne peuvent plus les payer, ne sachant comment rémunérer une main-d'œuvre indispensable pourtant à la culture de la vigne.

Et cependant, les vendanges approchent, il faudra loger les vins en provenant, alors que les chais ne sont pas encore évacués. Rien n'a été fait, ou à peu près, pour résorber les excédents encore en cave.

La viticulture aurait voulu voir fonctionner la caisse annexe, qui a été supprimée. Si elle disposait aujourd'hui du crédit qui était affecté à cette caisse, elle pourrait résorber — les

organisations professionnelles comme les techniciens de la viticulture sont d'accord sur le chiffre — plus d'un million d'hectolitres d'alcool pur, alors que 200.000 hectolitres à peine ont été à ce jour mis à pied d'œuvre dans les distilleries.

Les régions viticoles ont vu relever leur revenu cadastral, et dans les départements de l'Aude, de l'Hérault, du Gard, des Pyrénées-Orientales, du Gers et d'autres départements du Sud-Ouest, le ministre des finances n'a pas hésité à relever le coefficient de revision accélérée.

Dans ces départements, alors que le coefficient moyen pour la France est de 40, le coefficient de réévaluation va de 180 à 280.

Ne soyez pas surpris si demain les vignerons ne peuvent pas payer leurs impôts et leurs cotisations de prestations familiales ou d'assurances sociales, car les recettes de leur exploitation ne leur permettent pas de vivre dans des conditions normales.

Le débat viendra bien un jour parce que, chaque fois que j'en aurai l'occasion, je prendrai la défense d'une catégorie de Français malheureux et sur la misère desquels personne ne veut se pencher.

Il y a peu de temps, un ministre de l'agriculture démissionnait pour défendre et sauvegarder les intérêts des betteraviers. Faudra-t-il une explosion de colère des vignerons pour attirer l'attention du Gouvernement et de l'Assemblée, ou faudra-t-il que le ministre de l'agriculture déclare lui-même que le Gouvernement abandonne les vignerons, pour qu'enfin on considère que justice doit être rendue à tous ?

La viticulture procure tous les ans 60 milliards de recettes à l'Etat. Que faudra-t-il faire pour qu'on lui en ristourne une faible partie pour la sauver de la situation misérable qui lui est faite ? (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. de Sesmaisons.

M. Olivier de Sesmaisons. Au nom de mon groupe, je m'élève contre le fait que nous partions en vacances sans avoir même évoqué le problème marocain, sans avoir entendu une déclaration de M. le président du conseil nous mettant un peu au courant de ses intentions et de sa volonté de défendre les intérêts français et de ne pas toucher au sultan, que nous désirons voir maintenir, estimant que remettre en cause la question dynastique serait une erreur profonde dans les circonstances actuelles.

Nous serions par conséquent heureux d'entendre tout au moins une déclaration du Gouvernement. Et comme rien de semblable ne nous est proposé, je demande à l'Assemblée de rejeter les propositions de la conférence des présidents. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

M. Raymond Dronne. Nous ne pouvons pas nous séparer avant d'avoir eu un débat sur le Maroc.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. Jean Médecin, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Mes chers collègues, le Gouvernement demande à l'Assemblée d'adopter les propositions de la conférence des présidents.

Les représentants des différents partis à la conférence des présidents ont été d'accord, en effet, pour laisser sa liberté à M. le président du conseil, qui doit, dans les journées de mardi et mercredi, se trouver au Conseil de la République pour y soutenir le projet de ratification des accords franco-tunisiens.

Les séances de jeudi et de vendredi de l'Assemblée sont amplement occupées par toute une série d'affaires qui ont été inscrites à son ordre du jour, et il est d'évidence que, si toutes les questions qui viennent d'être évoquées, dont je ne méconnais par l'importance, devaient être discutées devant l'Assemblée, il serait matériellement impossible d'y pourvoir au cours de la semaine prochaine. Il faudrait que l'Assemblée prolongeât sa session pendant plusieurs jours.

Devant cette impossibilité matérielle, je demande à l'Assemblée de faire preuve de sagesse et de s'en tenir aux propositions de la conférence des présidents.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

L'Assemblée voudra sans doute entendre pendant cette opération les réponses des ministres à des questions orales.

— 4 —

REPONSES DES MINISTRES A DES QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres à des questions orales.

REPORTS DE QUESTIONS

M. le président. M. Gosset avait posé une question à M. le ministre de l'industrie et du commerce, mais, M. le ministre de l'industrie et du commerce m'ayant fait connaître qu'il ne pouvait assister à la présente séance, la question de M. Gosset est reportée d'office, conformément au 4e alinéa de l'article 96 du règlement, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

L'ordre du jour appellerait les questions de MM. Conte et de Léotard à M. le ministre des affaires étrangères, mais, M. le ministre des affaires étrangères m'ayant fait connaître qu'il ne pouvait assister à la présente séance, ces questions sont reportées d'office, conformément au quatrième alinéa de l'article 96 du règlement, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le président du conseil à la question de M. Robert Lecourt.

Mais, M. le président du conseil m'a fait connaître qu'en accord avec l'auteur de la question, il en demandait le report à la séance de vendredi prochain.

Il en est ainsi décidé.

L'ordre du jour appellerait la question de M. Thamier à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

Mais M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques m'ayant fait connaître qu'il ne pouvait assister à la présente séance, la question de M. Thamier est reportée d'office, conformément au quatrième alinéa de l'article 96 du règlement, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

POLLUTION DES EAUX DE MER PAR LES HYDROCARBURES

M. le président. M. Chupin rappelle à M. le ministre de la marine marchande les résultats de la conférence de Londres du 26 avril au 12 mai 1954, concernant les mesures visant à prévenir la pollution des eaux de mer par les hydrocarbures; et lui demande les raisons pour lesquelles les rivages français de l'Atlantique ne sont pas dotés d'une zone de protection suffisante (2e appel).

La parole est à M. le ministre de la marine marchande.

M. Paul Antier, *ministre de la marine marchande.* Le ministre de la marine marchande n'a nullement méconnu les résultats de la conférence de Londres de 1954. C'est ainsi qu'après enquête auprès des différents ministres intéressés, il a entrepris la procédure de ratification de la convention internationale pour la prévention de la pollution des eaux de la mer par les hydrocarbures.

Le projet de loi nécessaire à cette ratification a déjà été examiné par le conseil des ministres; il doit être déposé prochainement sur le bureau de l'Assemblée nationale.

Il est rappelé qu'à l'heure actuelle une seule nation, la Grande-Bretagne, a ratifié cette convention. Si la loi présentée par le Gouvernement était votée par le Parlement, la France se placerait ainsi parmi les premières nations ayant pris des mesures pour prévenir la pollution de la haute mer.

En ce qui concerne l'étendue des zones de protection, il est rappelé que l'annexe A à la convention fixe la limite des zones de protection, tant pour les navires-citernes que pour les autres navires, à 50 milles de la terre.

Certes, quelques exceptions sont prévues à cette règle: selon les cas, elles diminuent ou elles augmentent la profondeur-type.

La France, et particulièrement son rivage de l'Atlantique, est donc dotée d'une zone de protection d'une profondeur normale, celle qui a été accordée à tous les pays du monde.

On peut se demander si la profondeur de 50 milles est suffisante. Mais lorsque l'on constate le peu d'enthousiasme des diverses nations à ratifier la convention de Londres dans son état actuel, on peut tenir pour certain qu'un accord international eût été impossible sur une profondeur nettement supérieure.

Bien entendu, le Gouvernement français suit avec attention les effets de la pollution sur les côtes françaises. Il a été en particulier récemment constaté par la direction de l'inscription maritime de Nantes qu'entre la pointe du Raz et les Sables-d'Olonne aucune extension notable de la pollution n'avait été remarquée depuis la publication des recommandations émises par la conférence de Londres.

La surveillance de la pollution sera particulièrement active après la date d'entrée en vigueur de la convention. Il est certain que le Gouvernement français se réserve la possibilité, en vertu de l'article 3 (*a*) de l'annexe A à la convention, de proposer ultérieurement, lorsqu'il sera devenu partie contractante de la convention, l'extension des zones de protection. Dans l'état actuel de la convention ces zones ne pourraient toutefois pas dépasser la profondeur de 100 milles.

IMPORTATIONS D'HUITRES

M. le président. M. Marc Dupuy expose à M. le ministre de la marine marchande qu'à la suite des protestations des ostréiculteurs français contre l'importation, en application d'un accord commercial franco-portugais, de 25 millions d'huitres, une assurance formelle avait été donnée en janvier 1955 à une délégation du comité interprofessionnel de l'ostréiculture et des cultures marines qu'aucun contingent d'importation d'huitres ne serait, à l'avenir, inclus dans les accords commerciaux sans consultation préalable du comité. Or, le 4 juin 1955, les ostréiculteurs du littoral auraient appris à leur congrès national qu'un nouveau contingent d'huitres d'une valeur de deux millions d'escudos figurait dans un nouvel accord commercial franco-portugais. Il lui demande: 1° si l'institut scientifique et technique des pêches maritimes a été consulté pour cette importation, le décret du 28 mars 1936 interdisant l'immersion des coquillages étrangers en France; 2° quelles mesures il compte prendre en raison du danger d'insalubrité que représentent les huitres importées, celles-ci contenant jusqu'à 5.000 colibacilles et étant incontrôlables après distribution, risquent ainsi de provoquer des accidents et, de plus, de discréditer les huitres françaises (2e appel).

La parole est à M. le ministre de la marine marchande.

M. Paul Antier, *ministre de la marine marchande.* Il est exact qu'en janvier 1955 une délégation du comité interprofessionnel de l'ostréiculture et des cultures marines a demandé qu'aucun contingent d'importation d'huitres ne soit à l'avenir inclus dans les accords commerciaux sans consultation préalable du comité.

La démarche du comité interprofessionnel portait sur l'accord commercial intervenu le 14 mai 1954 entre les gouvernements français et portugais et qui comportait notamment l'importation en France d'un contingent d'huitres d'élevage d'un montant de 2 millions d'escudos. Ledit contingent, comme on vient de l'indiquer et comme le stipulait l'accord, était affecté à l'élevage et, à ce titre, des conditions techniques particulières avaient été prévues à l'égard des concessionnaires, en accord, d'une part, avec l'institut scientifique et technique des pêches maritimes et, d'autre part, avec le comité interprofessionnel de l'ostréiculture et des cultures marines; ces conditions stipulaient que les huitres ne pourraient être livrées à la consommation qu'après reparcage dans les établissements ostréicoles conformément au décret du 20 août 1939 sur la salubrité des coquillages et après exécution du contrôle de l'immersion confié à l'institut scientifique et technique des pêches maritimes, par application des décrets du 25 janvier 1939 et du 28 mars 1936.

C'est à la demande explicite de nombreux professionnels de l'ostréiculture, soucieux d'assurer le repeuplement des parcs, que le premier contingent avait été inscrit. Or, l'accord commercial du 13 mai 1955 n'a été, en fait, qu'une reconduction de celui du 14 mai 1954.

Pour l'importation des huitres de repeuplement prévue par l'accord du 14 mai 1954, les dispositions des décrets de 1933, 1936 et 1939 ont été strictement respectées, grâce au contrôle exercé par l'institut scientifique et technique des pêches maritimes.

Il en sera de même pour l'importation qui sera faite au titre de l'accord du 13 mai 1955.

Les craintes exprimées par notre collègue, en ce qui concerne le danger que représentent pour la santé publique les huitres importées, ne semblent donc point fondées.

En effet, et conformément aux dispositions de l'article 7 du règlement du 20 août 1939, les coquillages ainsi importés ne pourront être livrés à la consommation avant d'avoir subi, sous le contrôle de l'institut scientifique et technique des pêches maritimes, le temps de reparcage nécessaire à leur épuration.

Au surplus, il est à noter qu'en vertu de l'article 18 du dit règlement, le ministre de la marine marchande a la faculté, sur la proposition du directeur de l'institut, de suspendre le certificat de salubrité de tout établissement conchylicole dont les produits seraient considérés comme susceptibles de compromettre la santé publique. Dans certains cas d'urgence, cette sanction peut même être ordonnée télégraphiquement, à titre de mesure provisoire, à la seule initiative du directeur de cet établissement public d'Etat.

La suspension du certificat de salubrité d'un établissement conchylicole met son concessionnaire dans l'impossibilité, sous peine des poursuites réglementaires, de continuer à livrer ses produits à la consommation.

M. le président. La parole est M. Marc Dupuy.

M. Marc Dupuy. Monsieur le ministre, je vous remercie d'être aujourd'hui présent, bien qu'il s'agisse d'un deuxième appel de ma question.

Quoi qu'il en soit, votre réponse sur des points importants non seulement ne concorde pas avec les renseignements qui m'ont été fournis par M. Rousset, président du comité interprofessionnel de l'ostréiculture et des cultures marines, mais se trouve contredite par ces renseignements qui ont motivé ma question orale. Les voici:

« En janvier 1955, une délégation du comité interprofessionnel de l'ostréiculture et des cultures marines, reçue par M. le directeur des pêches maritimes, recevait de ce haut fonctionnaire l'assurance formelle qu'aucun contingent d'importation d'huitres ne serait à l'avenir inclus dans les accords commerciaux, sans consultation préalable du C. I. O. C. M.

« Lors de l'assemblée plénière du comité interprofessionnel de l'ostréiculture et des cultures marines, en date du 16 février 1955, les membres de ce comité se sont, à l'unanimité, opposés à toute nouvelle importation, et M. le sous-directeur des pêches maritimes confirma la promesse de M. le directeur.

« Or, au congrès national de l'ostréiculture, qui vient d'avoir lieu à Mèze le 4 juin 1955, c'est avec stupeur et indignation que les ostréiculteurs du littoral apprenaient qu'un nouveau contingent d'huitres d'une valeur de deux millions d'escudos figurait dans un nouvel accord commercial franco-portugais.

« Une telle décision, prise sans consultation préalable des professionnels et avant que soient examinés les enseignements de la première expérience, constitue à notre égard une décision insolente et dangereuse contre laquelle nous protestons énergiquement ».

De plus, votre réponse ne concorde pas non plus avec la lettre que vous avez adressée, en date du 22 juin 1955, à M. le président de la commission de la marine marchande à la suite des observations qui avaient été présentées à la commission le 26 mai, ni non plus d'ailleurs avec votre réponse du 26 juillet 1955 à ma question écrite que j'ai sous les yeux.

Ainsi, il y a eu deux importations d'huitres du Portugal, la première de 25 millions d'huitres en application de l'accord commercial du 14 mai 1954, la deuxième, malgré l'opposition des ostréiculteurs, d'une valeur de deux millions d'escudos, conséquence du nouvel accord commercial franco-portugais signé le 13 mai 1955.

Or, les ostréiculteurs du littoral sont résolument opposés à ces importations dont vous-même avez déclaré dans votre lettre du 22 juin 1955 qu'elles étaient inopportunes.

En outre, il apparait que les promesses faites selon lesquelles le comité interprofessionnel serait consulté n'ont pas été tenues, contrairement à ce que vous avez affirmé dans votre lettre au président de la commission de la marine marchande.

De plus, les huitres importées n'étaient pas des huitres de repeuplement, mais des huitres marchandes, en provenance de zones insalubres, contenant jusqu'à 5.000 colibacilles.

Ces huîtres importées du Portugal sont absolument incontrôlables après distribution, car elles peuvent être livrées à la consommation, et provoquer ainsi des accidents qui risqueraient de discréditer les huîtres françaises.

Nous ne pouvons, monsieur le ministre, qu'approuver et appuyer les protestations élevées par les ostréiculteurs et leurs organisations professionnelles contre la politique gouvernementale d'importations de produits étrangers qui viennent concurrencer notre propre production.

C'est pourquoi il est demandé que ces accords commerciaux néfastes pour notre culture française des huîtres ne soient pas reconduits, mais annulés et qu'au surplus le comité interprofessionnel de l'ostréiculture soit consulté avant tout accord de ce genre, car les gisements nationaux ont la possibilité d'alimenter les centres d'élevage français.

Or, votre réponse, monsieur le ministre, ne peut à aucun moment calmer les inquiétudes qu'a fait naître à juste titre la politique d'importation d'huîtres du Portugal pratiquée par le Gouvernement et ne peut, par conséquent, nous donner satisfaction. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

RETRAIT D'UN TABLEAU DU GRAND HALL DE LA GARE DE L'EST

M. le président. M. Joseph Denais demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme par quelle initiative malencontreuse l'émouvant tableau du départ des mobilisés en 1914, dont était orné le grand hall de la gare de l'Est, a été remplacé par une affiche publicitaire vantant les qualités d'une marque de cigarettes.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil suppléant M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. Jean Médecin, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, suppléant M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.* Le tableau représentant le départ à la gare de l'Est des mobilisés en août 1914 avait été dédié par le peintre américain Herter à la mémoire de son fils engagé volontaire, mort pour la France, et donné par lui à la compagnie des chemins de fer de l'Est.

Cette œuvre mesurant douze mètres sur cinq a été exposée de 1926 à 1931 dans le hall des grandes lignes de l'ancienne gare de l'Est de 1931 à 1948 dans le grand hall de la gare modernisée.

A l'occasion d'un nettoyage, il s'est avéré que le tableau avait souffert des fumées et de l'humidité et que sa restauration avant sa remise en place était indispensable, si l'on voulait assurer sa conservation.

Le coût de cette restauration, qui nécessite l'intervention d'un spécialiste, s'élève à plusieurs millions.

La Société nationale des chemins de fer français n'a pas eu la possibilité d'engager cette dépense. Aussi a-t-elle fait emballer le tableau par un spécialiste, en attendant qu'une décision définitive puisse être prise à ce sujet.

Des négociations sont engagées en vue de faire prendre ce tablau en charge par un musée national.

M. le président. La parole est à M. Joseph Denais.

M. Joseph Denais. J'ai écouté avec intérêt la note que M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil vient de nous faire connaître. J'avoue n'être pas très convaincu par les explications sommaires qui nous sont données.

Il existe un principe. Voilà une œuvre qui était très importante, non seulement par la qualité du donateur, mais aussi pour tous les Français qui, empruntant le réseau de l'Est, avaient, en pénétrant dans le grand hall, la vue d'une scène qui est restée dans la mémoire de tous les anciens, de tous ceux de mon temps.

Nous nous rappelons le départ de 1914. Il était admirablement évoqué par le tableau qui avait été remis à la compagnie des chemins de fer de l'Est. Aujourd'hui, ce tableau disparaît. Pourquoi ?

Il aurait besoin d'une réfection. Cela peut arriver à tous les tableaux, mais je m'étonne que, pendant trente années, la compagnie des chemins de fer de l'Est et la Société nationale des chemins de fer français n'aient pris aucun soin de ce tableau. On nous dit qu'il a été très abîmé par les fumées. Evidemment, il y a des fumées dans une gare...

M. Marcel Raingeard. De moins en moins !

M. Joseph Denais. ... mais il appartenait au dépositaire de ce tableau de faire procéder tous les ans à un nettoyage sommaire, de manière à lui garder toute sa valeur.

Aurait-il été tellement abîmé que sa réfection coûterait aujourd'hui, comme on le dit, plusieurs millions ?

Cela me paraît très exagéré, car la peinture primitive, si on voulait la refaire intégralement, ne coûterait pas plusieurs millions.

Il y a là, tout simplement une dérobade.

Eh bien ! cette dérobade, pour ma part, je ne l'accepte pas. J'estime que le tableau doit être remis en place dûment réparé aux frais de la Société nationale des chemins de fer français.

Je me demande si on ne l'a pas éliminé pour le remplacer précisément par la publicité que j'ai signalée, publicité un peu ridicule, qui n'est pas d'un rapport très substantiel pour la Société nationale des chemins de fers français, mais qui est peut-être d'un grand profit pour ceux qui en ont obtenu la concession dans le hall de la gare de l'Est.

Je demande à M. le ministre des travaux publics et des transports de pousser un peu son enquête, de voir quels sont les responsables de l'abandon de ce tableau pendant plusieurs années, d'examiner dans quelles conditions il pourrait être réparé, enfin de préciser — la question ne manque pas d'importance à nos yeux — quel est le bénéfice que tire la Société nationale des chemins de fers français de cette publicité et quel est celui qu'en tirent les auteurs de cette publicité. (*Applaudissements à droite.*)

— 5 —

PROLONGATION DE L'ETAT D'URGENCE EN ALGERIE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi n° 11222 autorisant le Gouvernement à prolonger l'état d'urgence en Algérie (n° 11352).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 120 minutes;

Commission de l'intérieur, 45 minutes;

Commission de la justice, 25 minutes;

Commission des finances, 15 minutes;

Groupe socialiste, 27 minutes;

Groupe communiste, 75 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 75 minutes;

Groupe républicain radical et radical socialiste, 30 minutes;

Groupe des républicains sociaux, 35 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 40 minutes;

Groupe indépendant paysan, 30 minutes;

Groupe paysan du centre démocratique, 25 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 5 minutes;

Isolés, 15 minutes.

Les groupes des républicains indépendants, de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche et des républicains progressistes ont épuisé leur temps de parole.

Ce matin, l'Assemblée a continué la discussion générale.

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Maurice Bourgès-Maunoury, *ministre de l'intérieur.* Mesdames, messieurs, au moment où ce débat se développe, et peut-être pour la première fois depuis les événements de novembre, nous assistons à une certaine accalmie dans la terre d'Algérie. Accalmie au moins dans les faits, sinon dans les esprits. L'initiative revient de plus en plus à nos troupes ou à notre administration dans la lutte contre les rebelles.

Certes, il n'est pas dans les intentions du Gouvernement d'y attribuer trop d'importance ou de relâcher ses efforts. Demain, de nouveaux incidents peuvent se produire et rien ne serait réglé, si nous ne persévérions dans la voie que nous nous sommes tracée. Il importe, néanmoins, de souligner que la population musulmane apporte de plus en plus son concours par des renseignements qui permettent des opérations menées à coup sûr, qu'elle fournit même des volontaires contre les rebelles, notamment dans l'Aurès.

Quelle est donc cette voie que nous nous sommes tracée ? Elle peut s'énoncer simplement: tout d'abord, donner la priorité à tout ce qui doit contribuer au retour à l'ordre public, mais en même temps établir les bases d'un renouveau administratif, économique et social en Algérie.

Si notre volonté ne faiblit pas — bien entendu la volonté du Gouvernement appuyé par le Parlement et, surtout, par le pays — rien ne peut nous empêcher de ramener le calme et la prospérité.

Pourtant, certains s'acharnent à mettre en doute notre volonté, notre ferme propos, et établissent de dangereuses analogies contre lesquelles j'ai le devoir de m'insurger.

Dans les analogies avec les péripéties asiatiques en Indochine, on oublie volontiers qu'entre la Méditerrannée et le Sahara les conditions géographiques, politiques et humaines sont essentiellement différentes de celles que nous avons connues en Extrême-Orient.

Par ailleurs, c'est avec d'autres méthodes et une autre foi en nous-mêmes que nous nous engageons là-bas.

En réalité, si cette épreuve algérienne revêt un caractère dramatique, elle permet au Gouvernement d'exprimer d'autant plus clairement sa politique que les attaques qu'il subit viennent de plusieurs côtés.

Je ne parlerai point des attaques communistes qui tentent de justifier l'action rebelle, suivant là une tradition qui leur est propre.

Que Mme Sportisse ne prenne pas mon silence d'hier, devant sa longue liste d'atroces inexactitudes, pour je ne sais quel tacite accord sur les faits rapportés.

Mme Alice Sportisse. Ce sont des preuves qu'il nous faut.

M. le ministre de l'intérieur. Nous en apporterons.

D'autres attaques viennent de toutes les tendances et prêtent au Gouvernement une sorte de double jeu, jeu qui tendrait à ménager les rebelles ou leurs alliés pour faire apparaître le ou les négociateurs d'on ne sait quelle paix.

Il n'y a pas, il n'y aura pas d'interlocuteurs valables ou non valables, de table ronde ou carrée, comme on disait hier. Ces insinuations ont déjà été démenties maintes fois.

Aussi use-t-on souvent d'autres procédés, de procédés plus bénins. Ceux-ci consistent, à l'inverse, à nous mettre en demeure de prendre des mesures d'apparence énergique, mais dont la légalité ou l'opportunité sont discutables.

Le Gouvernement ne se laissera point détourner de la ligne qu'il a choisie, qui est simple, au moins dans la définition: ne négliger aucune mesure de caractère administratif et législatif qui puisse raccourcir le délai qui nous sépare du retour complet à l'ordre et, en même temps, étudier et réaliser en accord avec le pouvoir législatif et les élus d'Algérie les novations qui s'imposent dans ce territoire.

La discussion même des méthodes et des moyens existants qui se situe au niveau gouvernemental éclairerait bien les esprits. On peut, d'ailleurs, se demander si c'est travailler pour l'Algérie que de mettre en cause en permanence l'esprit de décision du pouvoir exécutif et l'efficacité de l'effort considérable de la métropole.

Certes, nous comprenons l'angoisse, les préoccupations dramatiques de certains de nos compatriotes algériens, leur inquiétude devant les imaginations et les fermentations de certains milieux de gauche à tendance généreuse, mais peu réalistes ou peu informés.

Nous voudrions demander à tous de nous aider, mais de façon constructive. Le moral, dans l'évolution d'une crise de ce genre, joue un grand rôle. Personne ne doit se décourager, n'a le droit de se décourager, ni l'armée, ni l'administration, ni, surtout, les populations, éprouvées ou non.

D'ailleurs, est-ce bien à ceux qui s'efforcent jour après jour, depuis des mois, d'accroître l'efficacité et la précision de la répression qu'il faut porter ces griefs, d'ailleurs contradictoires ?

Ce n'est pas de gaîté de cœur que le Gouvernement et le gouverneur général font face à un terrible devoir, mais ils sont convaincus qu'ils sauvegardent les vies humaines de demain en frappant sans pitié les auteurs et les complices de la rébellion.

J'ai bien entendu M. Benbahmed et quelques autres orateurs évoquer ce que j'appellerai les tristesses de la situation. Vous savez bien, mon cher collègue, qu'avec le gouverneur général, l'administration et l'autorité militaire, nous essaierons d'en diminuer le nombre.

Vous savez bien aussi, hélas! que nous n'arriverons à les supprimer complètement qu'avec la fin des opérations militaires et de police.

Je ne peux ici que m'inscrire en faux contre les faits qui ont été relatés à cette tribune, mais chaque cas a été ou sera examiné. Ce que je puis dire, c'est qu'après les enquêtes déjà effectuées je ne connais aucun fait de torture tel que ceux qui ont été énoncés. Si certains faits venaient cependant à être révélés, ils feraient l'objet, est-il besoin de le dire, de sanctions administratives et de poursuites judiciaires.

Cela, je le répète, n'est pas un renoncement, loin de là: c'est une constatation. Il faut considérer avec beaucoup de scepticisme la plupart des faits rapportés.

Je dois aujourd'hui, en toute objectivité, faire un rapide bilan des résultats de l'application de la loi sur l'état d'urgence.

Il nous est apparu, dès notre arrivée au Gouvernement, que notre législation n'était pas adaptée aux problèmes posés par la rébellion armée. Pour disposer d'un instrument légal correspondant aux conditions particulières de la situation, deux solutions s'offraient au Gouvernement: la proclamation de l'état de siège ou l'institution d'une législation exceptionnelle lui permettant de faire face à un terrorisme dilué. Le Gouvernement a préféré la seconde solution et a présenté au Parlement un projet sur l'état d'urgence qui donne au pouvoir civil des moyens d'action rapide. Nous avons préféré cette solution parce que l'état de siège, détruisant une partie des structures traditionnelles du temps de paix, aurait créé des perturbations sérieuses, particulièrement dans l'articulation normale des services civils et militaires, et aurait été inévitablement générateur de retards dans la lutte contre le terrorisme.

Certains, dont quelques-uns parmi vous, mesdames, messieurs, ont pensé que l'état de siège aurait été un remède à bien des maux et qu'en particulier il aurait permis le fonctionnement de la justice en cour martiale. Je me dois de vous détromper.

L'état de siège du temps de paix et l'etat d'urgence ont des caractéristiques très voisines. Dans le cadre de l'état de siège, le gouverneur général qui a des pouvoirs gouvernementaux sur toute l'étendue du territoire de l'Algérie, les conserve, contrairement à ce que pensent certains, avec la responsabilité du maintien de l'ordre et de la police. La seule différence est que l'état de siège confère, à l'échelon des préfets ou des maires, les pouvoirs de police à l'autorité militaire. Il en serait ainsi résulté, dans l'état de siège, une désorganisation des services de police qui, connaissant le pays et agissant sous la responsabilité des préfets, des administrateurs et des maires, ont pu patiemment établir la carte des ramifications des divers mouvements séparatistes.

Ainsi, une telle mesure n'aurait pas manqué d'être préjudiciable au dépistage rapide des hors-la-loi.

Or, vous savez tous sans doute que les arrestations marquantes auxquelles il est procédé depuis des semaines et qui ont permis de décapiter tout récemment encore d'importants réseaux de terroristes, à Bône en particulier, ont été le fruit d'un travail de longue haleine des services de sécurité du gouvernement général, travail qui n'aurait pas été possible si l'on avait bouleversé toutes les structures.

De toute façon, l'état d'urgence — dont vous vous rappelez, mesdames, messieurs, la rapidité avec laquelle vous avez bien voulu l'adopter — donne au pouvoir exécutif toutes les possibilités de l'état de siège; en particulier, les tribunaux militaires peuvent se saisir de crimes et délits afférents au terrorisme.

Une de ses conséquences immédiates a été la création d'un tribunal militaire à Batna et le renforcement de celui existant à Constantine.

Le décret d'application concernant le transfert de compétence de la justice civile à la justice militaire étant, si je ne me trompe, du 24 avril dernier — modifié par celui du 11 juin — ses incidences sur l'action des tribunaux militaires n'ont cessé de se faire sentir au cours des dernières semaines.

En effet, plus de 47 procédures criminelles groupant 340 accusés, qui ont été instruites par les juges d'instruction du département de Constantine et de l'arrondissement de Tizi-Ouzou, ont été revendiquées par l'autorité militaire et les juridictions militaires d'Alger et de Constantine ont déjà prononcé de très nombreuses condamnations.

En outre, les dispositions mêmes de l'état d'urgence ont permis de prendre, dans les régions où il est appliqué, des mesures qui, étant donné leur diversité et la rapidité de l'exécution, ont pu prévenir autant que réprimer l'action de la rébellion et renforcer la sécurité des populations.

C'est grâce à ces mesures qu'il a été possible de prendre quelques rebelles ces derniers temps et que les incendies de

récoltes, qui avaient été et qui sont encore l'objet de nos préoccupations journalières, n'atteignent qu'un pourcentage infime que je voudrais vous donner aujourd'hui: 0,02 p. 100 de toutes les emblavures dans le Constantinois et 0,07 p. 100 pour l'Algérie tout entière.

C'est aussi par ces interventions dans l'état d'urgence que le boycottage du tabac et des établissements commerciaux européens a pu être jugulé en quelques jours et que l'on a pu redonner à des populations paisibles la liberté que des criminels voulaient leur retirer dans leur vie quotidienne.

Ainsi, par la répression et la prévention, par la simplification qu'il a apportée dans la procédure judiciaire, l'état d'urgence a efficacement secondé l'action que nous nous devions d'entreprendre.

En effet, si le climat s'est actuellement amélioré, comme je le disais tout à l'heure, si les résultats des interventions des forces de police et des opérations militaires sont fructueux, si les populations reprennent confiance et reprendront encore plus confiance demain et nous accordent à nouveau leur collaboration, comme les Harkas, dans l'Aurès, nous le devons aussi à cet état d'urgence qui prend fin, vous le savez, le 3 octobre, et dont je vous demande la reconduction en formulant le souhait — qui sera aussi certainement le vôtre, mesdames, messieurs — que nous n'aurons pas à nous en servir pour la totalité de la période prévue.

Je l'ai indiqué tout à l'heure, rien de valable ne pouvait être fait sans avoir assuré de nouveau aux populations un minimum de sécurité, sans avoir donné au gouverneur général des moyens importants. Cela voulait-il dire qu'il fallait tout sacrifier à l'établissement de l'ordre et n'étudier qu'ensuite les mesures propres à porter remède à certains maux profonds ?

Ces maux dont souffrent les populations d'Algérie peuvent ne pas être la cause du terrorisme. Je concède à l'argumentation contraire une certaine valeur, mais ce qui est certain, c'est qu'ils créent un terrain propice à l'agitation et à la révolte. Ils risquent de creuser des fossés, d'engendrer des haines.

Aussi, le Gouvernement a-t-il pris catégoriquement position et a-t-il refusé d'attendre que le calme soit rétabli pour regarder en face cette misère qui sévit encore dans de nombreuses régions de l'Algérie et dont M. Viollette, M. Pineau et quelques autres de nos collègues ont déclaré « qu'elle ne pouvait manquer de frapper tout homme de cœur ».

D'ailleurs, vouloir guérir des plaies sans chercher la source du mal pourrait caractériser ceux qui font de la répression une politique et uniquement une politique. Il faut guérir le mal lui-même.

Tous ceux qui sont au fait des problèmes algériens, particulièrement les membres de cette Assemblée qui, au titre de la commission de l'intérieur ou de la sous-commission de la défense nationale, se sont rendus récemment en Algérie, tous ceux-là reconnaissent qu'il faut appliquer à notre action dans ce territoire de larges aménagements dans tous les domaines. Seuls quelques-uns de nos collègues divergent sur la date d'application desdits aménagements.

Le Gouvernement, quant à lui, en est convaincu et n'a cessé de consacrer son temps à l'élaboration et à la mise en œuvre des solutions nécessaires dont je dirai quelques mots tout à l'heure, ainsi que de leur état actuel.

Je voudrais d'abord, sans détour, aborder un problème qui présente cette particularité de déchaîner les imaginations de certains d'entre nous et, surtout, de la presse et des journalistes métropolitains.

D'après ceux-là, nos difficultés en Algérie proviendraient essentiellement des institutions. Ils voudraient orienter l'action de la France dans des directions politiques nouvelles.

Mesdames, messieurs, il y a quelque naïveté dans cette croyance qu'une modification dans les rapports juridiques qui unissent la métropole à l'Algérie réglerait tous les problèmes. En quoi l'institution d'un régime fédéral, par exemple, améliorerait-elle le niveau de vie des habitants de l'Algérie ou accroîtrait-elle le contenu de leurs droits politiques ?

Mais, me répondra-t-on, pourquoi ne pas faire pour l'Algérie ce qui a été fait pour la Tunisie ? Un grand nombre de bons républicains posent cette question. C'est qu'ils ont oublié les vieux principes, en particulier celui-là: « La République est une et indivisible ».

Précisément, il est une notion à laquelle le Gouvernement de la France ne doit pas faillir, et il n'y faillira pas: le respect de sa parole. Les conventions franco-tunisiennes sont la consécration des traités et des engagements de la France. De même, pour l'Algérie, la France a pris l'engagement d'appliquer un statut. Par ce statut, elle a voulu unir indissolublement les populations de ce territoire à la communauté française. Elle leur donne ainsi la grande espérance de bénéficier un jour du niveau de sa civilisation et de son économie. Elle leur apporte chaque jour la manifestation la plus évidente de sa confiance.

Ayant pris cet engagement il y a huit ans à peine — ceux d'entre nous qui siégeaient sur ces bancs à l'époque s'en souviennent — la France pourrait-elle marquer aujourd'hui un temps d'arrêt dans la réalisation de cette promesse ? Elle laisserait entendre par là qu'elle doute de la possibilité de mener une mission à son terme.

Non, mesdames, messieurs, la France tiendra son engagement et elle appliquera le statut.

Chez les uns, d'ailleurs, ce désir de renouveau des formes politiques couvre la nostalgie d'inégalités anciennes ou dénote l'action extérieure injustifiée de pays musulmans dans lesquels la liberté n'est souvent qu'un mot.

Chez d'autres, ce désir de changement ne manifeste-t-il pas un regrettable manque de foi dans nos propres vertus devant l'ampleur des tâches à accomplir ?

Cette floraison de solutions intellectuelles, utopiques, généreuses, certes, au problème de l'Algérie ne présenterait guère d'inconvénients si elle ne contribuait pas précisément à ébranler la croyance de nos amis dans la continuité de notre politique.

L'intégration, d'ailleurs, n'est pas l'assimilation. Elle respecte les diversités personnelles; elle tend à fondre dans la communauté française de nouvelles couches de citoyens que leur diversité ethnique, linguistique et religieuse et l'état de leur évolution économique ne permettent d'absorber que par étapes. Ces étapes doivent toutefois être accélérées dans toute la mesure du possible.

Certes, dans la plupart de ses dispositions, le statut a été appliqué. Les franchises accordées aux populations locales, les pouvoirs reconnus à une assemblée élue pour gérer les affaires de l'Algérie dans le cadre de son autonomie budgétaire, la transformation d'un certain nombre de communes mixtes en communes de plein exercice, tout cela a reçu une large application, on l'oublie trop volontiers.

Cependant, il reste un certain nombre de dispositions dont la loi elle-même avait prévu la mise en œuvre progressive et que le temps est venu de réaliser.

Le Gouvernement a mis au point ces dispositions, en accord, bien entendu, avec le gouverneur général. Il les soumettra aux assemblées idoines et procédera à leur sujet aux plus larges consultations.

Que l'on ne nous reproche pas à la fois de ne pas aller assez vite et de ne pas consulter. Pour les plus importants de ces textes trois assemblées seront saisies. Dès l'accord du Gouvernement, ils vous seront communiqués.

Certes, il serait stupide de préjuger une fois pour toutes l'avenir.

Le statut de l'Algérie connaîtra sans doute de nouvelles évolutions à mesure que se développera dans ce territoire le progrès économique, social et politique, mais, dans l'état actuel des choses, il demeure un moyen et un but; il traduit aussi un engagement solennel, celui de l'intégration de l'Algérie à la France.

Cet engagement est considéré comme acquis par la grande masse des citoyens musulmans. Nous ne les décevrons pas. Le Gouvernement n'acceptera pas qu'on oublie le vrai problème de l'Algérie, celui du niveau de vie de ses concitoyens, pour tergiverser autour d'un lien politique de l'Algérie et de la France. Ce lien n'a plus à être défini. Il doit être progressivement précisé et adapé.

C'est donc dans le cadre du statut de l'Algérie que le Gouvernement s'est attaché à porter remède aux maux de ces départements. Ces maux découlent essentiellement, sur le plan politique et administratif, d'une organisation administrative inadaptée à l'essor démographique et d'une insuffisante participation des élites musulmanes à l'administration et au développement économique et technique. Ils découlent aussi, sur le plan économique et social, d'un déséquilibre croissant entre la progression démographique et le développement économique

Donc, sur le plan politique et sur le plan économique nous avons des problèmes à étudier. Je voudrais vous faire connaître tout d'abord les mesures immédiates que nous avons été amenés à prendre, et dont je n'ai pas beaucoup entendu parler depuis quelques jours, ensuite les mesures à long terme, dont le caractère politique et économique est plus accentué et qui sont déjà prêtes ou presque en état.

Au sujet des mesures immédiates sur le plan social, tout d'abord, je m'en voudrais de ne pas citer le programme complémentaire d'urgence qui vous a été annoncé il y a quelques mois, programme de 5 milliards de francs s'ajoutant au plan de modernisation et d'équipement de l'Algérie, qui se montait cette année à 48 milliards, dont 40 sont à la charge de la métropole.

Ces 5 milliards comportent 4.300 millions d'ores et déjà affectés. Ceux qui ont été en Algérie en ont vu déjà les effets.

Les travaux de démarrage sont destinés, vous le savez, au développement des régions rurales les plus déshéritées, à l'hydraulique et aux chemins de pénétration dans les douars, à la construction d'écoles dans les campagnes et aux cités de recasement.

Sur le plan du paysanat, ces crédits ont permis de créer 21 secteurs d'amélioration rurale, qui groupent 200.000 hectares et intéressent 35.000 familles de fellahs.

En outre, 350 millions de francs ont été consacrés à l'extension d'une centaine d'autres secteurs d'amélioration rurale qui existent déjà.

Sur le plan de l'hydraulique, ils ont permis de créer 68 points d'eau et l'alimentation en eau potable de six centres ruraux. En outre, 740 projets ont été inscrits aux programmes d'initiative communale.

Sur le plan de la viabilité, il a été élaboré 670 projets, dont 160 ont été mis en chantier.

Je m'excuse de cette énumération un peu aride, mais on a beaucoup fait la critique de l'action de la France et il n'est pas mauvais de considérer les résultats actuels. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et sur de nombreux bancs à droite.*)

Sur le plan de la scolarisation, 3 milliards, en définitive, ont été affectés au programme, c'est-à-dire à la construction de 891 classes et de 604 logements d'instituteurs. Le service de l'architecture lui-même a réalisé 344 classes et 156 logements.

Des mesures ont également été prises en faveur des salaires. Ce ne sont certes pas des mesures à caractère très spectaculaire. Néanmoins, une revalorisation des salaires algériens les plus bas a résulté de l'arrêté du 14 avril 1955. Elle intéresse tous les salaires et elle a contribué à diminuer la marge existant entre les salaires algériens et les salaires métropolitains, puisqu'elle a été égale, en valeur absolue, à l'augmentation accordée dans la métropole.

En ce qui concerne le chômage, deux projets ont été acceptés, le 31 mars 1955, par l'Assemblée algérienne à la demande du gouverneur général: il est prévu, d'une part, une allocation journalière au titre du « régime d'aide aux travailleurs involontairement privés d'emplois », charge qui est supportée par les communes, mais pour lesquelles celles-ci percevront une aide financière de l'Algérie de 80 à 95 p. 100; d'autre part, un compte spécial est ouvert, destiné à rationaliser les opérations de lutte contre le chômage. Actuellement, deux milliards, plus les participations des départements et des communes, sont destinés au financement des chantiers de chômage.

Je rappelle aussi que le budget de l'Algérie, particulièrement celui du dernier exercice, est un budget à lourdes charges sociales, puisqu'il comporte, s'agissant aussi bien du budget ordinaire que du budget extraordinaire, des contingents d'aide sociale plus importants que dans la métropole. En tout, sur 150 milliards de francs de dépenses ordinaires et extraordinaires, 40 milliards sont consacrés au social, soit 24 p. 100.

Sans cacher leur caractère empirique, je citerai également les mesures tendant à la baisse de prix de certaines denrées alimentaires et aux distributions gratuites de denrées aux populations des régions déshéritées.

A ces mesures de caractère social s'ajoutent celles qui sont l'application normale, mais, hélas ! proportionnelle, des lois sociales de la métropole. Je m'expliquerai sur le caractère de cette restriction « proportionnelle » dans le sens des arguments avancés, hier, par M. le président Viollette.

Je voudrais maintenant vous entretenir rapidement des mesures administratives qui ont été prises ou envisagées.

L'administration locale algérienne date de près d'un siècle, alors que le chiffre de la population représentait le tiers de celui d'aujourd'hui. Les circonscriptions d'étendue excessive engageaient les préfets, les sous-préfets et surtout les administrateurs, à perdre le contact avec une grande partie de la population.

A titre d'exemple, l'arrondissement de Tizi-Ouzou qui comptait près de 700.000 habitants était administré par un seul sous-préfet, assisté d'un administrateur des services civils, d'un attaché et d'un secrétaire. L'Aurès était administré par trois administrateurs. Pour resserrer le contact entre administrateurs et administrés, le Gouvernement a été conduit à prendre les mesures suivantes: accroissement du personnel d'exécution des communes mixtes, des sous-préfectures et des préfectures; accroissement du nombre des administrateurs des services civil, porté de 250 à 300; en outre, recrutement immédiat de 50 administrateurs contractuels.

Dans le même moment, un nouveau statut a été donné à ce corps d'autorité qui est, comme chacun sait, si utile là-bas, de façon à lui imprimer une vie nouvelle au lieu de le condamner, comme on l'avait fait auparavant, bien à tort.

Les modalités de recrutement ont été élaborées de façon à faciliter l'accès des Musulmans à ces nouveaux emplois.

Je ne dirai que quelques mots de la création de nouveaux arrondissement et départements.

Il suffit de savoir qu'il y a 400 kilomètres de l'Est à l'Ouest du département de Constantine pour comprendre ce problème.

Il est donc indispensable d'adapter le nombre des arrondissements et des départements aux nécessités d'une bonne administration. Il convient de le faire progressivement de façon à ne pas multiplier les difficultés de personnel et de locaux.

Le projet de loi créant le département de Bône sera discuté au cours de ce débat. Le décret créant douze nouveaux arrondissements est prêt et nous avons déjà reçu un avis favorable du Conseil d'Etat.

Je n'imagine pas que, par ces seules mesures, nous allons résoudre le problème administratif de l'Algérie.

Je crois qu'il faut aussi le traiter par le bas et augmenter le nombre des adjoints, des administrateurs civils, particulièrement des adjoints agricoles et des conducteurs de travaux.

M. Jacques Genton, *rapporteur.* Très bien !

M. le ministre de l'intérieur. De même, la création du département du Sahara sera soumise prochainement à l'Assemblée algérienne.

Nous n'avons pas de faveur particulière pour ce département, mais il est inscrit dans le statut, c'est donc un des articles du statut qu'il nous faut appliquer en créant ce département.

M. Maurice Rabier. C'est une interprétation. Nous en discuterons.

M. le ministre de l'intérieur. En effet, je vous montrerai l'article 50 qui est très explicite à ce sujet.

M. Maurice Rabier. Il ne prévoit pas cela; il dispose tout le contraire.

M. le ministre de l'intérieur. Nous n'allons pas en discuter tout de suite, mais je pourrai vous en donner le texte.
C'est en tout cas l'interprétation du conseil d'Etat.

M. Maurice Rabier. Ce n'est pas la même chose.

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement, d'ailleurs, a élaboré un texte qui permet, à l'occasion de la mise sur pied des arrondissements nouveaux, de faire accéder des administrateurs des services civils et également des éléments musulmans choisis parmi les plus valables, aux postes de sous-préfet qui vont être créés.

Pour en terminer avec les mesures administratives, je signale qu'une mission est actuellement désignée pour proposer une réforme du gouvernement général dans le sens de son allégement et de sa décentralisation sur les départements d'Algérie.

Je vais maintenant aborder la dernière partie des mesures que compte prendre le Gouvernement. Je parlerai plus particulièrement des programmes et les mesures à long terme.

Il s'agit, tout d'abord, d'appliquer le statut progressivement, mais loyalement, et dans son intégralité.

Il s'agit, ensuite, compte tenu de l'accroissement démographique considérable — environ 2,5 p. 100 par an de la population, c'est-à-dire l'augmentation démographique la plus forte du monde, je crois — de donner du travail à la totalité de la population, de façon à accroître son niveau de vie pour le rapprocher, peu à peu, de celui de la métropole.

Les mesures qui sont restées lettre morte dans le statut et dont il convient de prévoir la mise en œuvre progressive sont bien connues. Je les rappellerai pour mémoire.

La première concerne l'application de la séparation du culte musulman et de l'Etat en Algérie, ainsi que l'administration des bien habous. Un texte existe désormais. Il y en avait d'ailleurs un autre entre les mains de l'assemblée algérienne. Le texte actuel répond au souci d'assurer la libre organisation du culte musulman et de confier la jouissance des édifices du culte et l'administration des biens habous aux communautés de fidèles.

Ce texte est soumis à l'avis du Gouvernement et sera examiné par l'assemblée algérienne lors de sa réunion prochaine.

Le deuxième point est celui de l'enseignement de la langue arabe. Dans ce domaine également, l'Assemblée algérienne qui, je veux le souligner, a examiné jusqu'à maintenant tous les projets qui lui ont été soumis, aura à se prononcer sur un texte dont les éléments ont été retenus par sa commission compétente.

Un troisième point, qu'il convient de réaliser progressivement, est celui de la réforme du régime communal. Le Gouvernement vient d'être saisi d'un projet de texte créant les communes rurales, sur lesquelles les administrateurs exerceraient un pouvoir de tutelle ou de conseil, relayant celui des sous-préfets.

Ce texte sera prochainement retransmis au gouverneur général pour être soumis à l'Assemblée algérienne, puis à l'Assemblée nationale, puisqu'il nécessite une intervention législative.

Enfin, toujours sur le plan politique, un des motifs les plus graves de l'agitation d'une fraction de l'élite musulmane provient des difficultés qu'elle rencontre pour accéder à diverses fonctions et surtout à la fonction publique, M. Benbahmed l'a souligné ce matin.

Dans ce domaine, c'est quelquefois le statut lui-même qui entrave le progrès, car si ce statut s'oppose à toute discrimination — on l'a bien dit et c'est vrai — il s'oppose aussi bien à celles qui seraient en faveur des Français d'origine musulmane.

Il ne faut pas que, dans une période de transition, des jeunes musulmans munis de diplômes restent aux portes de l'administration sans pouvoir les franchir, faute de satisfaire à toutes les conditions imposées par les règles de la fonction publique.

Il faut, en quelque sorte, pendant cette période, leur assurer par des mesures d'exception les moyens de parvenir aux postes que les règles normales ne leur permettent pas, pour l'instant, d'occuper.

Plusieurs mesures en ce sens sont en cours d'exécution. Elles tendent, comme on l'a déjà dit, à valoriser les épreuves de langue arabe et surtout à instituer un centre algérien de formation administrative pour préparer aux diverses fonctions les jeunes postulants. Ce centre est actuellement en cours de réalisation et un internat gratuit, des bourses seront créés. Si un ostracisme, comme on l'a dit aussi, devait se manifester dans certains concours, je demanderais au gouverneur général de faire cesser de telles sortes d'errements. En attendant, j'ai pris des mesures pour que, dans les prochains recrutements des attachés de préfecture, des administrateurs et des sous-préfets, un certain nombre de postes soient destinés à des candidats d'origine musulmane.

Mais c'est sur le plan économique que doit être recherchée la vraie solution aux problèmes algériens comme ont bien voulu le souligner ce matin MM. Blachette et Pantaloni.

Un récent rapport de M. Delavignette montre que l'accroissement démographique, presque uniquement musulman, est de l'ordre de 250.000 individus par an. La population active comporte 2.300.000 hommes dont on peut estimer que 400.000 sont inemployés et 450.000 sous-employés, ce qui représente déjà à l'heure actuelle une population d'environ 800.000 à 850.000 chômeurs ou demi-chômeurs. Des mesures économiques ne peuvent résider que dans un programme à longue échéance. On ne peut faire face à un tel problème que par une augmentation et l'amélioration de la production agricole et par une industrialisation sage et progressive, mais résolue.

J'insiste sur ce point, la solution du problème algérien n'est pas dans l'application précipitée et intégrale à l'Algérie des mesures sociales existant en France. Il ne s'agit pas d'empêcher que là-bas un certain niveau d'intégration sociale soit atteint. J'ai dit tout à l'heure ce qu'étaient déjà dans le budget algérien les dépenses sociales, mais je souligne que l'application de ces dispositions dans leur intégralité conduirait à faire supporter à l'économie algérienne des charges trop considérables. Il ne pourrait plus être question d'un démarrage économique. Nous aurions ainsi étouffé dès le départ toute l'économie et nous aboutirions au but inverse de celui que nous nous sommes fixés, c'est-à-dire au chômage désormais inéluctable et à la misère.

Le souci majeur du Gouvernement concernant l'Algérie doit donc être le plein emploi. C'est dans cette optique qu'une commission présidée par le conseiller d'Etat Maspetiol, composée d'économistes éminents, nous a fourni un rapport d'un extrême intérêt. On nous accuse de ne pas avoir fait diligence. Or cette commission, créée d'ailleurs par le gouvernement précédent, a déposé entre les mains du Gouvernement, le 1er juillet, son rapport, dont elle a accéléré la rédaction.

Ce rapport détermine des choix. Il s'agit d'établir le rythme de l'économie algérienne dans les dix prochaines années et, pour y parvenir, l'accroissement de la contribution financière de la métropole chaque année et, parallèlement, l'accroissement de l'effort fiscal qui peut être supporté par l'Algérie au fur et à mesure de son développement économique.

Le but fixé par ce rapport est, dans un délai de dix ans, d'élever le niveau de vie des Algériens de façon à le rapprocher sensiblement de celui des métropolitains et, au sein même de la communauté algérienne, d'élever la part des Musulmans dans le revenu national.

Parmi les nombreuses options qui sont fixées, celle qui a réuni, semble-t-il, l'unanimité de la commission est la suivante: une progression de 15 milliards de francs par an du volume des investissements pendant six ans, en sus des investissements qui sont déjà pratiqués, ce qui conduirait donc, à la fin de la période envisagée, à des investissements de 150 milliards environ, et une élévation annuelle d'un point de la pression fiscale en Algérie, au fur et à mesure que son économie se développerait elle-même. La commission Maspétiol juge possible, ainsi, un accroissement de 6 p. 100 par an du niveau de vie de la population algérienne.

Ce rapport est actuellement soumis à notre examen. Le ministre de l'intérieur, qui l'a déjà étudié, appuiera pour sa part de tout son poids les propositions ainsi formulées et qui sont de nature à résoudre dans l'avenir bien des problèmes.

Parallèlement, toujours avec le même souci, le gouverneur général a créé une commission du plein emploi, qui s'est tout de suite réunie, de façon à mieux utiliser la main-d'œuvre dans tous les secteurs: agriculture, travaux publics, secteur industriel.

Cela nous conduit aux autres projets gouvernementaux sur l'agriculture.

Sur le plan de l'agriculture, l'effort principal doit être fait dans les années qui viennent. Le gouverneur général a fait parvenir au Gouvernement un texte tendant à supprimer la complexité et la confusion du régime foncier. Il s'agit d'instituer le cadastre et de permettre le remembrement.

Les conditions juridiques de ce programme agricole ne doivent pas être négligées.

Une des difficultés les plus sérieuses sur lesquelles buttent nos efforts de modernisation et d'amélioration de la production agricole en Algérie résulte de la situation actuelle du régime foncier. Nombreux sont ceux qui, ici, connaissent l'extrême complexité qui tient aux particularités des traditions musulmanes dans ce domaine.

Pour résoudre ces difficultés juridiques, le Parlement aura prochainement à se prononcer sur le projet de loi, qui sera déposé en octobre prochain, sur la réorganisation du régime foncier algérien.

Ce projet vise à faciliter les échanges amiables, à organiser le remembrement dans un pays que stérilise l'extrême division des terres et, surtout, à déterminer les droits réels individuels des paysans algériens, par l'institution d'un régime cadastral.

Il s'agit là d'une entreprise dont la portée et les conséquences doivent être considérables, car elle permettra aux agriculteurs musulmans, grâce à la détermination des droits réels, qui leur fait le plus souvent défaut, d'accéder aux formes modernes du crédit agricole.

Le Gouvernement ne saurait en rester là. Une tâche immense reste à accomplir pour ouvrir de plus larges possibilités de travail à ces paysans. Des terres nouvelles, plus riches, doivent leur être ouvertes, notamment dans les grands périmètres d'irrigation qui ne sauraient être réservés aux seuls Européens. Les fellahs ont, eux aussi, le droit de bénéficier de toutes les facilités de culture ainsi créées grâce aux investissements de la puissance publique.

C'est ce problème qu'a évoqué M. Viollette lorsqu'il nous a parlé, hier, de la loi du 18 mars 1942, dite loi Martin, du nom du chef du service de la colonisation et de l'hydraulique qui a collaboré, en 1942, à l'élaboration de ce texte.

Cette loi n'a jamais été mise en application. Certains la considèrent comme implicitement abrogée, comme nombre de

réglementations prises par le gouvernement de Vichy, d'autres comme inapplicable, pour des motifs d'ordre technique et pour des raisons d'opportunité.

Les gouvernements successifs, depuis 1946, ont admis cette interprétation. Je suis en possession de lettres émanant de presque tous les ministres sur ce sujet; leurs opinions divergent; si bien qu'on peut en conclure qu'il s'agit là d'une question vraiment technique.

J'estime que, dans une affaire de cette importance qui vise à une meilleure et plus efficace utilisation de nos grands périmètres irrigués et au recasement de nos paysans musulmans, le Gouvernement ne peut s'en tenir à des interprétations confuses qui ont pu être dominées par une conception trop conservatrice.

J'ai décidé de consulter le conseil d'Etat sur la validité de la loi du 18 mars 1942. Je ne veux pas attendre le résultat de cette consultation de la Haute Assemblée pour mettre sur pied, avec le gouverneur général, divers organismes dont le but est précisément de favoriser le recasement des paysans musulmans dans certains secteurs ruraux modernisés et de leur en rendre surtout accessible la propriété.

Des moyens de crédit exceptionnels seront nécessaires pour conduire et réaliser ces grandes entreprises. Dans ce dessein, l'institution d'un établissement unique et doté de moyens de financement puissants est d'ores et déjà à l'étude. Il rassemblera les diverses formes d'institutions de crédit et de prêt existantes, afin de mettre un terme à la disparité trop sensible qui se manifeste entre les moyens mis à la disposition de la colonisation européenne et ceux dont bénéficient les fellahs.

Cette disparité doit cesser et le Gouvernement y veillera afin de favoriser le relèvement du niveau de vie de 800.000 familles algériennes qui vivent exclusivement de la terre et de l'élevage.

Je n'examinerai pas dans le détail le problème de l'industralisation. La concurrence entre l'industrie algérienne et l'industrie métropolitaine a, jusqu'ici, pratiquement condamné la première. L'industrialisation de l'Algérie n'est possible qu'en prolongement de l'industrie métropolitaine: industrie de transformation, industrie d'exportation. Elle ne peut donc être réalisée qu'avec le concours de l'industrie métropolitaine, mais cette industrie ne peut être attirée en Algérie que par des prix de revient avantageux ou des avantages fiscaux ou financiers.

Ces éléments ont conduit le Gouvernement à envisager la diminution d'un des éléments essentiels du prix de revient, savoir, le coût de l'énergie électrique.

Cette industrie, rejoignant les développements industriels de la zone du Sahara et des autres industries de base de l'Algérie, devrait permettre, dans quelques années, l'utilisation d'une partie de plus en plus grande de la main-d'œuvre inemployée.

Il ne faut pas escompter des résultats à très brèves échéance. Cet effort économique ne peut être rentable que s'il s'accompagne d'une promotion humaine et technique, par le développement de la formation professionnelle, de l'apprentissage. Un grand développement est, en effet, prévu en dehors des crédits existants.

Ce programme politique, économique, social et culturel dont je viens d'esquisser les grandes lignes ne peut être exécuté sans une aide très importante de la métropole durant une très longue période.

Plutôt que de dépenser des milliards pour le rétablissement de l'ordre et de la paix publique, ne vaut-il pas mieux accepter dès maintenant ce sacrifice ?

Un sacrifice analogue sera d'ailleurs demandé aux populations d'Algérie elles-mêmes, au fur et à mesure des possibilités. Un long et commun effort sera donc indispensable pour réaliser l'équilibre économique, la justice sociale et l'égalité politique, bases de notre politique d'intégration.

En terminant, mes chers collègues, je voudrais faire appel à une notion bien connue, bien nécessaire dans les grandes nations: la notion de solidarité.

Tout d'abord, solidarité entre la métropole et l'Algérie pour qu'à la suite des efforts fournis et d'autres qui suivront, cesse une dangereuse incompréhension réciproque.

Il faut qu'on sache, de l'autre côté de la Méditerranée, que la préoccupation majeure du Parlement — et vous l'avez marqué par cette discussion — est constituée par les problèmes de l'Afrique du Nord.

A leur solution sont consacrées en permanence la réflexion et l'action des responsables.

Il faut que l'on sache ici aussi que la situation de l'Algérie ne peut être décrite comme une simple image d'Epinal: l'égoïsme des uns et la pauvreté des autres. C'est trop facile.

Parmi les Français d'origine européenne, il y a une immense majorité de bâtisseurs, d'hommes manifestant des instincts sociaux. Il y a aussi un prolétariat.

Parmi les Français musulmans se trouve en gésine une masse d'aspirations légitimes, aspirations que ne contredit pas un patriotisme latent manifesté déjà à maintes reprises et qui subsiste malgré la crise.

Mais c'est surtout sur une autre solidarité que je voudrais insister en conclusion:

M. Ribère m'a prêté hier l'expression « esprit grégaire » et je ne m'en dédis pas, mais je ne lui ai jamais attaché un sens péjoratif. Je n'ai jamais voulu lui donner le sens déplorable que lui donne M. Ribère.

M. Marcel Ribère. Il aurait mieux valu ne pas l'employer.

M. le ministre de l'intérieur. C'est un mot très courant, Paul Valéry en a même fait la base des civilisations.

Mes chers collègues, nous nous efforçons, grâce à des hommes remarquables, de réaliser dans l'action la synthèse de l'administration militaire et de l'administration civile. Nous y réussissons souvent, je dirai particulièrement dans les régions les plus menacées. Tout notre effort serait cependant frappé de stérilité en Algérie si, aussi bien sur le plan économique que sur le plan social, nous ne réalisions une autre synthèse, celle des populations et de leurs élites, celle du travail en commun avec les agents de l'Etat.

C'est ce climat de confiance qu'il faut absolument recréer. Beaucoup l'ont dit avec raison ces jours-ci: il ne suffit pas de diminuer les événements terroristes et d'assister à leur heureuse disparition, il faut que naissent un esprit nouveau et une conscience nouvelle. C'est là la condition de notre entreprise.

Je veux vous dire avec franchise, à ce sujet, que ce débat présente souvent des aspects déplorables.

Des discours excellemment intentionnés aboutissent à creuser, ici, au sein de cette Assemblée, ces fameux fossés, non seulement en Algérie, mais en métropole.

M. Jacques Genton, *rapporteur.* Hélas!

M. le ministre de l'intérieur. C'est un curieux paradoxe que d'entendre bon nombre de nos collègues dresser le procès de l'œuvre accomplie par la France dans ces départements, sans mettre dans l'autre plateau de la balance les résultats qui sont la marque de la réussite de la France, de notre réussite. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Les uns mettent en doute les intentions sociales du Gouvernement, les autres son énergie. Certains ne veulent point prendre les responsabilités de l'état d'urgence tout en en jugeant le maintien inévitable dans leur for intérieur.

D'autres prétendent trouver des systèmes plus efficaces, mais savent bien que rien n'est plus mauvais que de changer de méthode en période d'épreuves et de premiers résultats.

De grâce, mes chers collègues, dans une question vitale pour le pays, faisons taire nos querelles personnelles, ici et là-bas, soyons unis dans l'action; sans cela, craignons de tout perdre si nous cédons par trop à l'esprit critique, si nous appliquons ici notre génie de la division.

Imitons d'autres peuples qui savent se rassembler quand l'essentiel est en jeu. Donnons l'image d'une volonté et d'une foi qui seront les meilleurs arguments pour l'Algérie. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et au centre et sur plusieurs bancs à droite et à l'extrême droite.*)

— 6 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

Résultat du scrutin vérifié.

M. le président. Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur les propositions de la conférence des présidents.

Nombre des votants	466
Majorité absolue	234
Pour l'adoption	225
Contre	241

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

En conséquence, une nouvelle conférence se réunira à dix-neuf heures.

— 7 —

PROLONGATION DE L'ETAT D'URGENCE EN ALGERIE

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi autorisant le Gouvernement à prolonger l'état d'urgence en Algérie.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Jacques Duclos. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Mesdames, messieurs, en soumettant à l'approbation de l'Assemblée nationale des projets de loi relatifs à l'Algérie, le Gouvernement met plus fortement que jamais en évidence la nature de la politique qu'il entend poursuivre là-bas.

Le principal de ces projets tend à prolonger l'état d'urgence en Algérie, en l'aggravant de dispositions judiciaires réduisant arbitrairement les droits des inculpés.

Ainsi, le Gouvernement est résolu à s'engager de plus en plus dans la voie de la violence, dont on peut être sûr par avance qu'elle ne résoudra nullement les problèmes posés en Algérie.

Sans doute M. le ministre de l'intérieur peut-il nous dire qu'il entend aussi faire œuvre constructive avec son projet de création de nouveaux départements. Cela fera un préfet de plus, auquel s'ajoutera le préfet des camps de concentration.

Nous avons combattu le projet qui, par la suite, est devenu la loi du 3 avril 1955, dont le caractère fasciste est incontestable. Certains de nos collègues veulent encore aggraver le projet de loi qui nous est présenté. MM. Valle, Quilici, Aumeran et d'autres veulent que l'état de siège soit déclaré pour six mois, ce qui placerait l'Algérie sous la domination des militaires.

La commission de la justice va, de son côté, jusqu'à proposer la création par décret d'un tribunal militaire de cassation, ce qui constitue une véritable monstruosité juridique. Les partisans de l'état de siège proposent en somme de désigner, pour toute l'Afrique du Nord, un chef militaire disposant de pouvoirs exorbitants. Peut-être pensent-ils que ce chef militaire, après avoir fait régner l'ordre des prisons et des cimetières en Afrique du Nord, pourrait régler son compte à la République sur notre territoire national.

Mais les républicains n'en seront que plus vigilants car ils n'ont pas oublié les conditions dans lesquelles Franco étrangla la république espagnole.

M. Pierre Montel. Et Boulganine ! Nous n'avions rien à craindre de lui ?

M. Jacques Duclos. Vous foulez aux pieds la Constitution dans laquelle il est inscrit « que tout être humain, sans distinction de race, de religion ni de croyance, possède des droits inaliénables et sacrés ».

Vous piétinez la Constitution dans laquelle il est hautement proclamé que la France « n'emploiera jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple », qu'elle « entend conduire les peuples dont elle a pris la charge à la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires » et qu'elle repousse « tout système de colonisation fondé sur l'arbitraire ».

Les colonialistes sont inquiets de découvrir la révolte où ils espéraient ne trouver que crainte et résignation, ce qui montre qu'ils oublient les leçons de l'Histoire.

Ils oublient que, pendant la guerre, contre le fascisme hitlérien, les gouvernements capitalistes furent amenés à condamner le racisme avec ses théories barbares et stupides des soi-disant peuples supérieurs et des prétendues races inférieures.

Ils oublient que la France a approuvé la charte des Nations Unies. Pour certains, cette approbation fut peut-être déterminée par des considérations politiciennes, mais les peuples soumis à l'oppression et à l'exploitation colonialiste ont pris cette charte au sérieux.

En approuvant la charte des Nations Unies, le Gouvernement français proclama sa « foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes ainsi que des nations, grandes et petites ».

La volonté de faire entrer ce principe dans la vie s'est manifestée avec éclat à la conférence de Bandoeng, ce dont on ne saurait ne pas tenir compte.

C'est dans ces conditions que les peuples, sur qui pèse la domination des colonialistes français, peuvent demander à notre Gouvernement : « Qu'avez-vous fait de ces engagements ? »

Le Gouvernement compte sur la force pour régler le problème algérien. Mais la force ne peut venir à bout d'un peuple désireux de se libérer de l'oppression et de la misère dont il souffre.

Au Maroc aussi, des politiciens qui ont fait beaucoup de mal à la France et des chefs militaires prétendirent tout régler par la force en 1953.

Mais il ne réglèrent rien et, depuis ce moment, le mouvement national marocain n'a fait que se développer, ce qui pose pour le Gouvernement lui-même le problème d'une certaine reconsidération de la politique suivie jusqu'à maintenant.

La venue au Maroc du nouveau résident général a été considérée par les ultracolonialistes comme annonciatrice de quelques changements et ils ont tout mis en œuvre pour maintenir et consolider le *statu quo*.

Ces ultracolonialistes ont à leur tête un ramassis de fascistes et d'hommes de main capables de tous les crimes.

Ils ont de fortes positions dans la police, laquelle n'a que trop favorisé leurs agissements criminels en s'acharnant sauvagement sur les patriotes marocains.

Ce que l'on est en droit de reprocher au Gouvernement et à son représentant au Maroc, ce n'est pas d'envisager certains changements, mais de laisser trop de latitude aux ultracolonialistes qui trahissent les intérêts de la France, lesquels exigent une politique d'alliance et d'amitié avec le peuple marocain, sur la base de la reconnaissance des droits de celui-ci. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il est certain, en tout cas, que si des milieux dirigeants français en sont venus à envisager de négocier avec certains représentants du peuple marocain, alors que c'est avec tous, sans aucune exclusive, qu'il faut négocier, c'est là le résultat des luttes ardentes menées au cours de la dernière période par les patriotes marocains.

Les temps changeront aussi pour ceux qui aujourd'hui sont opposés à toute négociation avec des représentants qualifiés du peuple algérien, car il ne suffira pas de rabâcher sempiternellement « l'Algérie, c'est la France » pour régler le problème algérien.

Avec beaucoup de présomption, le ministre de l'intérieur du précédent gouvernement déclarait : « Il ne se pose pas plus de problème politique pour l'Algérie qu'il ne s'en pose pour le Poitou ou la Bretagne. » C'est en vertu de considérations analogues que l'actuel ministre de l'intérieur disait, le 13 mai dernier : « Au nom du Gouvernement, je dois dire qu'il n'y a pas et qu'il ne peut être question d'interlocuteurs, ni à l'intérieur, ni à l'extérieur de l'Algérie. »

Aujourd'hui même, à cette tribune, il y a quelques instants, M. le ministre de l'intérieur a renouvelé ces propos et il s'est élevé contre toute éventualité d'une conférence de la table ronde.

De telles déclarations ne sont pas de nature à laisser entrevoir au peuple algérien l'éventualité de négociations. Elles ne laissent de place qu'à des solutions de force. Elles tendent aussi à justifier le fameux slogan mystificateur dont on nous rebat les oreilles : « l'Algérie c'est la France ».

Mais, sur ce point, il faut dire ce qui est et ne pas tenter de dissimuler derrière des mots creux la réalité douloureuse de l'oppression, de la misère, de l'injustice sociale dont souffrent les masses algériennes.

« L'Algérie c'est la France », répète-t-on sans cesse. Mais alors, les salaires devraient être les mêmes qu'en France. Or, il n'en est rien. Ils sont beaucoup plus bas et les colonialistes ne veulent pas entendre parler de leur relèvement.

« L'Algérie c'est la France ». Mais alors, toutes les lois sociales appliquées dans la métropole devraient y être appliquées. Or, il n'en est rien.

« L'Algérie c'est la France ». Mais alors, il ne devrait pas y exister de communes mixtes administrées par des fonctionnaires et privées du droit d'élire une municipalité. Or, il y a des communes mixtes.

« L'Algérie c'est la France ». Mais alors, il ne devrait pas y avoir deux collèges électoraux. Or, il y en a deux.

Le premier comprend la population d'origine européenne, hommes et femmes. Quelques dizaines de milliers de musulmans ...

M. Marcel Paternot. Trente pour cent.

M. Jacques Duclos. ... fonctionnaires ou titulaires de décorations y figurent aussi sur leur demande».

Quant au deuxième collège, il est composé des électeurs musulmans, et les femmes n'ont pas le droit de vote. Or, la Constitution précise que « la loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La population du deuxième collège est de sept à huit fois plus importante que celle du premier et l'on élit cependant pour l'ensemble de l'Algérie le même nombre de députés pour chaque collège. Cela souligne la situation d'infériorité faite aux Algériens d'origine musulmane.

« L'Algérie c'est la France! » Mais alors, il devrait y avoir à l'Assemblée nationale, sur ces bancs, plus de cent députés représentant la population musulmane d'Algérie. Or, il n'en est rien.

« L'Algérie c'est la France! » Mais alors, il ne devrait pas y avoir de gouverneur général. Or il y en a un qui, pour caractériser la situation en Algérie, a dit notamment qu'elle est « sous-administrée », ce qui signifie qu'il faut augmenter le nombre des fonctionnaires d'autorité et des policiers.

Les faits montrent, d'ailleurs, d'une façon irréfutable que les ministres qui s'en vont répétant « l'Algérie c'est la France » ne disent pas la vérité.

M. Blachette s'en rend parfaitement compte et c'est pourquoi il a, ce matin, qualifié l'Algérie de « province française sous-développée » pour tenter d'expliquer sans doute les inégalités que je viens de signaler. Mais cette définition n'est pas plus juste que l'autre et, pratiquement, elle aboutit dans l'esprit de l'un des amis les plus fidèles à M. Blachette, je veux parler de M. Jacques Chevallier, ancien ministre, député-maire d'Alger, au maintien pur et simple du *statu quo* en Algérie, c'est-à-dire au régime prévu par ce fameux statut dont nous pouvons aujourd'hui juger les résultats.

A la vérité, l'Algérie est un pays soumis à la domination colonialiste, un pays qui veut voir changer un tel état de choses alors que les colonialistes veulent le maintenir.

C'est pour cela que le Gouvernement demande la prolongation de l'état d'urgence, en Algérie.

Les colonialistes qui, pour conserver leurs privilèges, appellent à la violence la plus sauvage font volontiers état de leur « mission civilisatrice ». Mais qu'est donc la réalité ?

« L'Algérien n'est pas plus heureux que ce jour de juillet 1834 où son pays a été rattaché à la France ». Ce n'est pas moi qui le dis, c'est un des vôtres, messieurs, c'est un rédacteur du journal *Paris-Match* qui, dans le numéro 327, du 2 au 9 juillet, est obligé de reconnaître cela. Accordez donc vos violons, messieurs !

On tend volontiers dans les milieux officiels à idéaliser la colonisation, à exalter ses prétendus mérites. Mais la réalité ne saurait en légitimer ni l'éloge ni la glorification.

On redoute notamment, dans les milieux officiels, de parler du problème agraire qui, cependant, joue un rôle de premier plan dans le développement du mouvement national en Algérie.

Dès le début de la domination, les colonialistes s'emparèrent systématiquement des meilleures terres d'Algérie et ils ne le cachaient pas: « Partout où il y aura de bonnes eaux et des terres fertiles, c'est là qu'il faut placer les colons sans s'informer à qui appartiennent les terres », disait le maréchal Bugeaud le 14 mai 1840 ici même, à la Chambre des députés de Louis-Philippe. Et hier, en entendant M. le général de Monsabert, j'avais l'impression qu'il en est encore à la période du maréchal Bugeaud.

M. Fernand Bouxom. Sans la casquette! (*Rires.*)

M. Jacques Duclos. En vérité, c'est retarder quelque peu sur le rythme des événements! (*Rires à l'extrême gauche.*) Toute l'histoire de la colonisation algérienne est une illustration de cette politique de vol de la terre qui était définie, il y a plus d'un siècle, par le maréchal Bugeaud. Car enfin, ce que disait Bugeaud, c'était l'expression d'une politique d'appropriation de la terre que, dans le langage courant, on appelle vol.

C'est dans ces conditions que des colons européens se sont emparés d'importantes étendues de terres au détriment des fellahs.

Cela, la prorogation de la loi sur l'état d'urgence ne peut l'effacer et, comme l'avoue l'hebdomadaire réactionnaire que j'ai cité: « Entre le Français et l'indigène, la terre est bien inégalement répartie puisque le premier dispose en moyenne de deux cents hectares et le second d'un hectare et demi ».

Telles sont, mesdames, messieurs, les beautés de la colonisation dont bénéficient de gros propriétaires fonciers. On les appelle les cent seigneurs de la colonisation et ils disposent, eux, de richesses considérables en Algérie où, notamment, des sociétés viticoles étalent leurs opulents domaines.

Plusieurs de ces propriétés appartiennent à M. Borgeaud, sénateur, un des gros « manitous » de la colonisation dont on dit « qu'il est la vigne » tout comme on dit de M. Blachette, notre collègue « qu'il est l'alfa ». (*Sourires.*)

Cela ne peut manquer de faire réfléchir les vignerons de France victimes, eux aussi, de la rapacité des colonialistes.

Les grands « manitous » de la colonisation développent la production viticole en Algérie alors que la majorité de la population, c'est-à-dire la population musulmane, ne consomme pas de vin.

Notre groupe a déposé une proposition de loi tendant à limiter l'importation de vins d'Algérie en France.

M. Marc Dupuy. Très bien!

M. Jacques Duclos. Nous sommes sûrs que les vignerons français sont d'accord avec nous sur ce point et que, comme nous, ils n'acceptent pas que leurs enfants soient envoyés en Algérie pour y défendre les intérêts de ceux-là mêmes qui sont à l'origine de leurs difficultés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'extension de la viticulture a pour contrepartie la réduction de la culture du blé, dont la production est tragiquement insuffisante en Algérie. Le professeur Louis Chevalier, examinant le problème de l'agriculture en Algérie a écrit, dans son ouvrage *Le problème démographique en Algérie:*

« La population vivant essentiellement de céréales, on calcule qu'en 1871, chaque habitant disposant de cinq quintaux par an, ne disposait que de quatre quintaux, en 1900, de deux quintaux, 500 en 1910 et qu'aujourd'hui, avec une bonne récolte, il n'a plus que deux quintaux pour se nourrir. »

Une politique conforme aux véritables intérêts de l'Algérie devrait donc avoir pour objectif l'accroissement de la production des céréales et la réduction de la production de vin.

Cela semble préoccuper beaucoup moins le Gouvernement que l'intensification de la répression et l'envoi de nouvelles troupes en Algérie pour donner du plomb à ceux qui réclament du pain et la liberté.

D'après de nombreuses monographies communales de 1936-1937, étudiées par le professeur Louis Chevalier, la population musulmane, dans la proportion de 70 p. 100 à 75 p. 100 avait, à l'époque — je répète, en 1936-1937 — un revenu inférieur à 2.000 francs par an et par famille, soit l'équivalent de 80.000 francs actuels; 50 p. 100 avaient moins de 1.000 francs de revenu familial annuel, soit moins de 40.000 francs actuels; depuis, leur situation s'est encore aggravée.

Quant aux ouvriers agricoles, leur salaire variait, en 1929-1930, entre 12 et 20 francs par jour, soit en moyenne 16 francs, ce qui représente 420 à 700 francs actuels, soit une moyenne de 560 francs.

Aujourd'hui, les salaires officiels dans l'agriculture sont de 347 à 408 francs par jour et les salaires de 250 à 275 francs ne sont pas rares. J'ajoute que ces ouvriers ne perçoivent pas d'allocations familiales.

Après cela, on pourra toujours nous dire que « l'Algérie c'est la France! » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Traitant du comportement des colonialistes qu'il accuse d'être de « pitoyables et sanguinaires imbéciles » — ce n'est pas moi qui parle — un journaliste bourgeois a été amené à souligner que le régime de l'ouvrier agricole est inférieur à celui du mulet. Il a précisé qu'en Oranie, par exemple, l'entretien journalier d'un mulet coûte 400 francs d'un bout de l'année à l'autre alors que l'ouvrier agricole est payé 380 francs par jour, mais seulement quand on a besoin de lui.

Le rapport de la mission parlementaire que présidait M. Christian Pineau parle même de l'ouvrier agricole percevant dans l'Oranie « un salaire quotidien de 360 francs avec lequel il doit vivre en général sept ou huit personnes. Il travaille environ cent cinquante jours par an, mais il est encore un privilégié parmi la horde innombrable des chômeurs totaux ».

Après cela, un député d'Oran peut toujours dire qu'il n'y a ni colonialisme ni oppression en Algérie.

Des fellahs sans terre, des ouvriers agricoles traités pis que des bêtes, telle est la situation en Algérie et, de ce fait, le problème agraire se pose là-bas avec une très grande force.

Naturellement, les sociétés colonialistes et les gros colons n'ont nullement l'intention de régler le problème de la terre, mais il est bien évident que cette question est posée et ne pourra être éludée. Elle joue et elle jouera un grand rôle dans le développement du mouvement nationaliste du peuple algérien, car « la question paysanne constitue le fond de la question nationale, son essence intérieure ».

Privé de la terre, le peuple algérien est aussi opprimé sur d'autres plans. A ceux qui disent « L'Algérie c'est la France », nous répondons que l'alinéa 15 du préambule de la Constitution proclamant l'égalité des droits et devoirs sans distinction de race ni de religion est violé puisque, d'après un hebdomadaire réactionnaire, « sur cent fonctionnaires il n'y a qu'un seul musulman fonctionnaire ».

Il semble même que ce pourcentage ridicule ne corresponde pas à la réalité puisque M. le ministre de l'intérieur, parlant de l'Algérie à l'issue d'un déjeuner organisé par l'association des journalistes d'outre-mer, reconnut la présence de sept musulmans seulement parmi les 2.000 fonctionnaires d'Alger, ce qui fait 0,35 p. 100.

La Constitution dispose que « la nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture ».

Elle est donc violée la Constitution quand, sur dix enfants arabes, un seul fréquente l'école. Elle est violée quand, dans leur immense masse, les musulmans sont privés de la possibilité de s'instruire. C'est ainsi que, sur 5.000 étudiants de l'université d'Alger, il n'y a que 500 étudiants musulmans et que l'enseignement est donné seulement en langue française. l'arabe, qui est la langue de la majorité de la population algérienne, n'étant pas langue officielle au même titre que le français.

En ce qui concerne la santé publique, les Algériens d'origine musulmane sont scandaleusement défavorisés. C'est ainsi que le taux de la mortalité infantile parmi la population d'origine européenne est de 46 p. 1.000 alors que, parmi les musulmans, elle est de 181 p. 1.000, soit près de quatre fois plus.

Tout cela montre la mauvaise foi dont font preuve ceux qui prétendent que « l'Algérie c'est la France ».

Ce qui est vrai, c'est qu'il y a en Algérie un nombre important d'Algériens originaires de France et de divers autres pays européens. Il y en a plus d'un million alors qu'il y a près de neuf millions de musulmans et il est évident qu'on ne saurait envisager de chasser d'Algérie ces Algériens d'origine européenne.

C'est tenant compte de cette particularité algérienne que, prenant la parole à Alger, le 11 février 1939, Maurice Thorez parla de la nation algérienne en formation.

Nous disons en ce qui nous concerne, sur ce point, que l'Algérie est un pays où des hommes d'origines ethniques diverses cohabitent et veulent cohabiter.

Tous ces hommes ont intérêt à ce que leur pays soit prospère, tous ces hommes sont unis par des aspirations communes, tous ces hommes veulent que l'Algérie cesse d'être rançonnée et pillée par une poignée de profiteurs et d'exploiteurs colonialistes, tous ces hommes constituent les éléments composants de la nation algérienne en formation.

Il serait vain de nier les réalités nationales en train de se développer et de se former en Algérie et un jour viendra où la nation algérienne, avec toute la diversité qu'elle porte en elle, enrichira la communauté des peuples d'un apport original dont on voit déjà se dessiner les contours. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les Algériens d'origine arabo-berbère et d'origine européenne qui constituent les éléments composants de la nation algérienne en formation ont tous intérêt à ce que l'Algérie cesse d'être rançonnée et pillée par une poignée de profiteurs et d'exploiteurs capitalistes.

Il y a, en effet, une différence à faire parmi les Algériens d'origine française, entre la minorité des colonialistes qui s'enrichissent de la misère du peuple algérien et la masse des travailleurs d'origine française que des intérêts identiques doivent unir à leurs frères les Algériens d'origine musulmane dans une lutte commune contre leurs ennemis communs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le parti communiste algérien, sur ce point, a déclaré sans ambiguïté: « Algériens de toutes origines, nous formons déjà sur notre sol une communauté stable. Cette communauté constitue la base de la nation algérienne en formation, riche des apports de tous ses enfants dans la diversité de leurs origines. »

Naturellement, tout cela ne compte pas plus pour le Gouvernement que pour les colonialistes qui prétendent régler le problème algérien en intensifiant la répression, en pratiquant une politique raciste qui est la conséquence toute naturelle du colonialisme.

Et cependant les faits montrent qu'en ce moment de l'histoire du monde il n'est pas possible d'opprimer les peuples sans que grandisse, se développe et se manifeste leur volonté de se libérer.

C'est ainsi seulement que peuvent s'expliquer les événements du 1er novembre dernier et ceux qui se sont produits depuis.

En effet, ces événements résultaient essentiellement du refus opposé par les gouvernants français aux aspirations de l'immense masse des Algériens, ce refus s'ajoutant à la misère généralisée et grandissante qui est la conséquence directe du régime colonial.

Le Gouvernement mit pratiquement plusieurs régions d'Algérie en état de siège. Il fit procéder au ratissage de villages entiers. Il prononça la dissolution de certaines organisations. Il emprisonna de nombreux Algériens et il fit saisir ou suspendre des journaux démocratiques.

Depuis, la situation s'est encore aggravée. Le Gouvernement a fait voter la loi sur l'état d'urgence, qui est, ne l'oublions pas, applicable à la France. Il a immédiatement appliqué cette loi en Algérie et, maintenant, il veut aggraver cette législation d'exception et en poursuivre l'application en Algérie.

La loi du 3 avril 1955 sur l'état d'urgence met en péril toutes les libertés démocratiques et elle met en relief, par la force des choses, la solidarité d'intérêts qui unit le peuple de France aux masses algériennes, car elle est dirigée contre les uns et les autres. Tant il est vrai, comme le disait le fondateur du socialisme scientifique, Karl Marx, qu' « un peuple qui en opprime un autre ne saurait être un peuple libre ».

M. Fernand Bouxom. Vous êtes sévère pour la Russie!

M. Jacques Duclos. C'est sous le couvert de cette loi que la liberté de la presse est foulée aux pieds, que la censure est établie par peur de la vérité. C'est aussi sous le couvert de cette même loi que des camps de concentration ont été créés en Algérie.

La loi du 3 avril 1955, dans son article 6, précise cependant que l'assignation à résidence ne pourra avoir pour effet la création de camps. Or, il y en a. De l'aveu de M. le ministre de l'intérieur, 4.000 Algériens ont été jetés dans ces camps, où l'on trouve des vieillards de soixante-quinze ans et des enfants de quatorze ans.

La mission parlementaire d'enquête de la commission de l'intérieur, revenue récemment d'Algérie, déclare que ces chiffres sont au-dessus de la réalité. Mais qui peut-on croire ?

Singulière civilisation que celle de ces « camps de la mort lente », comme disent les internés! C'est la résurrection de méthodes barbares qui ont à jamais déshonoré les hitlériens.

Le bilan officiel des événements du 1er novembre 1954 au 25 juin s'établit à 302 Algériens tués. Depuis, de nombreux autres Algériens sont tombés. A cela s'ajoutent condamnations à mort et exécutions sommaires.

A la liste sinistre des tués, des exécutions sommaires, des condamnations à mort s'ajoutent des perquisitions, des rafles, des arrestations en masse à la mode hitlérienne et toute la gamme des mesures de répression que le Gouvernement veut poursuivre et intensifier.

Comme les faits le montrent, les Algériens qui se battent ne sont pas isolés. Ils sont soutenus par la population. La presse bourgeoise elle-même est obligée d'admettre les liens qui unissent la population à ceux qui sont engagés dans le combat.

Ceux qui pensent pouvoir venir à bout par la répression du mouvement du peuple algérien ne feront que creuser plus profondément encore le fossé qui les sépare des masses algériennes.

Les colonialistes qui ont sur la conscience les massacres de 1945 pensent pouvoir acheter dix nouvelles années de conservation de leurs insolents privilèges au prix de dizaines de milliers de cadavres Ils sont prêts, pour cela, à faire massacrer des Algériens et à faire tuer des soldats français.

Pour nous, nous ne voulons pas qu'on tue ni des Français ni des Algériens et nous opposons à la politique de force une politique de négociation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le Gouvernement est confiant dans sa force. Il l'était aussi quand il faisait la guerre en Indochine. Le 13 mai 1947, un ministre déclarait: « J'estime qu'il n'y a plus désormais de problème militaire en Indochine; le succès de nos armées est complet »!

L'expérience d'Indochine ne suffit pas. On s'obstine à refaire en Algérie une opération de force rappelant quelque peu celle du Viet-Nam. Mais où est dans tout cela l'intérêt de la France?

Au Viet-Nam, il s'agissait d'imposer par la force une politique contraire aux volontés et aux aspirations profondes du peuple vietnamien. On sait à quoi elle a abouti! Maintenant, il s'agit d'imposer par la force au peuple algérien le maintien d'une domination coloniale dont il ne veut plus.

Des contradictions d'intérêts opposent, aussi bien sur le plan de l'Afrique du Nord que sur d'autres plans — y compris au Viet-Nam-Sud — les alliés occidentaux les uns aux autres.

M. Pierre July déclarait récemment vouloir faire appel à ses « amis américains » pour qu'ils essaient de mieux comprendre l'action africaine de la France.

D'ailleurs, les alliés occidentaux revendiquent le droit d'intervenir dans les affaires algériennes, parce que, disent-ils, « la défense de l'Afrique du Nord française fait partie intégrante de la défense de l'Europe occidentale ».

L'attitude observée par certains milieux américains a d'ailleurs été évoquée par le gouverneur général de l'Algérie lui-même, en rapport avec la prospection de pétrole dans le Sahara, ce qui contribue à montrer les véritables dessous de la colonisation.

Bientôt, le chancelier Adenauer, à qui des investissements en Afrique ont été promis, pourra revendiquer, lui aussi, le droit d'intervenir. La poursuite de la folle et criminelle politique de violence du Gouvernement ne pourra manquer de favoriser, en définitive, les plans des impérialistes à la fois complices et rivaux de leurs congénères français dont ils aspirent à prendre la place.

Les milieux colonialistes d'Algérie appellent au redoublement de la violence et au développement du terrorisme colonialiste.

On assiste à une sorte d'émulation sur le plan de la répression, les ultras du colonialisme se montrant toujours plus exigeants et le Gouvernement allant toujours plus loin dans l'emploi de la violence.

C'est ainsi que le bureau de la fédération des maires du département d'Alger, réuni le 21 juin dernier sous la présidence de M. Froger, s'étant plaint de l'insuffisance des mesures de répression prises par le gouverneur général, le préfet d'Alger fit aussitôt état des mesures de répression qui avaient été prises.

Après cela, le préfet pouvait conclure en déclarant: « Je suis persuadé que les maires auront à cœur de collaborer franchement et pleinement avec les pouvoirs publics. »

Ce M. Froger, qui présidait la réunion des maires de l'Algérois, était membre de la commission départementale du conseil général d'Alger sous Vichy. Pendant la guerre, ce personnage fut un collaborateur notoire.

Aujourd'hui, il appelle à la répression contre le parti communiste algérien, tandis que Paul Caballero, qui en est le secrétaire, et qui est emprisonné, fut condamné à mort par les traîtres de Vichy.

Deux autres secrétaires du parti communiste algérien, les camarades Larbi Bouhali et Bachir Hadj Ali, sont poursuivis par la police.

Je leur adresse, de cette tribune, un fraternel salut. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'adresse aussi un salut à tous les militants du parti communiste algérien au nom duquel la camarade Alice Sportisse a fait entendre hier, à cette tribune d'émouvantes paroles, exprimant l'indignation, la volonté et les aspirations du peuple algérien. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour ce qui est du général M. de Monsabert, que je regrette de ne plus voir à son banc, il a demandé la dissolution du parti communiste algérien.

J'ai l'impression qu'il part d'une idée simple, trop simple même, à savoir que l'étranglement des libertés suffit à tout et que l'extension d'une politique de caserne à l'ensemble d'un pays permettrait de tout régler.

Il se trompe lourdement. L'expérience montre que ce n'est pas la mise hors la loi d'un parti qui peut l'empêcher de continuer à vivre et à lutter, quand son activité répond à la volonté du peuple dans le sens de l'évolution historique. *Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les colonialistes à la Froger réclament l'accentuation de la terreur colonialiste, laquelle s'exprime par des méthodes qui rappellent étrangement celles que les nazis utilisèrent en France durant l'occupation.

Tout comme les nazis, le préfet de Constantine a décidé d'établir le système de la responsabilité collective.

Entrant dans des considérations d'un autre ordre, je veux dire que l'Algérie est considérée comme étant d'une très grande importance par les grandes sociétés capitalistes françaises, par le groupe de la banque de l'Union parisienne, par le groupe de la banque Mirabaud, par la banque de Paris et des Pays-Bas, par la banque d'Indochine, qui y a transféré et étendu le champ de ses activités.

Il en est de même pour le groupe Rothschild dont un des commis, M. René Mayer, député de Constantine, vient d'être placé à la tête de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Durant la dernière guerre, les grands manitous du colonialisme furent évidemment avec Pétain, car l'intérêt de classe passait pour eux avant toute autre considération.

Le président directeur général des « tabacs et cigarettes Bastos » dont M. Borgeaud est l'un des grands patrons et dont les bénéfices nets sont passés de 16 millions en 1946 à 385 millions en 1953, était un porteur de francisque. Il est naturellement de ceux qui réclament la mise hors-la-loi du parti communiste algérien.

C'est pour conserver les privilèges de ces colonialistes que le Gouvernement veut prolonger l'état d'urgence en Algérie, reprenant à son compte le vieux mot d'ordre: « La force prime le droit ».

Qu'importe que le peuple algérien soit plongé dans la misère, pourvu que les sociétés colonialistes réalisent des bénéfices considérables! Tout va très bien, lorsque, par exemple, les vingt-quatre sociétés coloniales dont l'activité s'exerce en Algérie, voient passer leurs bénéfices avoués de 462 millions en 1947 à 6.579 millions en 1953, soit quatorze fois plus.

Comment pourrait-on ne pas comprendre, dans de telles conditions, que les Algériens, non seulement ceux qui sont d'origine musulmane, mais aussi ceux qui sont d'origine européenne, soient désireux de se débarrasser de leurs exploiteurs pour vivre mieux dans un pays qui deviendrait enfin leur patrimoine commun ?

« Ils veulent, comme l'a indiqué le parti communiste algérien, se libérer de la domination des grosses sociétés coloniales, de la tutelle des Borgeaud, des René Mayer, des Saïah, des Blachette et Cie. Ils veulent gérer eux-mêmes leurs propres affaires. »

Face à ces revendications parfaitement légitimes, une sorte d'hystérie de la répression s'est emparée de la presse pro-gouvernementale. Cette presse aux ordres se félicite des ratissages spectaculaires et demande toujours et toujours plus d'emprisonnements et de meurtres. Le Gouvernement, comptant exclusivement sur la force, a envoyé en Algérie d'importantes forces de police et des unités de l'armée comprenant des soldats du contingent.

Nous contestons, quant à nous, la légalité d'une telle mesure qui est contraire à l'esprit de la loi du 30 novembre 1950.

De jeunes Français envoyés en Algérie tombent pour les intérêts d'une poignée de colonialistes rapaces. Comment pourrait-on ne pas comprendre l'inquiétude qui s'empare des pères et des mères de famille dont les enfants font le service militaire et sont envoyés en Algérie, ou risquent d'y être envoyés.

Dernièrement, un télégramme de Tizi-Ouzou est arrivé dans la cité ouvrière d'Argenteuil annonçant, avec une sécheresse administrative révoltante, la nouvelle suivante: « Avisons Destombes que le caporal-chef Destombes (Claude) est décédé ces jours derniers ».

Un autre jeune soldat du contingent, originaire aussi d'Argenteuil, vient d'être tué; c'est Jacques Ayza, mobilisé en juin 1954.

Nos sentiments de respectueuse déférence et nos condoléances émues vont aux familles de ces deux soldats, à toutes les familles éprouvées. De toutes nos forces, nous entendons lutter

pour que ces jeunes soldats ne soient plus envoyés à la mort. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il ne faut pas que d'autres victimes continuent à tomber. C'est pourquoi nous avons déposé une proposition de loi demandant le rapatriement immédiat des soldats du contingent envoyés en Algérie. C'est pourquoi nous appelons les parents des jeunes soldats envoyés ou susceptibles d'y être envoyés à s'unir pour exiger qu'on rapatrie leurs enfants qu'il serait monstrueux de sacrifier au Moloch du colonialisme.

Une telle politique provoque du trouble, pour ne pas dire davantage, jusque dans les rangs de ceux qui sont chargés de l'appliquer.

Le rapport sur la situation en Algérie établi par la première mission parlementaire que présidait M. Christian Pineau déclare en parlant du moral des officiers, sous-officiers et hommes de troupe se trouvant en Algérie, que « sous l'influence des éléments venus d'Indochine, beaucoup d'entre eux se posent des questions sur la nature de leur mission, sur les objectifs politiques de la France en Algérie, sur l'attitude de certains colons ».

Le rapport indique ensuite que les membres de la mission parlementaire ont « décelé une certaine crainte plus ou moins avouée d'un renouvellement des erreurs commises en Indochine et dont le souvenir restera vivace dans l'armée française ».

A ce point de mon exposé, je veux donner quelques indications sur un fait qui met en évidence les méthodes de cruauté utilisées en Algérie.

Le 8 juin, l'*Echo d'Alger* publiait cette information: « Hier matin, vers six heures, des éléments du 6e B. C. A. étaient en tournée dans la région de Aïn, près de Tikjda, lorsqu'un homme armé d'un fusil de chasse ouvrit le feu dans leur direction. Les chasseurs alpins ripostèrent et atteignirent mortellement l'agresseur qui était porteur d'un revolver et de munitions. Il s'agit d'un nommé Laroui Ramdame ben Saïd du douar Haizer ».

A la suite de cette information, un soldat ayant vu ce qui s'était passé réellement le 6 juin, dans ce petit village de Kabylie, en donna dans une lettre terrible une version bien différente de celle de l'*Echo d'Alger:*

« Nous venons d'assister, a écrit ce soldat, à un crime monstrueux. Le 7 juin, nous avons été envoyés perquisitionner dans un petit village à côté de Tikyda. Nous avons trouvé un fusil de chasse et un vieux revolver à barillet. Ces armes se trouvaient à proximité de la maison d'un Algérien. Celui-ci n'était au courant de rien. Je suis sûr qu'il disait la vérité.

« Nous avons reçu l'ordre de démonter entièrement sa maison; il ne restait plus rien à notre départ. Quand ce fut fini, l'officier a donné l'ordre de tuer l'Algérien, qui a été abattu à cinquante mètres de son habitation.

« Ces événements ont soulevé une grande colère parmi les soldats. Le retrait des troupes du contingent des théâtres d'opérations est plus qu'un souhait parmi nous. Tous réclament aussi le retour aux quinze mois et la libération pour le 14 juillet ».

Le 14 juillet est passé, privé à Paris de sa manifestation traditionnelle interdite par le Gouvernement, et les opérations militaires se poursuivent en Algérie !

Cela ne semble d'ailleurs pas suffire à M. de Chevigné qui parle de faire la guerre à outrance, rêvant sans doute de renouveler en Algérie les hécatombes de Madagascar.

Voilà ce qui se passe en Algérie, et cela, je le répète, rappelle ce que faisaient les nazis chez nous, tant il est vrai que le colonialisme ne peut aller sans le crime.

Nous ne cesserons, quant à nous, de combattre une telle politique à la fois barbare et stupide et nous entendons montrer qu'il est possible de s'engager dans une autre voie. Nous voulons empêcher que rejaillissent sur notre patrie prise dans son ensemble les colères et les amertumes bien compréhensibles suscitées par la politique de violence dirigée contre les masses algériennes.

Nous voulons empêcher aussi que puissent être confondues la France populaire, héritière d'une glorieuse tradition révolutionnaire, et la France officielle embourbée dans la honte du colonialisme. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous sommes fidèles aux traditions du mouvement ouvrier français en condamnant le colonialisme dont Jules Guesde disait:

« La colonisation, c'est le vol, c'est le pillage, c'est le meurtre, ce sont les crimes commis contre de paisibles populations, pour le profit d'une poignée de capitalistes avides de gains ».

Ces vérités d'hier sont des vérités d'aujourd'hui qui ne peuvent pas ne pas aller droit au cœur d'un travailleur.

De son côté, Jean Jaurès réprouvait la politique coloniale, conséquence du régime capitaliste qui crée au loin, par la conquête et la violence, des débouchés nouveaux, et il en dénonçait l'exceptionnelle corruption.

Le colonialisme contraint des centaines de milliers de travailleurs algériens à venir chercher du travail en France où ils vivent dans des conditions scandaleuses, pour ne pas dire inhumaines.

A ce sujet, je veux rappeler que M. le président du conseil déclarait à Bourges, le 25 juin dernier:

« La France a accompli en Afrique sa mission civilisatrice. Elle n'a cessé de marquer son action de sa volonté d'égalité. Ne recevons-nous pas dans la métropole les travailleurs nord-africains sur une base d'égalité avec les ouvriers métropolitains ? »

La situation réelle des travailleurs algériens en France n'est pas telle que le prétend M. Edgar Faure. Ces travailleurs, qu'un colonialisme féroce chasse de leur pays, sont plus de quatre cent mille à vivre en France. Leur situation est, dans la plupart des cas, déplorable. Victimes d'un patronat rapace et souvent raciste, ils sont utilisés aux travaux les plus exténuants, les plus malsains, les plus mal rétribués, quand ils ne prennent pas place dans l'armée de réserve des sans-travail, qui est la conséquence du système de production capitaliste.

Les travailleurs algériens connaissent des conditions inhumaines de logement, des brimades et des discriminations de tous ordres. Ils sont parqués dans des caves et dans ces ignobles bidonvilles que l'on trouve dans notre banlieue parisienne.

Un journal réactionnaire a lui-même évoqué les conditions lamentables d'habitat des travailleurs algériens en écrivant les lignes suivantes:

« Nous sommes montés dans des chambres d'hôtel à la suite des enquêteurs. Partout le même décor misérable: escaliers branlants, murs lépreux, portes éventrées, chambres sans air ni lumière où s'entassent souvent des familles entières. Les enfants ont à peine la place pour s'étendre entre le matelas éventré, la valise de carton-pâte et le réchaud à pétrole ».

Aussi suffit-il de parler à ces travailleurs pour comprendre ce qu'il y a en eux d'indignation et de colère légitimes. Pour le même travail, ils sont en général moins payés que les ouvriers français. On leur fait faire les travaux les plus malsains, notamment la manipulation des acides et de la peinture. Les conditions de travail imposées à ces exploités font d'eux des victimes certaines de la tuberculose.

Le Gouvernement vole des milliards sur les allocations familiales aux travailleurs algériens dont les familles sont en Algérie.

Il est donc indispensable de combattre le racisme, l'arbitraire et les discriminations dont sont victimes les travailleurs algériens. Aussi, les travailleurs français doivent-ils lutter, fraternellement unis à eux, pour se défendre contre leurs exploiteurs communs et pour faire triompher leurs légitimes et communes revendications. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Personne ne saurait contester la profondeur du mouvement qui soulève le peuple algérien. Le rapport établi par la mission parlementaire que présidait M. Christian Pineau signale les procédés de répression envisagés. « Tenant compte, dit ce rapport, de la sympathie témoignée à l'égard des « hors-la-loi » par de nombreux éléments de la population, certains ont préconisé un système de représailles collectives telles que prise d'otages ou bombardement de villages. »

J'ai signalé tout à l'heure que le préfet de Constantine s'est déjà prononcé sur le principe de la responsabilité collective.

Le rapport ajoute: « Elles — ces mesures — sont à notre avis à exclure totalement, non seulement pour des raisons d'ordre humain, mais aussi pour des motifs d'ordre politique. Les expériences faites en Indochine ont prouvé, en effet, que de telles actions suscitaient plus de haine que de crainte à l'égard de leurs auteurs et tournaient finalement à l'avantage des rebelles. »

Je dois dire qu'après avoir étudié sérieusement la situation en Algérie, j'ai été déçu par le discours qu'a prononcé tout à l'heure M. le ministre de l'intérieur. Si j'ai bien compris, le plan du Gouvernement peut se résumer ainsi: continuer, continuer en apportant quelques modifications administratives,

continuer en créant de nouveaux départements, ce qui permettra la nomination de nouveaux préfets et sous-préfets, continuer en nommant de nouveaux fonctionnaires parmi lesquels on choisira certains « musulmans valables ». La formule est assez drôle. Je me demande sur quelle base sera fait le choix de ces « musulmans valables ».

Le Gouvernement fait aussi des promesses d'ordre social. Il évoque certains projets d'investissements mais, déjà, au cours du débat, il a été démontré que les investissements faits en Algérie n'ont pas profité au peuple algérien, mais à quelques-uns des cent seigneurs de la colonisation. A la vérité, tout cela ne peut rien changer, quant au fond, à la situation de l'Algérie.

Pour ce qui est du projet sur le régime foncier en Algérie dont a parlé M. le ministre de l'intérieur, j'ai l'impression qu'il figure sur l'affiche, pour n'avoir pas à parler d'un problème algérien infiniment plus sérieux, le problème agraire.

Mais le moment viendra, que vous le vouliez ou non, où le problème de la terre se posera en Algérie dans les faits, et cette terre qui appartient aujourd'hui aux gros colons — je fais une différence entre les gros et les petits colons — et à quelques grandes sociétés coloniales devra un jour revenir aux fellahs algériens! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de l'intérieur a laissé de côté ce problème politique fondamental qu'il ne sera pas possible d'éluder indéfiniment.

Les défenseurs du colonialisme ne tiennent aucun compte pour l'Algérie de ce qui s'est passé au Viet-Nam. Ils pensent avant tout à faire donner le canon, à incendier des mechtas, à procéder à des exécutions sommaires, à prendre des otages, à multiplier les condamnations à mort et à faire régner la terreur, tout cela au nom d'une prétendue civilisation qui déshonorerait notre pays, si la protestation populaire ne s'élevait ardente et vigoureuse contre de tels procédés.

Mais la répression ne peut rien régler et l'on peut prédire à coup sûr que les défenseurs obtus et attardés du colonialisme connaîtront de cruelles déceptions.

Le peuple de France ne peut pas accepter la poursuite d'une telle politique. Nous sommes convaincus que travailleurs communistes et socialistes se retrouveront au coude à coude pour combattre le colonialisme. Ils lutteront en commun sur ce plan comme ils unissent et uniront toujours plus leurs efforts pour faire triompher une politique d'indépendance nationale, de sécurité collective, de désarmement et de paix, pour écarter la menace de la guerre atomique, imposer une solution pacifique et démocratique du problème allemand et mettre en échec les plans d'attaque contre la laïcité dont les pires colonialistes sont, dans cette Assemblée et ailleurs, parmi les protagonistes les plus acharnés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous sommes convaincus de servir les véritables intérêts de la France en combattant les méthodes de violence utilisées en Algérie et en leur opposant une politique de négociation à la fois souhaitable et possible.

En ce qui nous concerne, nous communistes, nous disons qu'il faut discuter avec les représentants qualifiés du peuple algérien en vue d'établir entre l'Algérie et la France des rapports nouveaux basés sur la reconnaissance des légitimes aspirations nationales du peuple algérien et conformes par là même aux intérêts du peuple français.

Certains ne manqueront pas de prétendre qu'il n'y a pas d'interlocuteurs valables en Algérie pour essayer de dissimuler leur hostilité à toute négociation. Si on voulait vraiment discuter avec le peuple algérien, il serait facile de trouver des interlocuteurs pouvant parler valablement en son nom. Aucune impossibilité de fait ne peut être invoquée.

Rien n'empêcherait, par exemple, d'organiser des élections, mais des élections loyales qui n'auraient rien de commun avec les élections malhonnêtes et scandaleusement truquées qui se déroulent régulièrement en Algérie et qui donnent une singulière idée de la démocratie telle que la conçoivent les colonialistes.

Bien entendu, une consultation loyale du peuple algérien ne saurait être envisagée sans certaines garanties préalables, telles que l'arrêt de la répression et des opérations militaires, la cessation de l'état d'urgence et l'abrogation de la loi qui l'instaure, l'annulation de toutes les mesures de répression prises au cours de la dernière période, la libération des emprisonnés et le rappel des forces armées et de police envoyées en Algérie au cours des derniers mois.

Naturellement, des élections honnêtes ne peuvent se concevoir sans la suppression des communes mixtes,

L'élection démocratique d'une véritable représentation de l'Algérie permettrait à l'ensemble du peuple algérien d'exprimer sa volonté, mais cela ne saurait être obtenu sans le suffrage universel égal pour tous. Cela supposerait, par conséquent, l'existence d'un seul collège électoral ou du moins, comme l'a proposé, à titre transitoire, le parti communiste algérien, l'élection par chaque collège électoral d'un nombre de représentants du peuple algérien correspondant à l'importance numérique de la population de chacun des deux collèges. Ainsi, la population musulmane d'Algérie pourrait s'exprimer. Il en serait de même pour les Algériens d'origine européenne. Une telle politique créerait en Algérie, vis-à-vis de la France, un climat nouveau.

A ce sujet, je veux donner lecture de quelques passages d'une lettre adressée le 24 juin dernier à M. Soustelle par 40 détenus de la prison centrale de Constantine. Ces détenus m'ont envoyé, en tant que président du groupe communiste, une copie de cette lettre. Ce sont des commerçants, des artisans, des agriculteurs, des ouvriers. Parmi eux, il y a des élus municipaux et un instituteur, ancien délégué à l'Assemblée algérienne. Ces hommes sont en prison depuis plus de six mois. Dans la lettre qu'ils ont envoyée à M. Soustelle, ils écrivent:

« Nous avons milité et sacrifié le meilleur de nous-mêmes pour que s'instaure dans ce pays un régime de liberté, de démocratie et de justice sociale. Il n'a jamais été question de « jeter les Français à la mer », comme veulent le faire croire et l'accréditer certains privilégiés de ce pays, les seuls, à notre avis, qui ont intérêt à perpétuer le régime colonial. Nous considérons que les Algériens de toutes origines étant appelés à vivre ensemble doivent rechercher ensemble, dans un climat de confiance et de loyauté, une solution aux problèmes qui les préoccupent tous au même titre. »

Ces détenus ajoutent: « Nous répétons que nous ne sommes pas anti-Français et que nous ne sommes pas Français non plus. L'Algérie a sa personnalité propre. Une communauté algérienne s'est créée, avec ses caractéristiques propres. Tout système qui veut durer doit respecter ces deux principes essentiels. »

Comment pourrait-on ne pas tenir compte d'une telle situation, quand il s'agit de trouver une solution au problème algérien? En tout cas, nous communistes qui, avec Maurice Thorez, soulignons la réalité de la nation algérienne en formation, nous considérons qu'il y a là une évolution heureuse d'idées, que les Français ayant le souci de l'avenir de la patrie ne sauraient négliger.

Soucieux de mettre un terme à ce qui se passe en Algérie, nous demandons qu'on en finisse avec des procédés de violence qui ne peuvent rien régler.

Nous demandons qu'on envisage les problèmes posés sous l'angle de la sauvegarde des véritables intérêts de la France et de la nécessité de donner vie à une entente fraternelle entre l'Algérie et la France.

Telles sont, mesdames, messieurs, les considérations politiques et les raisons de principe qui, au nom du parti communiste, nous font condamner la politique colonialiste suivie par le Gouvernement et qui vont déterminer notre vote hostile aux projets qui nous sont présentés. Cette politique ne peut que creuser un fossé toujours plus profond entre la France et le peuple algérien.

C'est une autre politique qu'il faut faire, une politique respectueuse des principes inscrits dans la Constitution de la République française, une politique rejetant toutes les méthodes colonialistes d'oppression et d'exploitation, une politique qui, sur la base de la reconnaissance de ses droits et de la légitimité de ses aspirations, peut seule faire du peuple algérien un ami et un allié du peuple de France. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Cayeux.

M. Jean Cayeux. Mesdames, messieurs, dans la déclaration qu'il a prononcée ici même, voici cinq semaines, le 21 juin, M. le président du conseil traçait de la façon suivante la ligne que, pour les départements d'Algérie, le Gouvernement s'était assignée:

« La politique à suivre doit marquer la volonté d'action de la France, volonté orientée vers une intégration graduelle de l'Algérie et de la métropole dans les domaines économique et politique, intégration progressive qui doit se concilier avec le respect des caractéristiques religieuses et culturelles du pays. »

Il entendait de la sorte ne pas borner ses préoccupations au seul rétablissement de l'ordre — objectif cependant primordial — mais développer une politique qui, par une association sans cesse plus étroite avec l'ensemble des départements métro-

politains, crée les conditions et les moyens d'une confiance indestructible, d'un même régime institutionnel entre les deux rivages français de la Méditerranée.

Nous sommes souvent séduits par l'habileté des formules de notre Premier. Nous apprécions tous la richesse de sa dialectique. Peut-être pourrons-nous aujourd'hui souhaiter, au cours de ce débat, et après l'exposé que vient de faire M. le ministre de l'intérieur, que les contours de cette politique soient plus explicitement définis.

Vous l'avouerai-je, mes chers collègues, ce n'est pas sans avoir longuement réfléchi que je me suis décidé à monter aujourd'hui à cette tribune pour participer à la discussion d'un problème dont nous percevons toute l'importance pour notre avenir national.

Au cours d'un périple que j'ai récemment accompli de Philippeville et Constantine à Biskra, et à certaines oasis du Sud, puis jusqu'à Sétif avec le sénateur-maire de cette dernière ville, mon ami M. Jacques Augarde, j'ai pu, une nouvelle fois, constater tout ce que notre prolongement algérien apporte d'irremplaçable, d'indispensable à notre patrie.

Ainsi, il serait superflu et presque outrageant de l'ajouter, la volonté d'action de la France, volonté dont le Gouvernement est le détenteur, rejoint d'une façon indubitable celle de tous nos collègues qui ont un seul principe pour guide: l'association définitive de l'Algérie et de la métropole; une seule consigne d'action: celle de fermeté et de générosité, qu'ils puisent dans nos traditions nationales; un seul objectif: la tranquillité, le mieux-être des populations qui, à 2.000 kilomètres de Paris, poursuivent un même destin.

Pour assurer cette tranquillité, l'ordre doit être rétabli sur l'ensemble du territoire algérien dans les moindres délais.

Le Gouvernement avait annoncé l'envoi de renforts militaires. Tous ceux de nos collègues qui se sont rendus dans le département de Constantine depuis six semaines ont pu le constater, la mise en place de ces troupes a été réalisée.

Il ne m'appartient pas de fournir sur ce point des précisions, mais il est incontestable qu'un gros effort a été accompli, souligné encore il y a peu de temps par l'arrivée de la division de Nancy.

Cependant, l'acheminement, voire la mise en œuvre de moyens militaires, s'ils ont — pour un temps du moins — contribué à rassurer les populations, n'ont pas pour autant réduit la tentative de rébellion de quelque 2.000 à 3.000 hors-la-loi.

Des attentats se produisent chaque jour; des fermes sont incendiées et ceux que l'on nomme les fellagha ont — ne nous le dissimulons pas — réalisé leur premier but: entretenir un climat d'insécurité.

Si nous n'y portons remède sans délai, cette situation risque de s'aggraver rapidement.

En effet, les populations autochtones qui, dans leur quasi-unanimité, font cause commune avec la métropole ne manqueront pas de s'étonner que quelques milliers de rebelles puissent apparemment tenir en échec des troupes nombreuses, bien équipées, correctement armées et bien encadrées.

Prenons-y garde, mes chers collègues, le moment viendrait vite où, ainsi, notre présence militaire, dans l'esprit des populations, serait exploitée contre nous.

Sans aucun doute, la valeur de nos troupes n'est nullement en cause, ni la qualité de ses chefs, mais l'effet de surprise joue généralement au bénéfice des hors-la-loi, qu'il est malaisé de distinguer, ai-je besoin de le souligner, de l'ensemble de la population autochtone.

Mais, je le dis pour en avoir été le témoin, ce qui déçoit, ce qui essentiellement a pu décevoir dans un passé encore récent et jeter le trouble dans les consciences, c'est notre manque apparent de fermeté dans le châtiment des coupables.

Est-il admissible que les auteurs des premiers attentats qui se sont déroulés à Batna le 2 novembre, les faits étant de longue date indubitablement établis, ne soient pas encore, huit mois après, passés en jugement ?

Est-il admissible, comme le rappelait hier mon collègue et ami M. de Chevigné, que tel soldat du contingent, ayant accompli son devoir lorsque son poste se trouvait attaqué, doive subir l'interrogatoire d'un juge d'instruction, afin de déterminer si, lorsqu'il a tiré, il était en état de légitime défense ?

Est-il admissible que tout homme pris les armes à la main dans l'attaque de l'un de nos détachements, d'une ferme ou dans une action de sabotage d'un moyen de communication, ne soit pas, dans les quelques jours, voire dans les quelques heures qui suivent, jugé, condamné, châtié ?

Si la loi sur l'état d'urgence qu'à la demande du Gouvernement nous avons votée, voici trois mois et demi, se révèle peu efficace, si sa mise en œuvre implique de tels délais, de telles complications dans l'accomplissement des procédures, il vous appartient, monsieur le ministre de l'intérieur, de nous en réclamer tout de suite la modification .

Craignez que faute de châtier rapidement, justement mais fermement, avec mesure mais de façon exemplaire, les coupables, dans quelques mois vous n'estimiez nécessaire de bombarder des villages entiers.

Déjà, je ne vois pas sans inquiétude les ratissages auxquels il a été procédé. Plusieurs centaines de personnes sont inquiétées, retenues hors de leur douar pendant deux ou trois jours, puis relâchées, à l'exception de quelques individus jugés suspects.

Méfiez-vous que ces indigènes, en rentrant chez eux, n'y traduisent quelque aigreur d'un séjour inutile et vexatoire dans un camp. C'est ainsi que le ressentiment prend naissance, risquant d'engendrer la révolte. Plus encore qu'à la rébellion ouverte, prenez-garde à la rébellion des consciences, car c'est elle qui provoque les soulèvements indomptables !

Nous aurons gagné la partie pour le rétablissement de l'ordre lorsque la crainte sera exclusivement dans le clan des rebelles, lorsque chacun saura que tout attentat contre les personnes et contre les biens est justiciable effectivement d'une peine à la mesure du crime et presque immédiatement appliquée.

En châtiant avec fermeté et célérité quelques dizaines de coupables, c'est la vie de milliers d'hommes que vous épargnerez.

Nous savons, certes, toute la différence qu'il y a, même du point de vue administratif, entre nos départements métropolitains et les départements d'Algérie, mais puisque, pour l'application des procédures judiciaires, même dans le cadre de la loi sur l'état d'urgence, les règles en vigueur dans la métropole sont appliquées, nous poserons une simple question. Un gouvernement, quel qu'il soit, pourrait-il accepter que le dixième des faits qui se déroulent dans le département de Constantine et qui dépassent, hélas! maintenant les limites du Constantinois, soit, sans répression immédiate, toléré dans l'un quelconque de nos quatre-vingt-dix départements métropolitains ?

M. François Quilici. C'est toute la question.

M. Jean Cayeux. Si nous donnons au rétablissement de l'ordre dans les circonstances présentes — et nous voulons rencontrer le Gouvernement sur ce point — le caractère du plus impérieux devoir, nous ne pensons pas pour autant que nous aurions par là même, fait face à nos responsabilités fondamentales, si, dans un avenir prochain, la fermeté de votre action, monsieur le ministre de l'intérieur, décourageant les entreprises rebelles, est parvenue à rétablir dans les villes comme dans les douars un indispensable sentiment de sécurité.

Là est le premier objectif du moment, non le seul.

Les excitations des radios étrangères, une propagande et peut-être même des propagandes étrangères sur le sol algérien, comme sur celui de la métropole, ont pu réussir à pousser à la révolte quelques aventuriers. La force française, la justice française en auront, nous l'attendons de vous, rapidement raison.

De même, nous sommes convaincus, mais nous aimerions vous entendre sur ce point, que l'action diplomatique du Gouvernement s'est également exercée envers tels pays prêts plus souvent à nous critiquer qu'à nous surpasser, voire même simplement à nous égaler dans l'amélioration des conditions d'existence des populations dont ils ont la charge.

Notre pays n'a, spécialement à cet égard, aucun comparaison à craindre, aucune confrontation à redouter.

Depuis que, dès la première moitié du siècle dernier, notre présence s'est affirmée sur le sol algérien, aux dominations tyranniques et aux luttes de tribus s'est substitué, il est juste de le rappeler, un magnifique effort de mise en valeur de richesses jusque là ignorées ou délaissées.

Sans doute pouvons-nous le regretter: si les générations qui nous ont précédés, et auxquelles nous sommes largement redevables de notre rayonnement par-delà les mers, avaient prolongé leur action sur ces territoires par un plus large effort d'équipement, bien des problèmes qu'après trois guerres nous avons à résoudre n'auraient plus lieu d'être posés.

Notre devoir après plus d'un siècle de présence sur le sol algérien est de faire franchir rapidement à l'ensemble de la population de nouvelles étapes sur la voie de l'amélioration de son niveau de vie, sur le chemin aussi du partage des responsabilités, de l'accession aux fonctions administratives, aux fonctions de direction.

Bien sûr! une démographie en continuel accroissement rend, dans un pays encore sous-équipé, bien malaisée la solution de certains problèmes économiques.

Nous ne méconnaissons pas ces difficultés, mais nous savons aussi qu'en France même, dans la métropole, où pourtant il reste tant à faire, le progrès technique a eu heureusement raison de Malthus. C'est au Gouvernement qu'il appartient de promouvoir l'indispensable expansion économique des départements d'Algérie, de mettre en œuvre les moyens nécessaires. Mais peut-être ne sera-t-il pas superflu que quelques orientations possibles soient esquissées, toutes fondées sur notre souci de combattre une misère encore trop souvent manifeste, sur notre volonté de mettre l'économie au service de l'homme et non l'homme au service des puissances d'argent.

A la suite d'un débat qui eut lieu voici peu de semaines au Conseil économique, nous avons appris que tel service ministériel détenait une étude sur le revenu de l'Algérie ainsi qu'une carte de la propriété foncière dans ces départements. Aux demandes de communication qui furent adressées, aucune réponse n'a encore été apportée. Je suis bien convaincu qu'avec moi-même beaucoup de nos collègues seraient fortement intéressés par la publication de ces documents qui constitueraient une base fort utile pour la mise en œuvre des réformes qui s'imposent.

C'est pour nous un axiome. Le Gouvernement en tant que tel — et personne au Gouvernement — ne saurait s'opposer à la diffusion de ces deux documents. Nous voulons donc le croire, le service de la documentation française qui fut crée précisément pour de telles missions nous fournira sans tarder l'édition réclamée.

Peut-être verra-t-on alors qu'à côté d'un paysannat sans possession terrienne, à côté de colons et d'indigènes aux biens légitimement et parfois personnellement acquis par le défrichement, par le travail, s'étalent quelques dizaines de « domaines », de latifundia où se sont recréées sous une forme nouvelle de véritables féodalités.

Un maire d'une commune importante d'Algérie, qui n'est pas membre de ma formation politique, mais apparaissait, il y a peu de temps encore, monsieur le ministre de l'intérieur, comme se réclamant volontiers de la vôtre, me disait il y a peu de jours: « Il y a 3.000 hors-la-loi ? Il faut en faire 3.050, car si 3.000 rebelles affrontent toute légalité, 50 autres personnages, qui ne sont pas de même origine, se considèrent, eux, au-dessus de toute légalité ».

Je laisse à cette personnalité algérienne l'exclusivité de sa déclaration, mais je dirai sans réserve que nous n'entendons pas rétablir l'ordre à l'usage des puissances fondées sur le vin ou sur le tabac, au bénéfice de je ne sais quel roi du liège ou de l'alfa.

M. Louis Vallon. Vous en oubliez!

M. Jean Cayeux. Mon énumération est énonciative et non point limitative.

Lorsque trop de fellahs n'ont pas 30.000 ou 40.000 francs par an pour vivre, l'opulence de quelques milliardaires fait crier justice et, demain, si les pouvoirs publics n'y portent remède, elle fera crier vengeance. Dans l'effondrement de leur puissance, ce serait alors l'effacement de notre présence car l'agitation ne serait plus créée de manière factice par quelques rebelles: elle surgirait de la colère de tout un peuple aveuglé par l'appropriation de fortunes outrancières réalisées au mépris, à tout le moins, de son infortune.

Nous vous demandons donc, notamment, de procéder à une profonde revision de la fiscalité algérienne qui permette d'amorcer une redistribution du revenu de ces départements.

Nous estimons aussi qu'une réforme agraire est possible, souhaitable, nécessaire.

Le rachat de certains domaines, l'indemnisation de leurs propriétaires, dont certains seraient présentement volontiers vendeurs, en vue de distribuer les terres en parcelles raisonnables, reviendraient, tous comptes faits, moins chers que la distribution gratuite de denrées, le payement d'allocations de chômage.

Une telle mesure, qui pourrait, dans une première tranche, porter rapidement sur 200.000 hectares, serait, du point de vue psychologique et social, d'un rendement plus certain que la création de préfectures nouvelles, dont cependant l'intérêt ne nous échappe pas, spécialement pour Bône et pour la Kabylie, plus efficace aussi que je ne sais quelle diminution symbolique du prix du sucre ou de la semoule.

Cette redistribution de terres pourra rapidement trouver son prolongement dans l'attribution de terres rendues fécondes grâce aux travaux d'irrigation qu'il convient de poursuivre.

Je citerai, à titre d'exemple, la valorisation possible de la vallée du Giur, dans le Sud oranais, par l'édification immédiate du barrage de Djorf Talba, à 45 kilomètres de Colomb-Béchar.

30.000 à 40.000 hectares de terres fertiles et irrigables assureraient ainsi la subsistance très prochaine de 200.000 à 300.000 personnes.

La petite hydraulique pastorale, jusqu'à présent trop négligée, nécessite, elle aussi, un effort d'équipement dans les régions d'élevage.

Je crois, pour ma part, à de larges possibilités d'expansion, tant industrielle qu'agricole, dans les territoires du Sud longtemps considérés comme fatalement désertiques.

On sait maintenant que sous le sol saharien lui-même, l'eau peut être trouvée, parfois en abondance, ainsi que l'on s'en rend compte en procédant aux forages qui visent à la production du pétrole.

Il y a quelques mois, à dix-huit kilomètres au Sud de Toggourt, le résultat d'un forage, s'il n'a pas permis d'aboutir au gisement pétrolifère, a du moins fait jaillir à trois cents mètres de profondeur, un véritable puits artésien qui transforme complètement cette région.

Ne soyons pas étonnés que d'aucuns, anticipant de quelques décades sur l'avenir prévisible de ces territoires, songent peut être à priver la France de son exclusive présence.

A nous de faire les sacrifices nécessaires pour qu'un plan de mise en valeur de l'Algérie, y compris, dans toute la mesure possible, ces territoires du Sud, puisse être financé comme il importe qu'il le soit.

Pourquoi n'autoriserait-on pas l'Algérie à lancer un très grand emprunt garanti par l'Etat, avec le droit pour celui-ci d'en contrôler rigoureusement l'emploi ?

Je suis convaincu que, pour assurer l'avenir de cet indispensable prolongement de la métropole que sont nos départements d'Afrique du Nord, nombreux seraient, de ce côté de la Méditerranée, nos compatriotes qui répondraient à cet appel en vue de consolider notre destinée commune.

Mais, pour cela, il conviendrait que nos compatriotes, grâce à une information mieux assurée, prennent conscience de la grande tâche qu'ils peuvent assumer. Il faudrait réveiller chez eux ce sentiment de fierté nationale que constitue notre présence sur le sol africain.

Il faudrait que l'on cesse aussi de dire et d'écrire que nous n'avons rien fait. Il faudrait, au contraire, qu'on leur montre ce qui est entrepris, qu'on leur dise, par exemple, que, pour 1955, 5 milliards d'investissements sanitaires seront réalisés en Algérie, somme insuffisante, bien sûr, mais considérable cependant par comparaison, lorsque l'on sait que, pour la seule métropole, les crédits prévus pour ce poste sont de 11 milliards.

Il faudrait qu'on leur montre, qu'on leur démontre à quel usage économique, social, humain, les sommes collectées par l'emprunt seront employées, qu'il s'agisse du barrage de Djen-Djen, dans le Constantinois, de la construction du Mer-Niger vers les mines de fer de Taouz et les richesses en manganèse que recèle le Djebel Guetara.

Ne croyez-vous pas qu'à notre jeunesse, à notre jeunesse métropolitaine elle-même, parfois inquiète lorsqu'elle songe à son avenir, un magnifique horizon peut être découvert, puisqu'il s'agit de prolonger dans une fraternité renouvelée avec des populations indigènes, l'œuvre de défrichement entreprise depuis plus d'un siècle et dont les limites ne peuvent, à l'heure actuelle, avec les moyens techniques que le progrès scientifique nous fournit constamment, être encore aperçues ?

Si l'espoir ne soutient pas l'âme collective de tout un peuple, dans l'effondrement de la confiance, la rancœur et la révolte risquent bien vite de surgir.

Aucune mesure de police, aucun déploiement de forces, aucune action répressive ne sauraient alors avoir raison contre ces lois plus hautes que celles inscrites dans nos codes et qui s'appellent: le droit à la vie, au mieux-être, à l'élévation de l'intelligence et de l'esprit.

Le plan d'équipement dont nous réclamons la mise en œuvre pourra fournir de puissants moyens pour ranimer cette confiance dans des populations qui parfois s'interrogent, mais il n'aura son plein effet, il ne produira de résultats heureux et durables, il ne scellera notre commune destinée que si nos amis autochtones d'Algérie ont plus encore l'impression, la certitude fondée, de coopérer à sa réalisation que d'en recevoir les bienfaits.

N'avons-nous pas trop souvent préparé des élites nanties de diplômes sans cependant leur ouvrir les débouchés auxquels leurs études semblaient tout naturellement les destiner ?

N'est-il pas exact que, voici peu de temps encore, sur 2.500 fonctionnaires que compte le gouvernement général, dont près de 1.000 sont investis d'autorité et de responsabilité, 8 seulement étaient d'origine indigène ?

Je sais tel ingénieur des mines de Nancy et de Saint-Etienne qui n'a toujours qu'un statut de contractuel au gouvernement général. Je pourrais citer d'autres faits, d'autres cas, d'autres exemples.

Est-ce là la politique d'intégration que M. le président du conseil définissait dans son discours du 21 juin ?

N'a-t-on pas aussi, à l'inverse, appliqué parfois avec trop de rigueur certaines règles de limite d'âge pour l'accès aux écoles spécialisées, voire aux grandes écoles ?

Je le sais, monsieur le ministre de l'intérieur, vous signaliez tout à l'heure que certaines règles du statut de la fonction publique semblent s'opposer à des dérogations cependant souhaitables.

Mais je me permets de faire remarquer qu'il y a plusieurs années déjà, en ce qui concerne du moins l'admission à l'école spéciale militaire de Saint-Cyr, ces règles ont été assouplies et que les limites d'âge ont été augmentées au bénéfice de ces populations autochtones.

Il semble donc que des possibilités soient ouvertes à cet égard et je vous demande d'en user.

Bien souvent, l'enfant, en effet, ne commence guère avant onze ou douze ans à fréquenter les classes primaires. Une période de transition devrait être ménagée qui, pour les jeunes indigènes, permettrait de reculer les limites d'âge selon les cas de une à trois années.

La préparation des élites doit être assurée également par la formation professionnelle. Vous en avez dit un mot tout à l'heure, monsieur le ministre. En Algérie même presque tout, sinon tout, est à faire en ce domaine et nous aimerions que sur ce point aussi le Gouvernement veuille bien nous indiquer plus que des orientations, nous apporter des perspectives, des certitudes, des projets de réalisation.

Il serait plus facile pour la métropole elle-même d'accueillir de nombreux travailleurs algériens, si leur qualification professionnelle était assurée avant même leur départ d'Algérie.

Puisque je parle de nos compatriotes algériens présents sur le sol métropolitain, je voudrais, monsieur le ministre de l'intérieur, appeler une fois de plus votre attention sur l'état d'abandon dans lequel se trouvent trop souvent beaucoup d'entre eux.

Ils vivent en plein Paris à dix, quinze, vingt-cinq dans une pièce exiguë. Je pourrais citer tels ou tels quartiers — certains à dix minutes d'ici — où on les rencontre par centaines. Ne croyez-vous pas que leur présence justifie, elle aussi, un effort acru de construction de logements, dans notre région parisienne notamment ?

Si nous nous occupons fraternellement d'eux, ils constitueront, au service de notre patrie commune, une grande force productive, une présence de fidélité. Mais, prenons garde, si nous les abandonnons, certains qui les guettent sauront les encadrer au service de causes qui ne seraient pas celles de la nation.

Où sont les cours qu'il faut organiser pour eux, où les salles qui puissent les accueillir pour de saines distractions ? Où sont les assistantes sociales, si peu nombreuses, bien que dévouées, pour comprendre leurs préoccupations, s'intéresser à leurs familles ?

Où se trouve en un mot cette réponse de la sollicitude, de la générosité, à leur potentiel de confiance, d'espoir qu'ils ont tous ou presque tous lorsqu'ils arrivent dans nos grandes agglomérations ?

Ils sont plus de 250.000 sur le sol de la France métropolitaine. Ce qu'ils voient, ce qu'ils apprennent, la manière dont ils sont traités importe au plus haut point pour l'avenir de l'Algérie française.

Chacun de nos compatriotes métropolitains a, à cet égard, en quelque manière, des responsabilités, des devoirs, pour le maintien, le renforcement des liens indissolubles avec nos départements d'Algérie.

Mais il serait, là aussi, nécessaire que le rôle qu'ils peuvent assumer soit, de temps en temps, exposé plus volontiers que la narration détaillée de crimes, qui tendent à dénoncer ces populations et non à les faire aimer.

Seul, cet élan de fraternité peut redonner à nos compatriotes d'Algérie de sûres raisons de faire confiance à notre communauté de destin.

En conclusion de son rapport, établi à la suite d'une mission d'information, la délégation conduite par M. Christian Pineau écrivait :

« La justice et la force, la seconde au service de la première, sont, pour le moment, les deux seuls atouts de la France en Algérie. »

Nous souscrivons volontiers à cette formule. Mais il n'est pas de justice s'il n'y a pas à la base un amour profond vis-à-vis de ces populations qui, voici seize siècles, ont entendu ce message qui retentit encore au fond de leur conscience, ce message de l'un d'entre eux que la religion catholique montre en exemple, le sage d'Hippone, saint Augustin.

Cet attachement, en définitive, aura seul raison des révoltes passagères et c'est lui, n'en doutons pas, qui a dicté naguère à l'un de nos anciens collègues du second collège, aujourd'hui membre de l'Assemblée algérienne, cette magnifique affirmation de sa confiance dans la France lorsque, au lendemain des jours sombres de 1940, il disait simplement à quelques amis angoissés :

« Non, la France n'est pas morte, car si elle était morte, son cercueil serait si lourd que toutes les nations ne pourraient le porter ».

A nous de puiser dans nos traditions de générosité la réponse qu'attendent, sur la terre algérienne, les forces humaines dont les épreuves subies et surmontées en commun démontrent sans conteste l'indéfectible fidélité. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Ali Brahimi.

M. Ali Brahimi. Mesdames, messieurs, l'Algérie, comme vous le savez tous, est malheureusement le théâtre d'événements tragiques et douloureux depuis novembre 1954.

Nous avons cru et en même temps souhaité qu'ils resteraient localisés dans le temps et dans l'espace. Hélas, nous constatons avec une vive amertume aujourd'hui que la situation, au lieu de s'améliorer, va en s'aggravant.

Nous voyons le mal, localisé au début à l'Aurès, s'étendre de plus en plus à la Kabylie et au Nord-Constantinois, et cela malgré l'état d'urgence. Le boycottage du tabac et quelques sabotages, isolés, il est vrai, laissent penser que le mal a gagné le reste de l'Algérie.

Alors, devant la gravité de la situation, la probité politique nous commande de chercher à expliquer l'extension de ce ou de ces phénomènes, ou plutôt de rechercher les causes de cette situation.

A notre avis, elles sont multiples. Parmi les plus immédiates, nous placerons en tête les abus commis par la répression, par la police, dont les méfaits ont été dénoncés du haut de cette tribune par M. Benbahmed; puis les exécutions sommaires, la mise à sac des demeures lors des perquisitions, la responsabilité collective, qui se traduit par de lourdes amendes infligées sans aucun discernement, l'opposition systématique, que l'on est en droit de qualifier pour le moins de maladroite, de la représentation du premier collège à toute réforme et mesure susceptible de créer un choc psychologique, comme l'a si bien senti et comme l'a déclaré M. le gouverneur général Soustelle, dans son premier discours devant l'Assemblée algérienne.

Depuis un certain temps, la prise de position absurde de la fédération des maires et le ton employé par la presse locale n'ont fait qu'aggraver le malaise, qui se traduit, parmi les deux éléments de la population, par un état constant d'insécurité et d'inquiétude. La cohabitation tend à devenir impossible.

Comment en sommes-nous arrivés là ? Il nous faut rechercher les causes profondes et quelquefois lointaines de ces événements.

Au moment où le feu était en Tunisie et au Maroc, l'Algérie, disait-on, était calme; pourtant ce calme n'était qu'apparent et

pour tout esprit averti la réalité était tout autre, car le mécontentement des populations, d'abord profond, gagnait en surface et, tel un volcan, allait apparaître aux yeux de tous.

Pour sortir de cette impasse, il nous faut être sincères avec nous-mêmes et rechercher ensemble loyalement les causes profondes de ce malaise, que je qualifierai de périodique: événements de 1945, événements de 1954 à nos jours.

Les causes sont, à mon avis, dans l'ordre, d'abord économiques et sociales, en quoi tout le monde est d'accord, mais elles sont également politiques, il faut bien le reconnaître; il faut les rechercher aussi dans le marasme de l'agriculture, surtout musulmane: 700.000 fellahs ne disposent en moyenne que de deux hectares chacun; près d'un million de ruraux ne travaillent que deux ou trois mois dans l'année et viennent grossir, pour chercher à gagner leur pain et celui des leurs, dans la misère, les bidonvilles qui entourent les grandes villes et gagnent même leur centre; elles résidents aussi dans l'insuffisance, pour ne pas dire l'absence d'une politique d'aide aux fellahs sous forme de crédits. Nous avions fondé de grands espoirs dans la constitution des S. A. R., mais elles n'ont pas donné tout ce qu'on attendait d'elles en ce sens qu'elles n'ont pas pu réussir au moins la fixation du fellah au sol.

Vient ensuite le douloureux problème du chômage, d'où le phénomène pénible de l'exode, surtout vers la France, où nombre d'entre vous ont eu l'occasion de constater la tragique situation des nôtres.

Parmi les causes multiples du chômage, nous n'en citerons qu'une. A la mécanisation intensive dans le domaine de l'agriculture aurait dû répondre une forte industrialisation du pays.

Le chômage, qui serait, hélas! à l'état endémique dans notre chère Algérie, est d'autant plus pénible qu'il atteint plus des deux tiers de la population. Il est douloureux de constater que la majorité des chômeurs sont des jeunes. Les jeunes, sortis des écoles, diplômés ou non, ne trouvent que peu ou pas de débouchés.

La fonction publique est pratiquement fermée à mes coreligionnaires. D'autre part, les quelques entreprises susceptibles d'absorber une certaine partie de la main-d'œuvre ne donnent pas de travail aux musulmans.

La scolarisation est insuffisante. Seuls 15 p. 100 des jeunes musulmans bénéficient de l'enseignement primaire. Cependant, il faut être de bonne foi et reconnaître que, depuis trois ou quatre ans, un effort est fait en matière de scolarisation, mais cet effort ne correspond pas à l'accroissement démographique.

L'enseignement des jeunes filles est à ses débuts. Que deviendront alors ces futures mères de famille qui, dans la société moderne, doivent être à la base de l'éducation de l'enfant? Quel triste avenir aussi est réservé à cet enfant, né de parents souvent incultes malgré eux! C'est le condamner en quelque sorte, faute de moyens, à vivre demain en marge de la société.

La sécurité sociale a un régime nettement inférieur à celui de la métropole, dont il n'est qu'une simple caricature.

Dans le secteur agricole, pas d'allocations familiales et les assurances prétendues sociales ne couvrent même pas le risque maladie. Dans l'agriculture, l'ouvrier travaille du lever au coucher du soleil, à peu près dix heures par jour pour la rémunération modique de 300, 340 francs et au plus de 420 francs par jour.

Mesdames, messieurs, est-ce un salaire suffisant pour faire vivre une famille qui comprend en moyenne six enfants?

Pas ou presque pas de politique de l'habitat. Dans les grandes villes, les taudis ou les bidonvilles sont réservés à la population musulmane laborieuse, quand elle ne loge pas dans des cavernes.

Pas d'équipement des douars, où bien souvent les routes sont remplacées par des pistes, impraticables, surtout en hiver. Souvent il n'existe ni routes ni pistes et l'accès des douars n'est possible qu'à dos de mulet.

Les sources et les puits font souvent défaut et les habitants sont obligés d'aller chercher très loin leur eau ou d'utiliser les eaux malpropres des oueds les plus proches.

En résumé, le revenu moyen autochtone est environ cinq fois inférieur à celui que l'on connaît en France. Il se situe entre 25.000 et 40.000 francs par an.

J'aborde maintenant le problème le plus humain, le problème politique.

Dans les communes mixtes, les Musulmans, qui forment les neuf dixièmes de la population, ne participent pas à la gestion de leurs affaires; ils ne sont jamais consultés à ce sujet.

Dans les communes de plein exercice et dans les villes, où réside en général une forte proportion de gens instruits et aussi une élite composée de commerçants, d'artisans et d'ouvriers, la population musulmane ne comprend pas et ne peut pas admettre l'inégalité injuste de sa représentation au sein du conseil municipal, où elle ne dispose que des deux cinquièmes des sièges. Le premier collège peut ainsi se passer du deuxième collège pour toute délibération importante.

Arrivons maintenant au statut de l'Algérie. Le législateur avait fait inscrire certaines dispositions dans la loi de 1947. Ces dispositions, non appliquées à ce jour, consistaient en la séparation du culte musulman et de l'Etat, l'enseignement obligatoire de la langue arabe, la suppression des communes mixtes et des territoires du Sud.

L'application du statut a été confiée à l'Assemblée algérienne, qui groupe en son sein un premier collège uni et hostile à toute réforme, et une majorité d'élus du deuxième collège soumise à ses ordres.

Le statut a été ainsi saboté et boycotté pendant huit ans. L'Assemblée n'a pas mis en chantier un seul de ses chapitres. Il faut reconnaître cependant que ce statut, qui comprenait certaines dispositions progressistes et consacrait une large autonomie, aurait pu, s'il avait été appliqué loyalement, éviter bien des heurts et satisfaire une majorité des nôtres.

Mais le sort nous a réservé une déception supplémentaire, et la non-application de ce statut est une raison de plus qui a provoqué le mécontentement de nos populations.

Son application loyale aurait permis une confrontation honnête entre les deux éléments de la population algérienne et aurait apporté un certain équilibre au pays, alors que sa non-application, comme malheureusement nous le constatons aujourd'hui, a apporté beaucoup d'eau au moulin des perturbateurs et de ceux qui tirent bénéfice de cet état, que nous subissons bien malgré nous.

Que faire en présence de ce climat, qui se détériore chaque jour davantage?

Si le rétablissement de l'ordre paraît nécessaire, il ne peut être considéré comme un problème isolé. Nous avons vu que, malgré la répression quelquefois aveugle en certaines régions, malgré la mise en place de moyens considérables, malgré l'état d'urgence, malgré même l'état de siège réclamé par les partis de l'opinion européenne, les événements ne cessent de prendre de l'ampleur et le climat de se gâter.

Il faut, par conséquent, tout en prenant des mesures d'ordre économique et social qui ne peuvent avoir d'effets bienfaisants que dans un avenir lointain, définir clairement et loyalement une doctrine politique.

Veut-on l'intégration, dont je suis un partisan sincère? Alors, il faut le proclamer et entrer immédiatement dans la voie des réalisations.

L'intégration devra se faire sans réticences, sans arrière-pensées et aussi sans restriction mentale comme ce fut le cas pour le statut de l'Algérie. Il faut qu'elle soit totale pour avoir l'adhésion d'une partie importante de la population. Si ses conséquences juridiques, qui ont été bien analysées par M. Naegelen dans le journal *Combat*, sont de nature à avoir des répercussions profondes sur le plan algérien du fait que le premier collège actuel serait noyé dans le nombre, et en France même, sur le plan législatif, la France devenant une colonie de son ancienne colonie, comme le craignait M. le président Herriot, alors il faut avoir la probité de dire que l'intégration est impossible et s'orienter vers une autre formule, celle de l'association, car il ne faut pas perdre de vue que les Musulmans algériens veulent participer à l'exercice du droit de souveraineté et à la gestion des affaires sur un plan d'égalité.

A ceux qui nous répondront avec hargne que seule compte la « présence française », nous dirons que la présence française n'est pas mise en doute un seul instant.

La France est et demeure, dans nos esprits et dans nos cœurs. Instruits dans ses écoles, ses lycées et ses universités, nous pensons français et nos esprits raisonnent en français. Notre amour pour la France est un amour raisonné, réfléchi, et non un amour de circonstance commandé par des intérêts sordides.

Quand nous revendiquons des droits, nous nous inspirons de la révolution de 1789 et de la Déclaration des droits de l'homme; c'est donc que nos sentiments d'égalité, de droit et de justice nous viennent de la France et de la France seule.

Voilà ce qu'est pour nous la traduction de la véritable « présence française ».

Mesdames, messieurs, je vous demande, en vous penchant sur nos misères dans l'étude de ce douloureux problème qui nous intéresse, de bannir de vos esprits et de vos cœurs tout parti pris, tout sectarisme, toute haine.

Le Musulman est et demeure un sensible et un sentimental plus qu'on ne le pense. C'est pour cela qu'il faut avoir présente à l'esprit une phrase du grand et illustre maréchal Liautey, qui disait en substance: « on ne construit rien de durable sans une parcelle d'amour ». Il faut se rappeler aussi que les Musulmans ont vécu, en commun avec leurs frères français, toute une histoire, avec quelquefois ses épopées ou ses malheurs. Il ne faut pas oublier les nombreux sacrifices consentis par les nôtres sur les différents champs de bataille. Depuis plus d'un siècle beaucoup de notre sang a coulé pour l'honneur du drapeau tricolore et bien des nôtres dorment partout leur dernier sommeil, à côté de leurs frères de la métropole, soit pour avoir défendu, soit pour avoir conquis ensemble.

Mesdames, messieurs, le problème que nous allons aborder, que nous avons à résoudre en commun, ne doit pas effrayer les hommes de bonne volonté. J'ai conscience que nous saurons trouver aisément les moyens les meilleurs pour nous rassembler et vivre côte à côte sans heurt et avec un certain amour, dans un avenir très proche. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Louis Vallon.

M. Louis Vallon. Mesdames, messieurs, je sais que notre président doit se rendre à dix-neuf heures à la conférence des présidents. Je serai donc très bref. D'ailleurs bien des choses ont été dites qui n'ont pas besoin d'être répétées.

J'ai écouté avec une attention soutenue l'exposé de M. le ministre de l'intérieur. Je pensais y trouver l'alpha et l'omega de la politique algérienne du Gouvernement. Je ne suis ni le chevalier de l'alpha ni celui de l'omega, rassurez-vous. (*Sourires.*)

Hélas! Pour tout bilan, je trouve l'état d'urgence, une demande de reconduction de l'état d'urgence, et même si je regarde de près le texte que j'ai là, une aggravation de l'état d'urgence.

M. le ministre de l'intérieur. Alors, c'est que vous ne m'avez pas écouté, mon cher collègue.

M. Louis Vallon. D'abord je constate que la demande de reconduction de l'état d'urgence est l'aveu de l'échec de la politique suivie par le Gouvernement, essentiellement fondée sur la répression, et non sur la lutte contre les causes mêmes de la rébellion.

L'article 2 de ce texte de loi soustrait les décisions des tribunaux militaires au contrôle de la cour de cassation et supprime ainsi le seul recours devant une juridiction métropolitaine qui subsiste encore, qui permet parfois de retarder des exécutions arbitraires et l'application de jugements sommaires.

Un jugement du tribunal militaire d'Alger a été annulé, il y a trois jours, par la cour de cassation. On veut éviter que de tels actes de la cour de cassation soient possibles dans l'avenir. On institue un tribunal militaire de cassation qui, livré sur place aux influences de la clique qui domine l'Algérie, sera incapable d'une attitude objective.

D'autre part, je rappellerai — brièvement, puisque je dispose de peu de temps — que lors du premier débat sur la loi dite de l'état d'urgence, le ministre de l'intérieur avait pris l'engagement qu'il n'y aurait pas de camps d'internement ou d'hébergement. Il a bien été obligé de reconnaître qu'il y en avait, et d'assez nombreux. Il y a le village de tentes que M. Fonlupt-Esperaber a eu la chance de visiter et il y a d'autres casernes ou locaux disciplinaires, transformés pratiquement en camps de détention et d'hébergement.

La loi sur l'état d'urgence, nous dit-on, va être reconduite pour permettre de prendre certaines mesures immédiates et certaines mesures à long terme qu'on voudrait nous présenter comme des réformes.

En présence de la situation en Algérie, je songe souvent à ces bons Allemands qui ont découvert dans les cinémas, après leur défaite, l'existence de Buchenwald et d'Auschwitz. Ils n'étaient guère curieux pendant la guerre; ils ne s'étaient aperçus de rien!

Si, en France, nous négligions de regarder les événements qui se déroulent en Algérie, de constater objectivement les faits, nous serions complices de certaines mesures que nous devrions condamner. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Les baignoires d'Alger ne sont pas une bonne réponse aux attentats de l'Aurès et le coffre-fort de tel grand colon — que je ne désignerai pas, du moins pour le moment — n'est pas, à mes yeux, le drapeau de la République.

Je sais que l'œuvre des médecins et des éducateurs est sérieusement accomplie en Algérie. On l'a répété avec raison. Mais elle ne doit pas couvrir les crimes du capitalisme colonial.

La production a doublé, mais la population a triplé. Elle augmente, on l'a rappelé, de 250.000 habitants par an. La quantité de céréales disponible par habitant qui était de cinq quintaux en 1871, d'après M. Louis Chevalier — on l'a signalé également — se situe aujourd'hui à environ deux quintaux.

La misère des ouvriers agricoles est incontestablement à l'origine des troubles. Lorsqu'on répond uniquement par la répression, ce n'est pas la France que l'on défend, ce sont les compagnies coloniales.

Comment ose-t-on parler d'Algérie démocratique lorsqu'il y a moins de 12.000 musulmans sur les 80.000 fonctionnaires d'Algérie, lorsque les élections sont truquées — personne ne le conteste maintenant, même pas les bénéficiaires du truquage (*Rires*) — lorsque les arrestations arbitraires sont devenues la loi générale ?

Problème économique, problème politique, problème économique d'abord, bien sûr, si l'on entend par là qu'il faut nourrir et vêtir les populations algériennes; mais qu'on n'en déduise pas qu'il n'y a pas de problème politique.

Il faut d'abord briser la dictature du capitalisme colonial qui ternit là-bas l'image de la France. Le Gouvernement de la République, tel qu'il est constitué, en est-il capable ? Je lui pose la question, je me la pose à moi aussi et je vous la pose, mesdames, messieurs.

Comment le faire, sinon par la démocratie véritable ? Or, la démocratie véritable serait possible en Algérie. Le problème y est sans doute plus facile à résoudre qu'en Tunisie et au Maroc. Il s'agit de rechercher des interlocuteurs — on l'a dit — de s'interroger sur leur valeur représentative.

Il suffit de faire ce que nous affectons de demander dans le monde entier: des élections libres, monsieur le ministre de l'intérieur, les premières élections libres de l'Algérie. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

Alors, l'opinion algérienne se sentira représentée dans de véritables municipalités, dans un véritable parlement et les interlocuteurs valables se dégageront d'eux-mêmes. Les féodaux, musulmans ou européens — je ne les distingue pas — seront remis à leur place. Le dialogue sera repris entre deux peuples que leurs intérêts doivent unir et que l'égoïsme de quelques-uns contribue seul à diviser, car il est faux de prétendre que la démocratie algérienne se détacherait de la France.

Qui lance cette accusation ? Ceux-là mêmes qui sont prêts à s'appuyer sur l'Amérique pour se détacher de la métropole et proclament leur « indépendance », leur « dictature blanche », comme à Johannesburg, sans doute avec une volonté latente de ségrégation.

S'ils estiment que Paris ne défend pas assez bien leurs comptes en banque, le peuple algérien, lui, n'ignore pas qu'il a besoin de la France, de notre aide financière, technique, culturelle, de nos débouchés pour ses produits et pour son excédent de main-d'œuvre.

Il craint, par-dessus tout, le supercolonialisme et, s'il se méfie des tenants de la petite Europe, c'est parce qu'il sait que la petite Europe ce serait demain, en Afrique, le supercolonialisme.

Non, les aspirations des peuples de France et d'Algérie ne sont pas opposées. Nous avons les mêmes ennemis: le féodalisme colonial et le féodalisme capitaliste.

La liberté des Algériens, comme la nôtre, dépend d'une seule et même lutte et ne dépend pas, hélas! de la haute intelligence, que personne ne conteste, de la bonne volonté, de la probité d'un gouverneur général, certes exceptionnel, mais qui, placé devant des velléités gouvernementales, devant l'impuissance d'une majorité réactionnaire à définir une politique de réformes, ne saurait là-bas faire triompher la véritable démocratie, seule capable de montrer aux populations d'Algérie le vrai visage de la France et de réaliser la libre association du peuple algérien et du peuple français.

C'est du consentement du peuple algérien, en effet, que les institutions de l'Algérie doivent tirer l'autorité qui en assurera le fonctionnement régulier. Le cessez-le-feu résultera du premier accord passé avec des interlocuteurs valables.

Il n'y a certes pas, en Algérie, de structure politique traditionnelle comparable, par exemple, à celle de la Tunisie. Les truquages électoraux systématiques ont éliminé toute représentation du peuple algérien qui puisse être considérée avec res-

pect. L'accord doit être recherché avec l'ensemble des organisations politiques, culturelles et religieuses qui sont actuellement les seuls porte-paroles possibles de l'opinion algérienne.

Encore faut-il laisser ces organisations vivre. Certains partis politiques, même s'ils sont non conformistes, doivent être tolérés, alors qu'ils sont supprimés. Le Gouvernement doit prendre contact avec ces organisations afin d'aboutir d'abord à une déclaration commune prescrivant la cessation des violences d'où qu'elles viennent, la dissolution de l'Assemblée algérienne et l'institution des garanties indispensables à des élections libres et honnêtes.

Ces garanties devraient comporter l'amnistie générale, la libération des détenus politiques et le rétablissement des libertés constitutionnelles, ce qui implique le retour à la légalité de toutes les organisations politiques et leur entière liberté de propagande

Des élections pourraient alors se dégager des interlocuteurs responsables, qui représenteraient vraiment la population et que la population suivrait dans leurs décisions et leurs engagements. L'établissement d'une véritable démocratie exigerait ensuite une profonde réforme du statut, comportant en particulier l'institution du collège unique — c'est, du moins, ma conviction — tout en assurant la représentation des minorités ethniques, parties intégrantes de la communauté algérienne.

Est-ce cette politique là que vous voulez faire, monsieur le ministre ? Je ne m'en suis pas aperçu en vous écoutant.

Certes, en dehors de la reconduction de l'état d'urgence, vous avez bien annoncé la création du département du Sahara. Ah! qui sera le préfet du Sahara ? (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de l'intérieur. Peut-être vous !

M. Louis Vallon. Croyez-vous que cette question intéresse beaucoup les Algériens ?

D'autre part, vous allez faire des propositions à l'Assemblée algérienne pour la réforme des communes mixtes. Je ne crois pas que cette réforme soit négligeable et inutile, mais vous êtes assuré que l'Assemblée algérienne, telle qu'elle est, s'opposera à une telle réforme.

Hormis la répression et la prolongation de l'état d'urgence, vous ne proposez rien qui mérite le nom de réforme, et vous ne pouvez rien proposer, car la majorité qui soutient votre Gouvernement ne veut pas de réforme.

On me dit que la détente internationale pourrait faciliter une certaine compréhension des problèmes de l'Afrique du Nord par ceux de ces messieurs qui n'étaient pas, jusqu'à présent, habitués à chercher à les comprendre dans un esprit généreux. Je ne le crois pas.

La détente internationale permettra simplement aux vrais problèmes d'être vus sous leur véritable jour. La guerre froide obscurcissait, jusqu'à présent, la réalité des conflits politiques et sociaux de notre pays, dans la métropole comme en Afrique du Nord. Maintenant que la guerre froide disparait progressivement, peut-être momentanement — je n'en sais rien — du moins dans ce qu'elle avait de plus aigu et de plus violent, maintenant les vrais problèmes et les vrais conflits vont apparaître sous leur vraie lumière. Il sera peut-être alors possible de les résoudre, car ceux que seule la guerre froide et ses conséquences funestes séparaient, ceux qui représentent valablement les masses populaires françaises, ceux-là pourront peut-être bientôt regrouper leurs forces afin de résoudre dans le sens de la démocratie et par la démocratie le problème de l'Algérie, comme ils résoudront également par les mêmes moyens d'autres problèmes. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 8 —

PROLONGATION D'UN DELAI IMPARTI AU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. Au cours de la deuxième séance du 28 juillet 1955, j'ai donné connaissance à l'Assemblée de la résolution par laquelle le Conseil de la République lui demande de prolonger le délai constitutionnel prévu pour l'accord des deux Chambres du Parlement sur la proposition de loi relative aux appellations d'origine des fromages.

La commission de l'agriculture propose d'accorder la prolongation demandée.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution :

« L'Assemblée nationale, par application du dernier alinéa de l'article 20 de la Constitution, décide de prolonger de trente jours le délai de cent jours prévu par l'article 20, alinéa 6, de la Constitution pour réaliser l'accord entre les deux Chambres sur la proposition de loi relative aux appellations d'origine des fromages ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 9 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour;

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Eventuellement, discussion de la proposition de loi de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues, tendant à rendre applicables aux départements d'Algérie les dispositions de l'ordonnance du 3 mars 1945 sur l'Union nationale et les unions départementales d'associations familiales (nos 9009, 11093).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinquante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1955 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 140e SEANCE

3e Séance du vendredi 29 juillet 1955.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 4514).

2. — Excuse et congé (p. 4514).

3. — Propositions de la conférence des présidents: M. Liauley, Mlle Marzini. — Adoption au scrutin (p. 4514).

4. — Rappel au règlement: MM. Barrachin, Edgar Faure, Depreux (p. 4514).

5. — Prolongation de l'état d'urgence en Algérie. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4515).

Discussion générale (*suite*): MM. Fonlupt-Esperaber, Naroun, Bendjelloul, Bengarra, Sid-Cara, Bourgès-Maunoury, ministre de l'intérieur; Temple. — Clôture.

Contre-projet n° 1 rectifié de M. Valle: MM. Valle, Rabier, Genton, rapporteur; le ministre de l'intérieur. — Retrait.

Contre-projet n° 12 de M. Fayet: MM. Fayet, le rapporteur, le ministre de l'intérieur. — Rejet au scrutin.

Art. 1er.

Demande de disjonction: MM. Ballanger, le ministre de l'intérieur. — Rejet au scrutin.

Amendement n° 4 de M. Sérafini tendant à une nouvelle rédaction de l'article 1er: MM. Sérafini, Durroux, le ministre de l'intérieur. — Adoption au scrutin.

Amendements tendant à insérer les articles additionnels.

Amendement n° 8 de Mme Grappe: Mme Prin. — Rejet au scrutin.

Amendement n° 15 de M. Alphonse Denis: MM. Ballanger, le rapporteur, le ministre de l'intérieur. — Retrait.

Amendement n° 9 rectifié de Mme Grappe: Mme Prin. — Rejet au scrutin.

Amendement n° 16 de Mme Sportisse: Mme Sportisse. — Rejet au scrutin.

Art. 2.

Demande de disjonction: M. Rabier. — Rejet au scrutin.

Amendement n° 5 de M. Gautier: M. Gautier. — Rejet au scrutin.

Amendement n° 3 déposé au nom de la commission de la justice et de législation, et tendant à une nouvelle rédaction de l'article 2: MM. Maurice Grimaud, rapporteur pour avis; Robert Schuman, garde des sceaux, ministre de la justice. — Adoption.

Amendement n° 6 de M. Gautier. — Sans objet.

Amendement n° 2 de M. de Moro-Giafferri: M. de Moro-Giafferri. — Amendement satisfait.

Art. 3.

Amendement n° 13 rectifié de M. Fayet: M. Fayet. — Rejet au scrutin.

Amendement n° 10 de M. André Lenormand: MM. Gautier, le rapporteur. — Rejet au scrutin.

Adoption de l'article.

Amendements tendant à insérer des articles additionnels.

Amendement n° 7 de M. Gautier: MM. Gautier, le garde des sceaux. — Rejet au scrutin.

Amendement n° 14 de M. Ballanger: MM. Ballanger, le rapporteur, le garde des sceaux, Benbahmed, de Moro-Giafferri. — Rejet au scrutin.

Amendement n° 18 de M. Schmittlein: MM. Schmittlein, Quilici, le rapporteur, le ministre de l'intérieur. — Rejet au scrutin.

Amendement n° 17 de M. Charret: M. Charret. — Adoption au scrutin.

Explications de vote sur l'ensemble: MM. Depreux, de Moro-Giafferri, Lacaze, Ballanger, Ourabah. — Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

6. — Création du département de Bône. — Discussion d'un projet de loi (p. 4543).

M. Genton, rapporteur.

Discussion générale: Mme Prin. — Clôture.

Art. 1er, 2 et 3. — Adoption.

Explication de vote: M. Durroux. — Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

7. — Organisation administrative des services judiciaires en Algérie. — Discussion d'un projet de loi (p. 4546).

MM. Valle, rapporteur; Maurice Grimaud, rapporteur pour avis de la commission de la justice et de législation; Robert Schuman, garde des sceaux, ministre de la justice; Wagner, président de la commission de l'intérieur.

Article unique.

Amendement n° 1 de M. Rabier: MM. Rabier, le garde des sceaux. — Retrait.

Article réservé.

Demande de rétablissement de l'article 2 prévu par le Gouvernement. — Adoption.

Adoption de l'article unique qui devient l'article 1er.

Explication de vote: M. Gautier. — Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

8. — Création de cours d'appel et de postes de magistrats et de fonctionnaires judiciaires en Algérie. — Discussion d'un projet de loi (p. 4547).

MM. Valle, rapporteur; Maurice Grimaud, rapporteur pour avis de la commission de la justice et de législation; Robert Schuman, garde des sceaux, ministre de la justice.

Art. 1er.

Amendement n° 1 déposé au nom de la commission de la justice et de législation, tendant à une nouvelle rédaction de l'article 1er: MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur, le garde des sceaux, Lacaze, Benbahmed. — Adoption au scrutin.

Art. 2, 3 et 4. — Adoption.

Adoption de l'ensemble du projet de loi, avec un nouveau titre.

9. — Application à l'Algérie de la législation relative aux associations familiales. — Adoption d'une proposition de loi (p. 4550).

M. Marcel Ribère, rapporteur.

Art. 1er et 2. — Adoption.

Adoption de l'ensemble de la proposition de loi, avec un nouveau titre.

10. — Déclaration de l'urgence d'une discussion (p. 4551).

11. — Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 4551).

12. — Rappel d'inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 4551).

13. — Demande en autorisation de poursuites (p. 4552).

14. — Demande de prolongation de délai imparti au Conseil de la République (p. 4552).

15. — Renvoi pour avis à l'Assemblée de l'Union française (p. 4552).

16. — Communications d'une commission (p. 4552).

17. — Dépôt de propositions de loi (p. 4552).

18. — Dépôt de propositions de résolution (p. 4552).

19. — Dépôt de rapports (p. 4552).

20. — Dépôt de projets de loi modifiés par le Conseil de la République (p. 4553).

21. — Adoptions conformes par le Conseil de la République (p. 4553).

22. — Ordre du jour (p. 4553).

PRESIDENCE DE M. PIERRE SCHNEITER

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Jacques Bardoux s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?

Le congé est accordé.

— 3 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents, dans sa réunion de dix-neuf heures, a décidé de maintenir les propositions qu'elle avait présentées cet après-midi à l'Assemblée et dont je rappelle les termes.

« La conférence des présidents propose à l'Assemblée :

« 1° de compléter l'ordre du jour des séances d'aujourd'hui par la discussion de la proposition de loi portant extension à l'Algérie de la législation sur les associations familiales ;

« 2° de confirmer sa décision antérieure en tenant ses prochaines séances jeudi 4 août (matin, après-midi et soir), vendredi 5 août (matin, après-midi et soir) et éventuellement samedi 6 août, pour l'examen des affaires retour du Conseil de la République sur demandes conjointes du président du conseil et des présidents des commissions intéressées qui devront être présentées au plus tard avant la fin de la séance précédente, étant entendu que seront inscrites en tête de l'ordre du jour du jeudi 4 août :

« La deuxième lecture de la prorogation du mandat des administrateurs de la sécurité sociale ;

« La deuxième lecture du projet relatif à la réorganisation de la défense nationale ;

« La suite de la discussion, avec la procédure ordinaire, de la législation sur les dommages de guerre ;

« La suite de la discussion du projet et de la proposition sur le personnel militaire participant au maintien de l'ordre. »

La parole est à M. Liautey.

M. André Liautey. Mesdames, messieurs, je déplore la position affirmée par la conférence des présidents, qui a refusé d'inscrire à l'ordre du jour une question sur laquelle la commission des finances avait réalisé un accord, basé sur l'ajournement de la suppression de la franchise aux petits producteurs de fruits.

Cependant, nombre de mes amis m'ont demandé de ne pas insister ce soir en raison de la gravité des problèmes actuellement en suspens. Le débat aurait pu être passionné : sans doute estimerez-vous comme moi qu'il convient de rechercher l'union dans les circonstances que nous traversons.

Cependant, il est un point sur lequel l'Assemblée pourrait être unanime. Elle pourrait demander l'inscription à l'ordre du jour d'une question qui relève de l'humanité pure. M. Musmeaux l'a déjà évoquée au cours de la séance de cet après-midi et seul le règlement m'a empêché d'appuyer sa position. Il s'agit du rapport établi par M. Sion sur les retraites des ouvriers mineurs, qui conclut à la majoration de 15 p. 100 des retraites des mineurs et de 50 à 66 p. 100 des pensions de réversion des veuves.

Il est quelque peu déplaisant que le Parlement parte en vacances en laissant les mineurs retraités dans une situation pécuniaire difficile. C'est pourquoi j'exprime le vœu que la discussion de ce rapport soit inscrite à l'ordre du jour de nos travaux. Je serais heureux que le Gouvernement nous donnât son assentiment.

M. le président. La parole est à Mlle Marzin.

Mlle Madeleine Marzin. Mesdames, messieurs, le groupe communiste estime que l'Assemblée nationale ne devrait pas se séparer avant d'avoir examiné le rapport de M. Meck, sur l'augmentation de l'allocation aux vieux travailleurs, celui de M. Sion sur les propositions relatives à la majoration des retraites des mineurs et celui de M. Linet, sur la situation sociale des chauffeurs de taxi.

Nous avons déjà soumis ces propositions à l'Assemblée et nous les renouvelons. Nous désirons qu'un débat s'engage sur ces questions. Nous l'avons proposé une fois encore à la conférence des présidents qui a de nouveau repoussé notre demande.

C'est pourquoi il ne nous est pas possible de voter les propositions de la conférence des présidents, sur lesquelles nous demandons le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	508
Majorité absolue	255
Pour l'adoption	380
Contre	128

L'Assemblée nationale a adopté.

— 4 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. Edmond Barrachin. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Barrachin pour un rappel au règlement.

M. Edmond Barrachin. Je voudrais m'adresser à M. le président du conseil...

M. le président. S'agissant d'un rappel au règlement, vous devriez plutôt vous adresser au président. (*Sourires.*)

M. Edmond Barrachin. Nous venons de voter l'ordre du jour proposé par la conférence des présidents mais je m'adresse à M. le président du conseil pour lui poser une question.

Dans quelques jours, le Parlement se séparera pour de longues semaines. Or nous sommes tous émus, pour ne pas dire inquiets, des événements récents qui se sont produits au Maroc. Au nom des collègues qui m'entourent et qui m'ont prié de le faire, je demande à M. le président du conseil s'il envisage de faire, avant la séparation du Parlement, une déclaration à l'Assemblée nationale, à la fois sur sa politique générale et sur la politique que le Gouvernement entend poursuivre en Afrique du Nord et singulièrement au Maroc. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. Edgard Faure, *président du conseil.* Monsieur le président, bien qu'il s'agisse d'un rappel au règlement, matière en laquelle je n'ai pas grand'chose à dire, la courtoisie de M. Barrachin et le soin qu'il a eu de ne poser sa question qu'après le vote sur les propositions de la conférence des président me *font* un devoir de lui répondre dans le même esprit.

Cette question a été évoquée cet après-midi. J'ai dit à ce moment-là à M. de Sesmaisons, qui a bien voulu accepter cette réponse, que la question d'une déclaration du Gouvernement n'était pas liée à celle de l'ordre du jour, le Gouvernement ayant la possibilité, d'après le règlement, de faire des déclarations au moment choisi par lui.

Je pense qu'il peut y avoir intérêt à ce qu'avant la séparation de l'Assemblée le Gouvernement ait l'occasion de faire un exposé ou une déclaration, sous une forme que j'examinerai, et j'ai donc considéré cette procédure comme normale.

J'ai dit tout à l'heure à la conférence des présidents que je ne prenais pas à ce sujet d'engagement précis — car c'est une prérogative de l'exécutif et, étant très respectueux des prérogatives du Parlement, vous le reconnaîtrez, j'entends maintenir celles de l'exécutif — mais que je ne pourrais manquer de tenir compte des vœux qui ont été émis à cet égard par un certain nombre de présidents de groupe de l'Assemblée.

J'envisagerai donc favorablement de faire un exposé ou une déclaration d'ensemble, avant la clôture de la session, sur diverses questions importantes, pour faire le point de la situation actuelle et donner quelques indications sur la politique générale du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Depreux, pour répondre au Gouvernement.

M. Edouard Depreux. Je comprends parfaitement l'inquiétude et l'angoisse de nos collègues touchant le problème marocain.

Il me paraît d'une excellente méthode démocratique qu'avant que nous nous séparions, le Gouvernement fasse une déclaration. Mais je me permets de rappeler qu'au mois d'août 1953, tandis que le Parlement était en vacances, ont été prises au Maroc un certain nombre d'initiatives dont on peut aujourd'hui mesurer les conséquences.

Je constate que tous nos collègues n'ont pas eu alors les mêmes scrupules. Mais, comme il y a beaucoup de joie au ciel pour les pécheurs repentis, je pense qu'un certain nombre de nos collègues auront droit à un bonheur quasi illimité. (*Rires et applaudissements à gauche.*)

— 5 —

PROLONGATION DE L'ETAT D'URGENCE EN ALGERIE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi n° 11222 autorisant le Gouvernement à prolonger l'état d'urgence en Algérie (n° 11352).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 65 minutes;

Commission de l'intérieur, 45 minutes;

Commission de la justice, 25 minutes;

Commission des finances, 15 minutes;

Groupe socialiste, 15 minutes;

Groupe communiste, 15 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 50 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 30 minutes;

Groupe des républicains sociaux, 35 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 40 minutes;

Groupe indépendant paysan, 30 minutes;

Groupe paysan et du centre démocratique, 25 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 5 minutes;

Isolés, 5 minutes.

Le groupe des républicains indépendants, le groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance et des indépendants de gauche et le groupe des républicains progressistes ont épuisé leur temps de parole.

Cet après-midi, l'Assemblée a continué la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Fonlupt-Esperaber.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Mesdames, messieurs, j'ai pleine conscience de l'épreuve que j'impose à l'Assemblée déjà lasse, en intervenant dans ce débat après les dix-huit ou dix-neuf orateurs qui m'ont précédé.

Et cependant je n'ai pas cru devoir me dérober, d'une part, parce qu'il y a peu de jours encore je me trouvais avec quelques-uns de mes collègues sur les routes, assez pénibles en ce moment, de l'Algérie, d'où nous rapportons, bien que nous n'ayons pas déposé notre rapport, une abondante moisson de renseignements et, d'autre part, parce que je considère cette discussion, après le grand débat de l'an dernier sur l'Europe, comme portant sur une question essentielle de cette législature.

La France en Afrique du Nord, en Algérie, joue à mon sens son avenir de grande puissance. J'entends bien que d'autres pays ont été grands qui, dans l'outre-mer, ne sont plus rien.

Je ne me consolerai pas, quant à moi, en me disant qu'un grand passé reste, évidemment, un patrimoine et je repousse la réflexion dont me faisait part, en 1938, un des membres les plus éminents, à cette époque, de la Chambre des députés et qui me disait: De quoi vous plaignez-vous ? La France risque de devenir demain une puissance de deuxième ordre; mais la Grèce, elle aussi a cessé d'être une puissance et, cependant, pour les civilisés que nous sommes, la Grèce reste quelque chose de très grand.

Ce sont là des considérations qui valent pour des vieillards tournés vers le passé. Je ne pense pas qu'elles puissent valoir pour nos enfants qui, eux, ne se contentent pas de glorifier ce que les autres ont fait dans un passé lointain, mais qui veulent vivre et qui sont tournés vers l'avenir.

La crise que nous traversons en Afrique du Nord est extrêmement grave. Sans doute a-t-on parfois exagéré certains faits. Il doit être tout de même souligné que l'Oranie est parfaitement calme et que ceux qui disent le contraire sont des propagandistes de la défaite; que, dans la plus grande partie du département d'Alger, l'on peut, à n'importe quelle heure du jour et de la nuit, circuler sans qu'aucun danger vous menace.

En réalité, ce n'est d'abord que dans des régions où le désordre a toujours un peu régné, la Kabylie et l'Aurès, qu'a éclaté la crise, laquelle, il est vrai, s'est étendue, pour des raisons que je m'abstiendrai de rechercher ici, au département de Constantine tout entier.

Cette crise nous impose deux devoirs. Il en est un sur lequel tout le monde est d'accord, et je dirai même d'accord parfois avec excès. Il faut rétablir l'ordre. Mais il faut en même temps — et ce deuxième point est à mon avis plus important encore que le premier — se décider à instituer en Algérie un régime qui soit humainement admissible pour tous, non seulement pour les possédants, pour les européens, mais pour cette énorme masse de la population qui, après tout, a payé assez cher sur les champs de bataille son titre et sa gloire de Français. (*Applaudissements au centre.*)

On ne rétablit pas l'ordre sans l'emploi de la force et, quels que puissent être les sentiments douloureux qui nous étreignent, nous ne saurions, à cet égard, formuler, sur le principe, la moindre réserve et la moindre critique.

Sans doute, partout où les hommes sont rassemblés sous l'uniforme, et quelles que soit leurs origines ou leur nation, on ne saurait être à l'abri de certaines erreurs et de certains excès

En Algérie, des erreurs et des excès ont été commis, et il n'est pas vrai que j'aie affirmé, contrairement à ce qu'a dit ce matin un de mes collègues, que le fait qu'un individu ait été jeté dans le feu était faux. Je me suis contenté de dire que je n'en avais pas la preuve, ce qui est tout autre chose.

M. François Quilici. Monsieur Fonlupt-Esperaber, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Non, je vous en prie !

M. François Quilici. C'est vraiment trop facile !

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Je vous permettrai de m'interrompre sur une question de fond, mais pas sur une question comme celle-là !

M. François Quilici. Je vous ai entendu dire que c'était faux.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Enfin, mon cher collègue, il n'est pas vrai que je l'aie dit ! J'en donne le démenti le plus formel.

M. François Quilici. La commission vous l'a entendu dire.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Je vous en prie! Ce n'est pas vrai et je n'accepte pas de votre part un démenti, sur ce point, monsieur Quilici !

J'ai dit que nous avions entendu le père de la victime affirmer que le fait avait été commis, que je n'en avais pas la preuve — je parle sous le contrôle du président de la commission, ici présent — et que j'avais donné à l'intéressé le conseil de porter plainte en se constituant partie civile, pour provoquer l'ouverture d'une enquête.

Tout le reste est du roman et contrevérité.

M. François Quilici. C'est invraisemblable!

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. C'est votre attitude qui est invraisemblable.

Si des abus sont inévitables et regrettables, je tiens à dire que les autorités militaires, que j'ai eu l'occasion de rencontrer, se sont exprimées avec un sens de l'humain auquel je dois rendre hommage.

J'entends plusieurs chefs militaires me dire: Nous comprenons la réaction instinctive de gens qui sont dans la bagarre. Ils viennent de recevoir des coups de fusil. Un individu se présente, l'arme encore à la main. Nous comprendrions la réaction qui consisterait à l'abattre, mais nous n'avons jamais accepté de donner pareil ordre, parce que nous avons des garçons du contingent et que nous ne voulons par leur créer une âme d'assassin.

Je rends hommage à ces hommes dont, parfois, nous pouvons craindre des mœurs trop rudes et qui, en l'espèce, s'expriment avec une modération qui ne serait pas celle de tout le monde.

A côté de l'action de la force militaire, il y a inévitablement l'action répressive judiciaire, action difficile à exercer, car entre le fait commis et la répression s'écoule, nécessairement, dans notre procédure même accélérée, un temps trop long qui éloigne la sanction du crime et qui, par conséquent, fait perdre à la sanction une part de son efficacité!

Là encore, il faut se garder des abus. Il est permis de condamner, mais il n'est pas permis de condamner sans entendre; il n'est pas permis de substituer des moyens sommaires à des moyens réguliers.

Je fais allusion à la demande que j'ai entendu souvent formuler, durant ces quelques jours, par quelques personnes dont toutes n'étaient pas également pondérées et qui demandaient l'institution de cours martiales en Algérie.

Ceux d'entre nous qui ne sont plus tout jeunes se souviennent que, par un décret de 1914, si je ne me trompe, des cours martiales avaient été instituées, décret peut-être illégal, et qu'en 1916, c'est le général Galliéni lui-même, Viviani étant garde des sceaux et Cruppi président de la commission de législation, qui, étant donné les abus évidents auxquels donnaient lieu des tribunaux de ce genre, a demandé que la loi fût abrogée.

Les textes que nous avons votés, ceux que nous allons être conduits à voter sont suffisants. Je vous en prie, que l'on n'essaye pas, dans un souci de répression aveugle et hâtive, de nous imposer des textes qui, aux yeux de beaucoup, ne sont conformes ni à notre tradition, ni à notre honneur.

Enfin, une action administrative est nécessaire. Je sais qu'elle est cruelle. Il est évident que, dès que l'on donne à l'autorité administrative — nous l'avons vu après 1944 — certains pouvoirs de décision sur la liberté des hommes, on s'expose inévitablement à des erreurs et à des abus, parce que l'administration ne peut se soumettre et ne se soumet pas en fait, par tempérament, aux mêmes règles formelles que l'autorité judiciaire.

Nous demanderons que les dossiers de ceux que l'on assigne à résidence soient examinés avec un soin scrupuleux, qu'on en diminue le nombre, car une mesure de cet ordre n'est efficace et utile que si elle est prise à bon escient. Quand vous arrêtez sans trop de discernement un individu, tout simplement parce qu'il vous paraît suspect, vous n'assurez pas l'ordre public, mais vous assurez au pays, pour l'avenir, un adversaire et un ennemi.

Et puis, je voudrais qu'on renonce à certains procédés dont je n'ose pas dire qu'ils sont quelque peu hypocrites. Nous avons permis le contrôle de la presse. Tel qu'il est actuellement pratiqué, ce contrôle me paraît inadmissible. On n'a pas osé appliquer ce système avec toutes ses conséquences logiques. Aujourd'hui, on ne censure pas les journaux ou, tout au moins, on se refuse à appeler censure le procédé employé.

L'administration se fait livrer les morasses. Elle les examine et, le cas échéant, elle interdit l'édition du journal sans donner la moindre indication aux intéressés sur le motif de cette interdiction.

Le texte de la décision est généralement le suivant:

« Attendu que des propos figurant dans tel journal sont de nature à porter atteinte à l'ordre public... »

A mon sens, la droiture, l'application intelligente et correcte de nos principes traditionnels veulent que la direction du journal soit informée qu'un article déterminé justifie la censure — et souvent il la justifie — et qu'il ne peut être publié, qu'en conséquence elle soit invitée à remplacer cet article par un autre, moyennant quoi le journal peut paraître sans aucun blanc.

Mais si l'on exige du journal qu'il présente deux ou trois fois de suite les morasses, on rend évidemment toute presse impossible.

M. Jean Durroux. C'est de l'arbitraire.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Même à l'égard de gens que l'on peut considérer en eux-mêmes comme dangereux pour l'ordre public, il est inadmissible, en République, que nous employions des mesures arbitraires.

Si la censure est vraiment appliquée, il faut qu'elle le soit à tous et je tiens à dire ici — au risque de déplaire à certains amis personnels — que des journaux considérés comme bien pensants, fidèles au Gouvernement et fidèles à la patrie par définition, publient de temps en temps des articles et des nouvelles qu'ils feraient mieux de ne pas publier.

Quand, sur trois colonnes, un journal annonce que 2.000 fellagha ont attaqué Philippeville; quand, sur quatre colonnes, un autre journal annonce le bombardement par les autorités militaires de telle partie de l'Aurès, et que le fait est ensuite reconnu faux et fait l'objet d'un démenti officiel, j'estime que ces journaux commettent une action contraire à l'intérêt public, car affoler la population est en soi dangereux et constitue une mauvaise action. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur divers bancs à droite et à l'extrême droite.*)

M. Marcel Darou. Et c'est une provocation.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. De même, quand un agent d'information, quand un prisonnier fait par les fellagha et évadé fournit un renseignement utile qui permet de découvrir une bande, je prétends que le journal qui publie le nom de celui qui donne le renseignement apporte sa collaboration aux fellagha et commet un acte contraire au bon sens et à l'honneur de la profession. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Cela dit et à la différence de mes amis du parti socialiste, je voterai sans scrupule le maintien de l'état d'urgence, parce que je considère qu'il est des circonstances dans lesquelles il faut que l'ordre soit rigoureusement maintenu. Et je préfère que l'ordre soit maintenu dans le respect, que je souhaite plus complet, d'un texte légal que d'une façon discrétionnaire et arbitraire par ceux qui disposent de la force matérielle.

Voilà sur le premier point.

Mais, en même temps que doit être assuré le rétablissement de l'ordre — en même temps et non pas une fois l'ordre rétabli — il convient d'entreprendre l'élaboration d'un régime nouveau qui donne à la population d'Algérie le sentiment qu'elle jouit des libertés auxquelles elle a droit et qu'elle est respectée dans sa dignité.

Il faut d'abord savoir où sont les causes de la situation actuelle. Je ne parlerai pas des erreurs de la veille. Je considère que la dissolution par le gouvernement précédent du M. T. L. D., loin de servir les intérêts de l'ordre, a contribué à augmenter le nombre des individus se ralliant au désordre. Mais il s'agit de faits plus importants et plus lointains.

Une des causes de la situation grave de l'Algérie — je n'y insisterai pas, tout le monde en ayant parlé — est la misère extrême de la population, misère qui se répercute d'ailleurs sur le plan économique, car il faut bien admettre que les quatre cinquièmes des habitants de l'Algérie n'ont pas de puissance d'achat et qu'un pays où la masse n'a pas de puissance d'achat ne peut pas se développer sur le plan économique.

La misère est beaucoup plus grande qu'on le dit et qu'on ne le croit.

D'après les renseignements officiels qui figurent dans la documentation du Gouvernement général de l'Algérie, le revenu individuel — je ne dis pas le salaire — pour les huit dixièmes de la population musulmane atteint 25.000 francs par an.

Il est évident que ce chiffre est, à lui seul, une manière de soufflet sur notre conscience.

M. Jean Durroux. Envoyez-leur du blé !

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Que l'on ne nous dise pas que ces gens ne veulent pas travailler ou ne sont pas capables de travailler.

On sait bien qu'il ne s'agit pas, en Algérie, de chômage, mais de non-emploi permanent et que de nombreux jeunes gens n'ont jamais pu travailler, même une heure.

Que l'on ne nous dise pas que leur rendement est nul.

Nous recevions ces jours-ci — je crois pouvoir le dire — un de mes amis personnels, président de la confédération française des travailleurs chrétiens en Afrique du Nord, également à la tête d'œuvres sociales fort importantes. Il existe à Alger un centre de vacances, de repos pour les travailleurs, œuvre remarquable à laquelle est jointe une école d'hôtellerie. Mon interlocuteur nous a déclaré: pendant les deux premiers mois, les jeunes musulmans venus s'instruire à l'école d'hôtellerie sont rigoureusement inutilisables à tel point que nous avons parfois la tentation de les renvoyer. Mais ces jeunes gens n'ont jamais mangé à leur faim. Au bout de deux mois, lorsqu'ils ont été nourris et traités comme tout le monde, ils prennent leur place et se retrouvent ensuite dans une grande proportion à la tête de la promotion.

Il règne en Algérie une misère dont nous devons avoir honte. Cette misère, il faut que nous y portions remède.

Que l'on ne prétende pas que l'emploi des travailleurs algériens en France résout le problème. Je sais bien que la Kabylie qui, en fait, n'est plus un pays pauvre grâce à ce phénomène, vit des milliards que les travailleurs qui vivent en Europe y envoient.

D'après des renseignements précis que j'ai pu recueillir, même dans des pays lointains comme une oasis des environs de Biskra — qui compte environ 10 à 20.000 habitants — des sommes estimées à 120 ou 150 millions de francs viennent de France chaque année. Ceux qui n'ont personne dans la métropole meurent de faim ou vivent de la charité publique.

Alors, oui ! il faut lutter contre la misère. Il faut, quel qu'en soit le prix, que la France fasse l'effort indispensable.

Il s'agit de savoir si nous préférons jeter notre argent dans le gouffre de la répression que nous avons rendue, par une politique stupide, presque inévitable, ou si nous préférons employer les mêmes sommes pour équiper ce pays et permettre à une population de vivre. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

Il est d'autres raisons que celles qui sont nées de la misère et, au risque de ne pas être d'accord avec tout le monde, j'affirme que ce sont les plus importantes. Ce sont des causes d'ordre administratif, d'ordre politique et d'ordre psychologique qui expliquent la situation actuelle. Car, bien entendu, on n'a pas tout dit lorsqu'on a déclaré que 3.000 fellagha ont pris le maquis.

Ce qui est grave, c'est que, inévitablement, souvent par peur — mais pas toujours par peur — une partie de la population devient complice pour des motifs que j'ai déjà donnés et pour d'autres que je vais donner.

L'administration de l'Algérie est déplorablement organisée.

A la tête du pays, un gouverneur général. Je tiens à rendre un hommage sans réserve au gouverneur général actuel, et je le fais d'autant plus volontiers qu'il ne siège pas sur les mêmes bancs que moi. J'ai vu plusieurs gouverneurs généraux se succéder en Algérie. Je tiens à dire que, pour une fois, le gouverneur général qui a été choisi au sein de l'Assemblée est véritablement à la hauteur de sa fonction, non seulement par son intelligence, mais aussi par son caractère et par son courage.

M. Jean Durroux. C'est aimable pour les autres !

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Je dis toujours la vérité, même lorsqu'elle ne plaît pas.

Le gouverneur général est entouré d'auxiliaires: certains sont nommés par le pouvoir central, d'autres le sont par lui-même ou l'ont été par ses prédécesseurs. Sont nommés par le pouvoir central les secrétaires généraux du Gouvernement et les administrateurs civils mis à la disposotions de l'Algérie par les ministères.

Les uns et les autres, encore qu'on n'abuse pas, qu'on n'use même peut-être pas assez de cette faculté, sont mobiles, peuvent être transplantés d'Alger à Paris et inversement.

Puis, entre le gouverneur général et ce personnel, il y a une vingtaine de directeurs, dont un seul d'ailleurs est d'origine autochtone, les autres étant tous, je crois, des fonctionnaires d'origine algérienne et nommés, légalement d'ailleurs, par les gouverneurs.

Or, ces hommes gardent pendant longtemps leur fonction, alors que, hélas! nos gouverneurs généraux, comme nos résidents, sont très souvent remplacés. Ils représentent une mentalité strictement locale, ils sont souvent liés à certains clans politiques locaux et ils sont plus fidèles à certaines influences politiques, parlementaires ou autres, qu'ils ne le sont à leur chef qui, ainsi, se trouve dans une situation dont je me contenterai de dire qu'elle est fort loin d'être confortable.

Lorsque, à cette opposition latente, qui a toujours existé en Algérie, comme en Tunisie et au Maroc, on aura substitué un esprit de collaboration sincère, on pourra alors, et alors seulement, espérer en Algérie des progrès véritables.

Ne pas l'avoir fait jusqu'à présent constitue pour le régime une lourde faiblesse.

Et, comme je désire ne rien laisser dans l'ombre, même si mes paroles doivent être pénibles — car il est grand temps qu'à cette tribune on dépouille la vérité pour la montrer nue — je dois dire que, parmi les services, certains méritent de très lourdes critiques.

J'ai signalé naguère, à M. le ministre de l'intérieur comme à M. le garde des sceaux, des abus policiers. Certes, je tiens à le dire, toute la police n'est pas coupable, mais une partie importante de la police algéroise les a pratiqués, et ils ne datent pas d'aujourd'hui.

En 1950 — j'ai les pièces dans mon dossier — M. le procureur général a été saisi de 80 plaintes pour faits de torture.

Je ne sache pas que ces plaintes aient eu la moindre conséquence.

Je sais, et M. le ministre de l'intérieur à qui nous avons demandé certaines communications de pièces — que nous n'avons pas reçues jusqu'à présent — sait mieux que moi, que les faits de torture graves, les mêmes que ceux dont nos camarades ont souffert dans la Résistance, ont été trop nombreux, qu'ils méritent d'être sanctionnés et que surtout — il y a, à cet égard, un progrès — il est indispensable qu'ils ne se renouvellent pas parce qu'il y va, d'une part, de notre influence sur la population et, d'autre part, d'un honneur qui nous est plus cher que notre honneur personnel, l'honneur du pays. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

Si l'administration du gouvernement général a certaines faiblesses, que dire de l'administration à l'échelon subordonné: départements, sous-préfectures, communes mixtes ?

Je ne m'étendrai pas sur la question du nombre des départements et des arrondissements. Tout le monde est d'accord sur le fait qu'il y a un effort considérable à faire et nous pensons tous, à la commission de l'intérieur, que les propositions dont nous sommes saisis sont très largement insuffisantes.

J'ajoute, d'ailleurs, qu'il me paraît absurde d'envoyer à Tizi-Ouzou, arrondissement de 770.000 habitants, plus important que la majorité des départements français, un haut fonctionnaire, auquel on confère le rang de préfet, sans reconnaître en même temps que l'arrondissement doit devenir département.

Je pense que cette lacune sera un jour ou l'autre comblée, en dépit d'arguments d'ordre plus ou moins politiques — je ne dis pas électoraux — qui ne valent rien.

Il reste que c'est surtout à la base que la situation est difficile.

Il y a des maires dans les communes de plein exercice, des administrateurs dans les communes mixtes.

Je connais nombre de maires. Il en est beaucoup pour lesquels j'ai de l'estime et de la sympathie. Je me rends compte de la difficulté de leur situation. Un régime dans lequel le maire est élu par une majorité du conseil municipal qui ne représente pas la majorité de la population est assez délicat et je me demande comment vous résoudrez le problème quand vous créerez des communes de plein exercice en Kabylie, où vous avez deux Européens d'origine à côté d'une population de 2.000 ou 3.000 kabyles.

Croyez-vous vraiment que l'on pourra maintenir alors que les trois cinquièmes du conseil municipal soient composés par les gens du premier collège ?

Il y a une logique, même dans l'absurde, mais je ne pense tout de même pas qu'on puisse aller jusque là.

Mais, à côté de maires auxquels je rends très volontiers hommage et qui méritent pleinement le respect et l'estime, il en est d'autres. Et le fait, hélas! n'est point neuf.

Dans un vieux livre des environs de 1880 de Leroy-Baulieu, que j'ai recherché à la bibliothèque, le même péril était déjà

signalé: Il n'y a pas seulement des hommes à tendances séparatistes parmi les Français musulmans; il y en a aussi parmi les Français d'origine européenne et, sans nommer personne, je dirai que deux maires importants nous ont tenu pendant notre séjour en Algérie des propos qui peuvent se résumer ainsi: Après tout, d'autres puissances peuvent remplir ici le rôle de la France. Et je leur ai dit — c'est ce que disait Leroy-Beaulieu — : Que seriez-vous si, de l'autre côté de l'eau, il n'y avait pas la France et si nos pères, nos fils et nos frères n'étaient pas venus se battre en Algérie pour assurer votre sécurité ? (*Applaudissements de la gauche à l'extrême droite.*)

Oh! je sais bien, c'est un péril éternel. Lorsque l'Amérique du Sud a rompu avec l'Espagne, les troupes espagnoles d'Amérique du Sud comme les troupes portugaises ont trouvé à côté d'elles les populations indigènes et non pas les Espagnols d'importation. Nous n'en sommes heureusement pas là, mais il est nécessaire de donner un sévère avertissement à ceux qui, entre leur argent et la fidélité à la nation, donnent la première place à l'argent. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. François Quilici. C'est la calomnie après le mensonge!

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Ceux dont je parle, bien sûr ne sont qu'une minorité, mais une minorité qui doit, ici, même si certains trouvent cette position naturelle et légitime, être flétrie.

En ce qui concerne les administrateurs de communes mixtes, la situation est très différente.

La plupart des administrateurs sont non seulement d'honnêtes fonctionnaires, mais aussi des hommes de valeur et dévoués à leur tâche. Malheureusement, on en est arrivé peu à peu à transformer leur fonction de conseiller de la population en une fonction — excusez la vulgarité du terme — de rond-de-cuir. Ces hommes sont devenus, en grande partie, des porte-plume et, comme on a ridiculement réduit leur nombre, comment voulez-vous qu'ils gardent les contacts nécessaires ?

Dans l'Aurès, pour une superficie de cent kilomètres sur cent kilomètres, il y avait, à la veille des événements, en tout et pour tout, un administrateur à Arris et un ou deux administrateurs adjoints. Aujourd'hui, il y a sept annexes. C'est peut-être insuffisant encore, mais il est évident qu'un administrateur et deux adjoints pour une telle étendue, c'était pure folie; c'était ne pas vouloir savoir la vérité.

Aussi bien, on ne l'a pas sue, car à l'avant-veille des événements du 1er novembre, l'administrateur d'Arris faisait savoir au Gouvernement général que tout allait bien et qu'il n'y avait aucun risque de désordre quelconque.

Les administrateurs ne parlent plus l'arabe. On ne les aide pas, d'ailleurs, à faire l'effort nécessaire. S'il fallait exiger d'eux, d'ailleurs, qu'ils connaissent l'arabe, il serait légitime qu'on leur accorde des primes compensant leur effort. Certes, un effort financier serait, de notre part, nécessaire. Je vois M. le ministre des finances plisser le front. Je sais bien qu'il est toujours difficile d'obtenir de lui de l'argent, mais il est des circonstances où il le faut.

Il faut que ces gens-là redeviennent mobiles. Ils circulent en voiture ou en jeep. Si l'on veut connaître le pays, on ne circule pas en voiture ou en jeep.

J'ai connu de vieux administrateurs, au Maroc et dans des pays plus lointains. Ils circulaient à cheval et, dans certaines régions, à dos de mulet. Ils allaient partout, les gens les connaissaient, ils pouvaient nouer avec eux des relations. Ils pouvaient essayer, et ils réussissaient souvent, à gagner leur confiance.

Aujourd'hui, on voit la voiture et la jeep arriver à vingt kilomètres. S'il y a quelque chose à cacher, bien entendu, on le cache.

En tous les cas, on ne va pas partout où il est nécessaire d'aller. On est du reste mal soutenu. Il n'y a plus de véritable direction du personnel des administrateurs de communes mixtes à Alger. On n'a pas d'appui; on est abandonné à soi-même.

Les meilleurs, commencent à se décourager. Quant à ceux qui ne sont pas les meilleurs, Dieu sait si cette absence de direction, d'appui et de contrôle permet des erreurs de leur part!

Quant aux caïds, disons le nettement parce que c'est cruellement vrai, plus de la moitié d'entre eux ne résident pas dans les douars. Ceux qui devraient être dans telle oasis de séjour peu agréable vivent dans une oasis voisine plus confortable, à quarante kilomètres. D'autres sont plus loin encore. On ne les revoit dans leurs douars que pour faire des élections ou, comme on dit là-bas, pour « manger leurs douars », ce qu'ils sont capables de faire, même lorsqu'ils ne sont pas présents.

M. Mostefa Benbhamed. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Je vous en prie.

M. Mostefa Benbhamed. Vous savez que je ne porte pas les caïds dans mon cœur. Mais on est obligé de reconnaître...

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Qu'il y a des exceptions.

M. Mostefa Benbhamed. ... que si nombre d'entre eux sont obligés, à l'heure actuelle, de résider, non pas dans leurs douars, mais la plupart du temps au chef-lieu de la commune, c'est purement et simplement que l'on a oublié de les loger.

Vous ne pouvez pas exiger de ces fonctionnaires qu'ils logent dans des gourbis.

J'en connais certains qui seraient très heureux d'habiter dans leurs douars. Mais, je le répète, tant que vous ne les logerez pas, vous ne pourrez pas décemment exiger de ces gens-là, qui ont une certaine éducation, qui sont souvent pères de famille, de loger sous la tente.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Nous transmettrons cette sage réflexion au ministre des finances, mais je dois dire que je connais un assez grand nombre de caïds qui préfèrent, alors qu'ils pourraient habiter sur place, loger à la ville, ce qui n'est pas, pour eux, sans agrément.

M. Mostefa Benbhamed. Bien sûr!

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Enfin, à côté des faiblesses sur le plan administratif et sur le plan politique, il y a de regrettables faiblesses sur le plan moral.

J'ai sur moi une lettre écrite en 1948 dans laquelle l'actuel président de l'assemblée algérienne soulignait que la distribution d'abondantes décorations à certaines personnalités musulmanes n'était pas suffisante pour s'assurer la sympathie de la population.

Cela n'a pas cessé d'être vrai.

Au surplus, si nous avons quelques égards, des égards nécessaires d'ailleurs, pour les Français musulmans de rang social élevé, je déplore de constater que nous n'avons pas toujours les mêmes égards pour les Français musulmans de situation plus modeste.

Or, si le musulman est capable, hélas! par une longue habitude, de supporter la misère, il se refuse, par contre, à reconnaître la supériorité, inexistante d'ailleurs, de certains qui prétendent valoir mieux que lui, supériorité où se mêle un mépris que jamais ne toléreront ces populations fières et qui méritent le respect.

Ce mépris, nous l'avons vu se manifester dans les mœurs abominables qui, depuis huit ans, ont été instaurées en Algérie.

J'ai suivi beaucoup d'élections algériennes et je peux dire sans aucun risque de me tromper que lorsque par hasard quelqu'un est véritablement élu, c'est-à-dire lorsque ce sont les électeurs, et non pas les urnes, qui le désignent, il y a là une sorte d'accident. Il existe toujours des accidents dans la vie, mais, par définition, l'accident est une chose rare.

On a pu donner de ces mœurs des masses de raisons. On nous a dit: il y a des candidats qui sont de mauvais Français, il y a des candidats qui sont dangereux.

D'abord, ce n'est pas toujours vrai.

Ensuite, la préfabrication s'est faite sans discernement, et, par ailleurs, sans intelligence. Il n'est pas nécessaire, pour que quelqu'un soit élu, qu'il recueille 98 ou 99 et même, dans un cas, 100 p. 100 des suffrages. Cela n'aurait pas été plus vrai s'il n'avait recueilli que 53 ou 54 p. 100 des voix; mais, tout au moins, cela aurait paru un peu plus vraisemblable, ce qui aurait été sinon une supériorité morale, tout au moins une supériorité tactique.

A ce régime, il faut mettre fin!

Cela m'amène à dire — plusieurs des collègues qui sont venus à cette tribune en ont déjà parlé — que l'assemblée algérienne, dans sa forme actuelle, n'est pas réellement représentative de la population et que lorsque nous cherchons des interlocuteurs, en réalité, nous nous regardons dans une glace, où nous trouvons notre caricature, avec laquelle nous désirons converser.

Ce régime n'est pas possible. Nous ne pouvons pas indéfiniment mentir, vivre de mensonges. Il est temps que notre administration, nos pouvoirs publics, même en acceptant certains risques, soient sincères, car ils n'auront d'autorité en Afrique du Nord que par leurs qualités morales, par leur probité, par le fait qu'ils mériteront la confiance.

M. Amar Naroun. Il faut être logique avec vous-même, monsieur Fonlupt-Esperaber. Demandez la libération de Messali. Alors, vous aurez peut-être raison.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Ce n'est pas du tout la même question.

Personnellement, je n'y verrais aucun inconvénient, mais je ne crois pas que ce genre de procédé donne grand'chose.

M. Amar Naroun. Alors seulement, vous pourriez parler de confiance.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Quels sont les remèdes ? Ce n'est pas la répression, si nécessaire qu'elle soit, si disposé que je sois d'ailleurs à maintenir au Gouvernement les moyens qu'il réclame.

Il nous faut une administration plus étoffée. Il nous faut des contacts rétablis, d'une part, par les agents de l'administration, d'autre part, par les élus véritables de la population. Il faut enfin une application loyale du statut.

Je ne dis pas — car il faut être raisonnable et sage — que du jour au lendemain vous pourrez appliquer intégralement le statut sur tous les points. Mais il faut bien dire que, depuis sept ans, on a absolument agi comme s'il n'y avait pas de statut. Pratiquement, rien n'a changé depuis 1947. Cela ne peut plus continuer ainsi.

Il faut organiser des élections sincères, des élections contrôlées, peut-être des élections retardées et faites en présence d'élus métropolitains, c'est-à-dire après les élections métropolitaines, car la confiance que l'on peut avoir dans le contrôle de l'administration sera peut-être justifié dans quelques années, mais les habitudes du passé sont trop lourdes pour que je sois sûr que cette confiance puisse dès à présent être considérée comme méritée.

Tout cela, vraisemblablement, ne suffira pas Il conviendra de prévoir une deuxième étape. Il faudra bien qu'un jour ici nous examinions le problème au fond.

Il y a deux solutions:

Ou bien nous intégrerons l'Algérie dans la République française. Nous l'avons bien souvent promis, quoique j'aie entendu à cette tribune des discours en sens contraire, et nous ne l'avons pas fait. En réalité, il faut dire les choses comme elles sont: lorsque les Français musulmans ont le sentiment qu'ils sont des citoyens de deuxième zone, leur appréciation n'est pas complètement erronée.

Ou bien, si vous ne voulez pas faire l'intégration — ne parlons pas de fédéralisme — tenant compte du fait que l'Algérie est une province très différente des autres provinces françaises, il faut avoir le courage de lui accorder cette très large autonomie que les Italiens ont accordée à la Sicile ou à la Sardaigne. Il faut en faire une province qui soit dans le cadre de l'unité de la République, mais avec un statut spécial.

En tout cas, il faut choisir, mais on ne pourra choisir que le jour — et le choix sera difficile — où l'on aura en face de soi des interlocuteurs valables.

Et nous revenons toujours au même problème: Il faut laisser faire par la population les choix qui nous permettront de trouver en face de nous des interlocuteurs avec qui nous puissions valablement discuter.

Telles sont, mesdames, messieurs, les quelques réflexions que je désirais vous soumettre. Elles sont nécessairement incomplètes.

Cependant, en terminant, je voudrais appeler une fois encore votre attention sur l'extrême gravité de la situation.

Souvent, dans le passé, nous nous sommes refusés à dire et à reconnaître la vérité. Souhaitons que, dans l'avenir, nous acceptions d'avoir enfin la résolution qui s'impose à tous les caractères solides, que nous ayons enfin le courage dans les idées, que nous acceptions de voir clair et d'agir en conséquence.

Si nous ne le faisions pas, les hommes de notre génération ne transmettraient pas et ne mériteraient pas de transmettre à leurs enfants le patrimoine magnifique que nous ont confié ceux qui sont morts. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Naroun.

M. Amar Naroun. Mesdames, messieurs, si j'interviens dans ce débat, c'est qu'il arrive parfois que le besoin de clarté l'emporte sur l'attachement aux vertus du silence.

La clarté dans ce débat, commencé depuis plusieurs années dans la confusion et qui risque de se terminer, une fois de plus, dans une incertitude renouvelée, est aussi nécessaire que la loyauté de chacun de nous pour interpréter correctement le fait algérien. Car, l'on sait maintenant que le mal dont souffre l'Algérie n'est pas tout entier là où d'aucuns s'obstinent à le situer et même qu'il est plus grave du côté où on feint de ne pas le voir.

Quant au retour à la paix sociale, à la paix profonde et sincère, s'il ne peut, bien sûr, être l'œuvre des fanatiques de toutes races et de toutes chapelles, il ne peut être davantage celui des rhéteurs éperdus de mots et de mythes.

Mes chers collègues, nous donnons, en certaines conjonctures graves comme celle que traverse actuellement l'Afrique du Nord, l'impression fâcheuse que nous n'arrivons pas à dominer certains problèmes majeurs et pas davantage à établir la doctrine et les perspectives indispensables à une calme et saine appréciation des faits et des événements.

Rien n'illustre mieux, hélas, ces considérations désabusées que le présent débat.

De quoi s'agit-il, en effet ?

Le Gouvernement, réalisant une promesse faite il y a trois semaines, nous saisit de projets divers concernant l'Algérie, projets divers où le bon voisine avec le mauvais — nous verrons pourquoi dans un moment.

Mais, ce faisant, nous donne-t-il vraiment l'occasion espérée d'un débat clair et fructueux ? Fructueux et clair parce qu'il serait sanctionné, non point par des votes sur des questions de détail, sur des points de vue secondaires, somme toute, mais par une prise de position historique de la part d'une Assemblée ayant enfin fixé sa doctrine et son plan d'action à l'égard des événements qui se déroulent depuis près de dix ans en Algérie comme dans les deux royaumes voisins.

Le vrai débat, mesdames, messieurs, le voilà.

Et si j'ai l'air de faire la part belle au Gouvernement, si je n'adresse pas à l'équipe actuellement au pouvoir le reproche de n'avoir pas nourri l'ambition de provoquer une telle prise de conscience au sein de l'Assemblée, c'est parce que, à la vérité, il faudrait remonter, pour être équitable, une longue chaîne de responsabilités et inclure dans le même blâme tous les Gouvernements qui l'ont précédé, car ils ont tous plus ou moins couvert et laissé faire en Afrique du Nord, justifiant ainsi tous le mot cruellement véridique de M. Bollaert, un orfèvre, un homme qui a grandi dans le sérail et en connaît tous les détours, un mot de M. Bollaert sur « une administration qui gouverne et des Gouvernements qui administrent ».

Sur les projets du Gouvernement, j'aurai peu de choses à dire.

Ils me rappellent, ces projets, le mot de Talleyrand sur « la lanterne sourde tenue par l'égoïste pour n'éclairer que son propre chemin ».

Les textes sur les réformes projetées, si modestes et si limitées soient-elles, sont les bienvenus.

Ces réformes — je disais des réformettes, monsieur le ministre du temps de M. François Mitterrand — ont sans doute attendu que soit partiellement interrompu le sabotage dont l'infortuné statut de l'Algérie a été la victime.

J'y vois les prémices ou la promesse que quelque chose va peut-être changer de l'autre côté de la Méditerranée.

N'est-ce pas, dans un autre ordre de pensée, une heureuse coïncidence qui vous fait installer le département nouveau de Bône-Souk-Ahras l'année même où l'on commémore le quinzième centenaire d'Augustin l'Africain, sur le territoire qui fut celui de sa naissance et de son prestigieux épiscopat ?

Quant au texte sur l'état d'urgence, j'ai le regret de vous dire que les élus du deuxième collège, du département de Constantine tout au moins, ne peuvent le voter.

Ce disant, je ne voudrais pas vous céler la crise de conscience par laquelle nous avons dû passer, dans des conditions qui ne sont pas sans rappeler le drame moral des *Mandarins* de Mme Simone de Beauvoir.

Ces derniers, on se le rappelle...

M. Jacques Duclos. Vous avez des lettres !

M. Amar Naroun. Moins souvent que vous, monsieur Duclos, mais cela m'arrive.

M. Michel Raingeard. Ce ne sont pas les mêmes !

M. Amar Naroun. Ces derniers, on se le rappelle, devant un dossier de documents qui révélaient l'existence des camps de concentration russes, s'interrogeaient anxieusement, se demandant où était leur devoir: Devaient-ils taire la vérité pour ne pas faire le jeu de leurs adversaires ? Devaient-ils parler, au contraire, au risque d'apporter de l'eau au moulin de tous les ennemis du système soviétique ?

Notre crise de conscience est de même nature. Depuis plusieurs semaines, nous recevons, les uns et les autres, des avocats d'Algérie, comme des familles de détenus ou des détenus eux-mêmes, des lettres angoissantes qui ne nous laissent rien ignorer des mœurs et des procédés d'une répression qui a universalisé et industrialisé ces méthodes et qui confirment

tout ce que vous a dit mon collègue M. Benbahmed et partiellement, hélas! l'atroce nomenclature de Mme Alice Sportisse.

M. Mohamed Salah Bendjelloul. Pourquoi « hélas » ?

M. Amar Naroun. A ceux qui nous objecteront que dénoncer les tortures médiévales, les représailles aveugles ou les tentatives de résurrection de l'antique responsabilité collective, c'est faire le jeu des pires, je répondrai avec sérénité qu'en nous taisant et en laissant le monopole de certaines protestations aux adversaires de la cité, en leur permettant d'exploiter à leur aise et pour des fins précises les attentats quotidiens contre la dignité d'homme du citoyen d'Algérie, nous faciliterions le jeu de toutes les ingérences et de toutes les subversions étrangères.

Nous avions le devoir de parler et nous avions à le faire en oubliant un instant les positions que, les uns et les autres, nous occupons sur ces bancs, pour nous souvenir seulement que nous représentons une population solidaire aujourd'hui dans son angoisse et qui vous demande de la protéger aussi bien contre les attentats d'un terrorisme actif que contre les méfaits d'une répression qui agit parfois sans discernement, qui risque de faire de notre infortunée province un charnier d'innocents.

Qu'on ne se montre pas surpris de cette solidarité légitime des élus du deuxième collège d'Algérie!

Rappelez-vous, mes chers collègues, qu'il y a deux ans et demi, au lendemain du procès de Bordeaux, nous vîmes dans cette enceinte tous nos collègues Alsaciens unis, unanimes, à l'exception, si je ne m'abuse, de M. Rosenblatt, pour nous faire entendre la même voix douloureuse. Leur solidarité, cette nuit-là, n'était pas plus discutable ni plus suspecte au regard de l'unité française que celle que nous entendons exprimer aujourd'hui.

M. Jacques Duclos. Curieuse comparaison !

M. Amar Naroun. J'ai eu l'occasion, à plusieurs reprises, de soumettre à M. le gouverneur général Soustelle et à ses services des faits précis et je dois reconnaître qu'après enquête la véracité de mes affirmations a été sincèrement reconnue. Mais ce qui est grave en l'occurrence, c'est que le citoyen d'Algérie est, dans son village ou dans son douar, à la merci de l'exécutant subalterne contre lequel il lui est pratiquement interdit de faire appel à l'arbitrage et à la sérénité de l'autorité supérieure.

L'état d'urgence, dans ces conditions, est un état de panique.

S'il est vrai, mesdames et messieurs, messieurs du gouvernement, que les coups de fusil de l'Aurès ont constitué une menace sérieuse pour la paix algérienne, la dictature obtuse et trop souvent sectaire et hargneuse de quelques potentats locaux que la répression brutale favorise est aussi grave de conséquences pour l'unité française. Car, si tout le peuple d'Algérie ne s'est pas identifié aux insurgés des montagnes, tout le peuple est en passe de se déclarer solidaire, malgré sa répugnance et sa fidélité, en face d'une *reconquista* aveugle qui n'entend épargner personne en vertu du principe effarant que les bons doivent payer pour les mauvais.

Mon ami, M. le président Fourcade, avec sa conscience de patricien authentique, vous a rappelé ce matin certains axiomes, certains impératifs du droit public français. Lorsqu'une certaine police ainsi orientée se déchaîne dès l'heure du laitier, lorsque la troupe, en dépit de la sérénité de la plupart des chefs militaires occupe, arrête et parfois brûle les habitations, c'est l'Algérien autochtone qui est *a priori* suspect à cause de sa mine, de son costume, et de ses origines. Devant la répression déclenchée, rien ne le protège plus, même pas les décorations qui peuvent être épinglées sur son burnous ou sur sa djellaba.

Les méthodes utilisées et qui tendent à se généraliser, en dépit de vos intentions personnelles, monsieur le ministre de l'intérieur, sont ainsi en train d'aviver la fièvre nationaliste. Il ne faudrait pas poursuivre encore longtemps sur cet itinéraire pour que le pire soit à craindre et pour que les partisans de l'Algérie française ne trouvent plus là-bas, pour entendre leurs raisons et accepter leurs adjurations et leurs sermons, que les criquets du désert.

Mes chers collègues, « il n'y a que l'imprévu qui arrive », disait Bonaparte. Les avertissements des députés d'Algérie se répètent à cette tribune depuis dix ans sans que les gouvernements successifs veuillent mesurer l'ampleur et le poids de leurs responsabilités devant l'histoire. Je crois que M. le président Pineau a eu raison de dénoncer la responsabilité indivisible de tous ces gouvernements et de leurs gouverneurs généraux.

Mesurons les nôtres à notre tour. Aujourd'hui, la France est parvenue là-bas à un tournant décisif, j'allais dire à l'heure de la vérité. Une erreur de plus après tant d'autres est un luxe qu'elle ne peut plus se permettre.

Dans mes précédents discours, j'ai parlé du drame social dans un pays où 60 p. 100 de la population autochtone à moins de vingt ans et où 900.000 sans-travail ont perdu tout espoir. Le temps me fait défaut pour reprendre et commenter ici les arguments produits devant le Conseil économique par M. le gouverneur général Delavignette chez qui la technicité rigoureuse n'a pas étouffé la vigilance de la conscience. Il faut cesser de répéter après un personnage de François Mauriac « Rien d'important n'arrivait aux autres ».

Si je ne reviens pas aujourd'hui sur cet aspect fondamental du problème algérien, c'est parce que tout a été dit, vous le savez, parce que vous n'ignorez plus rien de l'affreuse misère des fellahs et du prolétariat citadin et parce que, depuis des années, les chiffres et les exemples qui ont été produits à cette tribune n'ont pas suffi à secouer l'indifférence d'une opinion qui hélas ! ne prend le sens de ses responsabilités que lorsque le sang ruisselle à la première page des quotidiens vespéraux.

Mesdames, messieurs, les coups de feu des insurgés et la pénible réalité de la répression ne nous permettent plus d'éviter, à cette heure, le choix le plus inexorable.

Le parti socialiste vient d'ouvrir la voie. Il vient, en effet, de rompre solennellement avec sa traditionnelle politique assimilatrice. Aucun autre parti ne pourra désormais se cacher la face derrière la cuvette de Ponce Pilate. Aucun d'entre nous ne pourra faire autrement que se déterminer formellement, dans un sens ou dans l'autre, sans tomber dans l'illusoire recherche d'un interlocuteur soi-disant valable et qui ne représenterait actuellement qu'un nationalisme de contrebande et dont les émissaires trop connus — ou trop inconnus — hantent déjà les antichambres gouvernementales, aussi bien à Alger, qu'à Paris.

Si l'Algérie est française, ou plutôt si vous la voulez telle, si la définition classique de ses départements doit devenir une réalité historique intégrale, alors, dites-le et faites en sorte que le dernier des préposés de l'administration ne se prenne pas pour un général romain réprimant la révolte des circoncellions. Faites en sorte qu'il n'ait ni le pouvoir ni l'envie de narguer les décisions que vous prenez ici, vous qui êtes l'expression de la volonté nationale.

Mais si les conséquences sociales et juridiques d'une intégration totale vous font hésiter ou reculer, si vous croyez que la métropole peut s'imposer par la seule force des armes, sur une terre où elle s'imposait naguère par le respect et la fraternité, par l'amour de ses instituteurs, de ses missionnaires et de ses médecins, alors, il faut que vous le sachiez, nous laisserons aller seuls, jusqu'au bout de leur délire, ceux qui veulent s'engager sur une voie qui sera bien vite jonchée de cadavres et qui ne peut conduire qu'au désert politique.

Nous les laisserons porter seuls le faix d'une politique de force qui va, n'en doutez pas, au devant du désir le plus cher des comploteurs qui ont allumé l'incendie de la rébellion.

Nous les laisserons, assis sur leurs baïonnettes, mesurer d'eux-mêmes les conséquences de cette politique dont nous savons, quant à nous, qu'elle ne peut mener qu'au chaos et à la catastrophe historique.

Au demeurant, une politique comme celle-là, il faut la réussir ou il faut rendre ses comptes. Il n'y aura pas de seconde Indochine impunie. Si les fautes indochinoises se répétaient, si le drame commencé dans le sang de la cité Eyraud et achevé dans le sang de Dien-Bien-Phu ne devait pas servir d'exemple et de leçon, si l'intervention étrangère devait représenter aux yeux de certains un risque soi-disant calculé, alors, messieurs qui prétendez faire taire les conciliateurs et les libéraux pour livrer la place aux partisans d'une régression insensée, nous vous donnons rendez-vous ici pour vous demander compte du sang injustement et inutilement versé.

On n'échappe qu'une fois au jugement de la cité trahie et ce serait folie que d'ajouter en ce domaine un mensonge à d'autres mensonges.

Nous, qui restons attachés à tout ce que la France représente pour l'Afrique du Nord de chances vraiment humaines et libératrices, nous préférons répéter l'avertissement solennel de la prudence. Un mort, c'est un deuil; cent mille morts, c'est une statistique, aujourd'hui, pour les instances internationales.

Mesdames, messieurs, vous avez entendu le langage d'un collègue angoissé par les déchainements de la violence et de la haine. Sachons raison et mesure garder, faisons que l'irréparable ne soit pas accompli. Et, avec Clemenceau, efforçons-nous d'admettre que la clé de tous les problèmes n'est pas dans la grandeur, mais dans l'harmonie. (*Applaudissements sur divers bancs à droite, à l'extrême droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Bendjelloul.

M. Mohamed Salah Bendjelloul. Monsieur le président, mesdames, messieurs, il y a quelque trente ans, notre honorable

collègue M. Maurice Viollette, dont nous avons entendu hier, non sans émotion, le magnifique discours en faveur de l'Algérie écrivait un livre qui fit sensation à l'époque.

« *L'Algérie vivra-t-elle* » se demandait-il et il énumérait les causes profondes du malaise algérien de l'époque en rapprochant l'opulence insolente des uns et la misère grandissante des autres.

Ses adversaires lui répondirent alors: « Oui, monsieur Viollette, l'Algérie vivra ».

En effet, l'Algérie a continué à vivre. Elle a même grandi: elle s'est embellie. Elle s'est dotée de belles acquisitions dans tous les domaines, ports, routes, écoles, hôpitaux, barrages. Elle s'est enrichie surtout d'une belle élite franco-musulmane.

Mais le mal interne qui la rongeait existait toujours et grandissait en même temps, car dans sa croissance que nous aurions préféré plus saine, elle a considérablement accru le malaise des uns, la richesse et la puissance des autres. Elle a étendu le domaine du chômage, de la misère, des bidonvilles. Elle a continué à pousser au milieu d'injustices sociales, d'inégalités humaines, de certains arbitraires. Elle a ignoré l'évolution du monde moderne, des opinions publiques qui montaient et qui grondaient. Elle est demeurée sourde aux appels de détresse des populations miséreuses des campagnes. Elle s'est contentée de leur répondre par quelques bribes de petites réformes fragmentaires, par la création de rares chantiers de charité ou par la distribution de secours, comme si la charité pouvait faire cesser la faim d'êtres humains aspirant à la fois au travail qui honore et qui nourrit et à la liberté qui affranchit.

Le drame ne manqua pas d'éclater et la grande dame Algérie se trouve fort surprise, comme Mme la marquise de la chanson, quand elle apprit que le feu était à l'écurie.

Cependant, à l'époque, les revendications des musulmans étaient fort modestes. Il s'agissait, en 1933, de réclamer pour eux quelques droits: la citoyenneté française en faveur des élites des populations musulmanes algériennes, l'abolition de quelques décrets qui réglementaient le passage de la main-d'œuvre algérienne en France et le régime forestier en Algérie, l'obtention de quelques réformes sociales et surtout l'extension de l'enseignement en langue française à tous les enfants musulmans.

On cria alors au scandale, à la révolte, au réveil du nationalisme musulman, à l'anti-France. Le mot était d'un ancien gouverneur général de l'Algérie qui fut un des successeurs de M. Viollette. Tous les musulmans algériens étaient d'accord en 1936, au Congrès musulman algérien, pour se contenter de ces modestes réformes.

Le tollé général soulevé contre eux par les dirigeants de la politique algérienne de l'époque nous valut l'échec du projet Blum-Viollette qui, s'il avait été accepté et réalisé en 1936 aurait évité par la suite les crises algériennes qui sont survenues depuis et surtout le drame actuel.

En France, hélas! on agit toujours trop tard. C'était la crainte et le conseil que rappellait hier M. Viollette au ministre de l'intérieur. On intervient toujours trop tard et l'on n'accorde malheureusement qu'une partie de ce qui avait été demandé et qui se trouve être largement dépassé par la suite.

L'Algérie vivra-t-elle ? Non, si elle doit demeurer dans le *statu quo* actuel. Non, si elle doit poursuivre sa vie dans l'injustice, dans l'inégalité, dans l'égoïsme féroce des uns et dans la misère des autres.

Elle aura vécu d'ici peu de temps si une solution radicale, immédiate, salutaire n'était apportée dès aujourd'hui pour la sortir de son lit de moribonde et lui rendre le souffle, la vie, l'espérance. Il ne s'agit pas à l'heure actuelle de cautériser les petites plaies gangréneuses dont elle souffre; il ne suffirait même pas de les amputer; il ne suffirait pas non plus de tenter de la remonter par de petites injections de distribution gratuite de semoule qui profiteraient beaucoup plus aux distributeurs qu'aux bénéficiaires, ni de réductions de prix du sucre, ou de créations de maigres chantiers de charité; non, tout cela c'est de la petite médecine.

Il faut une grande transfusion de sang, il faut une oxygénation forcée, pratiquée à haute dose, pour ranimer la malade. Il faut faire passer sur elle le souffle de la liberté, de la justice, de la démocratie; il faut lui faire respirer le bon air de France si vivifiant, si stimulant, si rafraichissant, parfumé de la devise républicaine et de notre chère Déclaration des droits de l'homme.

C'est ce grand remède, monsieur le ministre, qu'il vous faudra utiliser et appliquer dès maintenant si vous ne voulez pas que l'Algérie périsse par le sang et par le feu.

Oui, c'est en accordant aux Algériens dès aujourd'hui la grande réforme qu'ils réclament, intégration ou fédéalisme, peu importe la formule, bien que personnellement je demeure fidèle à la première sans vouloir combattre la seconde, réforme qui devrait être décidée dès la fin de cette session. Elle ferait cesser comme par enchantement toute l'agitation algérienne, pourvu qu'elle garantisse l'égalité en droits et en devoirs de tous les habitants de l'Algérie.

Mais, hélas! au lieu de ce remède héroïque, vous nous demandez de vous autoriser à proroger l'état d'urgence pour une nouvelle période de six mois, que, fort heureusement, la commission de l'intérieur a ramenée à trois, comme si l'état d'urgence férocement appliqué en Algérie depuis avril dernier avait amélioré la situation.

Au contraire, celle-ci s'est détériorée depuis son entrée en vigueur. Le mal, localisé pendant des mois, de novembre 1954 à avril 1955, dans la région de l'Aurès, s'est vite étendu au Nord-Constantinois dès que l'état d'urgence y reçut application.

Par les mesures arbitraires appliquées alors, on frappa non les fellagha, qui demeurent inaccessibles au sommet des montagnes, mais les populations paisibles des plaines et des vallées. La fermeture de plusieurs marchés hebdomadaires, celle de nombreux cafés maures, appartenant généralement à d'anciens combattants ou à des veuves de petits fonctionnaires, a interrompu la vie économique et traditionnelle des musulmans. Impossible désormais au fellah de se rendre au marché pour y vendre ses produits de la terre et y acheter les denrées — café, sucre, huile, pétrole, vêtements — nécessaires à sa famille. Il doit se passer désormais de tout cela. Jugez de sa colère, de son indignation. Et, dans le village, où peut-il s'attabler pour se reposer ou se désaltérer ? On l'oblige ainsi à rester chez lui, dans son gourbi. Et là, seul, livré à lui-même, à la méditation, ne doit-on pas craindre que, la solitude aidant, son esprit ne se révolte contre tant de brimades et qu'il ne soit tenté d'abandonner la vallée pour monter vers la montagne rejoindre ceux que ne touche pas cette mesquine réglementation ?

Les mesures d'éloignement ou de mise en résidence assignée dans des camps que vous appelez, monsieur le ministre, des camps d'hébergement, et qui ne sont que des camps de concentration — je vous lirai tout à l'heure une lettre émanant d'un ancien député, M. Boukaddoum, parmi d'autres qui nous sont parvenues d'autres détenus de ces camps — font fuir nos jeunes gens vers le maquis.

Il se passe en Algérie exactement ce qui s'est passé en France sous l'occupation allemande. Je m'adresse ici à ceux qui ont vécu cette douloureuse période, aux anciens maquisards de cette Assemblée. N'est-ce pas le même phénomène avec les mêmes causes et les mêmes effets ?

Les rafles opérées par la police et la troupe dans les villes parviennent aux mêmes résultats. Est-il nécessaire, pour vérifier l'identité des habitants, de les bousculer, de les frapper ? Est-il nécessaire de les assommer à coups de crosse et de bâton ? Est-il nécessaire, au cours d'une rafle policière, d'emmener à la geôle des commerçants connus, décorés souvent de la Légion d'honneur, enlevés de leur magasin, expulsés de leur arrière-boutique par la violence, par la force et à coups de poing, empêchés de rentrer leurs étalages, de fermer leurs boutiques et leurs tiroirs-caisses ?

La police a-t-elle le droit de faire sortir les clients d'un salon de coiffure à moitié rasés, conduits de force, emportant avec eux le peignoir ou la serviette ? A-t-elle le droit de pénétrer dans les bains maures et de faire sortir des personnes nues ou à peine couvertes d'une sortie de bain ? La police a-t-elle le droit de pénétrer dans les maisons mauresques privées ? De pénétrer dans une zaouia, édifice religieux destiné à la prière, et d'en évacuer les pratiquants ?

Pourquoi cet acharnement de la police contre les musulmans seulement ? Ces coups, ces violences, ces injures, ces destructions de marchandises aux étalages des magasins, piétinées, écrasées, détruites ?

Ces forces de l'ordre ne paraissent pas avoir reçu de haut, de très haut, des mots d'ordre pour faire exaspérer ainsi les musulmans, mais il semble qu'elles agissent d'elles-mêmes par haine, par rancune contre les musulmans.

L'impression générale est qu'elles font tout, non pas pour rétablir l'ordre, mais pour provoquer l'agitation, le désordre et amener les musulmans à se révolter et à justifier ainsi la répression et le refus opposé aux réformes réclamées.

Dans les campagnes, la situation est pire. Les expéditions punitives faites de jour et de nuit par la troupe, par la gendarmerie et la police sont dirigées vers de paisibles et misérables mechtas.

Dans ces hameaux, les hommes sont arrêtés, frappés devant leurs enfants et leurs femmes. Celles-ci sont éloignées, parquées, soumises au plaisir des soldats. Puis les demeures sont perquisitionnées, fouillées de fond en comble. Tout est détruit: provisions de bouche, céréales, farines, huile, vêtements, mai-

gre mobilier, bétail. Enfin, le feu est mis à la mechta et la troupe s'en retourne triomphante au village, emmenant les hommes prisonniers, laissant derrière eux la ruine, la cendre, la misère, des femmes couvertes de honte et des enfants en pleurs, sans refuge ni ressources, ayant semé la haine et créé la révolte.

Des douars et des mechtas ont été incendiés, des femmes violées, des chefs de famille froidement abattus parce qu'ils osaient protester.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Mohamed Salah Bendjelloul. Volontiers.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Je vous remercie.

Je dois à la vérité d'expliquer, à propos des incendies auxquels vous venez de faire allusion, l'incident survenu entre moi et M. Quilici.

M. Paternot ce matin, interrompant M. Benbahmed, a déclaré que j'avais démenti que le fils aîné d'un homme d'une de vos mechtas ait été jeté dans le feu.

J'ai rectifié tout à l'heure, car je déteste qu'on me fasse dire ce que je n'ai pas dit, en assurant que je n'avais pas tenu ce propos: j'avais déclaré ne pas avoir été témoin de fait, mais avoir entendu le père de la victime prétendre qu'il avait assuré la sous-commission d'enquête que le fait était exact et lui avais conseillé, avec M. Benbahmed, de porter plainte en se constituant partie civile.

A ce moment, M. Quilici a demandé à m'interrompre. Je ne voyais pas les raisons qu'il avait de m'interrompre à propos d'un fait qui ne le concernait en aucune manière, mais il s'est produit un malentendu qui ne lui est pas imputable.

M. Quilici croyait que je contestais avoir fait une réflexion sur le passage du rapport de M. Pineau disant qu'un propriétaire de l'Oranie, possédant 1.200 hectares, ne payait que 25.000 francs d'impôt.

J'avais effectivement fait sur ce point une observation, mais qui était étrangère au débat, en disant que, des renseignements qui m'avaient été donnés à Alger, il paraissait résulter que ce fait n'était pas exact.

Sur ce point nous sommes donc d'accord.

M. François Quilici. Je vous remercie de m'en donner acte.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Il y a donc eu entre nous un malentendu, une sorte de dialogue de sourds, ce qui ne facilite pas la compréhension.

J'ai tenu à ce qu'il ne reste pas trace de l'incident. Nous étions, l'un et l'autre, de parfaite bonne foi.

M. François Quilici. Je vous remercie.

M. Mohamed Salah Bendjelloul. Mon cher collègue, je vous remercie d'avoir cité le cas de ce malheureux jeté dans un brasier.

Je tiens à dire son nom car je demanderai à M. le garde des sceaux de bien vouloir faire ouvrir une information judiciaire sur cette affaire.

M. Paul Pantaloni. Avec exhumation et autopsie. Ainsi on connaîtra la vérité.

M. Edouard Depreux. C'est ce qu'a demandé notre collègue Benbahmed. C'est l'intérêt de tous.

M. Mohamed Salah Bendjelloul. Ce jeune homme s'appelait Mezziane Ahmed ben Smain de la commune de Condé-Smendou.

Je disais que des douars et des mechtas étaient incendiés, des femmes violées, des chefs de famille froidement abattus parce qu'ils avaient protesté et défendu par la parole leurs biens et leur honneur.

Je pourrais vous citer des centaines de cas. Voici quelques exemples pris au hasard:

Au douar Ouled si Onnis, dans la commune mixte d'Aïn-Mela, au douar Staya, à la commune de Robert-Ville, aux douars Hedjajda et autres de la commune mixte de Callo, à Condé Imdon, dans les Aurès à El Misla, partout on a semé la ruine, la misère, la haine.

Voilà ce qu'a créé l'état d'urgence, monsieur le ministre. Et vous voulez non seulement le maintenir et le proroger, mais l'aggraver encore par l'institution d'un tribunal militaire de cassation à Alger. Vous allez aggraver la situation.

Nous attirons votre attention sur ce fait que peut-être le malaise s'étendra encore davantage en Algérie et que la solution sera peut-être alors introuvable.

Je vous éviterai la lecture des plaintes que j'ai reçues mais je voudrais cependant attirer votre attention sur la vie dans les camps de concentration.

Nous avons reçu de Chellal, du camp de M'Sila une lettre de l'ancien député Boukaddoum.

M. Paul Pantaloni. C'est une référence de premier ordre.

M. Mohamed Salah Bendjelloul. M. Boukaddoum, qui a été député, a démissionné du M. T. L. D. en 1949 et s'est retiré définitivement de la politique en 1951. Je peux vous en apporter ici le témoignage et c'est notre collègue et ami M. le président Ciavaldini qui lui-même a protesté contre sa déportation.

M. Boukaddoum affirme:

« Nous avons l'impression d'être isolés et notre courrier, qui est censuré, ne part à destination que selon le bon plaisir de l'administration du camp. Je me permets, au nom de mes 620 camarades, d'attirer votre attention sur ce qui se passe ici.

« Nous sommes à 35 kilomètres au Sud de M'Sila, nous vivons sous la tente par groupes de dix personnes. Imaginez notre calvaire de 10 heures à 4 heures de l'après-midi lorsque la chaleur atteint et dépasse 45° à l'ombre. L'eau nous est donnée au compte-gouttes, deux à trois litres par personne et par jour. Quant à la nourriture, elle a fait l'objet d'un contrat entre une certaine société Gonzales, de Sétif, et l'administration.

« Dans un camp, la meilleure des répressions collectives s'exerce sur la nourriture et sur l'eau. Croyez-moi, l'empoisonnement collectif à faible dose s'effectue chaque jour.

« La soupe, mélange immonde d'eau et de débris divers, de lentilles ou d'épluchures de pommes de terre, nous est servie dans des boîtes de conserves rouillées; le pain rond, refusé à plusieurs reprises par le médecin, manque toujours de cuisson.

« Au sujet de la soupe, je dois tout de même noter l'indignation du capitaine commandant la garde du camp s'écriant un jour à l'adresse du cantinier: « Ce n'est pas une soupe à servir à des êtres humains. »

« Nous l'avons refusée à plusieurs reprises, nous avons refusé le pain. Cette société veut réaliser des bénéfices sur la maigre allocation journalière de 140 francs pour notre nourriture. Elle en réalise aussi sur les prix pratiqués à la cantine: 70 francs le kilogramme de pain, 80 francs le kilogramme de sel, 120 francs la boîte de lait, etc.

« Ajoutez à cela les rigueurs de la discipline qui est l'expression de la bonne ou de la mauvaise humeur du capitaine commandant la garde. »

La répression, donc, ne saurait à elle seule ramener le calme en Algérie, à moins qu'elle ne prenne la forme d'une extermination totale, générale, de 9 millions de musulmans, solution que, pour ma part, j'accepterais si nous devions vivre encore, moi, mes enfants et arrière-petits-enfants, dans le *statu quo*. Si nous devions demeurer des citoyens de seconde zone, vivre dans la misère, le dédain, le mépris, sous un régime d'inégalités ou d'injustice sociale, mieux vaudrait mourir tout de suite que de vivre ainsi. Alors l'extermination serait encore pour nous la meilleure des solutions.

Mais ce que Bugeaud n'a pas fait en 1840, la France républicaine d'aujourd'hui ne peut se résoudre à le faire et elle ne pourra se décider à cette solution extrême, nous le savons. C'est pour cela que des éléments musulmans pondérés pensent que le dialogue est encore possible entre Français et musulmans, parce que, il faut le reconnaître et le proclamer hautement, malgré l'action des fellagha qui, eux ont pris les armes pour défendre leur idéal de libération du territoire algérien, action contre laquelle l'armée est en droit de lutter et de vaincre, malgré des erreurs de tactique et la répression exercée sur des populations généralement paisibles et prises, comme on dit, entre le marteau et l'enclume, subissant la nuit les attaques et les exactions des fellagha et le jour celles de la police, malgré ces heurts, malgré ces violences, l'amitié franco-musulmane demeure encore intacte en Algérie, car en fait le drame algérien est un drame intérieur, c'est un drame de famille.

L'action terroriste est un acte de désespoir. C'est parce que toutes nos démarches, toutes nos tentatives pacifiques pour aboutir à une amélioration de notre sort n'ont pas abouti que certains ont cru devoir recourir à la violence, estimant qu'elle résoudrait plus facilement le problème.

Dieu sait combien nous sommes opposés à la violence, que nous considérons comme l'arme du faible! D'ailleurs, la violence n'engendre-t-elle pas la violence ? C'est, hélas! le pauvre fellah paisible de la plaine qui en fait les frais dans sa chair et dans ses biens.

Oui, l'amitié franco-musulmane, l'amitié franco-algérienne, n'est pas un vain mot, elle n'est pas un mythe. Il y a encore en Algérie, fort heureusement, dans toutes les couches sociales,

des citoyens dignes de ce nom qui cherchent à se rapprocher davantage, à maintenir intacte cette fraternité d'armes et de combat dans la guerre comme dans la paix, aussi bien sur les champs de bataille que dans les ateliers, les usines, le bureau ou les campagnes, fraternité cimentée depuis plus d'un siècle.

Je ne voudrais pour preuve de la réalité, de la force de cette amitié et de cette fraternité séculaires que les discours que nous entendons ici.

Lorsqu'il s'agit des questions nord-africaines, chez tous les orateurs et sur tout l'éventail de cet hémicycle nous relevons, en dehors, évidemment, des thèses et des théories doctrinales de leurs groupes, des déclarations et des intentions aussi aimables les unes que les autres à l'égard des musulmans, qui témoignent que ceux-là mêmes qui paraissent les plus opposés aux réformes que nous réclamons ont cependant quelque amitié, quelques attaches avec les musulmans, amitié dont, d'ailleurs, ils tirent fierté et honneur autant que nous-mêmes.

Le dialogue est donc possible. Il faut causer, monsieur le ministre. Mais avec qui, me répondrez-vous ?

Vous avez déclaré qu'il n'y a pas d'interlocuteur valable. Permettez-moi de vous dire que vous avez devant vous trois personnalités avec qui vous pourriez causer.

Si vous croyez devoir donner l'indépendance à l'Algérie, adressez-vous à M. Messali Hadj Il vous affirmera qu'il n'est nullement antifrançais, qu'il n'a aucune haine contre les Français et qu'en retour de l'indépendance que vous lui accorderez il vous offrira une alliance et même une association plus sûre et plus riche que celle de Bao Daï.

Mais si cette solution ne doit pas retenir votre attention — ce dont je suis sûr — reportez-vous sur une seconde solution, celle du fédéralisme. Alors adressez-vous à Ferhat-Abbas. Vous donnerez l'autonomie interne à l'Algérie, autonomie totale, certainement, mais l'Algérie restera tout de même dans le giron d'une République française fédérale, solution valable à laquelle paraissent se rallier aujourd'hui un grand nombre de Musulmans et d'éléments du premier collège.

Enfin, si cette dernière solution ne vous convenait pas, pensez toujours à notre vieille politique d'assimilation, appelée aujourd'hui intégration. Je demeure fidèle à cette politique de l'intégration des départements algériens à la métropole.

En appliquant rapidement une telle politique, vous arriverez à résoudre aisément le problème algérien. Evidemment, il faudra supprimer le gouvernement général. Le gouverneur général sera ministre ou secrétaire d'Etat à l'Algérie, à Paris ou à Alger, peu importe. Les fonctionnaires du gouvernement général seront supprimés et ils iront dans les nouvelles préfectures que vous proposez de créer en Algérie. La suppression de l'Assemblée algérienne permettra à ses membres de revendiquer des sièges au sein du Parlement, puisque la représentation parlementaire algérienne sera accrue.

Les communes mixtes seront supprimées, mais elles deviendront des sous-préfectures. Les administrateurs seront des sous-préfets. Les douars, groupés ou non, deviendront des centres municipaux ou des communes de plein exercice.

Enfin, vous appliquerez à l'Algérie le même régime social qu'en France, c'est-à-dire qu'elle bénéficiera des lois sociales métropolitaines, du même régime économique et culturel, avec l'éducation nationale pour tous, du même régime financier, ce qui entraînera la suppression de la Banque d'Algérie, enfin du même régime militaire, que nous subissons déjà.

Evidemment, cette intégration comportera pour le budget métropolitain de gros sacrifices, car le maigre budget algérien, qui s'élève pour l'exercice 1955 à environ 100 milliards de francs, ne pourra suffire aux frais de ces nouveaux départements algériens.

Le budget métropolitain devra donc prendre à sa charge les frais relatifs à l'éducation nationale, aux lois sociales, à tout ce qui peut servir à l'équipement et à l'embellissement de l'Algérie.

Monsieur le ministre, dans l'immédiat, si possible avant la séparation du Parlement, réalisez cette grande réforme d'intégration des départements algériens, mais aussi dans l'immédiat faites cesser l'état d'urgence qui a aggravé le malaise algérien.

Acceptez que cessent immédiatement en Algérie ces arrestations, ces déplacements, libérez ces personnes envoyées en résidence forcée dans des camps que vous appelez d'hébergement et qui sont malheureusement des camps de concentration, libérez les personnes éloignées, les détenus politiques.

Faites cesser la répression, les expéditions punitives, arrêtez les massacres d'innocents, les incendies de mechtas, les pillages, les tortures infligées par la police, faites cesser ces arrestations arbitraires; en un mot, faites cesser l'état d'exception en Algérie et vous constaterez que le calme reviendra comme par enchantement.

Faites cesser ces odieuses pratiques de la responsabilité collective qui ruine des familles, des douars entiers. Faites rembourser les sommes ainsi perçues indûment et songez également à indemniser toutes les victimes du terrorisme, du contre-terrorisme et de la répression.

C'est en réalisant toutes ces mesures que vous pourrez ramener la confiance dans toute la population algérienne, que vous pourrez mettre fin à la situation actuelle, et les fellagah, eux-mêmes sensibles à de telles mesures, déposeront certainement les armes et se rendront aux autorités.

Je vous demande, monsieur le ministre, à vous qui avez déjà visité ces contrées, de vous pencher sur le sort de ces misérables populations des campagnes que vous avez connues, qui sont venues vers vous les mains tendues.

Faites-leur confiance, mais de grâce évitez-leur cet état d'urgence que vous voulez renforcer, évitez-leur ce tribunal militaire de cassation à Alger, qui malheureusement viendra sanctionner dans les cinq jours les peines prononcées par vos tribunaux militaires.

Or ceux-ci se prononcent à la suite d'instructions sommaires, souvent sur des indications fausses, erronées, parfois intéressées.

Nous savons comment se trament les accusations dans le bled algérien. Nous savons comment sont fomentées ces accusations contre des gens paisibles, des personnes innocentes.

D'honnêtes gens ont été ainsi inculpés dans le drame affreux qui se déroule en Algérie; plusieurs personnes sont aujourd'hui incarcérées; plusieurs ont été condamnées à des peines de travaux forcés. Ce n'est pas ainsi que la justice devrait être rendue.

Je vous demande, monsieur le ministre, de mieux garantir les libertés des populations paisibles de nos campagnes et de faire respecter là-bas le grand renom de la justice française et celui de la France républicaine. (*Applaudissements sur divers bancs au centre, à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bengana.

M. Mohamed Belhadj Bengana. Mesdames, messieurs, de nombreux orateurs se sont fait l'écho des inquiétudes qui se manifestent dans les divers milieux de la population algérienne en face des événements qui, depuis le 1er novembre, atteignent tragiquement et douloureusement ce pays.

Tous sont néanmoins d'accord pour se garder aussi bien d'un pessimisme exagéré que d'un optimisme générateur d'illusions. Pour les populations musulmanes, ces inquiétudes, il faut vous en persuader, mes chers collègues, ne sont pas seulement la conséquence des menaces et du terrorisme. Elles procèdent aussi, malheureusement, de certaines représailles, d'un certain climat qui tend à faire considérer comme suspect et à traiter comme tel tout Musulman dont la docilité ne peut être préjugée. Ces inquiétudes ont trait également à l'avenir.

Je l'ai dit à deux reprises à cette tribune — et je me plais à constater que d'autres l'ont reconnu — le peuple musulman d'Algérie n'est pas en état d'insurrection. S'il est souvent désespéré, il n'a pas totalement renoncé à espérer en la France.

La détente dont a parlé à deux reprises, dans des interventions accordées à la presse, M. le gouverneur général Jacques Soustelle, se produira, s'accentuera si le Gouvernement de la République sait répondre à l'attente de nos frères musulmans.

Il serait vain, cependant, d'espérer une détente réelle, profonde et durable sans certaines conditions; les unes existent ou sont entrevues; les autres restent à réaliser.

Il s'agit essentiellement d'obtenir, dans un climat rénové, l'union de tous les habitants de l'Algérie, quelle que soit leur origine ou leur confession, en vue de construire une communauté algérienne dont il serait inconcevable qu'on ne puisse, en temps voulu, définir la forme juridique.

Je me plais à souligner que tel paraît être l'objectif que s'est assigné le gouverneur général. Cela lui a valu presque immédiatement l'estime des Algériens. S'il est souvent injustement combattu, si son langage n'a pas pu toujours répondre à l'attente, il a su du moins, par son attitude, apaiser certaines appréhensions et même susciter des espoirs parmi la population.

La confiance que lui a accordée et plusieurs fois confirmée le Gouvernement laisse du moins bien augurer de l'avenir.

Mais il ne suffirait pas que cette confiance demeurât au niveau des déclarations officielles et de principe. Il convient que le gouverneur général reçoive les moyens d'agir suivant les grandes lignes qu'il a eu l'occasion de tracer, les moyens qui lui permettent d'exécuter ses instructions.

Il est indéniable qu'en pareille circonstance l'autorité doit se manifester sans équivoque, mais, pour être payante, ne doit-elle pas s'exercer dans la justice et dans la loyauté ?

Or, la justice, n'est-ce pas avant tout le respect de la loi qui garantit à tous les citoyens, quelle que soit leur origine,

l'exercice de certaines libertés fondamentales, la dignité et la vie ?

Je dis bien : la vie, car si je déplore et condamne les attentats terroristes, tel celui dont furent victimes, près de Batna, M. Fiama et son fils, comment pourrais-je admettre qu'en représailles quatorze habitants du douar Ouled Chih aient été exécutés ? Parmi eux, monsieur le ministre, se trouvait un homme de cinquante-deux ans, un ancien combattant, un père de famille honorablement connu.

En vérité, mesdames, messieurs, de tels actes ne sauraient favoriser la détente que nous souhaitons.

Je voudrais, pour ma part — et je suis sûr d'interpréter ainsi le sentiment de l'immense majorité de la population algérienne — que soient entendues et appliquées les conclusions auxquelles sont pervenus nos collègues de la sous-commission de contrôle des crédits de la défense nationale, qui écrivent que « les représailles collectives, telles que prises d'otages ou bombardements sont à exclure totalement, non seulement pour des raisons humaines, mais également pour des raisons d'ordre politique ».

La justice et la force, la seconde au service de la première, sont, pour le moment, les deux seuls atouts de la France en Algérie, ajoutaient nos collègues.

A vrai dire, la France a bien d'autres atouts, mais qui vaudraient bien peu si ces deux cartes-là n'étaient pas jouées loyalement.

La justice, d'autre part, n'est-ce pas la reconnaissance des causes profondes de la crise actuelle et la recherche objective des remèdes qu'il leur faut apporter ?

Causes économiques, causes sociales ont été abondamment analysées et développées. Le gouverneur général Delavignette — je le cite de nouveau et je m'en excuse — a présenté, à ce propos, au Conseil économique, un rapport éclairant.

Oui, monsieur le ministre, la pénurie des terres demeurées dans le patrimoine des fellahs, l'exode des paysans vers les bidon-villes qui entourent nos cités ou vers les taudis de la métropole, oui, les salaires dérisoires d'un seul qui doivent faire vivre toute une famille ; oui, l'absence d'emplois, génératrice d'oisiveté, voilà les raisons fondamentales du drame que nous vivons et qui appelle des solutions urgentes.

Les causes politiques ne sont pas moins certaines et graves et nous nous plaisons à souligner que ni les responsables ni les observateurs avisés de la situation ne cherchent plus à les minimiser. De toute part, on reconnaît l'urgente nécessité de promouvoir des réformes, parallèlement aux mesures d'ordre.

Le mot fait peur, paraît-il. Mais une réforme au sens académique du mot n'est-ce pas le « rétablissement dans l'ordre, dans l'ancienne forme ou dans une meilleure forme » ? Qui donc oserait prétendre que l'on peut rester dans l'état actuel des choses ou que l'on puisse impunément se contenter de revenir dans « l'ancienne forme » ?

Que les solutions soient difficiles et que, sur certains plans, elles demandent du temps, le peuple algérien, je l'affirme, malgré son impatience, malgré l'exaspération de certaines couches sociales, est à même de le comprendre, pourvu que la voie soit tracée, pourvu que les intentions du Gouvernement de la France soient nettes.

Précisément, à notre avis, ce que l'on a appelé le plan Soustelle, ou ce que nous avons pu en connaître, ouvre un sillon.

Il ne fait aucun doute que si le Gouvernement s'engage dans la voie qui permettra à l'élite algérienne d'assumer son destin, nous nous y engagerons avec lui. Les jeunes musulmans seront nombreux à s'y engager avec lui.

Au statut de 1947 devra sans nul doute être substituée une formule plus adaptée à l'évolution intellectuelle, économique, sociale des populations algériennes.

Il n'empêche que, par celles de ces clauses qui n'ont pas été appliquées, le peuple algérien aura la possibilité d'apprécier la sincérité des intentions du Gouvernement de la République.

Mais nous ne saurions trop insister sur l'exigence fondamentale de sincérité qu'appelle cette application.

Certaines réticences, certaines réserves qui peuvent relever des meilleures intentions risqueraient, en effet, de compromettre les réformes les plus attendues.

L'une d'entre elles, prévue, inscrite dans la loi organique de 1947, a trait à l'enseignement de la langue arabe.

Si l'on restreignait le champ d'application de cet enseignement, pour quelque raison que ce soit, d'ordre ethnique par exemple, on blesserait profondément le sentiment religieux des Algériens.

C'est qu'en effet, là même où elle n'est pas, où elle n'est plus une langue d'usage, la langue arabe n'a pas cessé d'être, pour le musulman, la langue du Coran, la langue d'une civilisation à laquelle il reste tout entier attaché, quelques ressources essentielles qu'il ait pu puiser dans le monde moderne.

Bien entendu, mes chers collègues, cela n'est évoqué qu'à titre d'exemple pour vous demander d'accorder toute votre compréhension aux problèmes algériens.

Le Président de la République, pour sa part, évoquait dernièrement à Marseille ces deux « maîtres-mots » de « présence » et de « conscience » françaises. Nous dirons, pour nous résumer, que l'un et l'autre sous-entendent, sous peine de se vider de leur contenu, justice et loyauté.

Le professeur Massignon, si attentif aux pulsations du cœur musulman, pouvait à bon droit écrire : « C'est l'heure critique entre la France et l'Islam où les réformes audacieuses, dans un climat de sincérité, doivent enfin ouvrir la voie à la justice ». Cette heure-là réclame, mesdames, messieurs, aujourd'hui plus qu'hier, moins que demain peut-être, toutes nos énergies. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Sid-Cara.

M. Chérif Sid-Cara. Mes dames, messieurs, 5 juillet 1830-5 juillet 1955, tel est le titre des tracts distribués dans les rues d'Alger à la veille du débat qui devait s'engager sur la situation en Afrique du Nord.

Nous aurions aimé voir, en cette date anniversaire, que d'aucuns voulaient commémorer dans le deuil, à la veille de la fête de l'Aïd El Kébir, un représentant du Gouvernement venir nous annoncer à cette tribune que les populations d'Algérie fêtaient dans l'allégresse la paix, la sécurité et la fraternité retrouvées.

Au lieu de cela, qu'entendons-nous ? Un gouvernement qui demande la prolongation de l'état d'urgence et des orateurs lui reprochant, les uns de ne pas agir avec assez de vigueur, les autres d'être, au contraire, trop brutal.

5 juillet 1830, 5 juillet 1955. Entre ces deux dates, il y a 125 ans. Cent vingt-cinq ans de pacification française, certes, de progrès et de réalisations trop importantes pour qu'on puisse les nier, mais il y a aussi 125 années au cours desquelles une population musulmane, associée de plus en plus étroitement à une population européenne, prend peu à peu conscience d'elle-même, aspire à un mieux-être, demande du travail et cherche à accéder aux mêmes droits et aux mêmes responsabilités, sur une terre qui est aussi la sienne.

On a fermé volontairement les yeux sur cette évolution normale et inéluctable et pourtant ses étapes sont marquées par des dates importantes : la guerre de 1914-1918, la guerre de 1939-1945, où deux races ont combattu côte à côte, mêlant leur sang sur les champs de bataille, éprouvant d'une façon identique les joies de la victoire ou les affres de la défaite.

Pourtant ces étapes sont marquées par des noms de gouverneurs généraux : Violette, Bordes, Carde, Le Beau, Chataigneau, Naegelen, qui tous, en leur temps, ont essayé d'apporter un remède au malaise algérien et qui, tous, ont été rappelés pour avoir voulu dire la vérité.

Que d'occasions perdues !

Aujourd'hui, le problème est de nouveau posé et cette fois avec une acuité que personne ne pouvait soupçonner.

Qui va-t-on écouter ? Va-t-on écouter M. Soustelle ou le rappeler ? Va-t-on écouter les parlementaires d'Algérie ou faire la sourde oreille ?

Hier, on a déjà parlé de conférence autour d'une table, ronde pour M. Pleven, carrée pour M. Cadi et déjà il semble qu'on soit à la recherche d'interlocuteurs, d'interlocuteurs valables bien entendu, ces mots que depuis quelque temps on retrouve comme un leit-motiv dans toutes les bouches et sous toutes les plumes.

M. Christian Pineau, au cours des débats des 26 et 27 août 1954, ne disait-il pas : « L'intervention de M. Martinaud-Déplat est le symbole d'une politique qui consiste à ne jamais traiter avec nos adversaires, mais uniquement avec des hommes que nous avons mis en place après les avoir achetés par des honneurs ou de l'argent et les avoir du même coup déconsidérés aux yeux de leurs coreligionnaires » ?

M. Mendès-France, le 8 juillet dernier, ne disait-il pas, lors de la discussion sur les conventions franco-tunisiennes : « Mais il fallait que ces conventions fussent discutées avec un interlocuteur valable et nettement représentatif. Je reconnais volontiers que l'interlocuteur idéal, celui avec lequel on est sûr de s'entendre aisément, est celui que l'on fabrique soi-même. Ce système repose sur une véritable escroquerie au détriment du Parlement et de la nation qu'on essaie de duper en affirmant que l'on négocie avec des représentants qualifiés, alors qu'en réalité on ne parle qu'avec des hommes qui, dans la meilleure hypothèse, ne représentent qu'eux-mêmes » ?

Ce que M. Mendès-France pensait des interlocuteurs tunisiens, il le pense certainement aussi des interlocuteurs algériens.

M. Fonlupt-Esperaber, revenant de mission ces derniers jours, n'a-t-il pas écrit dans *Le Monde* du 27 juillet et il l'a répété ce soir : « En réalité, il n'existe pas entre la population et

les pouvoirs publics de contacts véritables. Dans leur très grande majorité, les élus du deuxième collège n'ont pas été choisis par la population, mais bien désignés par l'administration. Celle-ci ne saurait donc avoir le sentiment de trouver en face d'elle des interlocuteurs représentant valablement les populations dont la voix n'a pas été entendue » ?

Enfin, M. Albert Camus, écrivain de talent dont le jugement peut peser sur l'opinion publique, n'écrivait-il pas dans *L'Express* du 23 juillet dernier : « Pour parler avec le peuple arabe, il fallait parler avec ses représentants et la meilleure occasion de susciter des interlocuteurs se trouvait dans ces élections de 1948 qui furent sabotées. En truquant ouvertement ces élections, on a avoué à la face du monde qu'on ne désirait pas d'interlocuteurs, d'abord pour ne rien discuter et pour faire état, ensuite, de cette dépersonnalisation arabe » ?

C'est ce que cet après-midi a tenté de nous expliquer encore très longuement notre collègue M. Vallon.

Je vous pose cette question, monsieur le ministre, et je la pose aussi à l'Assemblée qui a eu sa part de responsabilités en validant les élections. Les parlementaires du deuxième collège assis sur ces bancs sont-ils pour vous des interlocuteurs valables ou sont-ils à ce point déconsidérés à vos yeux que leurs conseils, leurs suggestions, leurs avis ne sauraient en aucun cas être retenus ou même entendus ?

Si vous devez chercher ailleurs des interlocuteurs valables, il faut nous le signifier sans plus attendre. Nous sommes capables de prendre nos responsabilités. Nous avons conscience d'avoir, quoi qu'on en dise, accompli pleinement notre devoir envers nos électeurs, envers l'Algérie, envers la France. Nous continuerons à l'accomplir en faisant toujours confiance à la France républicaine, à la France des droits de l'homme et du citoyen. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Maurice Bourgès-Maunoury, *ministre de l'intérieur.* Mon cher collègue, je me suis exprimé cet après-midi avec assez de clarté sur ce point. Il n'y a pas d'interlocuteurs valables. Il y a ici des représentants du peuple. (*Applaudissements à droite.*)

M. Chérif Sid-Cara. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Temple.

M. Emmanuel Temple. Mesdames, messieurs, si nous sommes unanimes à rendre hommage à l'œuvre de la France partout où a flotté ou flotte son drapeau, il ressort des nombreux discours qui ont été prononcés à cette tribune que nous sommes, les uns et les autres, à la recherche du temps perdu, car il y a des périodes où les échéances vont vite.

Je me garderai bien de reprendre les programmes économiques et sociaux qui ont été tracés ici par de nombreux orateurs ; nous les connaissons parfaitement.

Mais je ferai tout à l'heure au Gouvernement et à l'Assemblée une suggestion dont l'un et l'autre pourraient peut-être retenir quelque chose. Je demande la permission de la faire précéder de quelques réflexions très brèves sur l'inconséquence de la situation actuelle en Algérie.

Il n'est pas un homme de bonne foi qui ne soit convaincu que, de toute façon, un jour ou l'autre, la France et l'Algérie reprendront leur course fraternelle. Ce sera plus ou moins tôt, mais si nous n'écoutons pas la voix de la raison il y a un phénomène qui réglera notre compte commun à coup sûr, phénomène, du reste, qui est en train de dominer toute la politique mondiale. Il n'est pas exclu en effet, je fais cette remarque au passage, que le voisinage d'un peuple innombrable amène maintenant la Russie à voir l'Occident avec d'autres yeux et à envisager d'autres hypothèses.

En Afrique du Nord, l'augmentation de la population exerce une contrainte sans rémission sur nos décisions.

Je veux dire aux musulmans, avec une brutale franchise, que le refus de la présence française fermerait les portes de la France aux travailleurs musulmans et arrêterait le concours de la métropole à l'expansion économique, plongeant ainsi dans une misère sans recours toutes les populations de l'Afrique du Nord.

Du 1er janvier 1954 au 1er janvier 1955, l'Algérie seule a enregistré 237.000 naissances de plus que de décès. Il n'y a rien à ajouter à cela, car la démonstration est péremptoire.

C'est à grand-peine, dans les conditions actuelles, que la France parvient à maintenir le niveau de vie des populations du nord de l'Afrique, c'est à grand-peine que le développement de l'expansion économique arrivera à dépasser la progression démographique.

Espérer qu'une autre nation pourrait accomplir l'œuvre de la France, ce serait penser qu'on peut modifier la géographie. Si le débordement de la population ne pouvait s'écouler ni vers la métropole, ni vers l'Afrique noire, on voit mal quelle nation pourrait utiliser ailleurs une main-d'œuvre aussi lointaine.

Mais je dis à tous qu'il est vain de nier certaines évolutions historiques, qu'il est dangereux de fermer les yeux devant les événements d'Extrême-Orient et que la France devait nécessairement être obligée de subir les mêmes difficultés qui assaillent en ce moment d'autres pays qu'il n'est pas nécessaire de citer.

Non, l'Afrique du Nord ne doit pas être le tremplin de nos politiques particulières ou tout simplement le champ clos des hommes politiques. Le temps des explications spécieuses et des arguments indigents est terminé. Le Parlement doit accepter une trêve pour rechercher les solutions qu'impose la raison.

Je sais bien que même si l'œuvre politique et sociale de la France était parfaite, il y a assez d'ambitieux, il y a assez de nations qui pensent pouvoir trouver leur profit dans notre affaiblissement pour que nous éprouvions des difficultés du même ordre. Mais ces difficultés ne seraient pas à l'échelle actuelle et notre tâche serait singulièrement plus facile. Nous serions beaucoup plus près du but.

Il y avait, il y a un problème ou, plutôt, une série de problèmes de l'Afrique du Nord appuyés sur un fonds identique. Il faut reconnaître que nous les avons laissés aller à la dérive.

Il y aura, certes, des surenchères. Ne croyez pas que lorsque la question sera théoriquement réglée, nos difficultés auront disparu. Vous aurez toujours des plus purs, des extrémistes, des ultras. Mais un jour nous arriverons au bout de l'épreuve.

Je suis tenté de dire à M. le président du conseil : Allez à Alger, entouré de quelques-uns de vos ministres ; exprimez les sentiments de la France devant l'assemblée algérienne ; proclamez solennellement la pérennité de la présence française en Afrique du Nord, avec des institutions politiques différentes selon les pays ; affirmez avec force que la France métropolitaine et l'Algérie n'admettront jamais des ingérences étrangères ; mais répétez aussi aux populations musulmanes votre volonté d'être fidèle à la devise trop souvent oubliée de la République française ; annoncez votre programme économique et social et dites surtout que le Parlement va désormais associer d'une façon constante ses efforts à ceux du Gouvernement ; ayez aussi les entretiens nécessaires avec les nations qui tendent à s'intéresser un peu trop à nos affaires.

Avec une nation voisine, que nous avons trop négligée et qui a, si l'on regarde bien, les mêmes ennemis que nous-mêmes, nous aurions pu nous entendre.

Il est d'autres nations auxquelles il faut tenir un langage courtois mais ferme. Il convient d'en finir. Notre politique internationale doit être une politique de fermeté, une politique nette. Or, jusqu'à présent, nous n'avons pas été assez vigoureux, ce qui ne nous aurait pas empêchés de rester courtois dans la tradition française.

J'arrive maintenant à ma suggestion. Les problèmes nord-africains devraient être étudiés en permanence par un organisme dont, je le reconnais, la structure demande études et réflexions, mais qui pourrait être composé à la fois de députés et de sénateurs. Ces parlementaires, aidés des meilleurs techniciens, se pencheraient avec continuité — ce que ne peuvent faire les autres commissions compétentes — sur tous les problèmes nord-africains quels qu'ils soient.

La commission des affaires étrangères et la commission de l'intérieur garderaient leurs prérogatives mais elles auraient dans cet organisme, de même que le Gouvernement, le gouverneur général et les résidents, une source d'informations continue et efficace.

L'entente, voyez-vous, ne peut être réalisée qu'entre gens avertis et qui apportent dans la discussion leurs connaissances et non pas leurs préjugés et leurs passions.

J'avais été étonné et attristé par le premier débat sur la Tunisie, au cours duquel j'avais vu une Assemblée complètement déconcertée qui paraissait ignorante de ces questions et qui, finalement, a achevé ses travaux par un vote paradoxal ou se sont unies dans la majorité des opinions diamétralement et farouchement opposées.

Il est difficile de revenir sur la passion politique, mais il est facile de remédier à l'ignorance, et la suggestion que je fais au Gouvernement serait de nature à créer cette information permanente sans laquelle il ne peut y avoir d'efficacité.

J'insiste sur le fait que les commissions des affaires étrangères et de l'intérieur ne peuvent faire que des efforts épisodiques. Il faut créer un organisme qui comprendra les représentants qualifiés de tous les groupes et assurera une continuité à laquelle les gouvernements successifs et les ministres spécialisés, mais éphémères, ne peuvent prétendre.

Ce rapprochement de parlementaires sur une étude objective aura un autre avantage qui n'est pas négligeable pour le Gouvernement. Il permettrait d'assurer des majorités plus faciles, plus constantes et, par une connaissance plus sûre, l'apaisement, l'efficacité. Il donnerait aux populations musulmanes la certitude que les questions ou les décisions ne seraient plus escamotées, que les égoïsme seraient dominés, qu'il n'y aurait plus de tricheurs. Il apporterait à tous la certitude que leurs

points de vue seraient étudiés et leurs intérêts respectés. Il réglerait, enfin, la question des interlocuteurs.

Je sais que le Gouvernement ne peut, sans inconvénient, prendre des contacts avec tous les interlocuteurs. Mais un groupement d'hommes chargés seulement de l'étude des problèmes pourrait recevoir tous les interlocuteurs corrects, sans qu'on puisse exciper de compromissions ou d'abandons. La France prouverait une fois de plus sa bonne foi. Elle enlèverait aux agitateurs jusqu'à l'ombre d'un prétexte et donnerait au terrorisme une culpabilité accrue.

C'est une infériorité écrasante que d'être toujours à la remorque — j'emploie une expression un peu triviale, mais qui rend bien ma pensée — d'être à la traîne. Or, nous sommes à la traîne. Il tombe sous le sens que lorsqu'on est derrière un convoi, on ne peut rien faire pour l'empêcher de dévier.

Il fut un temps où un même idéal — l'orateur qui m'a précédé l'a fort bien marqué — unissait sans exception les hommes d'Afrique du Nord quels qu'ils soient. Dans un pays où la France a forgé une grandeur dont l'éclat a émerveillé le monde, nous ne pouvons pas désespérer de la « fidélité ». Mais il faudrait qu'à cette fidélité répondent des sentiments procédant de la meilleure tradition française.

Je voudrais user d'un contraste. Pour cela, il me suffira de donner lecture d'une citation magnifique qui marque combien est inconséquente la situation actuelle:

En Italie, la 10e compagnie du nième régiment de tirailleurs algériens a pris le Monna Casale dans des conditions d'une exceptionnelle grandeur. Voici l'extrait le plus émouvant de cette citation:

« La 10e compagnie n'a pas besoin de chef lorsque tous ses chefs sont tombés, déclare le commandant. Reprenez vite cette crête: en avant!

« Entraînée alors par deux sergents indigènes, la compagnie est repartie en avant, a repris son objectif pour la deuxième fois, en fut chassée par une contre-attaque, mais sans désemparer est remontée une troisième fois à l'assaut. Ayant repris la position, est contre-attaquée à nouveau. Toutes leurs munitions étant épuisées, les tirailleurs ramassaient des pierres et, debout, farouches, attendirent à bonne portée les grenadiers allemands qu'ils refoulèrent à coups de pierre. Ravitaillée enfin en munitions, la 10e compagnie est repartie à l'attaque avec le reste du bataillon et, malgré les fatigues d'une lutte qui durait depuis neuf heures, a emporté dans un suprême élan, le sommet de Monna Casale ».

Voilà, messieurs, ce que des troupes isolées sous le feu le plus meurtrier, commandées par des chefs indigènes qui avaient le même idéal, pouvaient faire.

Il est douloureux et insensé que des hommes de même race se battent aujourd'hui avec les nôtres. Il y a quelque chose qui explique cette aberration, et c'est ce quelque chose, pour employer un terme très vague et très large, que nous devons analyser les uns et les autres.

Rassemblez souvent vos anciens combattants, exprimez leur mieux la reconnaissance du pays et demandez sans crainte à la jeunesse combattante de prendre sa place à la tête des anciens de la victoire. Mais je souhaiterais autre chose.

Nous avons été battus en certains endroits par une action psychologique remarquablement menée, très adroite, profonde, et à laquelle rien ou presque rien n'a répondu de notre côté.

Là encore, nous avons compté sur notre passé. On dit: maintenir. Maintenir, belle devise française, n'est pas piétiner. Maintenir, c'est vivre et aider à vivre.

Il y a des *statu quo* mortels et, à négliger des interlocuteurs, il arrive que ceux-ci s'adressent ailleurs.

Je demande à M. le président du conseil de proclamer que le terrorisme est destiné à empêcher la réalisation d'une grande tâche dont les autre nations sont incapables, d'affirmer en même temps la fidélité de la France à sa Constitution, mais aussi sa volonté farouche de ne rien se laisser arracher qui contredirait sa mission.

Je lui demande de se décider pour l'audace et l'enthousiasme, qualités légendaires de l'Afrique du Nord.

Qui pourrait alors parler d'abandon et qui pourrait, sans mauvaise foi, parler de départ ?

Que le langage du Gouvernement soit tel que personne ne puisse douter de la bonne foi de la France, ni personne douter de sa résolution.

La jeunesse musulmane, toute la jeunesse, comprendra que notre avenir commun contient plus de liberté que l'isolement n'en contiendrait et qu'il n'est pas vrai qu'elle soit obligée de payer sa prospérité du prix de sa liberté.

Sachant que sa liberté et son honneur seront sauvegardés, elle pourra alors plus sûrement, avec nous, dominer les égoïsmes et les ambitions et s'opposer aux prétentions étrangères. Hâtons-nous d'oser et d'entreprendre pour que notre route ne soit pas jalonnée de cadavres.

Lancez, monsieur le président du conseil, le coup de clairon qui annoncera vos décisions! N'attendons pas, pour confirmer notre union définitive, ce morne et douloureux apaisement qui tombe sur les vivants lorsqu'ils ont trop de morts à ensevelir et à pleurer. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

M. Robert Ballanger. Le groupe communiste se prononce contre.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'entends désormais appliquer rigoureusement les décisions de la conférence des présidents relatives aux temps de parole.

MM. Valle, Quilici, Pantaloni, Haumesser, Paternot, Aumeran, de Saivre, ont déposé un contreprojet n° 1 rectifié ainsi conçu:

« Art. 1er. — L'état de siège est déclaré sur le territoire de l'Algérie et pour une durée de six mois. »

« Art. 2. — Un décret, pris en exécution du présent article, l'étendra aux zones dans lesquelles l'état d'urgence est à l'heure actuelle en application. »

La parole est à M. Valle.

M. Jules Valle. Mesdames, messieurs, plusieurs de nos collègues de la commission de la défense nationale ont effectué en Algérie un voyage d'étude. Ils ont parcouru nos départements, interrogé les populations, consulté leurs représentants. Ils ont pu justement apprécier l'ampleur véritable du mouvement terroriste et l'efficacité réelle des forces de l'ordre.

A leur retour, ils ont pu écrire dans un rapport qui a retenu l'attention de l'Assemblée:

« En six mois, la situation a évolué dans un sens défavorable et légitime les plus vives inquiétudes. Il ne s'agit pas d'une guerre proprement dite, mais il serait dangereux de méconnaître la réalité et de représenter les opérations en cours comme de simples actions policières. »

Ce ne sont, hélas! ni les Européens ni les Musulmans du Constantinois qui s'inscriront en faux contre ces affirmations, même après les déclarations particulièrement optimistes faites par M. le ministre de l'intérieur.

Depuis des mois, les populations algériennes vivent cette existence atroce où chaque journée est faite d'angoisse, où chaque nouvelle annonce un deuil. Périodiquement, elles entendent préfets, gouverneurs généraux, ministres, affirmer que l'ordre sera promptement rétabli et les rebelles durement châtiés. Mais hier encore, au Sud de l'Aurès, vingt-trois légionnaires ont trouvé la mort dans une embuscade.

Qui ne se souvient de circonstances dans lesquelles tant de Français d'origine européenne ont été lâchement assassinés ? Agriculteurs, commerçants, élus, ils sont tombés sous les coups des fellagha sans qu'un seul de ces derniers ait pu être appréhendé.

Faut-il rappeler le sort de ces hommes enlevés sur nos routes et dont les familles sont, depuis, sans nouvelles ?

Que dire de nos amis musulmans ? Perpétuellement menacés de mort par les terroristes, ils se sentent pratiquement abandonnés par les autorités responsables.

Ces temps derniers encore, un terrible événement les a bouleversés. Le 10 juillet, une harka de volontaires d'Arris avait abattu cinq rebelles. Quelques jours plus tard, les fellagha occupaient leur douar et égorgeaient leurs parents. Aucune mesure n'avait été prise pour protéger les familles de ceux qui combattaient pour notre cause!

Dans de telles conditions, une tension toujours croissante gagne l'Algérie.

Si le drame algérien s'élargit, provoquant une résonance, non seulement sur le plan de l'Afrique française, mais aussi sur le plan international, nous voudrions ici, pour l'honneur de l'Algérie et pour plaider la cause de toutes les populations qui y habitent, proclamer que ce n'est pas le Constantinois qui a sécrété de lui-même ce cancer qui le ronge, mais que ce sont de mauvais médecins qui, en laissant la plaie s'infecter, sont responsables de la maladie grave qu'on peut maintenant diagnostiquer.

Nous voudrions montrer combien ont coûté l'incapacité de jugement et l'incohérence dans l'action. Comme nous l'avons marqué au cours d'une précédente intervention, on s'est trompé avant le 1er novembre. Une triple erreur avait été commise: l'oubli d'une frontière, une défaillance d'information dans les zones sous-administrées et quasi abandonnées, l'inadaptation de l'armée.

Ces erreurs ont été reconnues par certains. Pour la frontière, *le Monde* du 12 novembre 1954 écrivait qu'aux confins de la frontière libyenne, un trafic d'armes modernes approvisionnait les hors-la-loi d'Algérie.

La sous-administration a été soulignée tant par M. Mitterrand que par M. Soustelle. Les moyens de communication sont

pratiquement inexistants; il est urgent d'installer dans l'Aurès un dispositif spécial de renseignements, ont-ils déclaré.

L'armée, chacun s'en est aperçu, n'avait ni entraînement ni préparation tactique face à une rébellion des montagnes. A Alger, on avait relégué au musée Franchet d'Esperey les gloires de l'armée d'Afrique.

Lorsque les événements graves ont éclaté, de nouvelles fautes ont été commises. Le mal n'a pas été combattu à temps et énergiquement. La riposte aurait dû être foudroyante et préparée. Au lieu de cela, les tâtonnements ont été partout manifestes dans la confusion des commandements. Tous, civils et militaires, semblaient apprendre leur métier de police africaine dans un climat de jalousie et de prérogatives.

Un journaliste américain notait en novembre dernier: « Le bon côté de cette affaire est que la révolte n'a pas eu de répercussion dans la population algérienne ».

C'est d'ailleurs pourquoi il est possible de croire qu'elle avait été provoquée de l'extérieur.

Hélas! une mauvaise gestion devait couronner les espérances de l'extérieur et entraîner une répercussion dans la population algérienne.

Au milieu des hésitations, on n'a fait ni la paix ni la guerre. L'armée a été engagée dans des opérations du type Véronique ou Violette, vouée à de spectaculaires insuccès ou bien tout simplement brimée.

Ne dit-on pas en Algérie que des gendarmes chargés d'enquête auprès de chefs de corps les ont traités en simples particuliers: Votre nom ? Votre profession ? demandaient-ils.

N'est-ce pas du Courteline ?

On prête à un officier général ces deux boutades: Si l'on continue, il y en a pour vingt ans pour pacifier l'Aurès; nous ne sommes pas responsables, ce n'est pas nous qui commandons.

Un des meilleurs spécialistes des questions algériennes, un homme qui fut successivement administrateur de commune mixte, préfet, délégué à l'assemblée algérienne, M. Battestini, maire de Tébessa, a pu dire à M. le ministre de l'intérieur: « Si encore ces forces de gendarmerie et ces polices si dévouées avaient pu assurer leur périlleuse mission dans le climat de confiance qu'elles méritent; mais on sait la façon inintelligente et maladroite dont elles ont été suspectées, ligotées et, je crois, découragées ».

Temporisation, hésitations et maladresses ont produit l'impunité des bandes armées, d'où deux conséquences: d'une part, ces bandes ont recruté des partisans et placé sous leur autorité de vastes régions; d'autre part, la grande rumeur berbère a exalté les fellagha « lions » et les ont opposés aux Français appelés d'un nom que la bienséance me fait un devoir de ne pas prononcer.

Des chants exaltant ce thème sont fredonnés dans des écoles devant des instituteurs consternés.

Si, dans l'Aurès, on pouvait à la Toussaint, dénombrer 300 hommes solidement armés, on dit qu'il y en a, maintenant, plus de 2.000. Et ces deux mille ont imposé leur commandement à des douars entiers.

Les rebelles sont devenus un adversaire, pour employer le langage que M. le ministre de l'intérieur tint à Constantine, et une autorité qui met en échec dans certaines zones l'autorité départementale.

Les Berbères ne comprennent pas la mollesse et l'inaction. De simples bandits ont acquis, par notre faute, une renommée qui ne favorise pas seulement leur domination sur les djebels mais qui entraîne vers eux des jeunes dévorés par l'ambition de devenir des « lions » à leur tour. Le terme de « lions » s'oppose à la dénomination contraire et le prestige de la France subit un lourd handicap.

Ainsi devenait fatal le printemps sanglant.

La gravité du danger a créé l'impérieuse nécessité de prendre enfin des mesures six mois après, ces mesures mêmes qu'on aurait pu prendre tout de suite, accompagnées des paroles de fermeté qui viennent d'être prononcées et qui auraient pu être dites plus tôt.

Il y a des responsabilités écrasantes et le bilan est affreusement lourd. Pertes de vies, pertes de biens, anarchie et désordre dans une grande partie du Constantinois, perte morale enfin car on laisse les musulmans fidèles douter de la France et on voue au découragement un grand nombre de Français algériens.

Une éminente personnalité a fait cette sombre prophétie: « Le plus grave, de très loin, serait que les Français d'Afrique du Nord fussent démoralisés et se missent à quitter ces territoires. Si d'ici cinq ans les Français d'Afrique du Nord, au lieu d'être un million et demi à deux millions, voyaient leur nombre réduit de 30 à 40 p. 100, alors la présence française serait condamnée ».

Il faut donc rétablir l'ordre et rapidement. « Il est indispensable et urgent de juguler la rébellion et la France doit tout mettre en œuvre pour y parvenir » ont écrit M. le président Pineau et ses collègues de la sous-commission de la défense nationale. Mais trop de promesses ont été faites qui n'ont pas été tenues, trop d'engagements ont été pris qui n'ont pas été respectés. Aujourd'hui, sans autorité et sans prestige, l'administration ne trouve plus aucune audience auprès des populations algériennes.

Voici quelques semaines, une foule nombreuse occupait la sous-préfecture de Batna. Lors de l'enterrement du photographe Schultz, la population constantinoise indignée a failli prendre d'assaut la préfecture.

M. le ministre de l'intérieur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jules Valle. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Je voudrais vous demander, monsieur Valle, à l'appui de ce que j'ai dit à la fin de mon discours, si vous estimez que vos paroles sont de nature à contribuer à la solution de la crise que nous vivons.

M. Jules Valle. J'essaie d'établir des responsabilités. Je prends mes responsabilités comme le Gouvernement a pris les siennes.

M. le ministre de l'intérieur. Vous les prenez. C'est parfait!

M. Jules Valle. Non, elles n'étaient pas dirigées contre la France ces manifestations de Constantine et de Batna; elles étaient dirigées contre des fonctionnaires jugés incapables, que l'on considérait comme ayant manqué à leur devoir et failli à leur mission.

Au lieu de s'acharner contre ces manifestants avec une partialité révoltante, certains feraient mieux de rechercher les causes de leur exaspération.

A Batna, deux colons venaient d'être assassinés, l'un d'eux probablement brûlé vif. A l'annonce de pareils crimes, comment l'indignation n'aurait-elle pas saisi les agriculteurs de la région, abandonnés dans leur ferme ?

Près de Constantine, un automobiliste venait d'être abattu et pourtant quelques jours auparavant une voiture avait déjà essuyé des coups de feu sur une route voisine, mais aucune précaution n'avait été prise...

M. Jacques Duclos. C'est un ennemi de la France qui parle. Vous faites, monsieur Valle, haïr la France. (*Exclamations à droite.*)

Il suffit de vous entendre et de vous voir. Vous êtes un repoussoir pour la France!

M. le président. Monsieur Duclos, je vous en prie!

M. Henri Lacaze. Vous êtes qualifié vous, monsieur Duclos, pour parler comme vous le faites!

M. Arthur Musmeaux. Je ne comprends pas que des chrétiens vous soutiennent.

M. Jacques Duclos. M. Valle parle comme un chien hargneux. C'est une brute sinistre! (*Vives protestations à droite.*)

M. le président. Monsieur Duclos, je vous en prie!
Laissez parler l'orateur. La tribune est libre.

M. Jules Valle. Je n'ai pas de leçon à recevoir de vous, monsieur Duclos.

M. Jacques Duclos. Vous ne comprenez rien. Vous êtes un *minus habens*. Vous ne songez qu'à défendre des intérêts colonialistes. Vous êtes un sanguinaire!

M. le président. Continuez votre exposé, monsieur Valle.

M. Jules Valle. Je m'excuse, monsieur le président, d'avoir répondu à une interruption.

M. Jacques Duclos. Votre discours est une honte!

M. le président. Monsieur Duclos, je vous prie de vous taire!

M. Jules Valle. Près de Constantine, disais-je, un automobiliste venait d'être abattu. Pourtant quelques jours auparavant une voiture avait déjà essuyé des coups de feu sur une route voisine, mais aucune précaution n'avait été prise. En présence d'une telle carence, comment les Européens laissés sans défense n'auraient-ils pas cédé à la colère ?

Dans de telles conditions, la simple reconduction de la loi d'urgence en Algérie fera à tous, Européens et Musulmans, l'effet d'une duperie. Faire de nouveau confiance à ceux qui ont échoué, leur confirmer les pouvoirs dont ils n'ont ni su, ni voulu se servir fera l'effet d'une gageure.

Pour ramener la tranquillité dans les esprits, pour rendre aux Européens et aux Musulmans cette confiance qu'ils ont perdue, il faut transférer tous les pouvoirs à l'autorité militaire qui apparaît seule capable d'agir avec efficacité et rapidité contre tous ceux qui, là-bas, combattent la France: les insurgés, le parti communiste qui pactise avec eux et qu'il faut dissoudre, les journaux progressistes et crypto-communistes qui insultent à

la mémoire de nos morts et dont il faut, en Algérie, interdire la diffusion même quand ils sont imprimés dans la métropole.

M. Arthur Musmeaux. Vous l'inventeriez s'il n'existait pas, le parti communiste, pour les besoins de votre cause!

M. Pierre Fayet. C'est vous qui avez crié « Soustelle au poteau! »; c'est vous qui avez organisé cette manifestation.

M. Alphonse Denis. Chien enragé du colonialisme!

M. le président. Je vous en prie!

M. Jacques Duclos. Nous ne disons que des vérités.

M. le président. Dites-les poliment.

M. Jules Valle. Je voudrais, en terminant, mes chers collègues, attirer votre attention sur les graves conséquences que ne manqueront pas d'avoir vos décisions.

Si, cédant à la pression de certaines personnalités du monde du journalime, aucune décision nouvelle ne devait être prise, si, d'enlèvements en enlèvements et d'assassinats en assassinats, les troubles devaient se perpétuer en Algérie, c'en serait peut-être fini de l'amitié franco-musulmane.

Car, plus le temps passerait et plus les Européens, vivant continuellement dans la hantise d'un attentat et craignant chaque jour le pire pour leur famille et pour leurs proches, seraient tentés de céder au désespoir, de confondre quelques criminels avec tout le peuple et d'unir tous les musulmans dans une même réprobation.

Les musulmans, de leur côté, seraient amenés à croire irrémédiable le mal fait par les hors-la-loi et à juger désormais trop profond le fossé creusé entre les deux catégories ethniques de la population. Alors, beaucoup d'entre eux écouteraient les appels de Damas et du Caire. Les ennemis de la France auraient enfin atteint cet objectif qu'ils visent depuis six mois : faire dégénérer la révolte de l'Aurès en conflit de peuples, en lutte de races, en guerre de religion. C'est probablement le plus terrible danger qui nous menace.

Pour en prendre conscience, il suffit de songer à la douleur et au désarroi moral de tous les Français musulmans et non musulmans qui ont consacré leur vie à la cause du rapprochement des populations algériennes.

Cette amitié franco-musulmane, scellée sur tant de champs de bataille de France, la laisserons-nous disparaître ?

Mesdames, messieurs, c'est vous qui en déciderez.

Pour prévenir le désastre qui nous menace, il faut enfin se décider à prendre toutes les mesures que la situation exige et rétablir au plus vite l'ordre matériel dans le pays et l'ordre moral dans les esprits.

Aujourd'hui, il en est encore temps. Demain, peut-être sera-t-il trop tard.

M. le président. La parole est à M. Rabier, contre le contre-projet.

M. Maurice Rabier. Mes chers collègues, je n'insisterai pas longuement sur l'hostilité de mon groupe au contreprojet.

J'ai déjà dit en commission dans mon intervention les raisons pour lesquelles nous ne voterions pas le texte de la loi relatif à l'état d'urgence.

Le texte que nous propose M. Valle tend à proclamer l'état de siège et va par conséquent bien au delà de celui qui, déjà, créait chez nous tant de craintes. C'est pourquoi le groupe socialiste se prononce contre le contreprojet de M. Valle.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Genton, *rapporteur.* Au cours des réunions de la commission, M. Valle a exposé son contreprojet.

Toutefois, la commission n'a pas eu à se prononcer par un vote. Des échanges de vues ont eu lieu entre membres de la commission. J'ai fait connaître que je ne rapporterais pas un projet concernant l'établissement de l'état de siège et M. Valle a retiré son contreprojet.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement est hostile à la prise en considération du contreprojet sur l'état de siège.

Il s'est exprimé longuement cet après-midi sur tous les désordres particuliers que pourrait provoquer le changement de la procédure qui, à l'heure actuelle, donne des résultats.

En conséquence, il demande à l'Assemblée de rejeter le contre-projet relatif à l'état de siège.

M. le président. Maintenez-vous votre contreprojet, monsieur Valle ?

M. Jules Valle. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. Le contreprojet de M. Valle est retiré.

MM. Fayet et Ballanger ont présenté un contreprojet n° 12 ainsi conçu:

« La loi n° 55-385 du 3 avril 1955 instituant un état d'urgence et en déclarant l'application à l'Algérie est abrogée. »

La parole est à M. Fayet.

M. Pierre Fayet. Mesdames, messieurs, quand nous évoquions au cours de ces dix dernières années, à cette tribune, la situation dramatique du peuple algérien et le mécontentement sans cesse grandissant qui en résultait, il nous était répondu, lorsqu'on ne nous insultait pas, qu'il n'en était rien.

On affirmait, au contraire, que l'Algérie connaissait une importante prospérité, que le peuple était heureux et satisfait.

Pour prouver cette prospérité, on faisait état de l'accroissement de la population algérienne, comme si l'augmentation considérable des naissances n'était pas dans certaines circonstances la conséquence de la misère.

Quant à la preuve de la satisfaction du peuple algérien, elle résidait dans les résultats des élections où les candidats favorables à l'administration obtenaient des majorités considérables, quand ce n'était pas la totalité des suffrages, élections que tout le monde savait truquées.

Il y a à peine neuf mois, le calme de l'Algérie était le thème favori des colonialistes qui, soucieux de perpétuer leurs privilèges, prenaient leur désir pour la réalité. Qui ne se souvient des déclarations faites les premiers jours de novembre 1954 par le Gouvernement, les hauts fonctionnaires de l'administration algérienne, les colonialistes et leur presse ?

C'était une affirmation unanime: pour tous, l'Algérie était calme, il ne s'agissait dans les Aurès et en Kabylie que de quelques hors-la-loi inspirés de l'étranger. Quelques milliers de soldats et de gendarmes en auraient bientôt raison. C'était l'affaire de quelques jours, tout au plus de quelques semaines.

Or neuf mois se sont écoulés. Les renforts des forces répressives comprenant 132.000 militaires et gendarmes ont été envoyés dans toute l'Algérie. L'artillerie, la marine, l'aviation ne cessent d'intervenir. Les opérations « Violette » ont succédé aux opérations « Véronique ». On a dissous le M.T.L.D. et emprisonné des milliers d'Algériens. On a frappé la presse, les militants et dirigeants communistes. Les tribunaux civils et militaires ont fonctionné à plein rendement, cependant que se multipliaient les ratissages de régions entières, l'évacuation de milliers de paysans, la destruction de leurs demeures et de leurs maigres subsistances, les arrestations de milliers de suspects, les exécutions, les lynchages et les tortures dans les locaux de la police.

Quel a été le résultat de tout cela ? Il est celui que dès le premier jour les communistes, les progressistes et d'autres prévoyaient. Loin de régler le problème, ce déchaînement de violences ne fait que l'aggraver. Les hommes qui rejoignent le maquis chaque jour sont de plus en plus nombreux, et ce n'est pas par hasard que les ministres qui, il y a encore quelques semaines, citaient des chiffres à propos des groupes armés, se sont bien gardés au cours de ce débat d'en donner, observant la plus grande prudence. La faillite de la répression serait trop apparente

Malgré cela, le Gouvernement, pour qui, cependant, les événements d'Algérie sont devenus un souci majeur, se refuse toujours à tenir compte des réalités; en avançant toujours dans la voie de la répression, il s'enfonce de plus en plus dans l'ornière de la politique de force. Il est vrai que lorsqu'on met le doigt dans le mécanisme de la répression, le corps y passe. Les discours ministériels n'y changent rien.

C'est ainsi que le Gouvernement a fait voter cette loi monstrueuse du 3 avril 1955 instituant l'état d'urgence et en déclarant l'application à l'Algérie, et qu'en vertu de cette loi, pour mater les populations malheureuses d'Algérie, tout le sinistre engrenage de vieux et nouveaux moyens est employé: responsabilités et punitions collectives, arrestations en masse, tortures de toutes sortes, pillage, viols, exécutions sommaires, fermes brûlées, villes rasées, otages.

Le temps dont je dispose ne me permet pas de citer des exemples typiques parmi les faits nombreux dont j'ai connaissance à ce sujet.

D'ailleurs, notre collègue Mme Sportisse, dans son intervention, ainsi que d'autres députés, en ont évoqué de nombreux. Il est vrai que le ministre de l'intérieur les a démentis.

Je ne sais l'importance que nos collègues ont accordée à ces démentis, mais ce que je peux assurer c'est qu'ils ne grandiront pas le Gouvernement aux yeux des musulmans qui, eux, connaissent la vérité.

Le gouverneur général, pour loger les C. R. S., a fait expulser les syndicats ouvriers de Constantine de la bourse du travail. Livres, documents, registres, matériel de bureau ont été saccagés. Les dirigeants de l'union des syndicats ont été internés dans des camps ou expulsés du département. Les forces de répression procèdent à de véritables ratissages, à des rafles monstres dans les villes et les douars.

C'est ainsi que le 2 juillet, 2.741 personnes étaient ramassées à Constantine et parquées au stade pour contrôle d'identité. Elles ont été ramassées non seulement dans les rues et sur les places, mais aussi dans les cafés et boutiques. Les propriétaires de ces établissements n'étant pas épargnés, plusieurs cafés et magasins sont restés toute la nuit ouverts, sans être gardés par quiconque.

Quelques jours plus tard, 3.000 personnes étaient interpellées à Bouira. Le 10 juillet, 1.200 l'étaient à Mazagran.

Il y a 48 heures, le 27 juillet, plusieurs opérations de police ont été effectuées à Alger. Dès le matin, des agents en civil et en uniforme stationnaient en nombre square Bresson, rue de la Lyre, rue de Chartres, quartier Cervantès. Les passants interpellés devaient présenter leur carte d'identité, étaient fouillés. Beaucoup se sont plaints d'avoir été malmenés. Plusieurs centaines de personnes furent ainsi appréhendées tout au long de la journées, conduites au commissariat du 3e arrondissement, puis au commissariat central où elles furent passées au service anthropométrique. Un nombre très important de personnes étaient encore, hier soir, maintenues en état d'arrestation.

Le ministre de l'intérieur a déclaré que 4.000 Algériens étaient internés dans les prisons et les camps de concentration, sans compter, a-t-il précisé, ceux qui seront condamnés.

Les tribunaux siègent en permanence. Communistes, nationalistes, syndicalistes sont lourdement condamnés. C'est ainsi qu'entre le 17 mai et le 23 juillet quarante-sept condamnations à mort ont été prononcées. En même temps, les exécutions sommaires se multiplient.

La répression n'épargne même pas les enfants. A Constantine, un avocat m'a signalé que des enfants de neuf à douze ans ont été arrêtés et emprisonnés. J'ai vu le dossier d'un enfant de quatorze ans, poursuivi pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat!

Pour que la collection de la répression soit complète, l'administration a créé des camps de concentration, qu'elle appelle publiquement et hypocritement camps d'hébergement.

Cependant, le 1er avril dernier, le ministre de l'intérieur affirmait à cette tribune que l'assignation à résidence, autrement dit la mise en résidence surveillée d'un certain nombre de personnes, n'entraînerait la suppression d'aucun des droits normalement accordés aux citoyens et qu'il ne s'agirait en aucune façon d'un pas vers la création de camps d'internement.

Le pas a été malheureusement franchi. De nombreux camps d'internement, véritables camps de concentration ont été créés. Depuis, plusieurs milliers d'Algériens s'y trouvent enfermés. On y compte des infirmes, des malades, des vieillards et même des enfants.

Ces internés ont été l'objet, soit d'une assignation à résidence, soit d'un ordre de réquisition pris, en vertu de la loi du 11 janvier 1938 sur l'organisation générale de la Nation en temps de guerre. Ils ne sont ni inculpés, ni prétendus tels. Ils n'ont rien fait de contraire à la loi. C'est l'éternelle question des suspects. Comme tout le monde est suspect, les camps se remplissent à un rythme accéléré et personne, ou à peu près, en Algérie, ne peut se sentir à l'abri. Une simple décision administrative suffit: il n'y a pas de jugement. C'est l'étouffement total.

Plusieurs de ces camps, dont certains ont été des camps de bagnards, sont infestés de scorpions, de vipères et autres serpents dangereux. Le jour, il y règne une chaleur torride et une poussière abondante; la nuit, un froid intense.

Les internés sont logés à dix sous un marabout, tandis que, sous Vichy, à Djelfa, nous avions un marabout pour six. La nourriture y est mauvaise et insuffisante: un peu de café, de sucre, 100 grammes de pain et dix-huit dattes. Les internés travaillent sous la surveillance de gendarmes armés et pour le compte d'entrepreneurs à des travaux très durs pour un salaire dérisoire. De nombreux internés sont malades et, si aucune disposition n'est prise en leur faveur, c'est la mort certaine pour plusieurs d'entre eux.

J'ai dans mon dossier la copie de plusieurs lettres émanant de différents camps. Elles sont très édifiantes.

Il est difficile de savoir quel est le nombre de ces camps. L'administration fait le silence. Les lettres des internés à la famille sont rares et contrôlées. Ainsi, les familles qui sont pour la plupart sans ressource et dans la plus grande détresse, demeurent dans une désespérante ignorance. Ce qui est certain, c'est que les camps sont très nombreux. Peut-être, M. le ministre de l'intérieur voudra-t-il en faire connaître la liste à l'Assemblée nationale.

Député du premier collège, je veux protester énergiquement contre la discrimination qui est faite entre les personnes arrêtées. Il est exact que seuls les musulmans sont internés dans les camps de concentration, car les Européens, eux, sont l'objet de mesures d'interdiction de séjour ou d'expulsion. Oh! nous n'ignorons pas les raisons de cette discrimination. C'est une vulgaire tactique colonialiste. Vous craignez que dans les camps, les liens de solidarité et de fraternité ne se resserrent encore davantage entre musulmans et européens s'ils étaient internés ensemble.

Mieux, vous espérez dresser ainsi les musulmans contre leurs frères européens.

Cette basse manœuvre sera déjouée. Elle ne peut réussir. Les musulmans ont trop de bons sens pour en être dupes et s'y laisser prendre.

Mesdames, messieurs, il faut en terminer avec la répression, la politique de force, qui ne font qu'aggraver la situation.

Il y a quarante-huit heures, j'étais à Constantine. Je me suis entretenu avec des personnes de toutes origines, de classes différentes.

Je n'ai entendu qu'un seul son de cloche: la condamnation de la répression.

Une personnalité musulmane, d'opinion très modérée, me disait: « Nous vivons un véritable drame en Algérie. »

Il ajoutait:

« Chaque fois qu'une femme musulmane est violée, qu'une ferme est brûlée ou qu'un village est rasé, ce sont des dizaines et parfois plusieurs centaines de jeunes gens qui rejoignent, de colère, le maquis. Si le Gouvernement persévère dans son entêtement, prochainement, ce seront des dizaines de milliers d'hommes qui se trouveront dans le maquis. »

Au point où nous en sommes, il n'y a qu'une solution. Il faut voir les choses telles qu'elles sont, en face, pour résoudre le problème algérien. Aujourd'hui, nombreux sont ceux qui admettent ce que les communistes et les progressistes étaient pratiquement seuls à dire il y a seulement quelques mois.

Bien des erreurs, souvent tragiques, seraient évitées si l'on voulait commencer par le commencement, mettre les choses à l'endroit et tenir compte des réalités géographiques, historiques, économiques et culturelles.

Les communistes ont souvent dit que l'intérêt de tous les Algériens, musulmans et européens, est à ce prix et l'intérêt de la France n'a rien à craindre de la vérité, au contraire.

Pour toutes ces raisons, je demande à l'Assemblée nationale de voter notre contreprojet, qui a pour objet d'abroger la loi du 3 avril 1955 et je demande le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le contreprojet de MM. Fayet et Ballanger ?

M. Jacques Genton, *rapporteur.* La commission n'a pas été consultée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement s'inscrit en faux contre les affirmations de M. Fayet — j'ai à peine besoin de le dire — et demande à l'Assemblée de repousser son contreprojet.

Mme Alice Sportisse. Quelles affirmations ?

M. Jean-Marie Louvel. Tout ce que vous avez dit!

M. le ministre de l'intérieur. Je m'en suis expliqué suffisamment cet après-midi.

M. Pierre Fayet. J'ai des documents qui prouvent que, là où la commission d'enquête est passée, des représailles ont été exercées.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la prise en considération du contreprojet n° 12 de MM. Fayet et Ballanger.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	603
Majorité absolue	302
Pour l'adoption	215
Contre	388

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

[*Article 1er.*]

M. le président. Nous abordons l'article 1er.

« Art. 1er. — L'état d'urgence institué par la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 et rendu applicable à l'Algérie par la même loi, est prolongé d'une durée de trois mois à compter de l'expiration de la période fixée à l'article 15 de ladite loi.

« Toutefois, un décret en conseil des ministres pourra mettre fin à l'application de l'état d'urgence ».

M. Ballanger et Mme Sportisse demandent la disjonction de cet article.

La parole est à M. Ballanger, pour quelques minutes seulement, car le groupe communiste a épuisé son temps de parole.

M. Robert Ballanger. Mesdames, messieurs, voici maintenant près de quatre mois que l'état d'urgence est appliqué en Algérie et le Gouvernement demande aujourd'hui à l'Assemblée de voter un texte tendant à le prolonger au delà de son terme, c'est-à-dire au delà du mois d'octobre 1955.

Nous avions, lors de la discussion du projet instituant l'état d'urgence, au mois d'avril dernier, dénoncé avec vigueur le caractère monstrueux de cette loi d'exception et d'esprit fasciste. Elle suspend, en effet, toutes les libertés constitutionnelles et livre la population à l'arbitraire et à la violence.

Mais l'application qui a été faite de ce texte dépasse la portée même de ses dispositions; elle a été d'une brutalité inouie. Les débats ont montré avec quelle sauvagerie la répression s'est abattue sur le peuple algérien. En effet, hier et aujourd'hui, à part quelques colonialistes forcenés, tel l'orateur de la droite que nous avons entendu il y a un instant, qui réclament davantage de sang et de morts, les représentants de divers partis et, en particulier, des élus d'Algérie, nous ont décrit les sevices que subissait la population.

Les crimes policiers ont été flétris. Un des membres de la commission d'enquête désignée par la commission de l'intérieur a dénoncé ici les tortures infligées par la police à des patriotes algériens, tortures comparables — nous disait l'orateur, que je cite de mémoire — à celles qu'avaient subies nos camarades de la résistance.

Un tel langage prouve que là-bas la population endure des sévices qui sont, en fait, analogues à ceux qu'exerçait la Gestapo pendant l'occupation de notre pays.

M. le ministre de l'intérieur. Vous savez bien que c'est faux.

M. Robert Ballanger. Nous avons cité des noms, des dates, des faits. Les démentis de M. le ministre de l'intérieur n'infirment ces faits en aucune façon, car ils sont tels.

J'ai moi-même, lors d'une réunion de la commission de l'intérieur, exposé à M. le ministre le fait qui s'est produit au douar Oued-Fadhel où quatorze personnes désarmées, dont un enfant de douze ans et un enfant de quinze ans, ont été fusillés sommairement.

Je lui ai cité les noms des personnes. C'est un fait absolument irréfutable.

M. le ministre de l'intérieur. Il a fait l'objet d'une vérification.

M. Robert Ballanger. Et quel a été le résultat de votre vérification ?

M. le ministre de l'intérieur. Je m'en suis expliqué l'autre jour à la commission de l'intérieur.

M. le président. Nous ne sommes pas en réunion de commission.

M. Robert Ballanger. Nous sommes en séance publique de l'Assemblée, laquelle a intérêt à connaître ces faits.

M. le président. Votre groupe a épuisé son temps de parole.

M. le ministre de l'intérieur. J'ai expliqué que ces enfants, se trouvaient effectivement, au milieu d'une troupe de rebelles qui a été cernée et exterminée.

M. Robert Ballanger. Ainsi des enfants ont bien été fusillés sommairement.

M. le ministre de l'intérieur. Ils avaient eux-mêmes des armes; ils se trouvaient au milieu des rebelles dans le fond d'un ravin.

M. Robert Ballanger. On a fusillé — il ne s'agit pas d'ergoter —...

M. le ministre de l'intérieur. C'est vous qui ergotez.

M. Robert Ballanger. ...des enfants de douze et quinze ans. Vous ne vous en tirerez pas avec ces explications sommaires. Le fait brutal est là.

M. le ministre de l'intérieur. Le fait brutal est celui-ci: ils se trouvaient, avec des armes, au milieu des rebelles. Ils ont été tués au combat.

M. Robert. Ballanger. Ce n'est pas, malheureusement, un fait isolé.

Quantité d'exemples montrent avec quelle brutalité, quelle sauvagerie, la répression s'exerce contre le peuple algérien. Des orateurs ont parlé de ces crimes. Nos collègues algériens, en particulier, parfois avec quelques précautions de style, ont fait éclater la réalité du drame terrible que vit la population algérienne.

Mais il ne suffit pas de déplorer, de dénoncer, il faut ôter au Gouvernement le moyen de se livrer à cette répression sanglante et brutale.

Aujourd'hui, on nous demande de prolonger l'état d'urgence. Or, la proclamation de l'état d'urgence a abouti à toutes ces exactions et n'a, en aucune façon, aidé à régler le problème algérien.

Nous répétons qu'on ne peut pas régler le problème algérien en répondant aux légitimes revendications de ce peuple, par la répression brutale. Il faut discuter, il faut négocier.

Or, aujourd'hui, le Gouvernement se refuse encore à accepter ces solutions de sagesse, seules conformes à l'intérêt de la France et à l'intérêt de l'Algérie. Il nous demande de prolonger pour trois mois et peut-être même pour six mois cette loi sur l'état d'urgence.

Au nom du groupe communiste, je demande donc la disjonction de l'article 1er. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la demande de disjonction de l'article 1er, présentée par M. Ballanger et par Mme Sportisse.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	603
Majorité absolue	302
Pour l'adoption	214
Contre	389

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Sérafini et Schmittlein ont déposé un amendement n° 4 tendant à rédiger ainsi l'article 1er:

« L'état d'urgence institué par la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 et rendu applicable à l'Algérie par la même loi, est prolongé d'une durée de six mois à compter de l'expiration de la période fixée à l'article 15 de ladite loi.

« Le Gouvernement pourra réduire ce délai si la situation le permet ».

La parole est à M. Sérafini.

M. Antoine Sérafini. Le Gouvernement a déposé un projet de loi tendant à l'autoriser à proroger de six mois la durée de l'état d'urgence en Algérie.

L'expiration du délai serait donc fixée au 3 avril 1956.

La commission de l'intérieur a voulu réduire ce délai de trois mois, en fixant son expiration au 3 janvier prochain.

Mon amendement tend à rétablir la durée de six mois.

J'ai indiqué dans l'exposé sommaire des motifs qu'il faut donner au gouverneur général le temps nécessaire pour aboutir à des solutions heureuses dans les différents domaines où il a entrepris une action.

En effet, un effort ne porte pas toujours ses fruits dans l'immédiat. Les résultats peuvent se faire attendre et il paraît difficile, *a priori*, de fixer la date exacte de la réussite.

Si la commission de l'intérieur a réduit de trois mois le délai demandé par le Gouvernement, elle a voulu surtout, je crois, marquer son souci de réexaminer cette affaire après la rentrée d'octobre, après l'installation des bureaux et des commissions et de l'Assemblée.

Mais pour quiconque connaît la région du midi — et mon propos s'applique à l'Algérie — dès le mois de septembre commence la saison des pluies. Cette saison pluvieuse s'étale sur plusieurs mois au delà même du mois de décembre et de janvier. Par conséquent, si l'on retenait la date fixée par la commission de l'intérieur, c'est-à-dire le 3 janvier prochain, nous serions tentés de croire que nous sommes revenus dans le calme, car évidemment la saison pluvieuse entraînera néces-

sairement le ralentissement, sinon l'arrêt total, des opérations, tant d'ailleurs du côté des rebelles que de celui des forces de l'ordre.

C'est pourquoi il est nécessaire de donner au Gouvernement et à son représentant à Alger le temps nécessaire pour remplir sa mission et réussir les tâches essentielles qui sont, à mon avis, le rétablissement de l'ordre et surtout le retour à la confiance des deux éléments ethniques de cette province méridionale.

Il y va certainement de l'intérêt de la France et de l'Algérie même.

M. le président. La parole est à M. Durroux.

M. Jean Durroux. Mes chers collègues, l'intervention de M. Sérafini m'a étonné puisque lui-même a voté, en commission, pour cette réduction de trois mois, adoptée à l'unanimité de la commission.

Mon étonnement est encore plus grand lorsque je considère le vote que nous devons émettre de nouveau sur un projet dont nous connaissons maintenant les résultats.

Au mois de mars dernier, nous disions au Gouvernement et aux membres de sa majorité que ce texte était inutile et nous trouvons aujourd'hui, dans les explications mêmes du Gouvernement, la preuve de l'inutilité de mesures aussi graves, aussi antidémocratiques et parfois aussi anticonstitutionnelles.

Il s'agissait, nous disait à l'époque le Gouvernement, de quelques bandes évaluées à 600 ou 800 hommes qui s'étaient réfugiées dans l'Aurès et qui troublaient la tranquillité des populations.

Nous faisions ensuite remarquer qu'il y avait tout de même dans ce texte des dispositions inquiétantes. Mais le Gouvernement fit ressortir que seuls pouvaient nous inquiéter les articles 6 et 7, essentiels, puisqu'ils concernaient l'assignation à résidence susceptible d'entraîner l'établissement de camps de concentration. Ce danger que vous redoutiez, disait M. le ministre de l'intérieur — M. Bourgès-Maunoury — est exclu. Ni le gouverneur général, ni moi-même n'avons l'intention de procéder à des internements administratifs.

Au moment où l'état d'urgence a été proclamé, on comptait donc, disait le ministre de l'intérieur lui-même, 600 ou 800 rebelles. Après quatre mois d'expérience, le ministre de l'intérieur lui-même, reconnaissait qu'il y en avait 2.500. Premier résultat de l'application du projet de loi que nous combattions.

Le ministre de l'intérieur nous avait dit: « Pas de camps de concentration, pas de camps d'internement ».

Or, après toutes sortes d'obstacles sur lesquels je ne veux pas insister — raisons d'Etat ou autres — qui retardaient son départ, la sous-commission de l'intérieur à enfin réussi à partir et nous avons su alors qu'il y avait 4.000 internés environ, 4.000 internés dont la majorité ignore, bien sûr! quel est le motif qui lui vaut cette attention particulière de l'administration.

Je me suis étonné, à la commission de l'intérieur, que le Gouvernement demande une prorogation de six mois. J'avais cru comprendre, lors de la discussion du premier texte, que le ministre s'était au moins posé une question: quand expirent les pouvoirs que je demande ? S'il avait fait un calcul très simple, il aurait constaté qu'ils expiraient le 3 octobre.

Or, il savait bien que, le 3 octobre, l'Assemblée serait en vacances et il n'en était pas à l'époque — ni lui ni sa majorité — à quelques mois près.

Par conséquent, il pouvait dès l'abord demander des pouvoirs étendus sur une plus longue période.

Quand le Gouvernement demande la prorogation de l'état d'urgence, il commet encore la même erreur, la même légèreté du moins, car la prorogation considérée jouera du 3 octobre prochain au 3 avril.

J'entends bien que, sur ce point aussi, on essaie de nous rassurer. On nous dit: la loi est respectée; cette disposition est prévue par la loi et nous vous garantissons, en principe, que peut-être par décret nous pourrons y mettre fin.

J'avoue que je n'ai pas très confiance dans la venue de ce futur décret qui doit mettre fin à l'état d'urgence si les progrès de l'expérience ressemblent à ceux que nous venons d'enregistrer. Et si le Gouvernement se sert de ces pouvoirs jusqu'à l'expiration du délai, il sera, le 3 avril prochain ou dans la semaine qui précédera, obligé de demander une nouvelle prorogation.

Dans quelles conditions ?

On dirait que c'est une coutume établie quand il s'agit de lois exceptionnelles de ce genre.

Au mois de mars, c'était avant les élections cantonales et les vacances correspondantes de l'Assemblée nationale. Aujourd'hui, l'opération se déroule au cours de la semaine qui précède les vacances de l'Assemblée nationale et, au mois d'avril prochain, ce sera encore — dans un climat idéal, sans doute, pour voter des dispositions de ce genre — quelques jours avant la mise en vacances du Parlement pour les élections générales.

M. le ministre de l'intérieur. Cela ne vous dérange pas!

M. Jean Durroux. Cela ne me dérange pas, mais cela prouve avec quelle continuité le Gouvernement a renoncé à tout débat sérieux sur de tels textes, car il sait qu'une assemblée, à la veille d'une élection, ne peut pas examiner de façon valable des dispositions d'une pareille gravité.

Je demande donc à l'Assemblée de repousser l'amendement défendu par M. Sérafini, à la fois pour des raisons de fond et pour des raisons de forme et parce qu'il faut, de temps en temps, apprendre au Gouvernement à consulter le calendrier.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission a adopté à l'unanimité le délai de trois mois. Elle ne retient pas, certes, tous les arguments de M. Durroux, mais elle considère qu'il serait plus opportun de statuer de nouveau sur le délai en janvier qu'en avril. C'est d'ailleurs ce que j'ai déclaré dans mon rapport.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. L'amendement de M. Sérafini reprend en quelque sorte, à la forme près qui a été modifiée avec l'accord du Gouvernement... (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Je parle de la forme donnée par la commission de l'intérieur. Par l'amendement de M. Sérafini, on reprend, quand au délai, la proposition initiale du Gouvernement.

Je ne puis donc qu'accepter l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Durroux.

M. Jean Durroux. Je m'étonne que le Gouvernement se contente d'une explication aussi rapide.

J'y insiste: il serait normal que, trois mois après le 3 octobre, c'est-à-dire trois mois après l'expiration du délai, le Gouvernement consente à exposer les résultats de son expérience et que l'Assemblée puisse se prononcer sur ces résultats.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4 de MM Sérafini et Schmittlein.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	616
Majorité absolue	309
Pour l'adoption	369
Contre	247

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, le texte de l'amendement devient l'article 1er.

Mme Grappe a déposé un amendement n° 8, tendant à insérer, après l'article 1er, le nouvel article suivant:

« L'article 5 de la loi du 3 avril 1955 est supprimé. »

La parole est Mme Prin.

Mme Jeannette Prin. Mesdames, messieurs, l'article 5 de la loi du 3 avril 1955 dispose:

« La déclaration de l'état d'urgence donne pouvoir au préfet dont le département se trouve en tout ou partie compris dans une circonscription prévue à l'article 2:

« 1° D'interdire la circulation des personnes ou des véhicules dans les lieux et aux heures fixés par arrêté;

« 2° D'instituer, par arrêté, des zones de protection ou de sécurité où le séjour des personnes est réglementé;

« 3° D'interdire le séjour dans tout ou partie du département à toute personne cherchant à entraver, de quelque manière que ce soit, l'action des pouvoirs publics. »

Nous avons dénoncé en son temps le danger de pouvoirs aussi exorbitants donnés au préfet, pouvoirs que l'on n'a connus que dans les périodes de dictature de Vichy.

Les faits prouvent que nous avions raison de craindre que ce soit l'arbitraire qui devienne la loi. En effet, les arrêtés préfectoraux d'interdiction de séjour sont tirés à la ronéo, avec

des blancs pour les noms, portant simplement la mention: « pour avoir à diverses reprises cherché à entraver l'action des pouvoirs publics » ou pis encore « son activité peut entraver l'action des pouvoirs publics ».

Ces arrêtés sont donc pris à titre préventif. Voilà bien le procès d'intention que nous dénoncions en avril. Que de personnes se sont vu signifier un tel arrêté préfectoral, ayant rarement quarante-huit heures de délai pour quitter leur domicile!

Combien de personnes arrachées à leur famille pour être dirigées sur des camps! Quatre mille, reconnaissiez-vous, monsieur le ministre, devant la commission.

Parfois, des douars entiers ont été déplacés de force, sous la menace militaire et repliés dans certaines zones.

C'est ainsi que les habitants du douar Yabous, dans l'Aurès, ont été repliés à Touffana, sans avoir rien pu emporter. Actuellement, on réinstalle ces populations dans une seule partie du douar Yabous, mais la nuit les mechtas sont encerclées. La vraie raison de cette réinstallation a pour but de faire ramasser la récolte par les fellahs, sous la surveillance de l'armée.

Les habitants des mechtas Taghrissia, Ouled Si M'Hamed, qui ont été aussi évacués à quarante kilomètres de chez eux, doivent chaque jour se rassembler et répondre à l'appel.

En vertu de cet article 5, le tribunal correctionnel de Batna, le 28 avril 1955, condamne deux jeunes bergers du douar Ouldja à un mois de prison et 30.000 francs d'amende pour défaut de permis de circuler et la cinquième chambre de la cour d'appel condamne douze personnes à des peines variant de sept ans à un an de prison sous le chef d'inculpation de n'avoir pas rejoint la zone dite « de sécurité ».

Pensez-vous vraiment que les ratissages et les rafles, en semant la terreur, arrêtent la volonté de libération du peuple algérien ?

Ni le fer, ni le feu ne peuvent venir à bout d'un peuple qui lutte pour sa liberté. Lorsqu'un patriote tombe, dix autres se lèvent pour prendre sa place. Le couvre-feu que décrètent les préfets ne sert souvent qu'à masquer de vrais crimes de guerre commis par la police, les C. R. S., les gendarmes, les commandos militaires.

On a bombardé, razzié, incendié, violé, assassiné à l'ombre propice de la nuit, à la faveur de l'interdiction de circuler.

Et c'est à nos fils de vingt ans que nous avons élevés dans l'amour et le respect de la famille et du travail que vous apprenez à piller, à incendier, à violer!

Nous ne vous laisserons pas dégrader ainsi notre jeunesse. Nous vous obligerons à reconnaître le droit à la liberté que revendique le peuple algérien. Et c'est parce que l'article 5 a permis, sous le couvert de la loi, des opérations policières, et même parfois les crimes qui rappellent l'époque où l'on nous traitait, nous les patriotes, de terroristes, que nous vous demandons de voter par scrutin notre article additionnel qui supprime l'article 5 de la loi du 3 avril 1955.

Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis encore saisi de 12 amendements déposés par le groupe communiste.

Le temps de parole du groupe communiste est épuisé. Si chaque auteur d'amendement parle quatre minutes comme vient de le faire Mme Prin, la discussion durera une heure de plus.

Je donnerai donc maintenant la parole pendant une minute à chacun des orateurs pour défendre son amendement.

Le débat étant organisé, je n'entends pas le prolonger d'une heure.

Je mets aux voix l'amendement n° 8 de Mme Grappe, qui vient d'être défendu par Mme Prin.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	604
Majorité absolue	303
Pour l'adoption	215
Contre	389

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Alphonse Denis a présenté un amendement n° 15 ainsi conçu:

« Après l'article premier, insérer le nouvel article suivant:

« Dans le troisième alinéa de l'article 7 de la loi du 3 avril 1955, les mots: « celui-ci devra statuer dans le mois du recours » sont remplacés par les mots: « celui-ci devra statuer dans les quinze jours du recours ».

La parole est à M. Ballanger, pour soutenir l'amendement.

M. Robert Ballanger. Je signale à l'attention de l'Assemblée et de M. le ministre de l'intérieur que dans le département de Constantine, par exemple, la commission prévue par l'article 7 de la loi du 3 avril 1955 a été constituée, mais qu'elle n'a pas été convoquée. D'aucuns disent que c'est le préfet qui s'y refuse, d'autres que c'est le président de cette commission, sous le prétexte que les dossiers n'ont pas été constitués.

De ce fait, il y a, paraît-il, plus de 800 demandes de libération, c'est-à-dire 800 dossiers qui sont en instance. Pendant ce temps, du fait de la carence de la commission, de son président, puisque la convocation n'est pas intervenue, des gens restent internés et risquent d'attendre ainsi des mois.

Or, l'article en question prévoit que si dans le délai d'un mois les commissions ou les tribunaux n'ont pas statué, la libération doit être ordonnée. Malgré cette stipulation impérative, rien n'est fait, les dossiers ne sont pas instruits et les intéressés qui sont arrêtés arbitrairement restent internés.

C'est pourquoi nous demandons, d'une part, que le délai soit réduit d'un mois à quinze jours, d'autre part, que M. le ministre de l'intérieur nous donne une explication à ce sujet.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission a effectivement délibéré à ce sujet; elle a considéré qu'il n'était pas possible, pour des raisons matérielles, d'introduire des délais dans la loi. Mais elle m'avait chargé de transmettre ce désir à M. le ministre de l'intérieur, ce que j'ai fait dans mon exposé devant l'Assemblée.

M. le président. Maintenez-vous l'amendement, monsieur Ballanger ?

M. Robert Ballanger. Je voudrais que M. le ministre réponde à la question que j'ai posée.

M. le ministre de l'intérieur. C'est l'inspecteur général Ciosi qui préside les trois commissions consultatives, pour une raison d'unité de jurisprudence. Il va réunir aussitôt que possible la troisième commission, celle de Constantine.

M. Robert Ballanger. Je retire l'amendement, mais je n'ai pas satisfaction.

M. le président. L'amendement n° 15 de M. Alphonse Denis est retiré.

Mme Grappe a présenté un amendement n° 9 rectifié tendant à insérer, après l'article 17, le nouvel article suivant:

« L'article 10 de la loi du 3 avril 1955 est supprimé. »

La parole est à Mme Prin, pour soutenir cet amendement.

Mme Jeannette Prin. Mesdames, messieurs, en avril dernier, nous avons attiré votre attention sur les dangers que présentait l'article 10 de la loi du 3 avril 1955 qui permet les réquisitions de biens ou de personnes, en vertu des articles 14, 15, 21 et 23 de la loi du 11 juillet 1938.

De multiples exemples ont été donnés au cours de ce débat, qui ont démontré combien cette loi est néfaste.

Aussi, nous vous demandons l'abrogation de l'article 10 de la loi du 3 avril 1955 qui permet pratiquement d'ouvrir les camps de concentration, en dépit de l'interdiction posée par l'article 6.

Sur cet amendement, je demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 9 rectifié de Mme Grappe.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	604
Majorité absolue	303
Pour l'adoption	218
Contre	386

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Mme Sportisse a présenté un amendement n° 16 tendant à insérer, après l'article 1er, le nouvel article suivant:

« L'article 11 de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 est supprimé. »

La parole est à Mme Sportisse.

Mme Alice Sportisse. Mon amendement tend à supprimer l'article 11 de la loi du 3 avril 1955.

Cet article 11, dans son paragraphe 1er, confère « aux autorités administratives visées à l'article 8 le pouvoir d'ordonner des perquisitions à domicile de jour et de nuit ».

Son paragraphe 2° habilite « les mêmes autorités à prendre toutes mesures pour assurer le contrôle de la presse et des publications de toute nature ainsi que celui des émissions radiophoniques, des projections cinématographiques et des représentations théâtrales ».

Dans mon intervention à la tribune, j'ai cité un cas tout à fait précis en matière de perquisition, celui de Mme Châtain qui était interdite de séjour dans le département de Constantine et qui, accompagnée par les policiers, a été conduite à son domicile où une perquisition a été opérée, sans mandat et sans procès-verbal.

Il s'agit là d'un professeur de lycée, et je crois savoir que cette affaire fait beaucoup de bruit à Paris dans les milieux du conseil d'Etat — car le fait est rigoureusement authentique.

Cet exemple nous donne la preuve, alors qu'il s'agit d'une personnalité européenne très connue à Constantine, d'une intellectuelle, des dépassements, des débordements et des exagérations qui doivent être commis, grâce à cette disposition, dans les douars éloignés dont les habitants n'ont pas la moindre possibilité de protester ou de se défendre.

Quant au deuxième paragraphe de cet article, M. Fonlupt-Esperaber a dit lui-même à la tribune ce qu'il pensait de son application. Il a dit en substance — je ne pense pas mal interpréter sa pensée — que les mesures qui visent la presse en Algérie sont pires que la censure elle-même.

C'est pour toutes ces raisons que je demande à l'Assemblée de décider, par scrutin, la suppression de cet article 11 de la loi du 3 avril 1955. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Sportisse.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	604
Majorité absolue	303
Pour l'adoption	218
Contre	386

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

[*Article 2.*]

M. le président. « Art. 2. — Le troisième alinéa de l'article 12 de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 est modifié comme suit:

« Lorsque le décret prévu au premier alinéa est intervenu, dans les circonscriptions judiciaires précisées audit décret et pour toutes les procédures déférées à la juridiction militaire, il ne pourra être exercé aucune voie de recours contre les décisions des juridictions d'instruction, y compris l'arrêt de renvoi, à l'exception de l'opposition devant la chambre des mises en accusation aux ordonnances statuant sur une demande de mise en liberté provisoire.

« Les pourvois en cassation contre les décisions du juge d'instruction ne peuvent être formés qu'après jugement statuant au fond et, s'il y a lieu, en même temps que le pourvoi élevé contre celui-ci. Ils sont portés devant un tribunal militaire de cassation établi par décret en conformité des articles 126 à 132 du code de justice militaire et qui statue dans les conditions de forme et de fonds prévues aux articles 133 à 155 dudit code.

« Aucune voie de recours, même en cassation, ne pourra également être exercée contre les décisions des juridictions d'instruction de droit commun statuant sur des faits prévus audit décret, à l'exclusion de l'appel devant la chambre des mises en accusation contre une ordonnance statuant sur une demande de mise en liberté provisoire et du pourvoi en cassation contre un arrêt de renvoi devant la cour d'assises. »

M. Rabier demande la disjonction de cet article.

La parole est à M. Rabier.

M. Maurice Rabier. Mes chers collègues, l'article 2 aggrave les dispositions de l'article 12 de la loi du 3 avril 1955.

En effet, il est prévu que sont supprimés, pour la juridiction militaire, les appels, les oppositions ou les recours en cassation contre les décisions des juridictions d'instruction, y compris l'arrêt de renvoi.

Il en est de même pour la juridiction ordinaire où les appels, oppositions ou recours en cassation contre les décisions des juridictions d'instruction, y compris l'arrêt de renvoi, sont également supprimés.

Un amendement de M. Grimaud, présenté devant la commission de la justice, mais défendu par M. Genton à la commission de l'intérieur, a, je le reconnais, permis d'améliorer ce texte puisque les droits des inculpés sont rétablis en ce qui concerne la mise en liberté provisoire.

Mais nous disons que cela est encore insuffisant, que cela constitue une procédure d'exception qui prive l'inculpé des droits que lui accorde ordinairement la loi.

Nous constatons par ailleurs que le texte porte création d'un tribunal militaire de cassation à Alger. Certes, le rôle de la cour de cassation est encombré, mais il suffirait d'augmenter le nombre de ses magistrats et il n'est nul besoin de créer un tribunal militaire de cassation à Alger.

Ce sont des raisons suffisantes pour que le groupe socialiste demande la disjonction de l'article 2.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission a repoussé la demande.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la disjonction de l'article 2 demandée par M. Rabier.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	617
Majorité absolue	309
Pour l'adoption	246
Contre	371

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Gautier a déposé un amendement n° 5 tendant à supprimer l'article 2.

Monsieur Gautier, vous avez déposé quatre amendements qui tendent tous au même but et qui subiront sans doute le même sort.

Vous avez la parole pour soutenir votre amendement n° 5.

M. André Gautier. Mesdames, messieurs, l'article 2 aggrave de façon considérable l'article 12 de la loi sur l'état d'urgence. Dans le premier alinéa il est dit en effet qu' « il ne pourra être exercé aucune voie de recours contre les décisions des juridictions d'instruction, y compris l'arrêt de renvoi ».

C'est-à-dire que ce texte couvre toutes les irrégularités commises pendant l'instruction. Or nous sommes obligés de constater en nous basant sur des exemples précis, que les procès actuels sont caractérisés d'une part, par une instruction sommaire, d'autre part, par une base d'aveux devant la police.

La règle juridique veut que nul ne soit détenu pendant plus de vingt-quatre heures sans être présenté à un juge d'instruction. Cette règle est lettre morte.

Je ne citerai que deux exemples:

M. Benbila Abderrahmane, de Boufarik, père de six enfants, tuberculeux, arrêté comme suspect, est gardé deux mois en prison avant d'être mis hors de cause.

M. Mohamed Guerrouf, arrêté le 2 mars 1955, n'a été présenté au juge d'instruction de Batna que le 10 mars, et encore à la suite de multiples démarches de ses défenseurs. C'est dire que, pendant huit jours, au mépris de la légalité, M. Guerrouf est resté entre les mains de la police.

De plus, les méthodes d'interrogatoire utilisés par les policiers ont été révélées à chaque audience des tribunaux. Lors du procès dit du groupe d'Oran, qui se déroulait dans cette ville en février dernier, un inculpé répondit à l'incrédulité des magistrats en ôtant sa chemise et en s'écriant: « Les voilà les preuves des sévices subis! »

D'ailleurs, le Gouvernement lui-même a dû en convenir puisqu'il y a eu, à un moment donné, déplacement de certains fonctionnaires de la police.

Il s'agit donc d'irrégularités, de sévices graves contre lesquels il n'y aura pas de possibilité de recours.

Mais ce qui est le plus grave, c'est que le texte proposé prévoit la création d'un tribunal militaire de cassation. En fait, c'est l'élimination des magistrats de la Cour de cassation, ce qui constitue à leur égard une suspicion injustifiable, alors que leur qualification professionnelle et leur indépendance sont sans aucun doute mieux assurées que celles des magistrats militaires.

Un tel tribunal militaire de cassation a déjà fonctionné. C'était le tribunal de cassation des jugements rendus par les tribunaux militaires institués au Maroc et en Tunisie.

Ce tribunal a pratiquement toujours entériné les décisions qui lui étaient soumises. Le danger particulier, c'est que les affaires jugées en Algérie en vertu de la loi d'urgence, sont mal instruites, mal jugées. Exemple: le 20 juin 1955, à huit heures du matin, le tribunal permanent des forces armées d'Alger s'est réuni sous la présidence de M. Ferraci, conseiller à la cour d'Alger. Deux heures et demie plus tard, c'est-à-dire à dix heures et demie, après les interrogatoires, dépositions des témoins, plaidoiries, réquisitoire, délibéré, etc., ce tribunal avait condamné trois hommes à mort: Ben Haddadi Mohamed, Mékiri Lunes et S. N. P. Mohamed.

Ce jugement hâtif a été cassé par la chambre criminelle de la Cour de cassation, le 26 juillet dernier.

C'est la seule décision rendue par le tribunal militaire saisi en vertu de la loi d'urgence et soumise à la Cour de cassation au sujet de laquelle la cour suprême a rendu son arrêt, cet arrêt concluant à la cassation et au renvoi devant le tribunal d'Alger autrement composé. Qui oserait prétendre qu'un tribunal militaire aurait rendu le même jugement ? Qui oserait prétendre que la cour suprême a tort ?

La création du tribunal militaire de cassation, que vous le veuillez ou non, est la condamnation de la sentence rendue par la cour suprême. C'est la suspicion à l'égard de magistrats qui se sont prononcés en conscience.

C'est la démonstration, au travers de ce procès mené à une allure record, que ce que vous désirez, c'est frapper vite, c'est frapper fort, c'est rendre une justice qui nous rappelle par trop la justice expéditive du temps de l'occupation.

Comment voulez-vous que nous ne fassions pas de rapprochement, quand par exemple, dans un autre procès connu sous le nom d' « affaire de Rébeval », six hommes ont été condamnés à mort, trois autres aux travaux forcés à perpétuité, deux à vingt ans de travaux forcés, pour un coup de fusil qui n'a fait aucun mort ni blessé ?

Nous avons entendu ici certains collègues tenir un langage de colonialistes haineux, maniaques de la répression, par exemple ce M. de Chevigné qui préconisait la chasse à l'homme vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Il est vrai qu'à Madagascar il a fait ses preuves.

Voilà ce qu'un homme appartenant à un parti qui se réclame du respect de la personne humaine pouvait déclarer ici de sang-froid. La chasse à des hommes dont les seuls crimes sont d'être musulmans et de vouloir la liberté pour ceux, pour leurs familles, pour leurs enfants — car ils ont des enfants, ces hommes que certains d'entre vous veulent chasser tels du gibier.

Vous comprenez alors pourquoi nous sommes si vigoureusement hostiles à cet article de loi instituant le tribunal militaire de cassation à Alger, là où il serait sensible à toutes les pressions.

Mesdames, messieurs, vous êtes les législateurs. C'est vous qui devez, en toute liberté d'esprit, en conscience, faire la loi sans vous préoccuper de pressions ou d'injonctions ministérielles ou gouvernementales.

Les gouvernements et les ministres passent, les lois restent.

Vous risquez de créer un précédent terrible. Alors, réfléchissez. Songez que vous aussi êtes comptables de vies humaines. Déjà, plus de cinquante personnes ont été condamnées à mort, la plupart dans les conditions que je vous ai décrites.

M. le garde des sceaux, qui a voulu paraître très mal informé, nous disait à la réunion commune des deux commissions qu'il y avait eu seulement cinq condamnations à mort du 1er novembre au 30 juin. Il voulait ainsi minimiser la portée du texte qu'il nous présentait.

Le bilan n'est-il pas terriblement éloquent quand on songe à ces centaines de malheureux exécutés sommairement ?

Ne permettez pas que, par une légalité nouvelle, par une jurisprudence sans exemple, d'autres exécutions soient alors couvertes par vous qui aurez fait la loi.

Vous voulez la paix, le calme en Algérie. Alors changez de politique, songez aux aspirations de ce peuple malheureux, de ce peuple en haillons et affamé. Ne votez pas un texte qui aggraverait son malheur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Maintenez-vous votre demande de scrutin, monsieur Gautier, malgré le vote précédent ?

M. André Gautier. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5 de M. Gautier.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	604
Majorité absolue	303
Pour l'adoption	218
Contre	386

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Maurice Grimaud a présenté, au nom de la commission de la justice et de législation saisie pour avis, un amendement n° 3 tendant à rédiger ainsi l'article 2:

« Le troisième alinéa de l'article 12 de la loi du 3 avril 1955 est remplacé par les dispositions suivantes:

« Lorsque le décret prévu à l'alinéa premier du présent article est intervenu, dans les circonscriptions judiciaires précisées audit décret et pour toutes les procédures déférées à la juridiction militaire, il ne pourra être exercé aucune voie de recours contre les décisions des juridictions d'instruction, y compris l'arrêt de renvoi, à l'exception de l'opposition contre les ordonnances statuant sur une demande de mise en liberté provisoire devant la chambre des mises en accusation, qui statuera dans la quinzaine. Une nouvelle opposition ne pourra être élevée que contre une ordonnance rendue plus de deux mois après une précédente décision de rejet de la chambre des mises en accusation.

« Les pourvois en cassation contre les décisions des juridictions d'instruction ne peuvent être formés qu'après jugement statuant au fond et, s'il y a lieu, en même temps que le pourvoi élevé contre celui-ci. Ils sont portés devant un tribunal militaire de cassation établi par décret en se conformant aux articles 126 à 132 du code de justice militaire et statuant dans les conditions de forme et de fond prévues aux articles 133 à 155 dudit code.

« Aucune voie de recours, même en cassation, ne pourra également être exercée contre les décisions des juridictions d'instruction de droit commun statuant sur des faits prévus audit décret à l'exclusion de l'appel devant la chambre des mises en accusation, qui statuera dans la quinzaine contre une ordonnance statuant sur une demande de mise en liberté provisoire et du pourvoi en cassation contre un arrêt de renvoi devant la cour d'assises. Un nouvel appel ne pourra être élevé que contre une ordonnance rendue plus de deux mois après une précédente décision de rejet de la chambre des mises en accusation. »

La parole est à M. Maurice Grimaud.

M. Maurice Grimaud, *rapporteur pour avis.* Cet amendement tend à apporter deux modifications au texte qui a été voté par la commission de l'intérieur et auquel la commission de la justice a donné un avis favorable.

D'une part, un délai de quinze jours est imparti à la chambre des mises en accusation pour statuer sur une demande de mise en liberté provisoire; d'autre part, un délai de deux mois est fixé entre les demandes de mise en liberté provisoire dont le renouvellement aurait pour effet de prolonger indéfiniment la procédure.

Dans le désir d'éviter un double exposé, je ferai porter mes explications sur le texte de la commission saisie au fond et sur l'amendement de la commission de la justice.

Le désir du Gouvernement a été l'accélération de la procédure. Ce désir va se traduire dans notre texte par un premier résultat. Les recours en cassation, au lieu de pouvoir être élevés à divers stades de la procédure, seront reculés et ne pourront être élevés qu'après le jugement statuant au fond, de telle sorte que, aucun moyen de cassation n'étant perdu pour l'accusé, il ne pourra les soulever que tous ensemble à la fin de la procédure, ce qui évitera de la retarder.

M. de Moro-Giafferri. Sans forclusion.

M. Maurice Grimaud, *rapporteur pour avis.* Sans forclusion, le texte étant rédigé de telle manière qu'aucune formalité ne soit nécessaire pour assurer la conservation de ces recours.

Par contre, en ce qui concerne l'appel des ordonnances du juge d'instruction, une possibilité d'appel va être supprimée, l'appel sur la compétence, qui va se trouver reporté après le jugement définitif.

Les deux commissions ont été d'accord pour rétablir, ce qui n'existait pas dans le texte proposé par le Gouvernement, l'appel sur une ordonnance statuant en matière de liberté provisoire.

Ainsi que je le disais lors de l'exposé très bref que j'ai fait au début de ces débats, nous avons estimé que c'était là la garantie indispensable de la liberté individuelle.

Ces dispositions, qui ont été fixées en matière de procédure militaire, cette procédure que nous avons adoptée et qui figure dans la loi du 3 avril 1955, nous les rendons également applicables, dans la mesure où elles peuvent l'être, à la procédure ordinaire.

En effet, la juridiction militaire peut évoquer certaines procédures mais elle ne les évoque pas toutes, et celles qui ne sont pas l'objet d'une évocation restent devant les juridictions de droit commun.

Une autre disposition, l'institution d'un tribunal militaire de cassation, était demandée par le Gouvernement. En effet, lorsque, dans la loi du 3 avril 1955, nous avons chargé les tribunaux militaires de statuer sur un certain nombre de délits, nous avons omis de prévoir que les pourvois en cassation contre les décisions de ces tribunaux iraient devant le juge naturel des tribunaux militaires, le tribunal de revision militaire.

C'est cette omission que le texte qui est actuellement proposé à l'Assemblée répare. Je rappelle que le tribunal de revision militaire donne les plus grandes garanties en ce qui concerne le serieux et le caractère juridique des décisions qui doivent être rendues. En effet, il est actuellement composé de trois magistrats et de deux militaires; il comporte un parquet de fonctionnaires de la justice militaire et il exerce normalement ses fonctions habituelles dans des tribunaux permanents.

Ainsi il va être créé en Algérie un tribunal de revision militaire qui aura à connaître des décisions des tribunaux locaux.

Ce tribunal étant sur place, le déplacement des dossiers évitera des pertes de temps, et ainsi les procédures pourront être également par ce moyen plus rapidement menées.

Tel est le sens du texte qui a été voté par la commission de l'intérieur, auquel, ainsi que je le disais tout à l'heure, la commission de la justice n'a apporté que deux modifications d'un certain intérêt, mais minimes par rapport à l'importance de l'ensemble du texte; d'une part l'obligation pour la chambre des mises en accusation de statuer dans la quinzaire en matière de liberté provisoire, d'autre part l'impossibilité de renouveler avant un délai de deux mois un recours sur une ordonnance en matière de liberté provisoire.

L'ensemble de ces modifications découle de la discussion qui s'est instaurée lors de la réunion commune de la commission de l'intérieur et de la commission de la justice et à laquelle avaient participé particulièrement nos collègues de Moro Giafferri et Henri Grimaud.

La collaboration de tous a abouti à ce texte, qui me paraît présenter des garanties suffisantes et que les commissions de l'intérieur et de la justice demandent à l'Assemblée d'adopter.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Robert Schuman, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Je remercie les deux commissions du concours qu'elles ont apporté à l'élaboration d'un texte qui a trouvé l'accord entier du Gouvernement, puisque dès le début, je me suis rallié à leurs suggestions.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3 de M. Maurice Grimaud, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Le texte de cet amendement devient l'article 2 du projet de loi. M. Gautier a présenté un amendement n° 6 tendant, dans l'article 2, à rédiger ainsi la seconde phrase du deuxième alinéa du texte proposé pour le troisième alinéa de l'article 12 de la loi du 3 avril 1955:

« Ils sont portés devant la cour de cassation statuant alors par un seul et même arrêt sur tous les moyens. »

Cet amendement devient sans objet puisque, par suite de l'adoption de l'amendement de M. Grimaud, le troisième alinéa de l'article 12 de la loi du 3 avril 1955 est modifié.

M. de Moro Giafferri a déposé un amendement n° 2 qui tend à ajouter au texte proposé pour le troisième alinéa de l'article 12 de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 un quatrième paragraphe ainsi libellé:

« 4° Toutefois, et par dérogation aux dispositions qui précèdent, l'appel ou l'opposition aux ordonnances sur la liberté provisoire sera possible devant la chambre des mises en accusation; ces recours ne pourront être renouvelés avant l'expiration d'un délai de deux mois à courir de chaque décision de rejet. »

Le vote de l'amendement de M. Grimaud semble donner également satisfaction à M. de Moro Giafferri.

M. de Moro Giafferri. J'ai d'autant plus satisfaction que cette disposition a été acceptée avec beaucoup de bonne grâce par M. le garde des sceaux.

Je retire donc cet amendement, qui est devenu sans objet.

M. le président. L'amendement est retiré.

Nous abordons l'article 3.

[*Article* 3.]

M. le président. « Art. 3. — Il est inséré entre le premier et le deuxième alinéa de l'article 6 de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 un alinéa ainsi conçu:

« L'assignation à résidence doit permettre à ceux qui en sont l'objet de résider dans une agglomération ou à proximité immédiate d'une agglomération. »

M. Fayet a déposé un amendement n° 13 tendant à rédiger comme suit l'article 3:

« L'article 6 de la loi du 3 avril 1955 est supprimé. »

La parole est à M. Fayet.

M. Pierre Fayet. L'article 6 de la loi du 3 avril 1955 contient les deux dispositions suivantes:

« En aucun cas, l'assignation à résidence ne pourra avoir pour effet la création de camps où seraient détenues les personnes visées à l'alinéa précédent.

« L'autorité administrative devra prendre toutes dispositions pour assurer la subsistance des personnes astreintes à résidence ainsi que celle de leurs familles. »

Au cours de ma précédente intervention, j'ai montré que des camps fonctionnaient, contrairement à la loi. En conséquence, puisque ces deux dispositions de la loi ne sont pas appliquées, je demande, par scrutin, la suppression de l'article 6.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 13 rectifié de M. Fayet.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	617
Majorité absolue	309
Pour l'adoption	118
Contre	499

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. André Lenormand a déposé deux amendements n°s 10 et 11 pouvant être soumis à une discussion commune.

Le premier tend à compléter l'article 3 par les dispositions suivantes:

« Il est ajouté, avant le dernier alinéa de l'article 6 de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955, un nouvel alinéa ainsi conçu:

« Si l'arrêté vise une localité déterminée, celle-ci ne saurait être d'une population agglomérée inférieure à 10.000 habitants.. »

Le deuxième tend à compléter l'article 3 par les dispositions suivantes:

« Il est ajouté avant le dernier alinéa de l'article 6 de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955, un nouvel alinéa ainsi conçu:

« Les personnes astreintes à résidence auront leur pleine liberté de déplacement dans la circonscription territoriale visée par l'arrêté d'assignation à résidence. »

La parole est à M. Gautier, pour défendre ces amendements.

M. André Gautier. Les adjonctions que je propose peuvent faire l'objet d'un seul amendement dont chacun comprendra la portée et que je ne développerai pas davantage afin de faire gagner du temps à l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission a délibéré sur cette question. C'est pourquoi elle a proposé un article 3 nouveau qui tient compte des observations de l'auteur de l'amendement.

M. le président. Monsieur Gautier, les explications de la commission vous donnent-elles satisfaction ?

M. André Gautier. Non, monsieur le président. Je maintiens l'amendement et je demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Lenormand.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	504
Majorité absolue	258
Pour l'adoption	118
Contre	386

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Gautier a déposé un amendement n° 7 tendant à insérer un nouvel article ainsi rédigé :

« Le décret n° 55-780 du 11 juin 1955 modifiant et complétant le décret n° 55-440 du 23 avril 1955 concernant l'état d'urgence en Algérie est abrogé.

« Les juridictions militaires saisies en vertu de ce décret seront dessaisies. »

La parole est à M. Gautier.

M. André Gautier. Mesdames, messieurs, par le dépôt de cet article additionnel, je veux à nouveau attirer l'attention du Gouvernement.

Un décret a été pris le 11 juin et est paru au *Journal officiel* le 12 juin pour modifier et compléter le décret du 23 avril 1955 relatif à l'état d'urgence en Algérie.

Je me suis d'ailleurs expliqué à la réunion commune des deux commissions et j'ai attiré votre attention, monsieur le ministre, sur ce décret. Il s'agit de l'application avec effet rétroactif de la loi d'urgence.

En vertu du décret visé, vous avez frappé des faits qui avaient été commis six mois auparavant, mesure inadmissible et qui constitue en précédent très grave dans notre jurisprudence.

En conséquence, nous demandons l'abrogation de ce décret et réclamons le dessaisissement de la justice militaire dans tous les cas qu'elle aura eu à connaître en application de ce décret.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement...

M. Robert Ballanger. Je voudrais connaître l'avis de M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Comme il a été déjà expliqué devant les deux commissions réunies, ce sont là des textes de procédure et en matière de procédure la rétroactivité est possible.

M. André Gautier. Alors, je maintiens mon amendement.

M. le rapporteur. La commission le repousse.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Gautier, repoussé par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	594
Majorité absolue	298
Pour l'adoption	218
Contre	376

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Ballanger, Fayet et Pierre Cot ont déposé un amendement n° 14, tendant à insérer l'article additionnel suivant :

« Sont passibles des peines prévues à l'article 174 du code pénal, les fonctionnaires de tous grades, civils et militaires, qui auront, sous quelque forme que ce soit, infligé des amendes ou sanctions collectives à tout ou partie de la population d'une circonscription territoriale. »

La parole est à M. Ballanger, pour soutenir cet amendement.

M. Robert Ballanger. La loi sur l'état d'urgence permet l'arbitraire le plus complet. Mais il semble que les limites du possible aient été repoussées par les mesures officielles qui sont prises aujourd'hui en Algérie et qui instituent les représailles collectives.

En effet, ces représailles collectives, dont le système nous est particulièrement odieux, surtout après avoir connu les représailles collectives de l'occupation allemande, étaient exercées, de temps en temps, dans un certain nombre de villages par des administrateurs, des fonctionnaires. On aurait voulu croire que ceux-ci agissaient sans être couverts par les autorités responsables.

Mais, par arrêté en date du 21 juin 1955, le préfet de Constantine a rendu officiel le système de la responsabilité collective. C'est ainsi qu'il a pu être appliqué dans un nombre de cas très important que je ne veux pas citer.

Si, par exemple, des poteaux télégraphiques ont été sciés dans une région, la population se voit infliger une amende de 150.000, 170.000 ou 200.000 francs. Si des moutons ont été égorgés, la population se voit collectivement obligée à rembourser au propriétaire le prix des moutons tués ou à lui rendre un nombre égal de bêtes.

J'ai sous les yeux un certain nombre de cas, mais je crois que personne ne nie la matérialité des faits. Je les résume : la responsabilité collective est une notion maintenant officiellement établie et des amendes collectives sont infligées à la population algérienne.

Il semble que de telles dispositions sont particulièrement illégales et je ne vois pas sur quel texte le préfet de Constantine peut s'appuyer pour instituer ce système de représailles et d'amendes collectives.

M. de Moro-Giafferri. Ces faits sont-ils postérieurs à la promulgation de la loi sur l'état d'urgence ?

M. Robert Ballanger. Oui.

Par exemple, en mai dernier, une dizaine de poteaux télégraphiques ont été sciés dans la région de Tébessa. L'administrateur de la commune mixte a convoqué certains chefs de famille et exigé d'eux la somme de 170.000 francs. Devant leur refus, trois camions d'agneaux enlevés ont été dirigés sur Tébessa.

Fin juin, les habitants de Tighilt Oumiel et Boukechfa (Akhou) ont dû verser la somme de 1 million de francs à titre d'amende collective à la suite, pense-t-on, de la mort d'un garde-champêtre. La somme a été versée à la sous-préfecture de Bougie.

Hier matin, à la commission de l'intérieur, notre collègue M. Bendjelloul nous a cité un nombre de faits particulièrement édifiants.

Je pensais que les textes en vigueur suffisaient pour empêcher de telles exactions, un tel système odieux. Il paraît qu'il n'en est rien, puisque le préfet de Constantine peut prendre un arrêté officialisant ce système de représailles et d'amendes collectives.

Telle est la raison pour laquelle nous avons déposé l'amendement dont M. le président a donné lecture.

Au cours du débat, un certain nombre de collègues appartenant à divers groupes de l'Assemblée ont, semble-t-il, protesté contre ce système de représailles, de sanctions, d'amendes collectives qu'ils trouvaient — et ils avaient raison — particulièrement odieux.

Dans ces conditions — et s'ils étaient sincères — je pense que notre amendement devrait rallier une majorité dans cette Assemblée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission a effectivement délibéré sur le problème des sanctions collectives.

Voici le texte de la déclaration que j'ai faite dans la discussion générale :

« La commission m'a chargé, enfin, d'appeler l'attention du Gouvernement sur son opposition à la pratique des sanctions collectives, que ce soit des mesures financières ou coercitives, qui ne peuvent trouver aucune base légale. Elle est convaincue que ces mesures ne sauraient atteindre, par l'exemplarité, le but recherché. »

M. le président. Monsieur Ballanger, maintenez-vous l'amendement ?

M. Robert Ballanger. Quelle est l'opinion du Gouvernement ? Est-ce qu'il couvre ce système des représailles collectives ? A-t-il donné des instructions au préfet de Constantine pour que les représailles collectives soient officialisées par un arrêté ?

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Aucun arrêté ni préfectoral ni ministériel ne peut créer des sanctions de ce genre, s'il n'y a pas une autorisation légale à la base.

M. Maurice Rabier. Qu'appelez-vous « autorisation légale » ?

M. le garde des sceaux. Nous n'avons pas besoin d'un texte nouveau pour constater cette vérité. S'il y a infraction à cette règle, le droit commun s'applique et il y a des sanctions possibles, soit administratives, soit civiles en dommages-intérêts, soit pénales, celles-ci notamment en vertu de l'article 174 du code pénal.

Nous n'avons pas besoin d'un texte nouveau pour réprimer ces faits. Je n'en ai d'ailleurs pas connaissance; je ne connais pas non plus l'arrêté du préfet de Constantine.

Je ne peux pas m'imaginer qu'il ait pu servir de base à des mesures qui prendraient le caractère de représailles.

M. le président. La parole est à M. Benbahmed.

M. Mostefa Benbahmed. Mesdames, messieurs, je vais apporter, si vous le permettez, des précisions qui vont vous démontrer qu'à l'heure actuelle, dans certaines régions du département de Constantine, et particulièrement à Aïn M'Lila — je demande à M. le ministre de retenir le nom de cette commune mixte — l'administrateur organise, précisément en vertu de cet arrêté la ruine systématique de ses administrés.

M. Mohamed Salah Bendjelloul. Avant même l'arrêté!

M. Mostefa Benbahmed. Je citerai deux faits qui ne peuvent être discutés. L'un s'est produit au douar Ouled-Si-Ounis. Un colon a été victime des fellagha qui, faisant incursion dans sa ferme, tuaient 79 moutons. Le lendemain matin, l'administrateur a exigé de tous les administrés de ce douar, sous peine d'incendie de leurs gourbis, 158 moutons, soit le double.

Le colon en question, qui est un parfait honnête homme et qui connaît ses voisins, a refusé le cadeau qu'on voulait lui faire, précisant qu'il savait parfaitement que ceux-ci étaient tout à fait étrangers au méfait dont il avait été victime.

Ces braves gens s'attendaient donc qu'on leur restitue leurs moutons. Or, aucun mouton n'a été restitué. Un peu plus d'un mois après, les membres de la djemâa de ce douar, étaient convoqués par l'administrateur qui leur faisait part qu'il était disposé à leur restituer 100 moutons — que sont devenus les 58 autres ? — mais à une condition: le versement d'une somme de 400.000 francs.

Ces gens ont été contraints, dans la même journée, je dirai même dans l'heure, sur les instances de M. l'administrateur qui leur a même présenté le prêteur, de verser une somme de 400.000 francs entre les mains précisément de l'administrateur qui leur a fait délivrer un reçu de 400.000 francs avec la mention — tenez-vous bien — « Don aux anciens combattants ». Qu'il fasse un don aux anciens combattants, je veux bien, mais qu'il le fasse de sa poche ou avec l'argent de la commune, mais pas avec l'argent de ces malheureux.

Voici un autre cas. Dans la même commune, mais dans un douar différent — le douar Ouled-Sellem — un colon est victime des fellagha qui, paraît-il, brûlent un vieux tracteur et une ou deux meules de céréales. M. l'administrateur, sans aucune expertise, sans rechercher exactement d'où est né l'incendie, a estimé devoir infliger une amende de cinq millions à ces indigènes. Comme ceux-ci n'avaient pas ces millions il a exigé qu'on lui présente 1.200 moutons.

M. Alphonse Denis. C'est la méthode des nazis!

M. Mostefa Benbahmed. Ces gens-là ont été obligés de réunir 1.200 moutons qu'ils ont collectés au douar Ouled-Sellem.

Si c'est par de telles pratiques que cet administrateur organise systématiquement la ruine de ses administrés, ne soyez pas étonnés, évidemment, qu'il y ait un recrutement de fellagha.

M. le président. La parole est à M. Ballanger.

M. Robert Ballanger. Je m'excuse auprès de M. le président et de l'Assemblée d'insister, mais nous sommes devant un problème d'une très grande importance.

Il s'agit d'un principe. Il s'agit de savoir s'il se trouvera à l'Assemblée nationale une majorité pour déclarer officiellement qu'elle est d'accord pour appliquer le système des représailles collectives.

Or, je voudrais que le Gouvernement prenne très nettement position. Il m'a semblé, en effet, que M. le garde des sceaux en indiquant que l'arrêté du préfet de Constantine ne paraissait pas s'appuyer sur des textes légaux, désavouait ces sanctions collectives.

Or, si mes souvenirs sont exacts — et ils le sont — à la commission de l'intérieur, M. le ministre de l'intérieur que j'avais questionné sur ce point, s'est déclaré d'accord sur le système des amendes et des sanctions collectives infligées à la population d'une commune ou d'un douar. On peut, d'ailleurs, sur sur ce point, vérifier le procès-verbal de la commission.

Je voudrais donc savoir quelle est la position officielle du Gouvernement.

Doit-on poser la question à M. le président du conseil ?

En tout cas, il s'agit d'un point trop important pour que l'Assemblée nationale se contente d'une réponse évasive. Si je n'obtenais pas du Gouvernement la prise de position que je demande, je maintiendrais mon amendement.

M. le garde des sceaux. Ma réponse n'était pas évasive.

Il y a des cas que vous connaissez — c'est le droit commun — où les communes peuvent être responsables de faits d'émeute.

M. Robert Ballanger. Est-ce que la loi de 1884 est applicable aux communes mixtes ?

M. le garde des sceaux. Je vous ai laissé parler, je vous ai écouté. Laissez-moi terminer ma brève explication.

Dans de tels cas, une décision de justice ordonne l'indemnisation et, si je ne me trompe, c'est le tribunal administratif qui statue.

M. Robert Ballanger. Vous faites allusion, monsieur le garde des sceaux, à la loi de 1884 qui prévoit effectivement la responsabilité des communes. Mais je vous rappelle que la loi de 1884 n'est pas applicable aux communes mixtes et, par conséquent, il n'existe aucune base légale.

M. le président. La parole est à M. de Moro-Giafferri.

M. de Moro-Giafferri. Il ne peut y avoir d'amende ni de sanction pénale prononcées par un fonctionnaire quel qu'il soit sans autorisation de la loi.

M. le garde des sceaux. C'est ce que j'ai dit.

M. de Moro-Giafferri. J'espère que nous sommes d'accord sur ce point.

M. Robert Ballanger. Pas M. le ministre de l'intérieur.

M. de Moro-Giafferri. Le principe de la responsabilité civile des communes existe en France métropolitaine aux termes de la loi de 1884 — je ne sais pas s'il est applicable en Algérie —...

M. Maurice Rabier. Il est applicable en Algérie.

M. de Moro-Giafferri. ...surtout aux communes mixtes.

M. Mohamed Salah Bendjelloul. Si.

M. de Moro-Giafferri. Le principe de la responsabilité s'applique en France métropolitaine, dis-je, encore faut-il que ce principe soit consacré par une décision judiciaire.

Voilà pourquoi je ne voterai pas l'amendement. Il fait état de sanctions et d'amendes. Amendes, non; sanctions — j'entends sanctions civiles — je n'y vois aucun inconvénient, à condition que ces sanctions soient prononcées par une juridiction.

M. Mostefa Benbahmed. Elles ne le sont pas; elles ne l'ont jamais été.

M. Robert Ballanger. Je maintiens l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 14 de MM. Ballanger, Fayet et Pierre Cot

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	612
Majorité absolue	307
Pour l'adoption	246
Contre	366

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Schmittlein a déposé un amendement n° 18 tendant à insérer un article additionnel ainsi conçu:

« Il est inséré dans la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 un article 4 *bis* ainsi conçu:

« Les élections partielles aux assemblées législatives ou délibérantes ne pourront avoir lieu dans les départements où l'état d'urgence a été déclaré, et pendant la durée de son application. »

La parole est à M. Schmittlein.

M. Raymond Schmittlein. Mes chers collègues, il n'est guère besoin de développer cet amendement.

Par définition, l'état d'urgence ne doit être appliqué qu'à des régions où l'ordre public est troublé. Il serait donc contraire à la fois à la sagesse et à la tradition démocratique d'organiser une consultation électorale dans ces conditions peu propices.

M. Robert Balianger. Il faut suspendre l'état d'urgence!

M. Raymond Schmittlein. En effet, ou bien l'agitation propre à toutes les campagnes électorales échaufferait dangereusement des esprits déjà surexcités et pourrait créer des incidents graves peu compatibles avec le climat de sécurité nécessaire au déroulement du vote, ou bien, au contraire, l'administration serait amenée à prendre de sévères mesures de précaution et de sécurité. Mais où, dans ce cas-là, resterait la liberté d'expression et quelles garanties aurions-nous qu'il ne serait pas exercé de contraintes?

En un mot, il y a antinomie entre l'état d'urgence et la campagne électorale. Il vaut donc mieux prévoir que des élections partielles ne pourront avoir lieu dans une région donnée tant que l'état d'urgence sera appliqué.

M. le président. La parole est à M. Quilici, contre l'amendement.

M. François Quilici. Mesdames, messieurs, je reconnais qu'à première vue il peut paraître logique que, dans les zones où l'état d'urgence est appliqué, des élections n'aient pas lieu, l'état d'urgence ne favorisant pas la liberté du vote.

Cet objet était celui que se proposait un premier amendement déposé par MM. Charret et Bendjelloul, amendement qui a été retiré car il rencontrait une grave objection, trop de logique présentant parfois un danger.

En effet, le Gouvernement, et lui seul, décidant des zones où l'état d'urgence doit être appliqué, il recevait le pouvoir d'empêcher, même dans des régions d'un calme absolu, une élection partielle. Selon son bon plaisir, il lui suffisait de placer ce canton ou cette circonscription sous le régime de l'état d'urgence. Il m'aurait semblé impossible qu'on lui laissât une telle faculté.

Mais l'amendement de M. Schmittlein qui a remplacé le premier texte est plus grave encore, parce que ce serait la loi qui supprimerait dès maintenant toute élection partielle, de quelque nature que ce soit, dans l'Algérie tout entière.

En effet, c'est dans toute l'Algérie que l'état d'urgence est déclaré sans y être partout appliqué, cette application dépendant du Gouvernement. Or, M. Schmittlein ne vise que des départements où l'état d'urgence est déclaré. Il s'agit donc bien des trois départements algériens.

Même si le mot « déclaré » — qui, d'ailleurs, dans ce cas devrait être changé — n'avait pas ce sens dans l'esprit de notre collègue, même si M. Schmittlein entendait seulement que les élections partielles fussent supprimées dans les départements où existeraient des zones où l'état d'urgence est appliqué, on aboutirait au même résultat.

En effet, même dans le département d'Oran — qui, après la nuit tragique de la Toussaint, a retrouvé un calme parfait — deux communes mixtes, celles de Nedroma et de Sebdou, ont été placées sous le régime de l'état d'urgence en raison de leur situation limitrophe du Maroc et en vue de faciliter la surveillance des frontières.

Ainsi on supprimerait toute élection cantonale, par exemple, dans ce département et dans des zones où il ne s'est jamais rien produit tandis que dans les zones de Nedroma et de Sebdou des élections pourraient avoir lieu sans que l'ordre public fût plus menacé que dans des circonstances normales.

Cela ne nous paraît pas possible non plus.

Quant à la mention des élections législatives, elle me paraît inutile puisque l'Assemblée a déjà voté un texte actuellement en instance devant le Conseil de la République, texte qui supprime les élections partielles de cette nature dans l'année qui précède le renouvellement constitutionnel de l'Assemblée nationale.

Je demande donc instamment à notre collègue de retirer son amendement et, s'il s'y refusait, à l'Assemblée de le repousser, étant entendu — car je reconnais qu'un problème méritant examen a été soulevé — que la commission de l'intérieur rechercherait une rédaction plus claire et pouvant être présentée sous la forme d'une proposition de loi.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission n'a pas été saisie de l'article additionnel qui vient d'être défendu.

Elle n'a donc pas eu à se prononcer à ce sujet.

Toutefois, au moment de la discussion de la loi du 3 avril 1955, elle a eu à débattre de cette question, mais dans un sens inverse. En effet, un amendement d'un de nos collègues proposait de lever l'état d'urgence dans les zones où devaient avoir lieu des élections.

M. Maurice Rabier. On mettait les fellagha en vacances!

M. le rapporteur. Cette proposition ne pouvait être admise.

Il n'appartenait pas à la commission de présenter des propositions dans le sens de celle qui vient d'être soutenue. Toutefois, je pense que si la commission avait été appelée à délibérer, elle aurait pris une position différente de celle qu'elle a adoptée lorsqu'elle a repoussé, au mois d'avril, l'amendement de M. Bendjelloul.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement estime que, s'agissant d'élections partielles, l'amendement n'engage guère l'avenir, d'autant que dans la métropole, où n'existe pas l'état d'urgence et où règne un calme parfait comme en Oranie, les élections partielles législatives sont également suspendues jusqu'au renouvellement de 1956.

M. François Quilici. Législatives, mais pas cantonales!

M. le ministre de l'intérieur. C'est d'autant plus important. Il s'agit d'élections à l'assemblée algérienne et des élections cantonales.

Le Gouvernement se ralliera à l'amendement qui aura la faveur de l'Assemblée pour atteindre le but indiqué par M. Schmittlein.

M. le président. Je ne suis saisi que de l'amendement de M. Schmittlein.

M. Raymond Schmittlein. Je demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Schmittlein.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	508
Majorité absolue	255
Pour l'adoption	211
Contre	297

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Edouard Charret. Monsieur le président, puis-je reprendre l'amendement n° 17 ? Je l'ai retiré lorsque M. Schmittlein a déposé le sien.

M. le président. L'amendement n° 17 de MM. Charret et Bendjelloul tend à insérer un article additionnel ainsi conçu:

« Les élections partielles sont suspendues dans les zones où l'état d'urgence est appliqué. »

M. Edouard Charret. Cet amendement est plus restrictif que celui que vient de repousser l'Assemblée. Je vous demande, monsieur le président, de bien vouloir le mettre aux voix.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Charret.

M. Edouard Charret. Par scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	608
Majorité absolue	305
Pour l'adoption	331
Contre	277

L'Assemblée nationale a adopté.

La parole est à M. Depreux pour expliquer son vote sur l'ensemble du projet de loi. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Edouard Depreux. Mesdames, messieurs, à cette heure tardive où je vais formuler l'explication de vote du groupe socialiste, je m'en voudrais de traiter une nouvelle fois le fond du sujet.

Vous me permettrez de souligner avec quelque gravité que, surtout pour ceux d'entre nous qui ont déjà participé depuis quelques années à des débats du même ordre, une discussion comme celle-ci est décevante à bien des égards, car elle risque de ne pas se terminer par des décisions de nature à résoudre l'angoissant problème algérien.

Nous avons entendu, certes, des discours éloquents sur la grandeur et les servitudes de la colonisation française en Algérie. Chacun, suivant son tempérament, ses tendances, ses préférences, évoque davantage l'un ou l'autre aspect de la question. Les plus sectaires ne traitent d'ailleurs qu'une partie du sujet. Ensuite un plan de ce qui devrait être fait est tracé. On entend les formules rituelles sur les trois départements français; on entend les formules rituelles sur l'amitié franco-musulmane. On entend même des discussions doctrinales sur les mérites comparés de l'assimilation, de l'intégration, du fédéralisme, alors que, en réalité, celui qui veut réfléchir doit convenir qu'à aucun moment de l'Histoire n'a été pratiquée à fond l'une de ces politiques et qu'en réalité, les inconvénients des unes et des autres ont toujours été confondus.

Les partisans de l'assimilation doivent savoir qu'on lui a porté un coup rude, et dont elle a eu beaucoup de mal à se relever, dès 1936, lorsqu'on n'a pas accepté — M. Viollette l'a rappelé en termes émouvants — d'associer dès ce moment un certain nombre de musulmans à la démocratie franco-musulmane telle qu'elle existait alors.

M. Maurice Rabier. Très bien!

M. Edouard Depreux. C'est un fait.

On peut critiquer la politique de l'assimilation; il faut avoir la probité intellectuelle de dire que ceux-là mêmes qui se sont déclarés ses plus acharnés partisans ne l'ont point appliquée à fond.

Pourquoi faut-il, hélas! qu'on invoque le problème algérien par le biais d'une discussion sur l'état d'urgence ? C'est peut-être, c'est même certainement habile si l'on recherche une majorité parlementaire. Cela peut, pour le Gouvernement, se terminer beaucoup mieux que la discussion d'interpellations, avec un vote pour ou contre. Je crois, hélas! que c'est moins habile en ce qui concerne les répercussions profondes que cela peut avoir en France et hors de France.

M. le ministre de l'intérieur a fait allusion à des collègues qui, dans le fond de leur cœur, souhaitent le maintien de l'état d'urgence, sans vouloir en prendre la responsabilité.

Je ne sais pas du tout s'il visait nos collègues communistes, qui peuvent être indirectement les bénéficiaires de la prolongation de la tension. Si tel était le sens de ses propos, M. Duclos a répondu et je me garderai bien d'intervenir dans ce dialogue.

Quant à nous, socialistes, nous étions dès le début hostiles à l'état d'urgence, nous n'étions pas persuadés qu'une loi d'exception s'imposait, nous éprouvions une inquiétude, et même une angoisse, au sujet du possible développement de l'arbitraire.

Hélas! les événements ne nous ont pas donné tort. La pénible discussion à laquelle nous avons assisté tout à l'heure encore sur les sanctions collectives, qui n'ont pas été niées, nous démontre qu'en effet on a fait autre chose que de la répression légale.

Monsieur le ministre de l'intérieur, j'ai rempli pendant dix-sept mois les fonctions qui sont les vôtres. Je devine ce que peut être votre état d'esprit lorsque vous avez à résoudre un problème grave comme celui qui pèse sur les épaules de tout le Gouvernement, mais plus particulièrement sur les vôtres.

Je dis, au nom de mes amis socialistes, que la présence française en Algérie nous paraît nécessaire non seulement à la France mais à l'Algérie elle-même car si, par malheur, la présence française prenait fin, nous savons bien qu'il y aurait immédiatement un relais d'impérialisme qui ne serait pas du tout conforme aux intérêts ni des uns ni des autres. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

Je pense, d'autre part, et mes amis pensent avec la même conviction que moi, que tout Gouvernement, tout régime, a contre la violence et contre la terreur non seulement un droit mais un devoir de légitime défense et je ne voudrais pas qu'il y eût sur ce point la moindre équivoque.

Mais le terrorisme a-t-il reculé ? Y a-t-il aujourd'hui moins de fellagha ? Vous faites un signe affirmatif, monsieur le ministre; je voudrais bien que vous ayez raison. Toutefois, les chiffres, mêmes comparés, que vous avez fournis ne nous donnent pas du tout l'impression d'une amélioration de la situation depuis le précédent débat.

Nous avons entendu beaucoup de collègues, la plupart des députés d'Algérie de l'un et de l'autre collège. Ils n'ont pas les mêmes tendances, certes, mais tous nous ont dressé un tableau qui n'est pas optimiste hélas! de la situation, et la meilleure preuve que la politique qui a été appliquée n'a pas réussi, c'est le débat même d'aujourd'hui.

En effet, on nous demande non pas la prolongation de l'état d'urgence mais, sur certains points importants, l'aggravation de l'état d'urgence et nous avons entendu des collègues, constatant l'inefficacité des mesures prises, nous proposer tout autre chose puisque M. Valle, à cette tribune même, demandait une autre solution qui, incontestablement, allait dans un sens encore plus grave.

On a beaucoup parlé du statut de l'Algérie. Je suis peut-être mieux qualifié que quiconque pour connaître son imperfection, mais j'affirme que le statut de l'Algérie, s'il avait été loyalement appliqué, était porteur de promesses. Il a d'ailleurs beaucoup plus de partisans aujourd'hui qu'il n'en avait au moment où il a été voté.

Mme Francine Lefebvre. Très bien!

M. Edouard Depreux. Je m'aperçois que des deux côtés il a fait un certain nombre d'adhésions. L'histoire des rapports entre la France et l'Algérie sera-t-elle l'histoire d'une série d'occasions manquées et de regrets tardifs ?

Il y a eu de grands espoirs en 1919; le gouvernement de M. Clemenceau en avait suscité. Il y a eu des espoirs, auxquels nous avons fait allusion, en 1936. Il y a eu de grands espoirs au moment de la Libération et du vote du statut, mais je vous avouerai que j'ai éprouvé quelque étonnement à la lecture d'un communiqué d'allure un peu officieuse paru dans la presse et disant, à peu de chose près, que le gouverneur général Soustelle proposait au Gouvernement l'application du statut et que le Gouvernement allait en délibérer.

Comment ? Le statut serait donc facultatif ?

On parle beaucoup d'ordre public; or, je m'excuse de le rappeler, le statut, c'est la loi et la loi est obligatoire pour tous et d'abord pour le Gouvernement, et M. le gouverneur général Soustelle avait parfaitement raison de demander l'application du statut.

M. le ministre de l'intérieur. Me permettrez-vous de vous interrompre ?

M. Edouard Depreux. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Depreux, vous avez été ministre de l'intérieur, vous avez participé aux travaux préparatoires du statut et je vous en félicite. Mais il ne s'agit pas du tout pour le Gouvernement, comme je m'en suis expliqué cet après-midi, de délibérer sur l'opportunité ou la non-opportunité de l'application du statut. Le Gouvernement est décidé à appliquer le statut, mais vous savez fort bien qu'il faut, pour cela, des textes complémentaires. Les travaux préparatoires auxquels vous avez participé n'ont pas suffisamment déterminé certains points pour que toute controverse soit exclue, de sorte que nous avons actuellement plusieurs textes de nature à exercer des conséquences assez considérables pour que le Gouvernement les étudie.

L'achèvement de cette étude ne nécessitera pas de longs délais.

M. Edouard Depreux. Je suis très heureux que le Gouvernement étudie ces textes, mais le statut est de 1947 et nous sommes maintenant en 1955.

On nous l'a rappelé d'ailleurs dans un précédent débat en soulignant qu'il convenait d'en tirer un certain nombre de conclusions.

Des textes très précis ont été promulgués au moment du statut. D'abord, la possibilité était donnée au peuple algérien dans ses deux collèges de dire exactement quelle était sa volonté, c'est-à-dire que des élections libres et secrètes auraient lieu.

Je ne suis pas tellement sûr qu'en ce qui concerne le deuxième collège cette prescription d'évidence du statut ait été scrupuleusement respectée dans toutes les circonstances depuis la date à laquelle le statut a été voté.

Je pense qu'en ce qui concerne l'indépendance du culte musulman, l'enseignement de la langue arabe, la suppression, progressive, je le sais bien, des communes mixtes et leur

transformation en communes de plein exercice, comme en ce qui concerne les territoires du Sud, il n'a pas été fait beaucoup de progrès. Je me demande même si, avant le statut, il n'avait pas été réalisé, proportionnellement, d'un peu plus nombreuses transformations de communes mixtes en communes de plein exercice qu'il n'y en a eu depuis la promulgation du statut.

M. Adrien Mouton. C'est vrai!

M. Edouard Depreux. D'ailleurs, pour les territoires du Sud, je crois que tout à l'heure, lorsque vous avez déclaré que le statut vous obligerait de créer à un moment donné un département du Sahara, il y avait un léger contresens au sujet de ce qui est décidé dans le statut. C'est le remplacement de l'autorité militaire par l'autorité civile qui y est prévue.

M. le ministre de l'intérieur. Dans les départements. On peut en faire un au Sud.

M. Edouard Depreux. Il ne s'agit pas de faire un département dans le sens horizontal.

La possibilité existe — c'était l'esprit des rédacteurs du statut — d'agglomérer à chacun des départements déjà existants une partie des territoires du Sud.

M. Maurice Rabier. Un arrondissement par département.

M. Edouard Depreux. Il serait prodigieusement injuste de jeter le discrédit sur tous les militaires.

Ceux qui demandent le remplacement du régime militaire par le régime civil seraient les premiers à rendre hommage à un certain nombre de militaires qui avaient une conception extrêmement élevée de leur devoir et qui, comme d'ailleurs beaucoup d'administrateurs, beaucoup d'instituteurs, beaucoup de médecins et de travailleurs français, ont écrit une page magnifique de l'histoire française en Algérie qu'on n'a pas le droit de ternir.

Mais précisément parce qu'on est Français on veut faire davantage. Il ne nous suffit pas de nous dire que nos détracteurs, notamment certaines radios qui nous sont étrangères, sont mal qualifiés pour nous donner des leçons parce que, après tout, on fait moins encore chez eux que chez nous. Tout en reconnaissant les progrès réalisés, nous disons que le peuple français exige encore beaucoup plus.

Je sais bien que certains collègues nous disent: Le problème politique n'a aucune importance; seuls comptent les problèmes sociaux et économiques.

Il existe sur tous les bancs de l'Assemblée des néo-marxistes qui sont peut-être des néophytes et qui exagèrent un peu l'importance de la structure sociale et économique.

Je voudrais néanmoins que chacun de vous ait lu et relu un document dont on a beaucoup parlé au cours de cette discussion, le remarquable rapport fait au Conseil économique par M. Delavignette.

M. Delavignette donne de très nombreux renseignements et des chiffres précis. D'abord, il montre le véritable drame démographique. La cadence d'augmentation de la population en Algérie est incontestablement une des plus fortes du monde: 240.000 habitants de plus en moyenne chaque année, 320.000 naissances, surtout dans la population musulmane. Le résultat, c'est que plus de la moitié des habitants ont un âge inférieur à vingt ans. C'est pour nous — non pas seulement pour le Gouvernement, mais pour toute l'Assemblée — la nécessité de prévoir les ressources nécessaires pour la formation professionnelle et civique de toute une jeunesse et pour l'incorporation de cette jeunesse à la vie économique et sociale!

Hélas! M. Delavignette a pu dire:

« Le niveau de vie, qui est déjà peu élevé, a une tendance à diminuer et diminuera dans les années à venir si des mesures ne sont pas prises pour augmenter la production.

« Dans vingt ans, l'Algérie aura 15 millions d'habitants, soit 47 p. 100 de plus qu'elle n'en a actuellement, alors qu'elle a déjà du mal à nourrir sa population. »

Vous connaissez les autres chiffres qui ont été donnés: 850.000 chômeurs, d'après le rapport de M. Delavignette — et vous y avez fait allusion tout à l'heure — 1 million de chômeurs, d'après les organisations syndicales. Il est probable, d'ailleurs, que les uns et les autres ont raison : en Algérie comme en France, il est difficile d'avoir une statistique indiscutable sur un problème comme celui-là.

Il ne s'agit pas, comme chez nous, d'un chômage provisoire, d'un chômage technique, d'un chômage occasionnel. Il s'agit de quelque chose de beaucoup plus douloureux, d'un chômage permanent dû au fait que l'Algérie, terre française, en dépit des efforts auxquels je faisais allusion tout à l'heure, est incontestablement un de ces pays sous-développés vers lesquels la sollicitude du monde devra se porter, si les propositions faites à Genève par M. Edgar Faure au nom du Gouvernement français sont appliquées en ce qui concerne le transfert des dépenses militaires au profit des pays sous-développés.

On a beaucoup parlé de l'enseignement. Un effort a été fait, qu'il ne faudrait pas sous-estimer, mais, hélas! étant donné l'augmentation du nombre des naissances, on n'est même pas arrivé à construire suffisamment d'écoles pour satisfaire les besoins dus à cette augmentation, de sorte qu'une grande partie de la population musulmane des deux sexes n'est pas aujourd'hui scolarisée, encore qu'il y ait même chez les femmes un véritable élan vers l'instruction.

Il en est ainsi, bien entendu, pour les différents degrés d'enseignements. Il ne s'agit pas seulement de l'enseignement général; il s'agit aussi — je dirai presque qu'il s'agit surtout — de l'enseignement technique et de l'enseignement professionnel.

Nous avons vu dans nos chantiers, en France, un certain nombre de travailleurs du bâtiment, d'origine algérienne, dont les chefs de chantier nous ont dit qu'ils comptaient parmi leurs meilleurs ouvriers. Lorsqu'ils ont une formation professionnelle digne d'eux, ils sont capables de rendre les plus grands services.

Nous savons très bien — et nous espérons que ce sera réalisé — que dans les années à venir, il faudra, en France, des dizaines de milliers d'ouvriers du bâtiment supplémentaires. Peut-être qu'au lieu d'aller les chercher dans tel ou tel pays voisin, on devrait commencer par les chercher dans notre Algérie. (*Applaudissements à gauche et sur divers autres bancs.*)

C'est tout le problème. Mais de même que l'on ne peut pas faire une bonne politique avec une économie malsaine, il est incontestable que les solutions économiques, les solutions sociales, les dépenses pour les investissements, pour tous les investissements, même les plus indispensables, ne seraient pas bonnes si, en même temps, n'étaient pas réalisées ces réformes politiques que l'on attend avec impatience. Réformes politiques, réformes économiques, réformes sociales doivent aller de pair.

Vous nous avez dit aussi, monsieur le ministre de l'intérieur: « La République est une et indivisible » et nous n'avons pas été indifférents, croyez-moi, à ce fier langage de jacobin.

Toutefois, pour que la République soit présente en Algérie, il faut qu'elle le soit avec l'esprit des Droits de l'Homme et non pas avec des sanctions collectives, contraires à tout ce qu'il peut y avoir de glorieux, de permanent dans les traditions françaises.

On attend avec impatience un grand nombre de mesures spectaculaires, rapides, immédiates, urgentes.

Oui, il faut de toute urgence redonner confiance en la France à la jeunesse algérienne. Je dis bien: « redonner », car elle l'a dans une large mesure perdue. Trop de promesses, notablement celles du statut lui-même, n'ont pas été tenues.

Je voudrais qu'en dehors du problème de la répression on veuille bien traiter en eux-mêmes et comme des problèmes principaux les problèmes algériens. Monsieur Fourcade avait raison lorsqu'il disait que pour l'avenir de la France c'était probablement le problème primordial. C'est en effet, le problème décisif. Vous savez que des rapports franco-algériens dépend probablement toute la survie de l'Union française et non pas seulement de l'Afrique du Nord, car le succès ou l'échec peut avoir des répercussions dans beaucoup d'autres régions du monde et chez nous-mêmes.

Nous n'avons pas la possibilité de voter des textes qui nous paraissent tout à la fois dangereux et inefficaces, qui ont d'ailleurs fait la preuve de leur inefficacité, mais nous serions les premiers à voter l'urgence incontestable pour les projets qui pourraient, modifiant de fond en comble l'état d'esprit de la population algérienne, isoler alors les terroristes qui ne représenteraient plus qu'une toute petite minorité de la population, tandis qu'une mauvaise politique crée un climat tel que le terrorisme reste dangereux pour longtemps.

Une course de vitesse est, en réalité, engagée pour vaincre la misère et l'ignorance. C'est une course handicap qui est déjà quelque peu compromise. Il n'y a incontestablement plus une minute à perdre.

J'invite nos collègues de toutes opinions à bien méditer le problème algérien et à travailler à restaurer une complète amitié franco-musulmane hors de laquelle il n'y aurait que catastrophe et deuil. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. En donnant la parole à M. de Moro-Giafferri, je signale à l'Assemblée que les temps de parole sont presque tous épuisés et que nous avons encore quatre projets à examiner.

M. de Moro-Giafferri. Mes chers collègues, le groupe radical votera le projet.

Notre sentiment a été exprimé hier avec une éloquence juvénile par M. Viollette. Nous partageons tous son sentiment. Je ne formulerai, quant à moi, qu'une objection: il faut distinguer une politique de longue haleine et une politique imposée par une nécessité d'urgence.

La politique de longue haleine à laquelle nous donnons tous notre adhésion se traduit par la volonté, comme le réclamait M. Jacques Chevallier, d'appliquer ce qui est en fin de compte la loi, je dirai même la loi constitutionnelle, le statut algérien; politique de longue haleine qui consiste à amener peu à peu les populations algériennes au bénéfice des lois sociales.

Ces lois n'ont pas été votées en France seulement pour la France métropolitaine. La France se doit elle-même d'être le guide maternel des populations dont elle a pris la charge. Ce magnifique idéal, je crois que, depuis la conquête, elle y a toujours été fidèle.

J'ai eu, quant à moi, le cœur serré lorsque, au cours de ce débat, j'ai entendu une sorte d'autocritique dont ne manqueront pas de profiter les ennemis de la France, réclamant le bénéfice de toutes les accusations dressées contre la politique française par des orateurs divers dont le patriotisme n'était pas discutable, mais dont je crains beaucoup que, malgré eux, ils n'aient apporté une contribution redoutable à la pensée des ennemis de la France.

Je ne veux pas parler du passé de la France — l'heure et l'urgence de la fin de ce débat me dissuadent de faire un rappel historique — mais nous avons le droit de proclamer que, quand nous comparons dans le présent la politique de la France outre-mer à celle des autres pays, nous pouvons être fiers de nous-mêmes.

J'ai voyagé dans les pays africains et j'ai été frappé d'une chose: il n'est pas nécessaire de consulter les poteaux indicateurs pour savoir à quel moment on pénètre dans la zone d'influence française. C'est exactement au moment où l'on quitte des plateaux déshérités pour connaître la culture et les bienfaits de l'agriculture.

Quand on parle de terres qui auraient été volées — j'ai entendu dire cela avec douleur — on oublie que, dans ces pays d'Afrique et spécialement en Algérie, ce qui a été concédé aux pionniers de la civilisation française c'étaient des terres en friche, dont nous avons fait d'admirables terrains de culture.

On oublie que parmi ces populations dont le caractère nomade est essentiel, la propriété personnelle terrienne n'existait pas. On oublie qu'au bout du compte, quand on fait le bilan de notre activité algérienne, nous n'avons rien pris, mais tout donné. (*Rires et exclamations à l'extrême gauche !*)

Je répète: nous n'avons rien pris, mais nous avons tout donné.

Je ne veux pas vous rappeler — d'autres l'ont admirablement fait — ce qu'a été l'œuvre civilisatrice de la France. J'espère que ceux qui, demain, liront le compte rendu de ces débats seront attentifs autant aux apologistes de notre action algérienne qu'aux détracteurs plus ou moins violents dont, pour ma part, j'ai écouté les discours avec un profond chagrin.

J'ai voté la loi. J'y ai peut-être contribué. Permettez-moi d'en prendre la responsabilité, mais voici dans quelle mesure.

J'espère que l'on voudra bien reconnaître que c'est sur mon intervention pressante que la loi a été améliorée sur un point essentiel.

J'avais insisté sur la défense de la liberté individuelle et il me paraissait impossible que là-bas, sur une terre qui est nôtre, dans un pays qui est soumis à la sauvegarde de notre souveraineté, la liberté individuelle pût être laissée à l'appréciation d'un magistrat unique, sans que, conformément au droit commun, une juridiction d'appel pût en connaître.

Je dois dire qu'il m'a suffit de faire cette observation pour que le Gouvernement, en la personne de M. le garde des sceaux et de M. le ministre de l'intérieur, se ralliât à ma pensée.

De telle sorte que, si je veux faire une analyse rapide de la loi qui nous est soumise, j'estime — et je le dis très haut, dussé-je surprendre quelques-uns d'entre vous — que cette loi est née d'une pensée libérale. Le respect de la liberté individuelle est assuré.

M. Robert Ballanger. Vous avez le sens de l'humour ! Et les camps de concentration ?

M. de Moro-Giafferri. Nous avons assuré, en même temps, la possibilité d'une procédure pratique et rapide.

Ignorez-vous que la rapidité d'une procédure pénale n'est pas seulement à l'avantage de la justice, mais qu'elle est aussi à l'avantage des justiciables ? Ne savez-vous pas que ces procédures qui, dans des procès où sont en cause un grand nombre d'inculpés, peuvent se traduire par d'incessants et multiples recours, ont comme conséquence que, parfois, les inculpés, dont plus tard on reconnaîtra l'innocence, restent emprisonnés durant des mois — que dis-je — pendant des années ?

J'avoue que, pour ma part, surtout dans les circonstances exceptionnelles où se trouve actuellement l'Algérie, il m'était apparu nécessaire de rechercher la rapidité, tout en assurant une garantie de la justice collégiale au second degré.

En outre, nous avons pensé que cette présence française, que tout le monde est d'accord à vouloir maintenir, il a bien fallu l'assurer, hélas! par des moyens de force. Ce n'est pas notre faute s'il a été nécessaire de mettre sur pied un appareil militaire important. Ce n'est pas notre faute si la rébellion — quelle que puisse être son excuse — a pris un tel caractère.

Et l'on s'est demandé — je pense que vous en étiez angoissés les uns et les autres — si ces émeutes larvées n'allaient pas devenir une véritable guerre civile. Il fallait une force militaire. Tout le monde voudra bien, sans doute, en convenir.

Il est de la nature des forces militaires qu'elles ne peuvent évoluer et agir que dans un pays ou a été proclamé l'état de siège ou de guerre. Auriez-vous aimé cela ? Savez-vous ce qui serait nécessaire si le présent projet n'était pas voté ? Il serait nécessaire qu'on vous demandât de proclamer l'état de siège ou de guerre et, peut-être, qu'on allât plus loin en vous demandant l'institution de la justice des cours martiales.

Je vous adjure de réfléchir, comme nous l'avons fait, aux répercussions à l'étranger, particulièrement sensible, d'une déclaration d'état de siège ou de guerre dans l'Algérie tout entière.

Quelle est donc la différence ? Elle est essentielle.

Pour l'état de siège ou de guerre, l'autorité militaire devient la règle; administration, justice, tout lui est déféré.

Mes amis et moi, nous voterons, au rebours, pour créer une situation dans laquelle l'autorité militaire peut se saisir, mais à condition que la préfecture elle-même accomplisse le geste de se dessaisir.

L'autorité militaire n'est pas maîtresse; elle n'est pas la règle, elle n'est que l'exception et elle intervient lorsque les pouvoirs publics jugent que c'est indispensable.

En d'autres termes, nous n'avons pas proclamé que l'Algérie était en guerre.

Ayez la bonté de réfléchir à l'importance que peut avoir la résonance de certains mots.

Nous n'avons pas voulu dire que l'Algérie était en guerre. Nous avons voulu simplement proclamer que, par l'état légal que nous allions créer là-bas, les troupes disposées à la défense de notre indiscutable présence sauraient protéger en même temps tous ceux dont nous avons la charge.

Voilà ce que nous avons pensé. Nous n'avons pas voulu aller plus loin.

M. Alphonse Denis. Il s'agit surtout de protéger le viol et l'assassinat.

M. de Moro-Giafferri. Monsieur, je vais vous démontrer — mais je ne voudrais pas que votre interruption m'entraînât plus loin que je ne veux aller — combien vos paroles sont injustes.

La protection de l'assassinat ? Vous croyez que c'est protéger l'assassinat que de créer l'ordre et vous n'apercevez pas que c'est, au contraire, lorsqu'on ne prend pas les mesures nécessaires pour que l'ordre soit garanti, que les assassinats peuvent naître. (*Très bien! très bien! sur certains bancs à gauche.*)

J'entendais, il y a un instant, M. Depreux nous dire que les mesures prises après le vote de la loi qu'on nous demande de proroger aujourd'hui, se sont révélées inefficaces.

Savez-vous ce qu'il serait advenu si cette loi n'avait pas été votée ?

M. Mostefa Benbahmed. Et vous ?

Mme Alice Sportisse. Ce n'est pas un argument.

M. de Moro-Giafferri. C'est peut-être le seul argument valable, madame, car il est trop facile de dire: nous avons voté une loi et cependant la situation a empiré.

Ce n'est pas la loi qui l'a fait empirer; c'est une certaine propagande qui vient, hélas! parfois de chez nous, mais aussi de l'étranger.

Comprenez qu'à cette heure, je ne veuille pas prononcer de paroles qui puissent être interprétées comme ayant un caractère d'hostilité envers tel de nos voisins, mais il y a là un problème auquel le Gouvernement ne sera pas insensible.

Je pense qu'au cours des repas lacustres qui ont été donnés à Genève, les représentants du gouvernement français n'ont pas manqué de faire connaître à leurs invités ou à leurs hôtes que ceux-là ne peuvent pas rester ou devenir nos amis qui fournissent des armes aux assassins de nos soldats.

J'espère que, sur ce point, le Gouvernement a fait son devoir et je me permets de lui indiquer discrètement qu'il doit y avoir des moyens diplomatiques, peut-être même techniques, de contrebattre certaines propagandes, par exemple celle du Caire et une autre encore que je ne veux pas nommer, mais vous devinez de quoi et de qui je veux parler.

Les populations françaises, chrétiennes ou musulmanes ont besoin d'être défendues contre toutes les armes qui les assaillent.

Nous voterons la loi. Le Parlement fera son devoir; nous avons le droit d'espérer que le Gouvernement fera le sien.

Et je décompose.

Ce devoir sera d'appliquer la loi dans l'esprit où nous voulons la voter.

Au cours d'une interruption, j'ai eu l'occasion de dire que nous ne pouvions accepter ni la justice collective ni les représailles. La justice collective qui permettrait à des fonctionnaires de frapper d'amendes ou de telle autre forme de châtiment un douar, aucune assemblée républicaine ne l'acceptera. Et si un fait de ce genre nous est dénoncé, nous demanderons tous aux pouvoirs publics que des renseignements nous soient donnés et que des sanctions soient prises.

M. Robert Ballanger. Le ministre de l'intérieur a approuvé de telles mesures.

M. de Moro-Giafferri. Je ne crois pas que le ministre de l'intérieur ait pu approuver...

M. Robert Ballanger. Le procès-verbal de la commission de l'intérieur en fait foi.

M. de Moro-Giafferri. ..quelque chose qui est contraire à la loi.

Il vous a dit qu'il était de l'essence de la protection des individus, en cas d'émeute, que les municipalités soient responsables du préjudice causé aux individus.

M. Alphonse Denis. Ce n'est pas du tout ce qu'il a dit.

M. le président. Veuillez laisser parler l'orateur.

M. de Moro-Giafferri. Je n'ai pas l'honneur d'être l'interprète de M. le ministre de l'intérieur. Je l'ai entendu. Je vous ai dit ce que je pensais personnellement. Ceux qui voteront cette loi ce soir seront les premiers à veiller à ce qu'il n'en soit pas fait un usage contraire à notre pensée et à notre civilisation.

En ce qui me concerne, je vous en donne ma parole. J'ai le sentiment qu'au moment où se termine ce débat, lorsque nous vous demandons de voter une loi de modération, de justice, d'équilibre et de sécurité, nous accomplissons un devoir, car il n'est pas vrai que les représentants coloniaux — comme on les appelle — de la France là-bas...

Mme Alice Sportisse. Voteriez-vous une telle loi pour la Corse ?

M. de Moro-Giafferri. Je la voterais pour la Corse s'il y avait en Corse une influence criminelle semblable à celle que nous avons à déplorer et qui vient parfois de vos rangs.

Je la voterais si la Corse était à feu et à sang. Je la voterais si un autre département français que l'Algérie était menacé de troubles aussi cruels et aussi sanglants que ceux qui se sont produits avant-hier, où, par exemple, 33 hommes étaient tués à la suite d'un guet-apens. Je la voterais si c'était nécessaire pour la sécurité, car ils me sont également chers ceux de mon département et ceux du vôtre.

Puisque j'ai parlé de ceux de ce département qui est le vôtre, je voudrais rappeler, répondant à un mot que vous avez prononcé, qu'il n'est pas vrai que les pionniers de la civilisation française en Algérie soient ces millionnaires nantis que l'on jalouse.

Ces soldats de Bugeaud, les autres ensuite, à qui l'on donnait un arpent de terre, étaient parfois des hommes bien modestes. Je sais le nom de l'un d'entre eux. Il a reçu quelques arpents de terre en récompense d'une vie entièrement consacrée à la défense de la patrie. Et lorsqu'il est mort, son fils, dont c'était le seul héritage, a rendu à l'Etat ce que l'Etat lui avait donné. Il était devenu universitaire, il a tourné par la suite; il est devenu député, il est même devenu président de l'Assemblée nationale, il en est le président d'honneur.

Celui-là, le père d'Edouard Herriot et les autres, ces gens de mon pays d'origine, comme ceux du vôtre, madame, on les a longuement injuriés, peut-être même sans y prendre garde.

C'est au nom de leur mémoire que je voulais, ce soir, élever une protestation, convaincu que, ce faisant, je défendais une cause qui correspond à ma passion de juriste et aussi au culte que j'ai de la République et de la France. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Lacaze.

M. Henri Lacaze. Mesdames, messieurs, je limiterai très brièvement l'explication de vote au texte sur lequel nous avons à nous prononcer maintenant.

Le mouvement républicain populaire votera ce texte, j'ai à peine besoin de le dire, sans enthousiasme, et son souhait le plus cher et le plus profond est que le Gouvernement puisse utiliser le plus rapidement possible une de ses dispositions qui lui permet de mettre fin par décret à l'état d'urgence.

Nous nous sommes efforcés d'améliorer ce texte et notre pensée s'est surtout attachée à sauvegarder la liberté individuelle.

Mais, messieurs les ministres, il est indispensable que les lois soient appliquées conformément à l'esprit du législateur et vous me permettrez d'appeler tout spécialement votre attention ce matin sur deux points.

Dans la loi d'avril 1955 et dans le texte que nous allons voter figurent deux dispositions qui ont trait aux camps.

Il est de ces camps qui ont laissé, à une certaine période, en France, de bien mauvais souvenirs. Il ne faudrait pas qu'ils puissent renaître sur un autre point de notre territoire.

Je ne prends pas, nous ne prenons pas à notre compte tout ce qui a été dit au cours de ces débats. Il conviendrait que le départ fût établi entre les faits anciens que l'on rapporte à chaque discussion et les faits plus récents.

Ce que nous vous demandons, messieurs du Gouvernement, c'est de ne pas perdre de vue ce problème, de veiller à ce que tous ceux que vous êtes obligés de rassembler dans ces lieux soient traités le plus humainement possible. Il ne faut pas que nous puissions nous trouver un jour en présence de faits dont la France aurait en définitive à rougir.

Le deuxième point sur lequel j'attire fermement l'attention du Gouvernement est l'application des mesures concernant la sauvegarde de la liberté individuelle.

Nous avions fait insérer — et j'y avais personnellement participé — certaines de ces mesures dans la loi d'avril 1955; d'autres l'ont été dans la loi que nous allons voter.

Là encore, il faudrait que ces mesures soient appliquées dans l'esprit qui a présidé à leur approbation par l'Assemblée.

Or, j'ai été surpris, je l'avoue, au cours de la discussion, de constater qu'en ce qui concerne l'application de l'article 7 de la loi d'avril 1955, tout le nécessaire n'avait peut-être pas été fait. Nous connaissons, certes, les difficultés de la tâche du Gouvernement, en particulier les délais qui sont nécessaires à certaines réalisations. Mais lorsqu'il s'agit de la liberté individuelle, une certaine hâte est indispensable et tous les efforts doivent être accomplis.

Or, je le répète, nous avons eu l'impression — et nous l'avons profondément regretté — que l'on n'avait peut-être pas fait en ce domaine toute diligence et fait preuve de toute la célérité qui s'imposait.

Je demande au Gouvernement de faire extrêmement attention à cet égard, car, sur le plan de la liberté individuelle, nous avons été trop éprouvés pendant un certain nombre d'années pour ne pas être extrêmement sensibles et nous ne tolérerions pas qu'on fît à d'autres — qui sont malgré tout nos frères, en dépit de toutes les difficultés qu'ils peuvent créer — ce que nous ne voulions pas qu'on nous fît à nous-mêmes dans ces périodes de douleur.

Voilà, mesdames, messieurs, ce que je voulais dire ce soir, en conclusion de ce premier débat.

Je suis certain que le Gouvernement entendra notre appel, qu'il veillera à ce que tout se passe normalement, et qu'il ne nous donnera jamais, en aucune façon, l'occasion de regretter le texte que nous allons voter. (*Applaudissements.*)

M. le président. Monsieur Ballanger, je vais vous donner la parole, mais je vous prie d'être bref, car votre groupe a épuisé le temps qui lui était imparti.

M. Robert Ballanger. Mesdames, messieurs, le 3 avril dernier, à l'appel du Gouvernement, la majorité de l'Assemblée nationale votait une loi instituant un état d'urgence et la déclarait applicable en Algérie pour six mois.

Aujourd'hui, le Gouvernement nous demande de voter un autre texte prolongeant l'état d'urgence en Algérie pour six mois encore, c'est-à-dire permettant que l'Algérie soit placée dans cet état d'exception pendant une année entière.

Telle est aujourd'hui la responsabilité que l'Assemblée est appelée à prendre.

Il y a quatre mois, lors du premier débat, certains pouvaient invoquer l'ignorance où ils étaient des conditions d'application et de la portée de la loi instituant l'état d'urgence.

Aujourd'hui, quatre mois se sont écoulés. Des faits ont été apportés qui démontrent toute l'ampleur des conséquences de l'application d'une telle loi.

Les faits irréfutables qui ont été signalés ici par des orateurs de différentes opinions, et en particulier par nos collègues d'Algérie, démontrent qu'avec la proclamation de l'état d'urgence, c'est, en fait, une véritable guerre contre le peuple algérien qui a été déclenchée.

En fait, toutes les libertés constitutionnelles sont suspendues, la répression fait rage.

D'une manière irréfutable, il a été prouvé — et par des gens qui ne sont pas suspects de sympathie à l'égard des patriotes algériens — qu'en Algérie les forces de répression ont procédé à des exécutions sommaires, à des représailles collectives.

Il a été montré à l'évidence que des camps de concentration sont maintenant ouverts.

J'entends encore les exclamations indignées d'un certain nombre de nos collègues lorsque nous annoncions, il y a quelques mois, l'ouverture de camps de concentration, le texte que l'on nous demandait de voter en rendant possible la création. J'entends encore M. le ministre de l'intérieur déclarer qu'il n'en serait pas ouvert.

Aujourd'hui, personne ne peut le nier, ces camps existent. Et je me demande, à l'instant, en entendant M. de Moro-Giafferri répondre avec véhémence à l'une de nos collègues, s'il entendait défendre la liberté en ouvrant des camps de concentration.

M. le président. Je vous prie de conclure, M. Ballanger.

M. Robert Ballanger. Ainsi, les faits ont établi que la loi sur l'état d'urgence a créé en Algérie une situation extrêmement grave qu'on veut encore rendre plus difficile.

M. de Chevigné, hier...

M. le président. Monsieur Ballanger, je vous prie de conclure et de ne pas mettre vos collègues en cause.

Vous avez la parole pour deux minutes encore.

M. Robert Ballanger. ... déclarait qu'il fallait faire là-bas la chasse, la chasse à l'homme, la chasse au patriote algérien.

Quels ont été les résultats de cette répression féroce, de cette répression sanglante ?

Rien n'a été réglé, tant il est vrai qu'il n'est pas possible de s'opposer par la force à un peuple qui aspire à la liberté et à gérer démocratiquement ses propres affaires.

Mon ami, Jacques Duclos, au nom du groupe communiste, a montré quelles étaient les solutions conformes à l'intérêt de la France et de l'Algérie. Elles peuvent se résumer ainsi: il faut reconnaître le bien-fondé des aspirations nationales du peuple algérien et engager la discussion avec ses représentants authentiques et qualifiés.

Toute autre politique pour continuer la répression ne saurait qu'aggraver la situation, la rendre plus difficile.

C'est pourquoi, en protestant une fois encore avec indignation contre les crimes qui sont commis là-bas au nom de la France, le groupe communiste déclare qu'il votera contre la prolongation de l'état d'urgence en Algérie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Ourabah.

M. Abdelmadjid Ourabah. Dans l'intérêt général des populations algériennes comme dans celui de la France, je voterai contre le projet de loi prolongeant l'état d'urgence en Algérie.

Je suis convaincu que ce n'est pas en violant le principe sacré de la liberté du citoyen, en mettant dans les camps de concentration les gens dont l'opinion déplaît aux fonctionnaires de leur localité que nous arriverons à rétablir la paix publique en Algérie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	615
Majorité absolue	308
Pour l'adoption	382
Contre	233

L'Assemblée nationale a adopté.

L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 2, de la Constitution, le Conseil de la République dispose, pour son examen en première lecture, d'un délai maximum de deux mois à compter du dépôt du texte sur son bureau.

— 6 —

CREATION DU DEPARTEMENT DE BONE

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi n° 11220 portant création du département de Bône (n° 11347).

Mes chers collègues, seuls disposent encore de quelques minutes les groupes des républicains sociaux, de l'action républicaine et sociale, des indépendants et paysans, du centre démocratique et des indépendants d'outre-mer.

La parole est à M. Genton, rapporteur de la commission de l'intérieur.

M. Jacques Genton, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, j'ai évidemment scrupule à prendre la parole à cette heure pour exposer des idées qui ont déjà été longuement développées à cette tribune.

C'est pourquoi je résumerai au maximum mes observations, en vous invitant à vous reporter au rapport écrit qui a été distribué, concernant le projet de loi créant le département de Bône.

Néanmoins, je dois insister sur quelques idées générales de nature à éclairer les raisons pour lesquelles votre commission de l'intérieur a approuvé mon rapport.

Il est nécessaire que le territoire national soit divisé en circonscriptions administratives, aussi bien dans l'intérêt du Gouvernement, qui a besoin de relais d'autorité, que dans l'intérêt des administrés qui doivent aussi facilement que possible pouvoir bénéficier des conseils et du concours de l'administration.

Les critères retenus pour la création des départements métropolitains n'ont pas toujours été suivis en Algérie. On y a découpé le territoire à partir de trois villes, Alger, Oran et Constantine, Alger restant la capitale avec son gouvernement général, son assemblée algérienne, et chacun des départements étant calqué sur les départements métropolitains, au moins dans les apparences générales. Si les conseils généraux et les conseils municipaux des communes de plein exercice sont semblables aux assemblées métropolitaines, les communes mixtes restent une création purement algérienne.

Les raisons qui ont motivé la création de ces départements ne sont pas les mêmes que celles qui avaient inspiré les constituants de 1789-1790. On n'a pas tenu compte de l'immensité des territoires ni de la courbe croissante de la population.

Nous sommes donc appelés, aujourd'hui, à reconsidérer le découpage administratif de l'Algérie.

Je souhaiterais pouvoir, si j'en avais le loisir, revenir sur les remarques présentées par nombre de nos collègues sur l'administration algérienne. Il faudrait pouvoir consacrer quelque temps à cette question car ce n'est pas en créant un nouveau département que l'on va résoudre tous les problèmes posés.

Je grouperai mes remarques autour de quatre idées principales.

Elles ont trait, d'abord, à l'accroissement considérable des activités de la puissance publique aussi bien dans le domaine économique que dans le domaine administratif. Je songe à la création des secteurs d'amélioration rurale, des sociétés agricoles de prévoyance, des services de restauration des sols.

Le corollaire de cette tendance a été l'augmentation du nombre et de l'ampleur des services publics dont la justification principale est la nécessité de rattraper un retard dans l'équipement social et économique.

Seconde idée: l'évolution des institutions a été marquée par une concentration des compétences et des attributions à l'échelon du pouvoir central, c'est-à-dire au gouvernement général. La concentration est d'ailleurs un phénomène quasi naturel, une tendance qui fait que les bureaux évoquent à eux, chaque jour, un peu plus des attributions qui devraient rester celles

de l'échelon inférieur. C'est surtout une conséquence du fait que ceux qui distribuent les crédits ont le désir de prendre les décisions.

Parallèlement, l'application du statut entraîne logiquement un mouvement de décentralisation, les assemblées élues se substituant, dans certains domaines, aux agents de l'exécutif, lesquels se consacrent à des tâches de contrôle et à des missions techniques.

On pourrait se demander si l'évolution de la situation est en harmonie avec une évolution plus rapide encore de la population.

Tout ce qui a été dit dans ce débat tend à prouver le contraire, et ma première conclusion sera pour dire qu'il y a contradiction entre le régime administratif actuel et les nécessités de tous ordres.

On peut la résumer en disant qu'une concentration excessive tend à priver la population de guides et de conseils désintéressés, facilement accessibles, tandis que, pour l'un comme pour l'autre collège, la décentralisation, c'est-à-dire la participation à la vie publique, est insuffisante.

C'est à partir de cette remarque que la solution administrative doit être recherchée. Il convient de décentraliser en respectant et en appliquant progressivement le statut de 1947, c'est-à-dire en substituant à une administration directe des assemblées délibérantes où tous les élements de la population ont la possibilité de contribuer à la gestion des intérêts collectifs.

Je crois utile d'insister sur la particularité propre à l'Algérie — et combien riche en possibilités comme en exemples! — qui fait que chaque fois que c'est réalisable, les représentants des deux colléges doivent délibérer ensemble.

Toutefois, cet effort de démocratisation rencontrera de nombreux mécomptes si l'on oublie que l'on s'adresse, dans la plupart des cas, à des populations encore inexpertes, souvent démunies, qui ont toujours besoin, sinon de contrôle, du moins de conseils.

En bonne technique administrative, à cet effort de décentralisation doit correspondre un égal effort de déconcentration. Il suffit d'évoquer le problème des budgets municipaux, par exemple, pour penser que le prélèvement de recettes comme l'utilisation des ressources ne peuvent être laissés sans vérification et sans contrôle.

Deux solutions sont possibles. La première est de créer des circonscriptions que j'appellerai secondaires, les arrondissements, qui se substitueront alors aux communes mixtes devenues communes de plein exercice ou aux centres municipaux.

L'autre solution consiste à rapprocher encore plus l'administration de l'administré en créant des circonscriptions nouvelles dotées de la personnalité civile et des moyens propres d'administration, comme le sont les départements.

Cette dernière idée n'est pas neuve. Je n'en referai pas l'historique, mais je puis dire qu'on la rencontre depuis la libération chez presque tous les ministres de l'intérieur qui se sont succédé à la tête de ce département.

Je voudrais simplement ajouter qu'il ne servirait de rien de créer arrondissements ou départements si les nouveaux administrateurs n'étaient pas pourvus des attributions indispensables.

Je renouvellerai, en la généralisant, l'observation que j'ai faite il y a quelques instants: la déconcentration inéluctable doit avoir pour objet de faire passer du gouvernement général aux préfets et aux sous-préfets toutes les compétences qu'ils sont mieux aptes, sur place, à exercer.

Vous aurez des difficultés à surmonter, la résistance des bureaux, la résistance des faits. Il importe aussi au plus haut point de doter cette administration, à l'échelon local de la commune plus encore qu'à l'échelon départemental, de conseillers techniques, seuls capables de promouvoir le progrès économique en même temps que les institutions apportent le progrès politique.

En d'autres termes, pour être plus net, il ne sert à rien de faire d'un citoyen un électeur municipal ou un édile, si l'on n'a pas simultanément prévu les moyens de faire valoir la terre, l'entreprise ou la profession dont il vit.

Vous nous avez fait part, monsieur le ministre de l'intérieur, des différents projets qui vont suivre la réforme administrative. C'est à eux que je fais allusion, sans y insister davantage.

Quels sont les raisons et les moyens juridiques qui conduisent à admettre la création du département de Bône ?

Mesdames, messieurs, vous savez qu'à un certain moment le Gouvernement avait proposé un premier projet de loi qui avait trait à l'administration des territoires du Sud.

Ce projet avait comme conséquence de rattacher au département de Constantine les territoires de Touggourt.

Ce premier projet, bien accueilli à Alger, rencontra cependant des difficultés, tenant l'une au caractère particulier des territoires du Sud et la seconde au fait qu'il y a une certaine contradiction à vouloir rattacher des territoires immensément vastes à des circonscriptions déjà jugées trop importantes et dépassant la mesure humaine.

Je ne sais pas si nous avons tous ici une exacte notion du rôle de l'administration dans les départements algériens et de la tâche que doit accomplir un préfet dans son département ou un sous-préfet dans son arrondissement.

L'heure n'est pas à un développement sur ce sujet, mais je livre la question à vos méditations, car vraiment, lorsqu'on doit administrer un département qui mesure 400 kilomètres d'Est en Ouest, ou 600 kilomètres en profondeur, il est bien difficile de consacrer son attention à tous les problèmes importants qui requièrent des solutions rapides.

C'est sans doute en fonction de ces considérations que le Gouvernement, dès 1946, a envisagé de multiplier le nombre des départements.

C'est ainsi que fut repris le projet encore plus ancien du département de Bône qui vient s'inscrire dans la circonscription de Constantine.

Je vous rappelle pour mémoire que ce département représente un dixième du territoire national, soit l'étendue de 9 ou 10 départements métropolitains. Il compte une population de trois millions et demi d'habitants qui croît constamment, variée dans sa composition comme dans sa répartition et dont une partie importante ne peut recevoir que difficilement l'assistance de la puissance publique.

Voilà des motifs généraux qui sont valables quelles que soient les circonstances fortuites qui nous amènent à traiter de cette question.

Les motifs particuliers tirés de la situation contemporaine justifient davantage encore la création de cette circonscription.

Les difficultés actuelles sont sans doute d'ordre politique. Admettons même qu'elles soient d'ordre public. On pourrait y pallier par de simples renforts militaires ou policiers, par une simple action répressive. Mais elles sont aussi et plus d'ordre social.

Certaines contrées manquent de moyens de pénétration, de routes, d'eau, de liaisons téléphoniques ou radiophoniques, d'équipement scolaire et sanitaire.

Voilà les impératifs qui attendent la nouvelle administration, auxquels elle devra se consacrer en même temps qu'aux impératifs de l'ordre qui dépendent en grande partie des premiers.

La commission de l'intérieur a exprimé son désir de voir les crédits d'Etat répartis plus également entre les différents départements algériens et plus particulièrement affectés à ces zones défavorisées.

Nous avons enregistré, d'ailleurs, l'augmentation des crédits récemment accordés au gouverneur général, sur sa demande.

Tels sont les motifs d'ordre général qui me paraissent suffisants pour faire admettre la création de départements nouveaux.

J'en arrive maintenant rapidement aux motifs d'ordre juridique.

Pour créer un département, il faut une loi, qui est votée après avis des collectivités intéressées: les communes, les conseils généraux et le conseil d'Etat.

En 1949, le Gouvernement a soumis un projet d'ensemble auquel j'ai fait allusion, à l'assemblée algérienne, bien que, au sens strict des textes, cet avis ne soit pas indispensable légalement. Cette attitude se justifiait, d'ailleurs, dans la mesure où il était prévu que des décisions seraient prises concernant les territoires du Sud.

Nous devons donc surtout nous reporter aux délibérations du conseil général de Constantine et à l'avis du conseil d'Etat.

Le conseil général, en janvier 1950, a émis, par 42 voix contre 4 et une abstention, un avis favorable à la modification territoriale du département de Constantine et à la création d'un nouveau département dont le chef-lieu est fixé à Bône.

Je vous fais grâce des différents scrutins sur tous les points litigieux concernant la délimitation des deux départements.

Les solutions proposées par les rapporteurs ont été adoptées à des majorités suffisantes pour que les votes puissent avoir une influence sur votre décision.

Dans une récente session, le conseil général, ne se prononçant, il est vrai, que sur les décrets qui ont pour but de créer de nouveaux arrondissements, a modifié certains avis de 1950, plus particulièrement en ce qui concerne le rattachement des communes de Rénier et Oued Zenatti, primitivement maintenues à Constantine, à l'arrondissement de Guelma.

La commission de l'intérieur, après un examen attentif, s'est rangée au premier avis du conseil général et vous propose de maintenir les deux communes de Renier et d'Oued-Zenatti au département de Constantine.

L'Assemblée algérienne a émis un avis favorable à l'ensemble des dispositions du projet de loi tendant à la réorganisation des territoires du Sud et un avis défavorable à l'article 5 visant à la création du département de Bône pour des motifs que j'ai eu l'occasion d'évoquer il y a quelques instants.

Le Gouvernement a décidé de reprendre récemment, par un projet séparé du 19 juillet 1955, la création du département de Bône, manifestant par ailleurs son intention de poursuivre la différenciation du territoire de l'Algérie en huit départements et, particulièrement, de réformer l'administration saharienne.

Le conseil d'Etat, consulté, a donné son avis au cours d'une séance de sa commission permanente et je me dois de vous communiquer intégralement cet avis qui est d'ailleurs fort bref:

La commission permanente a approuvé à l'unanimité le projet de loi portant création du département de Bône marquant simplement le souci de la Haute Assemblée de voir cette réforme aboutir à un renforcement de l'administration préfectoral dont l'efficacité se trouverait certainement améliorée par l'accroissement des pouvoirs des sous-préfets en Algérie.

Quels enseignements, mesdames, messieurs, doit-on tirer de ces diverses consultations ? Ils sont de deux ordres. Les assemblées délibérantes responsables et valablement consultées ont donné un avis favorable. Le conseil d'Etat, rarement enclin à inviter le pouvoir central à se décharger de ses attributions, approuve à l'unanimité le projet qui lui est soumis et indique son souci de voir l'efficacité de l'administration renforcée par un sérieux effort de déconcentration.

J'ajoute, pour ceux qui m'objecteraient que le projet actuel ne fait plus de liaison entre la réorganisation des territoires du Sud et la création du département de Bône, que notre commission est saisie d'un projet de loi à ce sujet, qu'une commission d'enquête s'est rendue sur place en 1952 et qu'un rapporteur a été chargé de tirer les conclusions des observations de ladite commission. Il nous appartiendrait de reprendre nos travaux à ce sujet avant que le Gouvernement ne déposât un autre texte, si nous l'estimions nécessaire.

Enfin, pour être complet, je voudrais, en évoquant son souvenir, citer notre regretté collègue, le président Cordonnier, qui déclarait à Alger en 1950:

« La création d'un département bônois destiné à soulager le département constantinois est une nécessité. »

Il ajoutait à cette époque que la commission de l'intérieur de l'Assemblée nationale était nettement favorable à ce projet.

La procédure a donc bien été respectée et nous pouvons valablement délibérer et décider.

Je ne lasserai pas maintenant votre patience en développant ici les divers éléments internes du problème, c'est-à-dire les aspects favorables et défavorables de ce découpage administratif.

J'ai, dans mon rapport écrit, fait un résumé des éléments géographiques, des considérations financières et des considérations politiques. Beaucoup des arguments que j'ai présentés sont tirés de rapports d'experts. Votre commission les a entérinés.

Il est certain qu'il reste beaucoup de points à préciser et que le pouvoir réglementaire devra intervenir dans de nombreux cas particuliers.

En tout état de cause, je crois pouvoir dire — et la commission m'a suivi sur ce point — que, sur le plan financier, qui pouvait préoccuper nos collègues comme les populations du département de Constantine ou du département de Bône, la situation du département de Bône doit être favorable. Le département de Constantine ne se trouvera pas dans une situation diminuée dans de telles conditions que sa vie ne puisse pas être assurée.

Du point de vue politique, en ce qui concerne la nouvelle répartition du corps électoral, comme tous les représentants relèvent du domaine de lois particulières, nous aurons à nous prononcer sur ces différents points lorsque les lois interviendront pour fixer la date des élections, le mode de scrutin et la composition des assemblées.

Voilà, mesdames, messieurs, un résumé que je m'excuse d'avoir présenté, à cette heure matinale, aussi succinctement que possible, trop rapidement à mon gré. J'aurais aimé pouvoir insister davantage sur certaines idées de ce rapport. La commission l'a adopté avec une majorité suffisante pour que je puisse vous demander de la suivre.

Evidemment, elle n'a pas le sentiment de régler un grand nombre de problèmes en créant un département nouveau. C'est une mesure administrative qui aurait dû être prise en une autre circonstance et qui se trouve, par le défaut, l'imperfection de nos institutions, de notre tempérament, venir aujourd'hui, à l'issue d'un débat sur un tout tout autre sujet.

Nous n'avons pas, non plus, l'impression que nous allons apporter des solutions définitives au problème algérien. L'appareil administratif est un moyen d'action à la disposition des hommes.

Le devoir du législateur est d'en déterminer tous les éléments en s'inspirant, autant qu'il le peut, de la nécessité sociale, en empruntant au milieu physique et humain tous les éléments qu'il peut déceler.

Partis d'une idée simple, nous sommes arrivés à une solution qui est également simple. L'étape qu'on nous propose d'accomplir doit servir de témoignage. La commission m'a chargé, monsieur le ministre, de vous demander de poursuivre le travail administratif entrepris et de lui soumettre dès que possible le complément du découpage administratif en départements de l'Algérie.

Mais — c'est la dernière phrase de ce rapport — cette circonscription, comme les autres, ne vaudra que par les hommes qui seront placés à sa tête.

Je me tourne vers le Gouvernement pour lui rappeler qu'il dépend de lui de placer à la tête de ces circonscriptions des hommes suffisamment inspirés et animés par la vertu solide du désintéressement, par la connaissance du milieu et, pour tout dire, par l'amour de l'œuvre entreprise depuis des siècles au profit de la France certes, mais aussi pour la défense de la dignité de l'homme, quel qu'il soit. (*Applaudissements.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à Mme Prin.

Mme Jeannette Prin. Le groupe communiste ne votera pas ce projet de loi car ce serait un pas en avant vers l'intégration de l'Algérie selon la politique erronée du Gouvernement. Ce projet fait partie de toute une série de textes déposés par le Gouvernement et dont le but est de renforcer la répression, donc d'accentuer la politique de force.

Si le Gouvernement avait vraiment la volonté d'organiser une administration saine de l'Algérie, il aurait commencé par appliquer le statut en ce qui concerne l'une des dispositions le plus ardemment souhaitées en Algérie, c'est-à-dire la disparition des communes mixtes et leur remplacement par des municipalités librement élues, ce qui entraînerait la suppression des administrateurs et des caïds.

Enfin, si le Gouvernement était sincère dans son désir d'améliorer la situation des populations algériennes, il ferait disparaître avant tout l'institution qui symbolise le joug qui pèse sur l'Algérie, c'est-à-dire le gouverneur général.

Pour toutes ces raisons, et parce que nous pensons que le peuple algérien, suivant l'exemple du peuple vietnamien victorieux dans son héroïque mouvement de libération nationale, se donnera lui-même les institutions et le régime qui conviendront le mieux à ses aspirations de liberté et d'indépendance nationale, nous voterons contre ce projet de loi. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée consultée décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Articles 1er à 3.*]

M. le président. « Art. 1er. — Il est créé, avec chef-lieu à Bône, un département formé des arrondissements de Bône, Guelma, Souk-Ahras et Tebessa. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

M. André Gautier. Le groupe communiste vote contre les articles 1 à 3.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — L'arrondissement de Bône comprend les communes de plein exercice de Bône, Aïn-Mokra, Barral, Bugeaud, Duvivier, Duzerville, Herbillon, la Calle, Mondovi, Morris, Nechmaya, Penthievre et Randon, et les communes mixtes de l'Edough et de la Calle.

« L'arrondissement de Guelma comprend: les communes de plein exercice de Guelma, Clauzel, Gallieni, Guelaat-Bousba, Heliopolis, Kellerman, Millesimo, Petit et la commune mixte d'Oued-Cherf.

« L'arrondissement de Souk-Ahras comprend la commune de plein exercice de Souk-Ahras et les communes mixtes de Souk-Ahras, Sedrata, la Sefia.

« L'arrondissement de Tebessa comprend la commune de plein exercice de Tebessa et les communes mixtes de Tebessa et Morsott. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Un décret en conseil d'Etat fixera l'effectif du nouveau conseil général du département. Il déterminera les limites des circonscriptions appelées à élire les conseillers généraux du premier et du deuxième collège et définira dans quelles conditions les conseillers actuellement en fonction pourront opter pour les circonscriptions nouvelles. Il fixera également la date des élections.

« Des règlements d'administration publique détermineront les conditions d'application de la présente loi. » — (*Adopté.*)

M. le président. La parole est à M. Durroux pour expliquer son vote.

M. Jean Durroux. Parmi les raisons que le Gouvernement a données à sa majorité pour obtenir le vote du texte précédent et de celui adopté en mars dernier, il indiquait que l'un des motifs du climat qui règne en Algérie et l'une des causes des troubles étaient souvent le fait que l'administration n'était pas en contact suffisant avec la population.

Un des apaisements qu'il apportait ou croyait apporter aussi à la conscience de cette majorité était que des réformes — notamment des réformes administratives — suivraient ces textes dont il savait très bien le caractère de gravité qu'ils présentaient.

Nous devons noter qu'en fait de réformes administratives, on nous présente aujourd'hui la création d'un département. C'est sans doute une amorce, mais nous voudrions exprimer deux vœux:

D'abord, que l'exposé des motifs qui mentionne la création de huit départements ne soit pas une simple affirmation de principe et que, dans des délais aussi rapprochés que possible, compte tenu des circonstances dans lesquelles interviendra cette création, le Gouvernement respecte les engagements qu'il a pris;

Ensuite, pour prouver qu'il ne s'agit pas uniquement d'apaiser sa conscience, dans la transformation des communes mixtes en communes de plein exercice, que le Gouvernement se rappelle que c'est en 1947 que le statut de l'Algérie a été voté.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix, par scrutin, l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	595
Majorité absolue	298
Pour l'adoption	495
Contre	100

L'Assemblée nationale a adopté.

L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 2, de la Constitution, le Conseil de la République dispose, pour son examen en première lecture, d'un délai maximum de deux mois à compter du dépôt du texte sur son bureau.

— 7 —

ORGANISATION ADMINISTRATIVE DES SERVICES JUDICIAIRES EN ALGERIE

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi n° 11221 relatif à l'organisation administrative des services judiciaires en Algérie (n° 11343).

La parole est à M. Valle, rapporteur de la commission de l'intérieur.

M. Jules Valle, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, la création du département de Bône que vous venez de voter rendra nécessaire, dans un délai assez bref, l'institution de nouvelles justices de paix ou de nouveaux tribunaux de première instance. Elle peut aussi imposer la modification du ressort de certaines de ces juridictions déjà existantes. Il est, en effet, nécessaire de maintenir une certaine concordance entre les circonscriptions administratives et judiciaires.

Le souci de rapprocher la justice des populations peut par ailleurs rendre indispensable la création de nouvelles justices de paix aussi bien dans les anciens départements que dans les nouveaux.

Il serait très utile que ces mesures puissent intervenir par la voie réglementaire, de manière à en accélérer la promulgation.

Il arrive en effet très souvent que des mesures prévues au budget de l'Algérie restent lettre morte pendant un long délai, faute du vote rapide d'une loi en permettant l'application, tandis que, dans la métropole, le caractère législatif du budget permet le plus souvent d'éviter le dépôt d'un projet de loi spécial.

Certes, il n'est pas question de modifier en Algérie par décret l'organisation judiciaire proprement dite, c'est-à-dire les catégories de juridictions ou leur compétence *ratione materiæ* ou *ratione personæ*. Il s'agit seulement de modifier, quand le besoin s'en fait sentir, l'organisation administrative des services judiciaires. Ainsi, le principe posé à l'article 12 du statut de l'Algérie: « l'organisation judiciaire... ne peut être réglée que par la loi » sera respecté.

Les mêmes mesures de réorganisation administrative des services judiciaires ont été provisoirement écartées, en ce qui concerne le Sahara, du fait que le projet créant un département saharien n'a pas encore vu le jour.

La commission a donc accepté le principe du texte proposé par le Gouvernement, en l'étendant cependant aux mahakmas, mais a voulu limiter cette réforme au 1er janvier 1957, afin de ne pas donner au Gouvernement une délégation de pouvoirs permanente.

Pour toutes ces raisons, votre commission de l'intérieur vous demande d'adopter l'article unique qui vous est soumis.

M. le président. La parole est à M. Maurice Grimaud, rapporteur pour avis de la commission de la justice et de législation.

M. Maurice Grimaud, *rapporteur pour avis.* La commission de la justice a donné un avis favorable au rapport de M. Valle.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Robert Schuman, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Le Gouvernement accepte le texte de l'article unique tel qu'il est proposé par les deux commissions.

Je regrette toutefois que l'article 2 du projet de loi du Gouvernement ait disparu. S'il est exact que cet article ne se rapporte pas au département de Bône, il répond tout de même à une nécessité.

Dans les territoires du Sud, zone particulièrement délicate du point de vue de l'ordre et de l'organisation, nous devons procéder, en effet, à une revision des circonscriptions judiciaires et envisager notamment, pour les raisons que vous connaissez, la création de justices de paix.

Comme il nous sera difficile de trouver les magistrats, les juges de paix dont nous aurons besoin, par la voie du recrutement normal, nous devons faire appel à des administrateurs, des officiers ou des chefs de communes ou leurs adjoints pour pourvoir ces postes.

L'article 2 répond donc à un besoin.

C'est précisément parce que notre texte ne se rapportait pas exclusivement au département de Bône, que nous avons déposé un projet de loi spécial. Sinon nous aurions pu ajouter au texte que l'Assemblée vient d'adopter et relatif à la création de ce département un article supplémentaire qui aurait contenu les dispositions qui font l'objet de l'article 1er, devenu article unique du projet de loi.

C'est dans ces conditions que je demande à la commission d'accepter le rétablissement de l'article 2.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'intérieur.

M. Jean Wagner, *président de la commission de l'intérieur.* L'article 2 du projet de loi du Gouvernement était justifié d'après l'exposé des motifs par la création du département du Sahara. Cette création n'étant plus demandée, la commission de l'intérieur a jugé que ce texte n'avait plus d'objet.

M. le garde des sceaux. Je viens de vous donner l'explication.

En réalité l'article 2 ne fait pas mention du département du Sahara. J'aimerais que la commission en acceptât le rétablissement.

M. le président de la commission. Du moment que le Gouvernement déclare que ce texte est nécessaire malgré la suppression du département du Sahara prévue dans son exposé des motifs, la commission n'y fait pas d'objection.

M. le garde des sceaux. Je remercie vivement la commission de sa compréhension.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — Jusqu'au 1er janvier 1957, les tribunaux de première instance, les justices de paix et les mahakmas de l'Algérie peuvent, dans la limite des crédits prévus au budget de l'Algérie, être institués par décrets pris en forme de règlement d'administration publique. Ces décrets fixeront également la composition et le ressort de chacun d'eux. »

M. Rabier a déposé un amendement n° 1 tendant à supprimer le membre de phrase: « dans la limite des crédits prévus au budget de l'Algérie ».

La parole est à M. Rabier.

M. Maurice Rabier. Le Gouvernement demande que certains tribunaux soient institués par décrets mais, ajoute-t-il, « dans la limite des crédits prévus au budget de l'Algérie ».

En réalité, il demande au Parlement de se dessaisir d'une de ses prérogatives et il apparaît en outre que les tribunaux en question ne pourront être créés que si, parallèlement, l'assemblée algérienne ouvre des crédits ou accepte que ces crédits soient votés.

Or, je rappelle que l'article 19 du statut, qui débute ainsi: « Les dépenses inscrites au budget de l'Algérie se divisent en dépenses obligatoires et en dépenses facultatives » prévoit, parmi les dépenses obligatoires, les « dépenses nécessaires à l'exécution des lois de la République étendues à l'Algérie ».

Or nous sommes en train de voter une loi qui est applicable à l'Algérie et je ne vois pas pourquoi on priverait l'Assemblée nationale de ses prérogatives. On aurait l'air de les transposer, d'une façon trop formelle, sur le plan de l'Assemblée algérienne.

Cela m'amène à faire une autre observation. Depuis quelque temps, le Gouvernement a pris l'habitude, en présence de certaines initiatives de parlementaires algériens qui préparent des propositions de loi sur des sujets quelquefois très intéressants, ainsi que j'ai eu l'honneur de le faire ces temps derniers à propos des invalides, de répondre que ces initiatives partent d'un sentiment honorable mais qu'il s'opposait à ce qu'elles viennent devant l'Assemblée nationale, parce qu'elles étaient du domaine des prérogatives de l'Assemblée algérienne.

C'est encore une façon pour moi de faire d'une pierre deux coups et de mettre les choses au point: nous sommes l'Assemblée souveraine; je voulais le rappeler à cette occasion.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Nous sommes assemblée souveraine, c'est exact, mais une assemblée qui s'est fixé à elle-même des limites.

Vous connaissez l'article 1er de la loi de finances qu'on invoque de temps à autre et qui nous empêche de voter à la légère.

Nous nous heurterions certainement à cet obstacle si nous ne prenions pas la précaution d'indiquer: « dans la limite des crédits prévus au budget de l'Algérie », car il s'agit en deuxième ligne, d'une dépense obligatoire pour l'Algérie.

De sorte que nous évitons l'obstacle que je viens de signaler en premier lieu et, par ailleurs, nous appliquons une règle qui doit faciliter le vote qui vous est demandé.

M. Maurice Rabier. Et si l'Assemblée algérienne refusait de voter les crédits ?

M. le garde des sceaux. Les circonscriptions judiciaires ne seraient pas créées. Mais il s'agit de dépenses obligatoires.

M. Maurice Rabier. Votre texte risque donc d'être superfétatoire; c'est ce que je voulais souligner.

Je n'insiste pas. J'ai voulu faire observer qu'on prenait trop l'habitude de confondre l'assemblée souveraine avec une assemblée que nous respectons et que pour ma part j'ai toujours soutenue quand elle avait raison, mais je ne voudrais quand même pas qu'on exagère dans ce sens.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement ?

M. Maurice Rabier. Je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

Le vote sur l'article unique est réservé jusqu'à ce que l'Assemblée se soit prononcée sur l'article 2 dont le rétablissement est demandé par le Gouvernement et accepté par la commission.

Cet article est ainsi conçu:

« Art. 2. — A titre transitoire et jusqu'à une date qui sera fixée pour chaque justice de paix par décret pris sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, le service des justices de paix situées dans les anciens territoires du Sud pourra être assuré, conformément aux dispositions applicables avant l'entrée en vigueur de la présente loi, par des administrateurs ou des officiers, chefs de communes ou par leurs adjoints, désignés par décret pris sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique dont le vote avait été réservé.

(L'article unique, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Cet article devient l'article 1er.

Nous arrivons au vote sur l'ensemble du projet de loi.

La parole est à M. Gautier pour expliquer son vote.

M. André Gautier. Mesdames, messieurs, le Gouvernement a cru devoir présenter, dans le même temps où il proposait la prorogation de l'état d'urgence, une série de textes sur lesquels en d'autres temps nous aurions sans doute discuté. Mais dans le moment présent, cela n'est pas possible.

Le peuple algérien attendait des décisions autres que celles-ci. Ce n'est pas l'organisation administrative des services judiciaires en Algérie qu'il attend, c'est la reconnaissance du bien-fondé de ses revendications de caractère national.

Il réclame du travail et du pain. Il attend que cessent les mesures discriminatoires, il attend que les lois sociales de la métropole soient appliquées en Algérie.

En plus de la loi sur l'état d'urgence, vous nous apportez des tribunaux nouveaux, des créations de justices de paix, c'est-à-dire le renforcement de l'appareil répressif déjà existant. Nous ne pouvons qu'être hostiles à votre projet et nous voterons contre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	617
Majorité absolue	309
Pour l'adoption	517
Contre	100

L'Assemblée nationale a adopté.

L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 2, de la Constitution, le Conseil de la République dispose, pour son examen en première lecture, d'un délai maximum de deux mois à compter du dépôt du texte sur son bureau.

— 8 —

CREATION DE COURS D'APPEL ET DE POSTES DE MAGISTRATS ET DE FONCTIONNAIRES JUDICIAIRES EN ALGERIE

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion: I. du projet de loi n° 6657 et de la lettre rectificative n° 8467 au projet de loi portant création de postes à la cour d'appel d'Alger; II. du projet de loi n° 11106 portant création de postes de magistrats et de fonctionnaires à la cour d'appel d'Alger et dans divers tribunaux du ressort de cette cour; III. des propositions de loi: 1° de MM. Quilici, Rabier et Mekki n° 1424 tendant à

créer à Oran une cour d'appel composée de deux chambres; 2° de M. Jules Valle et plusieurs de ses collègues n° 1781 tendant à créer à Constantine une cour d'appel composée de deux chambres (n°s 8144-11346).

La parole est à M. Valle, rapporteur de la commission de l'intérieur.

M. Jules Valle, *rapporteur.* Le Gouvernement vous propose d'instituer:

A la cour d'appel d'Alger: trois emplois de conseiller; deux emplois de substitut général; trois emplois de juge suppléant.

Au tribunal de première instance d'Alger: une huitième chambre composée d'un vice-président, de deux juges et d'un greffier; deux emplois de juge d'instruction; deux emplois de substitut du procureur de la République; deux emplois de greffier; deux emplois de secrétaire de parquet.

Au tribunal de première instance de Batna: un emploi de juge d'instruction; un emploi de substitut du procureur de la République; un emploi de greffier.

Au tribunal de première instance de Constantine: un emploi de substitut du procureur de la République.

Au tribunal de première instance de Guelma: un emploi de juge d'instruction; un emploi de substitut du procureur de la République; un emploi de greffier.

Au tribunal de première instance de Tizi-Ouzou: un emploi de juge d'instruction; un emploi de substitut du procureur de la République; un emploi de greffier.

D'autre part, il vous propose la transformation de six emplois d'avocat général en six emplois de substitut général au parquet général de la cour d'appel d'Alger.

La commission de l'intérieur a estimé nécessaires les créations proposées dans les tribunaux de première instance et elle a accepté la transformation des six emplois d'avocat général en six emplois de substitut général au parquet général de la cour d'appel d'Alger, mais elle n'a pas cru pouvoir accepter les mesures proposées en vue d'augmenter les effectifs de la cour d'appel d'Alger.

En effet, elle a fait sien un amendement présenté par notre collègue M. Benbahmed qui reprenait en fait le rapport n° 8144 déjà voté par votre commission. Par ce texte, il est créé en Algérie deux cours d'appel à deux chambres ayant leur siège, l'une à Oran, l'autre à Constantine, la cour d'appel d'Alger restant seule cour de cassation et de revision en matière musulmane.

Cette création est justifiée par de communs motifs démographiques, géographiques et économiques et par la constatation des inconvénients multiples qui s'attachent à l'importance croissante du rôle de l'unique cour d'appel fonctionnant actuellement à Alger.

La cour d'appel d'Alger comportait à l'origine une chambre en 1844. A partir de cette date, apparaissent successivement huit nouvelles chambres. Elle est la seule cour de province qui comprenne un nombre de chambres si élevé. Si zélés qu'ils soient, ses magistrats n'arrivent pas à assumer leurs multiples tâches. Il est impossible qu'une seule juridiction d'appel réponde aux demandes d'une population de 9.500.000 habitants répartis sur un territoire de 209.702 kilomètres carrés. En outre, les magistrats composant cette cour ont vu leurs attributions et obligations s'accroître du fait de divers textes réglementaires et législatifs.

La solution tendant à supprimer le nombre des magistrats, bien qu'elle puisse indéniablement aboutir à remédier à la lenteur de la justice, est insuffisante. C'est ainsi que, comme nous l'avons vu ci-dessus, le nombre des affaires soumises à la cour d'appel d'Alger a subi en dix ans la progression suivante: affaires civiles, commerciales et musulmanes inscrites en 1944, 1.700; en 1954, 3.581; affaires correctionnelles, en 1944, 3.022; en 1954, 4.185.

Une justice se doit d'être, en même temps, diligente certes, mais aussi facilement accessible. Or, Oran est à 421 kilomètres d'Alger, Tlemcen à 559, Constantine à 557, Bône à 607, Sétif à 310.

Il n'est pas douteux que ces distances découragent les justiciables et créent une atmosphère de suspicion déplorable. Il suffit d'observer qu'en incitant un justiciable de Bône à se rendre à Alger, l'on admet normal à son sujet le trajet qu'aurait à subir pour être jugé à Paris un citoyen de Bordeaux.

Il ne faut pas qu'un justiciable se résigne à esquiver un procès à cause des difficultés pratiques opposées à sa présence. Il est donc nécessaire de réaliser le rapprochement équitable du justiciable de la juridiction.

Deux cours supplémentaires nous apparaissent donc comme indispensables.

M. le président. La parole est à M. Maurice Grimaud, rapporteur pour avis de la commission de la justice et de législation.

M. Maurice Grimaud, *rapporteur pour avis de la commission de la justice et de législation.* La commission de la justice a approuvé, en principe, la position prise par la commission de l'intérieur, mais elle a toutefois proposé d'y apporter par amendements certaines modifications.

Elle partage tout d'abord le souci de la commission de l'intérieur de renforcer et de rapprocher des justiciables la juridiction d'appel. Les mesures proposées d'une façon générale par le Gouvernement démontrent son souci de multiplier les contacts administratifs avec la population algérienne, de créer dans le même but des nouvelles juridictions de première instance.

Il y a donc identité de vues, au départ, entre le Gouvernement et les commissions.

Les mesures envisagées doivent avoir, semble-t-il aux commissions, leur prolongement logique à l'échelle de la cour d'appel. C'est là, en effet, que l'éloignement est le plus considérable.

On vient de vous citer des chiffres éloquents. On n'imaginerait pas en France de contraindre un prévenu breton à se présenter devant la chambre des appels correctionnels de la cour d'Aix. C'est pourtant un sort identique qui est réservé à de nombreux prévenus des juridictions algériennes.

La création de cours touche à des intérêts légitimes. Il semble que l'importance de la création justifie ces atteintes aux situations acquises, atteintes que la chancellerie pourra d'ailleurs réduire par des aménagements en ce qui concerne les mandataires de justice.

On avait envisagé officieusement des chambres détachées. La formule la meilleure semble être la création d'institutions complètes avec un parquet général. La commission de la justice a donc admis, sur ce point, le point de vue de la commission de l'intérieur.

Mais elle propose, par un léger remaniement du texte, d'étendre la compétence du décret à la détermination du nombre des chambres et d'allonger de trois à six mois le délai de publication du décret.

En effet, en ce qui concerne le nombre des chambres, il semble que la cour d'Oran se trouvera la quatrième de France, celle de Constantine, la septième. Il faudrait donc, en principe, trois chambres à Oran et deux chambres à Constantine, et non pas deux chambres partout comme il a été indiqué dans le texte du rapport émanant de la commission de l'intérieur.

Une étude préalable est donc nécessaire pour déterminer les besoins exacts. Par ailleurs, des constructions nouvelles doivent être envisagées.

M. Jean Rabier. Pas à Oran.

M. le rapporteur pour avis. Il faut le temps d'établir des prévisions financières et une étude détaillée des institutions à créer.

Six mois paraissent donc indispensables pour avoir une opinion sur les conditions dans lesquelles ces institutions doivent être mises au point.

La commission de la justice a rétabli le texte du Gouvernement demandant la désignation de trois conseillers à la cour d'appel, de deux substituts généraux et de trois juges suppléants, mais elle l'a fait en liant dans un même article cette création à celle des cours, pour bien marquer qu'il s'agit là d'une solution provisoire facilitant, notamment pendant la période transitoire, le fonctionnement du tribunal militaire de cassation.

Telles sont les conditions dans lesquelles, sous les réserves que je viens de fournir, la commission de la justice a donné un avis favorable au rapport de la commission de l'intérieur.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(L'Asssemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.)

[*Article 1er.*]

M. le président. « Art. 1er. — Il est créé en Algérie deux cours d'appel à deux chambres ayant leur siège, l'une à Oran, et comprenant dans son ressort les tribunaux du département d'Oran, l'autre à Constantine, comprenant dans son ressort les tribunaux des départements de Constantine et de Bône.

« La cour d'appel d'Alger reste seule cour de cassation et de revision en matière musulmane.

« Un décret pris dans les trois mois de la promulgation de la présente loi en réglera les modalités d'application. »

La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Robert Schuman, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Le projet que le Gouvernement a déposé a pour objet de créer des postes de magistrats et de fonctionnaires à la cour d'appel d'Alger et dans divers tribunaux plus récents.

Il répondait à un besoin urgent et immédiat parce que des tribunaux comme la cour d'Alger ne sont plus à même de faire face aux besoins et aux travaux qui leur incombent, surtout à une époque où, par suite de l'état d'urgence et des événements qui se produisent en Algérie, le travail judiciaire est considérablement accru.

En outre, vous venez de voter la création d'un tribunal de cassation dans lequel devront siéger trois conseillers de cour d'appel. Nous sommes donc en présence d'un projet qui se situe à une époque déterminée et qui n'a pas pour objet de réorganiser l'ensemble des ressorts de l'Algérie.

Ce n'est donc qu'aujourd'hui que la commission de l'intérieur, d'accord en cela avec la commission de la justice, a fondu avec ce projet un autre projet déjà ancien de deux ans relatif à la création de deux cours d'appel nouvelles.

Or, la création d'une cour d'appel n'est pas matière à improvisation. Même si l'on est d'accord sur le principe, le délai de trois mois prévu pour la mise en œuvre — la commission de la justice a vu juste à ce sujet — serait purement illusoire. Personne ne serait à même de régler en trois mois les modalités d'application, car non seulement il faut prévoir les locaux, mais à Constantine il faut construire.

M. le rapporteur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le garde des sceaux ?

M. le garde des sceaux. Je vous en prie.

M. le rapporteur. Je connais tout particulièrement les locaux de Constantine et les ai fréquentés assez longtemps pour savoir qu'on peut loger la cour d'appel à Constantine.

M. Jean Rabier. Comme à Oran.

M. le rapporteur. M. Fonlupt-Esperaber, venu chez nous il y a quelque temps, a fait d'ailleurs la même constatation.

M. le garde des sceaux. Je reconnais que vous-même et M. Fonlupt-Esperaber êtes experts en la matière et que vous vous intéressez en même temps à cette affaire, ce qui est une double garantie. Mais nous avons aussi nos experts.

M. le gouverneur général a évalué à 250 millions de francs les frais d'installation des deux cours. En outre, il faut recruter le personnel, créer les greffes, amener les auxiliaires de justice, les avoués, les huissiers.

Vous n'arriverez pas à faire tout cela avant la date d'expiration de la loi sur l'état d'urgence, que nous n'aurons pas — je l'espère — à proroger, puisque vous venez de le prolonger de six mois. Si vous ne créez pas les effectifs que nous avons demandés pour la cour d'Alger, nous n'aurons pas le moyen de faire fonctionner ce que nous avons décidé aujourd'hui.

Je suis donc reconnaissant envers la commission de la justice. Il est indispensable que nous ayons les effectifs que nous avons demandés.

Je vous demande en revanche de disjoindre l'article 1er qui concerne la création des cours d'appel, étant entendu que l'affaire est maintenant à l'étude. Jusqu'à présent, le Gouvernement n'était pas saisi de cette question. Il y avait un rapport, mais il n'y avait pas eu confrontation des points de vue.

Je reconnais personnellement qu'il y a là un problème à résoudre. C'est simplement ce que je suis autorisé à dire. Il me faut, en effet, l'accord du Gouvernement tout entier.

M. Maurice Rabier. On ne commence pas par faire un devis avant de voter une loi. Commençons par voter la loi, le devis estimatif viendra après.

M. Jacques Chevallier. Et l'article 1er de la loi de finances ?

M. le garde des sceaux. C'est une très mauvaise méthode. Vous pouvez être sûrs de faire un travail illusoire que de vouloir construire la maison en commençant par le toit.

De plus, je vous mets en garde contre le fait que vous risquez de vous heurter à l'article 1er de la loi de finances si vous ne prenez pas les précautions nécessaires. Si vous demandez que soit appliquée par décret cette mesure, comment voulez-vous qu'un gouvernement qui n'aura pas été convaincu puisse prendre un décret qui corresponde à vos intentions ?

Je crois donc que dans l'intérêt même de la mesure attendue il faut que vous acceptiez la disjonction de l'article 1er, étant entendu que je me porte garant que ce problème sera étudié par le Gouvernement sous tous ses aspects. On verra s'il faut construire ou non et, si c'est nécessaire, quels crédits devront être prévus.

Voilà ce que je vous demande. Ce n'est nullement de la mauvaise volonté. Je comprends parfaitement vos préoccupations puisque moi aussi, à un autre moment où ne régnait pas l'état d'urgence, j'ai obtenu le détachement de la cour de Colmar d'une chambre nouvellement créée qui siège à Metz. C'est une solution intermédiaire.

Vous voyez donc que vos points de vue sont à examiner. Je crois qu'aujourd'hui, à quatre heures du matin, ce n'est pas le moment de s'engager dans une réforme d'une telle envergure, je le dis sans vouloir créer un préjugé défavorable contre la création de cette cour.

M. le président. M. Maurice Grimaud a déposé, au nom de la commission de la justice et de législation, saisie pour avis, un amendement n° 1 qui tend à rédiger comme suit l'article 1er :

« Il est créé en Algérie deux cours d'appel ayant leur siège, l'une à Oran, et comprenant dans son ressort les tribunaux du département d'Oran, l'autre à Constantine, comprenant dans son ressort les tribunaux des départements de Constantine et de Bône.

« La cour d'appel d'Alger reste seule cour de cassation et de revision en matière musulmane.

« Un décret pris dans les six mois de la promulgation de la présente loi en réglera les modalités d'application et fixera notamment le nombre de chambres de chacune des cours.

« Il est, en outre, institué à la cour d'appel d'Alger :

« — trois emplois de conseiller;

« — deux emplois de substitut général;

« — trois emplois de juge suppléant. »

La parole est à M. Grimaud, rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Nous savons tous, comme vient de le dire M. le garde des sceaux, que le problème est pendant depuis environ deux ans.

M. François Quilici. Trente ans !

M. le rapporteur pour avis. Deux ans devant le Parlement, trente ans dans l'esprit des intéressés. Et même soixante ans, me dit M. Valle.

M. le garde des sceaux. Raison de plus pour ne pas régler ce problème à la hâte à quatre heures du matin.

M. le rapporteur pour avis. Je constate que, s'il y a désaccord, celui-ci porte non pas sur le principe, mais sur les modalités.

Pourquoi les commissions parlementaires ont-elles introduit dans le texte qui leur était proposé les dispositions relatives à la création de deux cours d'appel ? Tout simplement parce que le Parlement est également saisi d'un texte tendant à créer une chambre supplémentaire à la cour d'Alger et que, n'obtenant pas le vote de son projet, le Gouvernement, au moyen du texte dont nous sommes actuellement saisis et en demandant la nomination de trois conseillers nouveaux, crée en réalité la chambre supplémentaire qu'il avait vainement demandée jusqu'à présent.

Les commissions ont eu ainsi l'impression que, si elles se contentaient de voter sans modification le texte proposé par le Gouvernement, elles entérineraient indirectement la création de cette chambre supplémentaire, et la création des deux cours d'appel se trouverait éludée.

C'est pourquoi elles ont élaboré un texte de principe qui accorde au Gouvernement toute possibilité de mettre au point les modalités de réalisation. C'est pourquoi aussi, ayant à défendre ce point de vue devant la commission de la justice, j'ai été plus loin que ne l'avait fait la commission de l'intérieur, dont le rapporteur accepte, je crois, la rédaction que je propose qui laisse aux décrets le soin de fixer le nombre des chambres, point sur lequel nous ne sommes pas aujourd'hui, et à quatre heures du matin, en état de statuer raisonnablement.

Le Gouvernement se voit accorder un délai d'étude plus long. J'ai indiqué le cadre dans lequel il pourra agir pour préparer dans l'avenir la constitution de ces cours.

Je ne crois pas que cette formule puisse être considérée comme gênante ni qu'elle puisse tomber sous le coup de l'article 1er de la loi de finances, puisqu'il s'agit en réalité des finances algériennes et non pas du budget métropolitain et qu'en outre l'Assemblée algérienne s'est prononcée formellement et à plusieurs reprises en faveur de la création de ces cours.

Telles sont les observations qu'il me paraissait nécessaire de présenter en réponse à M. le garde des sceaux, en indiquant que les commissions ne peuvent que suivre le mandat qui leur a été confié, s'opposer à la disjonction de l'article 1er et demander le vote de l'amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission de l'intérieur se rallie au texte élaboré par la commission de la justice.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Nous ne demandons pas la création d'une chambre à Alger, mais seulement de quelques emplois de conseiller.

Donc, nous réservons entièrement la question.

M. Henri Lanaze. Monsieur le garde des sceaux, l'exposé des motifs prévoit la création d'une huitième chambre à la cour d'Alger.

M. le garde des sceaux. En ce cas, nous aurions demandé la création d'un poste de président et nous ne l'avons pas fait.

M. Mostefa Benbahmed. Nous nous sommes inspirés exactement des motifs du projet de loi déposé en 1953, qui, tenant compte de la démographie, de l'importance économique de plus en plus grande de l'Algérie, tend à la création de cette huitième chambre civile afin de pouvoir liquider les 4.000 et quelques affaires encore inscrites au rôle.

M. le garde des sceaux. En tout cas, les deux cours d'appel que vous envisagez ne fonctionneront pas avant un an, ou au moins avant six mois.

M. Mostefa Benbahmed. Affirmons le principe.

M. le garde des sceaux. En attendant, la cour d'Alger doit fonctionner.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1 de M. Maurice Grimaud

M. Maurice Rabier. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	510
Majorité absolue	256
Pour l'adoption	411
Contre	99

L'Assemblée nationale a adopté.

L'amendement n° 1 de M. Maurice Grimaud devient donc l'article 1er.

[*Articles 2 à 4.*]

M. le président. « Art. 2. — Sont institués :

« 1° Au tribunal de première instance d'Alger :

« Une huitième chambre composée d'un vice-président, de deux juges et d'un greffier ;
« Deux emplois de juge d'instruction ;
« Deux emplois de substitut du procureur de la République ;
« Deux emplois de greffier ;
« Deux emplois de secrétaires de parquet.

« 2° Au tribunal de première instance de Batna :
« Un emploi de juge d'instruction ;
« Un emploi de substitut du procureur de la République ;
« Un emploi de greffier.

« 3° Au tribunal de première instance de Constantine :
« Un emploi de substitut du procureur de la République.

« 4° Au tribunal de première instance de Guelma :
« Un emploi de juge d'instruction ;
« Un emploi de substitut du procureur de la République ;
« Un emploi de greffier.

« 5° Au tribunal de première instance de Tizi-Ouzou :
« Un emploi de juge d'instruction ;
« Un emploi de substitut du procureur de la République ;
« Un emploi de greffier. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 3. — Six emplois d'avocat général sont transformés en six emplois de substitut général au parquet général de la cour d'appel d'Alger. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Le tableau A, annexé au décret du 25 juin 1934, modifié en dernier lieu par la loi n° 49-1069 du 2 août 1949, ainsi que le tableau annexé à la loi modifiée du 23 février 1921 seront à nouveau modifiés en conformité des dispositions de la présente loi. » — (*Adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi :

« Projet de loi tendant à la création de deux cours d'appel à Oran et à Constantine et portant création de postes de magistrats et de fonctionnaires à la cour d'appel d'Alger et dans divers tribunaux du ressort de cette cour. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Robert Ballanger. Le groupe communiste vote contre.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 2 de la Constitution, le conseil de la République dispose, pour son examen en première lecture, d'un délai maximum de deux mois à compter du dépôt du texte sur son bureau.

— 8 —

APPLICATION A L'ALGERIE DE LA LEGISLATION RELATIVE AUX ASSOCIATIONS FAMILIALES

Adoption d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi n° 9009 de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues, tendant à rendre applicables aux départements d'Algérie les dispositions de l'ordonnance du 3 mars 1945 sur l'Union nationale et les unions départementales d'associations familiales (n° 11093).

La parole est à M. Marcel Ribère, rapporteur de la commission de l'intérieur.

M. Marcel Ribère, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, à cette heure matinale je m'excuse de retenir encore votre attention pendant quelques instants mais vous penserez comme moi que l'importance du sujet vaut ce léger sacrifice.

La proposition de loi n° 9009 tend à rendre applicables à l'Algérie les dispositions de l'ordonnance du 3 mars 1945 sur l'Union nationale et les unions départementales d'associations familiales.

Cette ordonnance autorise la création d'associations familiales départementales dans le cadre de la loi du 1er juillet 1901 et les groupe au sein d'une fédération nationale dite Union nationale des associations familiales.

Ce serait faire injure à cette Assemblée que de lui rappeler dans les détails le rôle joué par ces associations.

Les dispositions de l'ordonnance du 3 mars 1945 n'ayant pas été étendues à l'Algérie, l'Assemblée algérienne a voté, le 13 juin 1950, une proposition de résolution invitant le Gouvernement à constituer un « centre algérien de documentation et d'action familiale » qui fut créé par un arrêté gubernatorial du 30 décembre 1950.

Mais il restait entendu que cette association ne pouvait avoir qu'un caractère provisoire, puisqu'elle devait être reconduite au bout d'un an et qu'elle ne pouvait être renouvelée qu'une fois.

Nous pensons, par conséquent, que le moment est largement venu d'appliquer à l'Algérie l'ordonnance du 3 mars 1945. Dans un pays qui peut avoir la fierté légitime d'une population qui s'augmente annuellement de plus de 250.000 âmes, une politique familiale nettement et loyalement définie peut seule donner à nos familles algériennes une vie décente.

Il faut, sur ce territoire immense, grouper les familles, toutes les familles, sans en exclure aucune; leur diversité ne doit pas être un obstacle, mais bien plutôt un sujet de rapprochement pour se mieux connaître et, par suite, pour mieux se comprendre. La méconnaissance des besoins vitaux creuse un fossé, chaque jour plus large. Les associations familiales doivent jouer un grand rôle puisqu'elles sont fondées sur l'amour du prochain. Les responsabilités ne les effraient pas: elles accompliront une œuvre humaine faite de compréhension et de solidarité.

C'est pourquoi, en rappelant qu'elle l'a adoptée à la majorité absolue, votre commission de l'intérieur vous demande, mesdames, messieurs, de vouloir bien voter la proposition de loi qui est soumise à votre appréciation. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Articles 1er et 2.*]

M. le président. « Art. 1er. — L'ordonnance n° 45-323 du 3 mars 1945 est étendue à l'Algérie en ce qui concerne les dispositions relatives aux unions départementales d'associations familiales. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Les conditions d'application de la présente loi seront précisées par un arrêté conjoint du ministre de la santé publique et de la population et du ministre de l'intérieur. » — (*Adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi:

« Proposition de loi concernant l'application à l'Algérie de l'ordonnance n° 45-323 du 3 mars 1945 relative aux associations familiales et constatant la nullité de l'acte dit loi du 29 décembre 1942. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée nationale prend acte, qu'en application de l'article 20, alinéa 2 de la Constitution, le Conseil de la République dispose, pour son examen en première lecture, d'un délai maximum de deux mois à compter du dépôt du texte sur son bureau.

— 10 —

DECLARATION DE L'URGENCE D'UNE DISCUSSION

M. le président. J'informe l'Assemblée que l'urgence est acquise de plein droit pour la discussion de la proposition de résolution de M. Malbrant et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à saisir le Parlement d'un projet de loi organisant le soutien de la production caféière des territoires d'outre-mer.

La discussion d'urgence pourra être inscrite après décision de la conférence des présidents, à l'ordre du jour d'une séance réservée aux discussions d'urgence.

— 11 —

INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

Première conférence des présidents.

M. le président. En vertu de l'article 36 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

1° Suivant la séance d'aujourd'hui 29 juillet 1955:

La proposition de loi de M. Meck tendant à étendre le bénéfice des lois françaises sur les pensions d'invalidité aux veuves de la guerre 1914-1918 ayant acquis la nationalité française par voie de mariage contracté après 1919 avec des Alsaciens ou des Lorrains redevenus Français par application du traité de Versailles (nos 3701-11076 rectifié);

La proposition de résolution de M. Ninine tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures destinées à protéger les producteurs de café des territoires d'outre-mer contre l'effondrement des cours consécutif à certaines manœuvres monétaires de pays étrangers (nos 10612 rectifié, 11194);

La proposition de résolution de M. Malbrant tendant à inviter le Gouvernement à saisir le Parlement d'un projet de loi organisant le soutien de la production caféière des territoires d'outre-mer (nos 11311-11389);

La proposition de loi de M. Viatte tendant à préciser la situation juridique des sous-agents d'assurances (nos 10699-11164);

La proposition de loi de Mme Francine Lefebvre tendant à rendre obligatoire, en premier ressort, la compétence des conseils de prud'hommes pour connaître les différends intéressant les employés de commerce et de l'industrie (nos 9796-103229-11332-11133) (2e inscription);

Le rapport repris tendant à préciser les organisations habilitées à discuter les conventions collectives de travail (nos 1650-10280-11333) (2e inscription);

2° Suivant la distribution du rapport:

La proposition de loi de M. Frédéric-Dupont ayant pour objet de modifier les articles 302 et 309 du code pénal, en vue de renforcer les peines à la suite des meurtres, assassinats et blessures volontaires commis à l'encontre d'agents de la force publique (nos 10138-11258) (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission).

3° Suivant la distribution de l'avis de la commission des finances:

La proposition de loi de M. Defferre tendant à organiser une exposition de l'Union française, à Marseille, en 1956 (nos 6883, 8056, 8236);

La deuxième lecture du projet de loi relatif au recrutement, à l'avancement et au statut des magistrats du cadre des justices de paix d'Algérie (nos 10757, 11043);

4° Suivant la distribution de l'avis supplémentaire de la commission de la justice et de législation:

La proposition de loi de M. de Sesmaisons tendant à modifier l'article 795 du code rural relatif au droit de préemption pour les baux ruraux (nos 10009, 10294, 11274, 10907) (deuxième inscription).

Deuxième conférence des présidents.

M. le président. En vertu de l'article 36 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

1° Suivant la séance d'aujourd'hui 29 juillet 1955:

La proposition de loi de M. de Pontbriand, sénateur, tendant à compléter la loi du 3 mai 1844 et à rendre obligatoire l'assurance des chasseurs (nos 3792, 9063 rectifié, 10789, 11276) (deuxième inscription);

2° Suivant la distribution de l'avis supplémentaire de la commission des finances:

La proposition de loi de M. Charpentier relative aux conditions de restitution aux agriculteurs expropriés des terrains militaires désaffectés (nos 7657, 10877, 11331, 11210) (deuxième inscription).

— 12 —

RAPPEL D'INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. La commission de l'agriculture déclare renoncer à donner son avis sur la deuxième lecture de la proposition de loi tendant à rendre obligatoire la remise du certificat de travail (nos 10707-10881).

En conséquence, conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 22 juillet 1955, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

La commission de la justice et de législation renonce à donner un avis supplémentaire sur la proposition de loi de M. de Sesmaisons et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer le droit de préemption des professionnels de l'agriculture (nos 10009-10294-11274) (2e inscription).

En conséquence, conformément à l'article 38 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 29 juillet 1955, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

— 13 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

M. le président. J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 11401, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

— 14 —

DEMANDE DE PROLONGATION DE DELAI IMPARTI AU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une résolution demandant à l'Assemblée nationale une prolongation du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour l'examen en première lecture de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 3 et 27 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal.

Cette résolution sera imprimée sous le n° 11392, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 15 —

RENVOI POUR AVIS A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. L'Assemblée voudra, sans doute, à la demande de la commission du travail et de la sécurité sociale, prononcer le renvoi pour avis à l'Assemblée de l'Union française de la proposition de loi de M. Gaumont tendant à étendre aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, les dispositions de la loi n° 46-1835 du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales et tous les textes subséquents qui en ont précisé les conditions d'application ou l'ont modifiée (n° 10733).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément au 7e alinéa de l'article 20 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 16 —

COMMUNICATIONS D'UNE COMMISSION

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle la commission de la justice et de législation déclare renoncer à donner son avis sur la deuxième lecture du projet de loi relatif au recrutement et au statut des magistrats du cadre des justices de paix d'Algérie (n°s 10757, 11043) et qui a été renvoyé, pour examen au fond, à la commission de l'intérieur.

J'ai reçu une lettre par laquelle la commission de la justice et de législation déclare renoncer à donner son avis supplémentaire sur la proposition de loi de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues, tendant à rendre obligatoire en premier ressort la compétence des conseils de prud'hommes pour connaître des différends intéressant les employés du commerce et de l'industrie (n°s 9796, 10329, 11332) et qui a été renvoyée, pour examen au fond, à la commission du travail et de la sécurité sociale.

Acte est donné de ces communications.

— 17 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Gaborit et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à soumettre à autorisation administrative la création, l'extension ou la remise en exploitation de marais salants, étangs salés ou lacs salés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11389, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle et de l'énergie. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter le décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11396, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Le Coutaller et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à abroger le décret n° 48-1382 du 1er septembre 1948 fixant la répartition de l'effectif des militaires non officiers à solde mensuelle des armées de terre, de mer et de l'air dans les échelles indiciaires, définies par le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11397, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Le Coutaller et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à ouvrir un nouveau délai pour l'application de l'article 6 de la loi n° 48-1307 du 23 août 1948 adaptant les législations de sécurité sociale à la situation des cadres.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11398, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 18 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Pupat une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à mettre des crédits suffisants à la disposition du département de la Loire pour venir en aide aux sinistrés à la suite des orages de grêle.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 11386, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Marcel Noël et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles afin que les cotisations payées à la sécurité sociale par les entreprises de transports routiers soient calculées sur l'intégralité des salaires, primes comprises, versés à leur personnel.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 11390, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Maurice Faure une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures pour accroître le volume des crédits mis à la disposition des caisses de crédit agricole de manière à faire face rapidement aux demandes accrues qui vont leur parvenir de la part des agriculteurs victimes des récents orages.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 11399, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 19 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Le Coutaller un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi de M. Le Coutaller et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 35 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955 relatif au droit à pension des veuves remariées (n° 11010).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11383 et distribué.

J'ai reçu de M. Mouton un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, rejetée par le Conseil de la République, tendant à remplacer, dans le titre de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951 les mots « personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi » par les mots « travailleurs déportés » (n° 11188).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11384 et distribué.

J'ai reçu de M. Viatte un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, tendant à la prorogation du mandat des administrateurs des organismes de sécurité sociale et d'allocations familiales et à la fixation de la période au cours de laquelle auront lieu les élections des conseils d'administration des caisses primaires de sécurité sociale et des caisses d'allocations familiales (n° 11336).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11387 et distribué.

J'ai reçu de M. Deboudt un rapport fait au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de résolution de M. Quinson et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à augmenter les effectifs budgétaires de la gendarmerie nationale (n° 10459).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11391 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre André un rapport, fait au nom de la commission de la défense nationale, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, portant organisation générale de la défense nationale (n° 11337).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11393 et distribué.

J'ai reçu de M. Loustau un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur: I. — Les propositions de loi: 1° de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues, tendant à assurer aux producteurs de blé livrant aux organismes stockeurs moins de 200 quintaux de blé l'écoulement de la totalité de leur récolte à un prix garanti; 2° de M. Laborbe, tendant à modifier les décrets n°s 53-975 du 30 septembre 1953, et n° 54-1077 du 4 novembre 1954, relatifs à l'organisation du marché du blé; 3° de M. Loustau et plusieurs de ses collègues, tendant à réformer le code du blé par la suppression du *quantum;* 4° de MM. Coudray et Méhaignerie, tendant à exonérer les livraisons de blé inférieures à 50 quintaux *a*) de la cotisation de résorption; *b*) de l'application du *quantum*. II. — De la proposition de résolution de M. Raymond Boisdé, tendant à inviter le Gouvernement à fixer dans les plus brefs délais le prix du blé, les conditions de commercialisation de la récolte, ainsi que le prix précis et général servant de base aux payements des fermages (n°s 9430, 10983, 11098, 11303, 11026).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11394 et distribué.

J'ai reçu de M. Lacaze un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur la proposition de loi de Mme Poinso-Chapuis, M. Henri Lacaze et Mlle Dienesch, tendant à compléter l'article 373 du code civil (n° 202).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11400 et distribué.

— 20 —

DEPOTS DE PROJETS DE LOI MODIFIES PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, portant fixation du budget annexe des prestations familiales agricoles pour les exercices 1955 et 1956.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 11385, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 11388, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1955; 2° ratification de décrets.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 11395, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 21 —

ADOPTIONS CONFORMES PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que le 29 juillet 1955, le Conseil de la République a adopté sans modification, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 24 mai 1955, portant ratification du décret n° 54-454 du 24 avril 1954 qui porte modification du tarif des douanes d'importation, ainsi que réduction ou rétablissement des droits de douane d'importation applicables à certains produits.

Acte est donné de cette adoption conforme.

Le texte étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que le 29 juillet 1955, le Conseil de la République a adopté sans modification, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 26 juillet 1955, complétant la loi du 27 octobre 1946 relative à la composition et au fonctionnement du Conseil économique.

Acte est donné de cette adoption conforme.

Le texte étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 22 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi 4 août, à neuf heures et demie, première séance publique:

Vote du projet de loi n° 3364 et de la lettre rectificative n° 6132 au projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier l'accord sur l'établissement d'une Union européenne de payements, signé à Paris le 19 septembre 1950, et modifié par deux protocoles additionnels en date des 8 août 1951 et 11 juillet 1952 (n°s 5650, 6259, 6893, 11199. — M. Gilles Gozard, rapporteur) (2e inscription, sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi n° 10748 et de 27 propositions de résolution tendant à la réparation des dégâts causés par les inondations (n° 11135. — M. Francis Leenhardt, rapporteur) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi n° 10764 adopté par le Conseil de la République complétant l'article 483 du code pénal en vue de réprimer certains abus commis en matière d'affichage. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (N° 11197. — M. Minjoz, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Discussion en deuxième lecture du projet de loi n° 11336 tendant à la prorogation du mandat des administrateurs des organismes de sécurité sociale et d'allocations familiales et à la fixation de la période au cours de laquelle auront lieu les élections des conseils d'administration des caisses primaires de sécurité sociale et des caisses d'allocations familiales (n° 11387. — M. Viatte, rapporteur);

Discussion en deuxième lecture du projet de loi n° 11337 portant organisation générale de la défense nationale;

Suite de la discussion de trente-huit propositions de loi et deux propositions de résolution relatives à la législation sur les dommages de guerre (n°s 10675, 10850, 11239. — M. René Schmitt, rapporteur.)

Suite de discussion: 1° du projet de loi n° 10632 relatif aux avantages accordés aux personnels militaires participant au maintien de l'ordre dans certaines circonstances; 2° de la proposition de loi de MM. Devemy, Henri Lacaze et André-François Mercier n° 10351, faisant bénéficier les combattants des théâtres d'opérations extérieurs de toutes les dispositions relatives aux combattants (n°s 11082, 11298. — M. Max Lejeune, rapporteur.)

A quinze heures, deuxième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance;

Eventuellement, lectures successives d'affaires retour du Conseil de la République sur demandes conjointes du président du Conseil et des présidents des commissions intéressées.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance;

Eventuellement, lectures successives de nouvelles affaires retour du Conseil de la République sur demandes conjointes du président du Conseil et des présidents des commissions intéressées.

La séance est levée.

(La séance est levée le samedi 30 juillet 1955 à quatre heures trente-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du* 23 *juillet* 1955.

DÉPENSES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES POUR LES EXERCICES 1955 ET 1956

Page 4157, 2e colonne, 17e alinéa en partant du bas,

Lire: « Je mets aux voix le chapitre 31-01, aux nouveaux chiffres de 417.270.000 francs pour 1955,... »

Erratum

au compte rendu in extenso *de la* 3e *séance du* 27 *juillet* 1955.

Page 4385, 1re colonne, 9, Dépôt de propositions de résolution, 5e alinéa, 3e ligne, rétablir comme suit cette ligne:

« crédits nécessaires pour poursuivre et développer la bataille de la lèpre et rendant hommage ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la* 3e *séance du* 27 *juillet* 1955.

Page 4385, 1re colonne, 11, Dépôt d'un projet de loi modifié par le Conseil de la République, 1er et 2e alinéas, rétablir comme suit ces deux alinéas:

« J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, portant organisation générale de la defense nationale. »

« Le projet de loi sera imprimé sous le n° 11337, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la défense nationale. »

Erratum

au compte rendu in extenso *de la* 3e *séance du* 27 *juillet* 1955.

Page 4385, 1re colonne, ajouter une nouvelle rubrique ainsi conçue:

10 *bis*.

Dépôt d'un avis.

« J'ai reçu de M. Alphonse Denis un avis, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur les propositions de loi: 1° de MM. Viatte et Bouxom, tendant à modifier l'article 29 L du code du travail concernant le statut des voyageurs, représentants et placiers du commerce et de l'industrie; 2° de M. de Léotard et plusieurs de ses collègues, tendant à mieux préciser la représentation commerciale régie par la loi du 18 juillet 1937; 3° de M. Alphonse Denis et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier les articles 29 K, 29 L et 29 O du livre Ier du code du travail concernant le statut professionnel des voyageurs, représentants et placiers du commerce et de l'industrie; 4° de M. Jean-Michel Flandin, portant modification du statut professionnel de la représentation commerciale (n°s 5721, 7939, 8179, 9833).

« L'avis sera imprimé sous le n° 11350, et distribué. »

Opposition au vote sans débat de la proposition de loi de M. Laite et plusieurs de ses collègues tendant à introduire plus de souplesse dans le choix du mode de payement des baux à ferme (n°s 9937, 10103, 11134) formulée au moins par 50 membres, conformément à l'article 38 du règlement.

Nous déclarons faire opposition au vote sans débat.

MM. Renard, Robert Manceau, Tricart, Joinville, Gabriel Paul, Brault, Dufour, Thamier, Mora, Estradère, Cagne, Ballanger, Lambert, Midol, Cermolacce, Barthélemy, Mme Vaillant-Couturier, MM. André Mancey, Maton, Mmes Prin, Galicier, MM. Gautier, André Mercier, Cherrier, Mlle Marzin, MM. Gosnat, Védrines, Lamps, Patinaud, Giovoni, Mme Grappe, MM. Dupuy, Raymond Vergès, Alphonse Denis, Guiguen, Chausson, Fourvel, Noël, Cristofol, Gravoille, Bessel, Guyot, Tourtaud, Bartolini, Pierrard, Billat, Linet, Mme Rose Guérin, MM. Castera, Demusois.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale.

1re *réunion du vendredi* 29 *juillet* 1955.

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le vendredi 29 juillet 1955 MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

La conférence des présidents propose à l'Assemblée:

I. — De compléter l'ordre du jour des séances d'aujourd'hui par la discussion de la proposition de loi de M. Jean Cayeux concernant l'application à l'Algérie de l'ordonnance n° 45-323 du 3 mars 1945 relative aux associations familiales et constatant la nullité de l'acte dit loi du 29 décembre 1942 (n°s 9909 et 11093).

II. — De confirmer sa décision antérieure en tenant ses prochaines séances jeudi 4 août (matin, après-midi et soir), vendredi 5 août (matin, après-midi et soir) et éventuellement samedi 6 août pour l'examen des affaires retour du Conseil de la République sur demandes conjointes du président du conseil et des présidents des commissions intéressées qui devront être présentées au plus tard avant la fin de la séance précédente, étant entendu que seront inscrites en tête de l'ordre du jour du jeudi 4 août:

La discussion en deuxième lecture du projet de loi tendant à la prorogation du mandat des administrateurs des organismes de sécurité sociale et d'allocations familiales et à la fixation de la période au cours de laquelle auront lieu les élections des conseils d'administration des caisses primaires de sécurité sociale et des caisses d'allocations familiales (n° 11336);

La discussion en deuxième lecture du projet de loi portant organisation générale de la défense nationale et des forces armées (n° 11337);

La suite de la discussion, avec la procédure ordinaire, des propositions de loi et de résolution tendant à compléter et à modifier la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre (n°s 74 - 364 - 400 - 522 - 748 - 752 - 1376 - 1379 - 1820 - 2429 - 3458 - 4039 - 4092 - 4321 - 4436 - 4457 - 4459 - 4858 - 4902 - 5024 - 5338 - 5405 - 5467 - 5937 - 6335 - 6388 - 7049 - 7367 - 7480 - 8225 - 8383 - 8653 - 8753 - 8827 - 9736 - 10227 - 3089 - 4799 - 7015 - 10675 - 2695 - 11239 - 11364);

La suite de la discussion du projet de loi et de la proposition de loi relatifs aux avantages accordés aux personnels militaires participant au maintien de l'ordre dans certaines circonstances (n°s 10631 - 10951 - 11082 - 11298).

2e *réunion du vendredi* 29 *juillet* 1955.

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le vendredi 29 juillet 1955 MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

La conférence des présidents, dans sa réunion de dix-neuf heures, a décidé de maintenir les propositions qu'elle avait présentées cet après-midi à l'Assemblée.

NOMINATIONS DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. de Menthon a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 10911) relatif à la construction d'un tunnel routier sous le Mont-Blanc, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme.

AGRICULTURE

M. Antoine Guitton (Vendée) a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11156) de M. Dorey tendant à permettre l'attribution de prêts d'installation aux jeunes agriculteurs qui assument effectivement la direction d'une exploitation agricole dont leurs parents sont propriétaires.

M. Loustau a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11303) de MM. Coudray et Méhaignerie tendant à exonérer les livraisons de blé inférieures à 50 quintaux: 1° de la cotisation de résorption; 2° de l'application du quantum.

M. Loustau a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11312) de M. Juglas tendant à reporter l'application du quantum prévu dans le plan céréalier.

DÉFENSE NATIONALE

M. Taillade a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10894) de M. Klock et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à dispenser de l'envoi en Afrique du Nord les militaires du contingent classés « soutiens de famille » ainsi que ceux dont un proche parent est déjà mort pour la France.

M. Gilliot a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 11000) de M. Montalat et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à ramener le temps de service actif à quinze mois et à mettre en congé libérable, en juillet prochain, le contingent libérable en octobre 1955.

M. Gilliot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11059) de M. Serafini tendant à réformer la durée du service militaire des sursitaires.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

Mme Poinso-Chapuis a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 9405) de Mme de Lipkowski tendant à inviter le Gouvernement à user sans tarder des pouvoirs spéciaux qui lui ont été accordés par l'Assemblée nationale en vue de promouvoir les mesures propres à assurer le reclassement professionnel de tous les citoyens dont la capacité de travail se trouve, pour une cause quelconque, temporairement ou définitivement diminuée.

FINANCES

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11037) de M. Pierre Courant tendant à modifier le régime fiscal des agents commerciaux.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11061) de M. Secrétain tendant à compléter le décret n° 55-465 du 30 avril 1955 portant réforme de la taxe sur le chiffre d'affaires.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11099) de M. Raymond Boisdé tendant à la réalisation des étapes préparatoires à l'instauration d'une fiscalité moderne, favorable à l'élévation générale des niveaux de vie.

M. Burlot a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 11105) portant approbation des comptes définitifs de l'Afrique occidentale française suivants: budget général, exercices 1949, 1950 et 1951; budget annexe des transports, exercices 1946, 1947 et 1948; budget annexe de l'école africaine de médecine et de pharmacie, exercices 1948, 1949, 1950, 1951 et 1952.

M. Joseph Denais a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11129) de M. Dorey tendant à modifier les coefficients de majoration de certaines rentes viagères.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11154) de M. Besset et plusieurs de ses collègues tendant à abroger les paragraphes II, III et IV de l'article 31 du décret n° 55-594 du 20 mai 1955 relatifs à la majoration de la cotisation incluse dans la taxe sur la valeur ajoutée prévue par l'article 1614 du code général des impôts.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 11183) de M. Barrot tendant à inviter le Gouvernement à accorder au département de la Haute-Loire un secours d'urgence pour les cultivateurs sinistrés à la suite des orages de grêle du 2 juillet 1955.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 11226) tendant à la ratification des décrets pris en application de la loi n° 55-349 du 2 avril 1955 accordant au Gouvernement des pouvoirs spéciaux en matière économique, sociale et fiscale.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 11261) de M. Montalat tendant à inviter le Gouvernement à mettre à la disposition du département de la Corrèze les crédits nécessaires pour indemniser les agriculteurs et propriétaires, victimes des orages, de la foudre et de la grêle qui se sont abattus sur ce département les 18 et 19 juin 1955, causant des dégâts considérables.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 11220) portant création du département de Bône, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

JUSTICE ET LÉGISLATION

M. Henri-Louis Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11313) de M. Joseph Denais tendant à modifier le paragraphe 7 de l'article 10 de la loi du 1er septembre 1948, relatif au maintien dans les lieux.

PENSIONS

M. Dixmier a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 11114) de M. Grousseaud et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à autoriser la translation des cendres du maréchal Pétain, par les anciens combattants de Verdun, au cimetière national de Douaumont.

M. Vincent Badie a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11128) de M. Jean Cayeux et Mlle Dienesch tendant à compléter l'article L. 8 du code des pensions civiles et militaires de retraite.

M. Draveny a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11150) de M. Guislain et plusieurs de ses collègues tendant à titulariser le personnel administratif des foyers des pensionnés de guerre et anciens combattants et des cottages sanitaires de Saint-Gobain.

PRESSE

M. Gosset a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10680) de MM. Gosset et Jean Cayeux portant statut de la radiodiffusion-télévision française.

M. Jean-Michel Flandin a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 11148) de M. Gaillemin tendant à modifier le décret n° 55-469 du 30 avril 1955 portant réforme de l'impôt sur les spectacles perçu en faveur des collectivités locales, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

RECONSTRUCTION, DOMMAGES DE GUERRE ET LOGEMENT

M. Couinaud a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 11141) de M. Lefranc, tendant à inviter le Gouvernement à reporter au 1er juillet 1956 le délai de forclusion fixé par l'arrêté ministériel du 25 novembre 1954, article 1er, au 1er juillet 1955, en application de l'article 19, premier alinéa, de la loi du 28 octobre 1946, modifié par le décret n° 54-958 du 14 septembre 1954 relatif à la reconstruction immobilière.

TERRITOIRES D'OUTRE-MER

M. Raingeard a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 11120) de M. Lanet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à améliorer la diffusion de l'enseignement outre-mer.

M. Silvandre a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11130) de M. Ninine et plusieurs de ses collègues relative à la situation des fonctionnaires et agents publics de toute nature, membres des assemblées de groupe et des assemblées locales d'Afrique occidentale française et du Togo, d'Afrique équatoriale française et du Cameroun, de Madagascar et des Comores.

M. Charles Benoist a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 11121) de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues tendant à la nomination d'une commission spéciale dans les conditions prévues par l'article 14 du règlement et chargée d'enquêter sur les événements qui se sont déroulés au Cameroun au cours du mois de mai 1955, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du suffrage universel.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 29 JUILLET 1955

(Application des articles 91 et 97 du règlement.)

« Art. 91. — . . . . . .
« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »
. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTION ORALE

AFFAIRES ETRANGERES

17745. — 29 juillet 1955. — **M. Vendroux** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur les dispositions de l'article III *b*, 2°, de l'accord du 25 octobre 1954 sur le statut de la Sarre, qui prévoient l'élection de trois délégués français supplémentaires après la désignation, par le parlement sarrois, des trois délégués sarrois précédemment compris dans le chiffre total de la représentation française à l'assemblée commune de la C. E. C. A. Cette modification devant pouvoir être appliquée dès l'entrée en vigueur du statut sarrois, il lui demande si les pourparlers en vue de l'aménagement nécessaire du traité de la C. E. C. A. sont engagés et si leur conclusion pourra intervenir immédiatement après le referendum du 23 octobre 1955.

QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

17746. — 29 juillet 1955. — **M. Billiemaz** appelle l'attention de **M. le président du conseil** sur les conditions dans lesquelles est effectuée l'indemnisation des victimes des accidents causés par les véhicules des troupes alliées stationnées en France. Il lui demande: 1° s'il est exact que les accords de l'O. T. A. N. envisagent l'indemnisation suivant la procédure employée à l'endroit des accidents provoqués par les véhicules appartenant à l'Etat français. S'il est exact également que l'indemnité accordée est payée à raison des trois quarts par le gouvernement de la nation à laquelle appartient le véhicule et d'un quart par le Gouvernement français; que cette indemnité ne tient compte en tout état de cause que de la réparation du dommage matériel subi. C'est ainsi que dans le cas d'une amputation de jambe, par exemple, les frais d'hospitalisation sont remboursés, auxquels s'ajouterait une faible somme pour le *pretium doloris*, et aucune pension pour incapacité permanente partielle ne serait prévue; 2° s'il ne lui semble pas nécessaire d'envisager toutes mesures utiles afin d'aligner la jurisprudence des tribunaux administratifs et organismes ministériels compétents sur la jurisprudence des tribunaux judiciaires auxquels d'ailleurs il semblerait souhaitable que soit confié l'ensemble du contentieux des accidents privés et publics.

AFFAIRES ETRANGERES

17747. — 29 juillet 1955. — **M. Alfred Krieger** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que les biens situés en Allemagne de l'Ouest appartenant à des ressortissants alliés suivent le sort des biens allemands tant en ce qui concerne la réparation des dommages de guerre que les redevances fiscales. Or, parmi celles-ci, il existe un impôt spécial dit de « Lastenausgleich », c'est-à-dire de péréquation des charges, destiné à permettre à l'Allemagne de se relever des destructions considérables subies pendant la guerre et de supporter les frais occasionnés par l'afflux des réfugiés venus d'Allemagne orientale. Cet impôt est particulièrement lourd par son taux et sa durée puisqu'il frappe 50 p. 100 de la valeur des biens existant au 21 juin 1948 d'une taxe de 7,50 p. 100 qui sera perçue pendant 27 ans. Les biens appartenant ou ayant appartenu à des ressortissants alliés en étaient exonérés sous certaines conditions jusqu'au 31 mars 1955. Ils y sont désormais soumis au même titre que les biens allemands. Il paraît inadmissible que les ressortissants des Nations unies soient tenus de participer à la réparation des pertes subies par l'Allemagne au cours d'une guerre qu'elle a provoquée, avec le seul espoir de participer à une indemnisation hypothétique si, un jour, les Allemands en bénéficient. Il est à noter au surplus que, si cette situation, malgré tout ce qu'elle peut avoir de choquant, est supportable pour un certain nombre de sociétés prospères, comme la branche des pneumatiques d'autos, ou ayant peu de dommages, elle devient catastrophique pour d'autres branches particulièrement touchées par la crise, comme celles des cuirs et des textiles, l'impôt étant dû, même dans le cas où les biens et intérêts en Allemagne laissent leurs propriétaires en perte constante, puisqu'il s'agit d'un impôt sur le capital. Il lui demande les initiatives qu'il compte prendre pour protéger les biens, droits et intérêts français en Allemagne contre une dégradation définitive de leur substance et si, notamment, il ne pourrait être obtenu par voie de négociations du gouvernement fédéral soit l'exonération des biens français de l'impôt dit « Lastenausgleich Steuer », soit l'indemnisation immédiate des dommages subis par eux au cours de la dernière guerre mondiale.

AGRICULTURE

17748. — 20 juillet 1955. — **M. Priou** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° comment, à la suite du décret du 8 décembre 1954, doivent être calculés les droits de créance de salaire différé d'un descendant, âgé de 29 ans, d'un exploitant agricole (celui-ci décédé le 1er janvier 1955), ayant participé pendant 10 ans à l'exploitation sans être associé aux bénéfices et aux pertes et n'ayant pas reçu de salaire en argent en contre-partie de sa collaboration. Doit-on appliquer le demi-salaire prévu par l'arrêté du 6 mai 1954 pendant 10 ans, ce qui donnerait pour le département de la Mayenne:

$$\frac{120.000 \times 10}{2} = 600.000 \text{ F}$$

ou doit-on appliquer le demi-salaire indiqué par les 10 derniers arrêtés intervenus avant le décès de l'exploitant, ce qui donnerait pour le même département:

$$\frac{120.000}{2} + \frac{118.000}{2} + \frac{100.000}{2} + \frac{82.000}{2} + \frac{72.000}{2} + \frac{61.000}{2} + \frac{48.000}{2} + \frac{36.000}{2} + \frac{24.000}{2} + \frac{16.000}{2} = 338.500 \text{ F}$$

2° Lorsque le descendant a été non seulement logé et nourri, mais encore vêtu, doit-on imputer la valeur de l'avantage en nature supplémentaire ainsi fourni sur les droits de créance de salaire différé auquel il peut prétendre.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

17749. — 29 juillet 1955. — **Mme Estachy** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il n'a pas l'intention d'exonérer de la majoration de 10 p. 100 prévue à l'article 1733-1 du code général des impôts les contribuables ayant versé leur premier acompte provisionnel en même temps que le second.

17750. — 29 juillet 1955. — **M. Paquet** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'une attestation notariée à transcrire aux hypothèques, en conformité du décret du 30 octobre 1935, ainsi conçue: « Je soussigné notaire... attendu: 1° le décès de M. ...; 2° et l'attestation que m'est donnée des faits ci-après par *a*) M...; *b*) et M... savoir que M... est décédé, laissant pour héritiers... certifie que tel immeuble appartient à..., etc. ». Il demande, étant reconnu que de pareilles attestations sont établies en la forme de certificats de propriété; et la forme ci-dessus étant donnée au *Journal officiel* du 19 janvier 1935 par l'arrêté du 11 janvier 1935, si on peut nier que l'intervention des deux personnes constitue une disposition indépendante, cette intervention constituant une partie du certificat lui-même qui ne peut être dissocié; en outre, si on doit décider que l'attestation conserve la gratuité de l'enregistrement reconnue par la loi (ce qui importe pour les très petites affaires) et si le fait que la forme est donnée pour les juges de paix ne peut pas modifier la solution à donner au point de vue fiscal.

17751. — 29 juillet 1955. — **M. Peltre** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le personnel des centres mécanographiques des préfectures attend depuis plusieurs années le bénéfice du statut des mécanographes de l'Etat. Il lui demande dans quel délai raisonnable il pense pouvoir donner son accord au projet de décret actuellement dans ces services pour régulariser cette pénible situation.

17752. — 29 juillet 1955. — **M. Wasmer** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** que, d'après les décrets du 9 août 1953 et 4 juin 1954, les sociétés à responsabilité limitée dont le capital est inférieur à 1 million doivent le compléter à ce chiffre et porter le nominal de leurs parts sociales à 5.000 francs, avant le 11 juin 1957. Il est demandé: 1° Dans le cas où le capital ne serait pas complété à la date prescrite, l'administration se croirait-elle autorisée à considérer la société comme dissoute au point de vue fiscal avec toutes les conséquences en résultant. Cette solution paraissant inadmissible, vu que la nullité de la société doit d'abord être prononcée par le tribunal en vertu de l'article 10 de la loi du 7 mars 1925; 2° quelles seraient les conséquences fiscales de la non régularisation de la valeur nominale des parts sociales vu qu'il est impossible d'obliger un associé à acheter ou vendre des rompus et que les décrets ne prévoient aucun moyen d'obvier à cette situation ?

17753. — 29 juillet 1955. — **M. Wasmer** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** qu'une loi du 14 août 1954 a autorisé jusqu'au 31 décembre 1956 l'attribution à titre de partage à des associés de maisons d'habitation. Or, les

modalités d'exécution n'ont été définies que par une instruction de l'enregistrement 6817, diffusée en avril 1955. Le délai réel pour faire le nécessaire apparaît ainsi manifestement trop court en une matière qui nécessite des mises au point et des formalités longues et compliquées. Il est demandé si l'administration ne serait pas disposée à faire le nécessaire pour une prolongation du délai.

17754. — 29 juillet 1955. — **M. Wasmer** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** que le fait générateur de la taxe sur les transactions étant constitué par l'encaissement du prix, cette taxe n'est plus due pour les factures encaissées après le 1er juillet 1955. Toutefois, les redevables s'acquittant d'après leurs débits, sont redevables de la taxe facturée à leurs clients avant le 1er juillet, pour des marchandises qui ne sont payées qu'après cette date. Il demande si des mesures ont été prises par l'administration, pour éviter que cette catégorie de contribuables ne soit lésée par rapport à ceux qui acquittaient la taxe sur leurs encaissements.

17755. — 29 juillet 1955. — **M. Wasmer** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** sur quelle base doit être décompté l'avoir de 0,45 p. 100 de la valeur des stocks, prévu par la décision ministérielle du 29 juin 1955, dans le cas des entreprises récupérant à l'exportation la taxe sur les transactions, suivant le système des bons de sortie maintenu en vigueur à titre transitoire après le 1er juillet 1955.

17756. — 29 juillet 1955. — **M. Wasmer** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances** que les articles 3 (1°) et 8 (III *b*) du décret n° 55-465 du 30 avril 1955 accordent aux grossistes la possibilité de se placer sous le régime de la taxe locale. Toutefois, en ce qui concerne les reventes en l'état à des conditions de détail cette possibilité d'option est refusée aux commerçants qui vendent, à la fois, en gros et au détail, les affaires de gros dépassant 50 p. 100 du chiffre d'affaires global (art. 3, 2°, du décret). Il résulte normalement de ce texte que les intéressés sont obligatoirement soumis à la T. V. A. en ce qui concerne leurs ventes au détail, mais que l'option entre T. V. A. et taxe locale demeure possible dans les ventes en gros. Il est demandé si cette interprétation est bien exacte.

INTERIEUR

17757. — 29 juillet 1955. — **M. Pâltre** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que le personnel des centres mécanographiques des préfectures attend toujours le bénéfice du statut des mécanographes de l'Etat. Il lui demande dans quel délai raisonnable il pense régulariser cette pénible situation.

JUSTICE

17758. — 29 juillet 1955. — **M. Briot** demande à **M. le ministre de la justice** si le fait, pour un fils de notaire, d'exercer la profession d'agent immobilier dans une résidence proche de celle de son père ou dans la même résidence, constitue un cas d'interposition de personne, en vue de couvrir pour le notaire une activité interdite par la loi du 28 ventôse de l'an XI et textes postérieurs régissant le notariat.

17759. — 29 juillet 1955. — **M. Degoutte** rappelle à **M. le ministre de la justice** qu'il a, dans une question écrite n° 16904, demandé si le ministre de la justice était autorisé à donner ordre au parquet de requérir un non lieu. Une réponse d'ordre général lui a été faite le 18 juin 1955 ne répondant pas au point précis évoqué par la question. Il expose que la cour de cassation, au cours de divers arrêts, a précisé: « qu'on ne pouvait donner autorité aux décisions du garde des sceaux sur la vérité ou la fausseté des faits, qu'un système contraire produirait la confusion du pouvoir d'administrer et du pouvoir de juger, qu'il asservirait l'autorité judiciaire à la puissance ministérielle. Que c'est une erreur manifeste de prétendre que le ministre de la justice a la suprême direction de l'action publique pour la punition des crimes et délits. Les ministres ne peuvent anéantir ou suspendre l'effet des lois pénales. » Par ailleurs, une circulaire du 24 novembre 1930 du garde des sceaux dit: « que le ministère de la justice soit consulté sur des questions de droit, sur l'application des lois nouvelles, sur des mesures d'administration générale, rien de plus normal et de plus nécessaire. Mais j'entends qu'en matière de poursuite pénale, quelles que soient les personnes en cause que les chefs des parquets se décident d'après les seules inspirations de leur conscience. Cette mesure est destinée... à fortifier l'indépendance de la magistrature, garantie essentielle de notre droit public. » Il lui demande à nouveau si, compte tenu des textes cités plus haut, le garde des sceaux est autorisé à donner l'ordre de requérir un non-lieu.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

17760. — 29 juillet 1955. — **M. Barthélémy** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** quelles mesures il compte prendre, dans l'immédiat, pour améliorer les conditions de travail et d'hygiène dans les locaux du central téléphonique interurbain de Paris où se dépense un personnel féminin nombreux et, en particulier, pour y faire installer des ventilateurs silencieux en nombre suffisant et fonctionnant dans des conditions satisfaisantes pour assurer dans les salles de travail une climatisation indispensable en période estivale.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

17761. — 29 juillet 1955. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** quels textes autorisent les délégations départementales à imposer de sommes variables les propriétaires de certains terrains dans une ville sinistrée, sous prétexte que les travaux effectués dans le voisinage ont entraîné la plus-value de leurs immeubles.

17762. — 29 juillet 1955. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** si, dans le règlement existant dans les immeubles reconstruits par le M. R. L., une salle de bains par appartement ne comporte pas d'exception pour les immeubles dont les propriétaires doivent reloger leurs locataires anciens, ce qui aurait pour conséquence de supprimer une pièce sur deux dans les logements de deux pièces.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

17763. — 29 juillet 1955. — **M. Isorni** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la population** sur le fait que la loi du 11 février 1950, en rétablissant la liberté des salaires et en supprimant notamment la définition du salaire minimum du manœuvre ordinaire de l'industrie des métaux, a rendu inapplicable l'article 11 de la loi du 22 août 1946 qui fixait la base de calcul des prestations familiales. Il lui demande: 1° s'il admet la nécessité de définir une nouvelle base qui rétablisse un lien entre salaires directs et prestations familiales; 2° dans l'affirmative, vers quelles solutions il s'oriente.

17764. — 29 juillet 1955. — **M. Henri Lacaze** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** de lui faire connaître, pour chaque département, au 1er juillet 1953, au 1er juillet 1954 et au 1er juillet 1955, le nombre des bénéficiaires: 1° de l'allocation à domicile attribuée en vertu de l'aide sociale aux personnes âgées, avec l'indication du nombre de celles qui bénéficient du taux maximum; 2° de l'allocation mensuelle prévue à l'article 39 du décret portant réforme des lois d'assistance; 3° de la majoration accordée aux grands infirmes ayant besoin de l'aide constante d'une tierce personne, prévue au deuxième alinéa du même article; 4° de l'allocation de compensation prévue à l'article 40 du même décret en distinguant de ce nombre les bénéficiaires de l'allocation maximum de celui des bénéficiaires de l'allocation variant selon le degré d'incapacité de travail.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

17765. — 29 juillet 1955. — **M. Patinaud** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quels sont: 1° le total des sommes versées par le régime général de sécurité sociale pour le fonds spécial d'allocations vieillesse aux vieux qui ne relèvent d'aucun régime; 2° le total des sommes versées par ledit régime général au titre de l'allocation aux vieux travailleurs salariés agricoles qui n'ont jamais été assurés sociaux ou qui n'ont jamais été affiliés aux retraites ouvrières et paysannes; 3° le total des sommes remboursées à l'Etat par le régime général pour payer en son lieu et place les services administratifs et de contrôle; 4° le total des sommes versées par le régime général au régime minier depuis le décret du 30 juin 1952, sommes résultant de la différence entre le taux de cotisation de 16,75 p. 100 et celui qu'aurait impliqué le maintien de l'autonomie du régime minier; 5° le total des sommes versées effectivement par le régime général au titre de surcompensation; 6° le total des sommes imposées au régime général au titre de la surcompensation; 7° le total des sommes consacrées par le régime général à l'équipement hospitalier et sanitaire du pays; 8° le total des sommes versées, en outre, par le régime général pour couvrir toutes autres charges « qui auraient dû incomber à d'autres régimes ou à l'Etat et qui ont été imposées au régime général, soit par le Gouvernement, soit par le Parlement ».

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

17766. — 29 juillet 1955 — **M. Rosenblatt** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que la direction de la Société nationale des chemins de fer français a admis le commissionnement, à l'âge de dix-neuf ans, des anciens apprentis des ateliers de la Société nationale des chemins de fer français, mais qu'elle refuse d'appliquer cette mesure aux apprentis alsaciens et lorrains ayant fait leur apprentissage, notamment de 1940 à 1943 et de 1941 à 1944, dans les ateliers situés dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle pendant l'annexion de fait de ces trois départements. Ce refus est d'autant plus injustifié que les années pendant lesquelles a duré l'annexion de fait entrent en ligne de compte pour toutes les catégories d'agents de la Société nationale des chemins de fer français et des services publics. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire cesser d'urgence cette injustice envers des jeunes qui ne sont nullement responsables de l'annexion de fait des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle par Hitler, avec l'accord du prétendu gouvernement de Vichy.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

3e séance du 29 juillet 1955.

SCRUTIN (N° 3231)

Sur l'ensemble des nouvelles propositions de la conférence des présidents.

Nombre des votants 499
Majorité absolue 250

Pour l'adoption 359
Contre 140

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Bechir Sow.
Becquet.
Benard (François).
Bendjelloul.
Bene (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Bojanda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cadi (Ali).
Caillavet.
Calliet (Francis).
Catiot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Caveier.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Manaman.
Conombo.
Cornigliion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coumaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouan.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delbez.
Delcos.
Delhaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Deloeuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dugraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Eain.
Errecart.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Georges (Maurice).
Golvan.
Gosset.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Hettier de Boislambert.
Houphouet Boigny.
Huel.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lamel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Gozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Liquard.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moisan.
Molinatti.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montillot.
Montjou (de).
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Mouslier (de).
Moynet.
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Palernot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Sauvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmittlein.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre:

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Aubry (Paul).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barthélemy.
Bartolini.
Begouin.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Bricout.
Carlhun (Marcel).
Cagne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Commentry.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Delachenal.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Dronne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Mme Galicier.
Gautier.
Genton.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grousseaud.
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Haumesser.
Hénault.
Joinville (Alfred Malleret).
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lenormand (André).
Liauley (André).
Linet.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Maton.
Meck.
Mercier (André), Oise.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mondon.

Monin.
Montsabert (de).
Montgolfier (de).
Mora.
Morève.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Mutter (André).
Noël (de La).
Noël (Marcel), Aube.
Palinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Plantevin.
Prache.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramonet.
Renard (Adrien), Aisne.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousselot.
Sauer.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tirolien.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Auban (Achille).
Audeguil.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Berthet.
Binot.
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Charlot (Jean).
Coffin.
Conte.
Coutant (Robert).
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Florand.
Gazier.
Gernez.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Hennequelle.
Herriot (Edouard).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nenon.
Nimine.
Nocher.
Notebart.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Provo.
Quénard.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Rey.
Rincent.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Titeux.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Wagner.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Beaumont (de).
Buriot.
Chupin.
Flandin (Jean-Michel).
Frugier.
Furaud.
Gracia (de).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Martinaud-Déplat.
Mayer (René), Constantine.
Soustelle.

N'a pas pris part au vote:

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 508
Majorité absolue 255

Pour l'adoption 380
Contre 128

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3232)

Sur le contre-projet de M. Fayet (état d'urgence en Algérie).

Nombre des votants 588
Majorité absolue 295

Pour l'adoption 217
Contre 371

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Ashier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Bèche (Emile).
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Ben Tounès.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cadi (Ali).
Cague.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabrie-Péri (Mathilde).
Mme Galicier.
Gau.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nenon.
Nimine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.

Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Auméran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Caillavet.
Calliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouan.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnauids.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (André), Seine.
Huiin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapiace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Liquard.
Louvet.
Lucas.
Magendie.
Maillhe.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prelot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Sevnat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Aujoulat.
Béchard (Paul).
Bechir Sow.
Caillet (Francis).
Condat-Mahaman.
Conombo.
Douala.
Félix-Tchicaya.
Goubert.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Herriot (Edouard).
Houphouet-Boigny.
Maga (Hubert).
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Plantevin.
Saïd Mohamed Cheikh.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Beaumont (de).
Burlot.
Chupin.
Flandin (Jean-Michel).
Frugier.
Furaud.
Gracia (de).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Martinaud-Déplat.
Mayer (René), Constantine.
Soustelle.

N'a pas pris part au vote :

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 603
Majorité absolue 302

Pour l'adoption 215
Contre 388

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3233)

Sur la disjonction de l'article 1er (état d'urgence en Algérie).

Nombre des votants 588
Majorité absolue 295

Pour l'adoption 218
Contre 370

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbellier.
Arnal.
Asier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audegui.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Bêche (Emile).
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Ben Tounès.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cadi (Ali).
Cagne.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Mme Galicier.
Gau.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Mariel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
Andre (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubaine.
Aubin (Jean).
Aubry (Pau).
Aumeran.
Babet (Raphael).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Béné (Maurice).
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Caveller.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Cornignon-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouan.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Deteuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Estève.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (André), Seine.
Hutin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecannuet.
Lecourt.
Le Gozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Liquard.
Louvel.
Lucas.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Mariel (Louis), Haute-Savoie.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.

Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Pieven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smail.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aujoulat.
Béchard (Paul).
Bechir Sow.
Caillet (Francis).
Condat-Mahaman.
Conombo.
Douala.
Félix-Tchicaya.
Goubert.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Herriot (Edouard).
Houphouet-Boigny.
Maga (Hubert).
Mamadou Konaté.
Mamba (Sano).
Naroum Amar.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Plantevin.
Saïd Mohamed Cheikh.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bardoux (Jacques).
Beaumont (de).
Burlot.
Chapin.
Flandin (Jean-Michel).
Frugier.
Furaud.
Grazia (de).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Martinaud-Déplat.
Mayer (René), Constantine.
Soustelle.

N'a pas pris part au vote:

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 603
Majorité absolue 302

Pour l'adoption 214
Contre 389

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3234)

Sur l'amendement n° 4 de M. Serafini à l'article 1er (Etat d'urgence en Algérie).

Nombre des votants 606
Majorité absolue 304

Pour l'adoption 360
Contre 246

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Auneran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barange (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Bénard (Maurice).
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Bogarda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Caillavet.
Calmat (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Caloire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Cornigion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coulaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouan.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Degoulte.
Delachenal.
Delbez.
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denis (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Deloeuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Dronne.
Ducos.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Dupare.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Liquard.
Lucas.
Magendie.
Maillhe.

Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Maze.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Pelltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Saliiard du Rivault
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Savale.
Schaff
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Taillade.
Teilgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.

Ont voté contre :

MM.
Arbeitier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Audegui.
Aujoulat.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Bendjellout.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Ben Tounès.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cadi (Ali).
Cagne.
Caillet (Francis).
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Delferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Delxonne.
Dejean.
Delabre.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Mme Galicier.
Gau.
Gautier.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Houphouet-Boigny.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice)
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Louvel.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube
Notebart.
Ouedraogo Mamadou
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Ribère (Marcel), Alger
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Salah Menouar.
Saïd Mohamed Cheikh
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Sid-Cara.
Signor.
Sivandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Zodi Ikhia.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Béchard (Paul).
Bengana (Mohamed).
Goubert.
Herriot (Edouard).
Moro Giafferri (de).
Plantevin.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Beaumont (de).
Burlot.
Chupin.
Flandin (Jean-Michel).
Frugier.
Furaud.
Gracia (de).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Martinaud-Déplat.
Mayer (René), Constantine.
Soustelle.

N'a pas pris part au vote :

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 616
Majorité absolue 309

Pour l'adoption 369
Contre 247

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3235)

Sur l'amendement n° 8 de Mme Grappe tendant à insérer un nouvel article après l'article 1er (Etat d'urgence en Algérie).

Nombre des votants 590
Majorité absolue 296

Pour l'adoption 221
Contre 369

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Bêche (Emile).
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Ben Tounès.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Boutavant.
Bouthien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Brillod.
Cachin (Marcel).
Cadi (Ali).
Cagne.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Fraveux.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Mme Galicier.
Gau.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Hennequelle.
Houphouet-Boigny.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred).
Malleret.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Llurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mamadou Konaté.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Verges.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Auperan.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Bayiet.
Bayrou.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Bene (Maurice).
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Béchet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commenlry.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coumaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Cousion (Paul).
Crouan.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Lenais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Dégeuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Liquard.
Louvel.
Lucas.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.

Monsabert (de).
Montel (André), Finistère.
Moniel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Pelltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valles (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wasmer.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Aujoulat.
Béchard (Paul).
Bechir Sow.
Bengana (Mohamed).
Caillet (Francis).
Conombo.
Douala.
Goubert.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Herriot (Edouard).
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Plantevin.
Saïd Mohamed Cheikh.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Beaumont (de).
Burlot.
Chupin.
Flandin (Jean-Michel).
Frugier.
Furaud.
Gracia (de).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Martinaud-Déplat.
Mayer (René), Constantine.
Soustelle.

N'a pas pris part au vote :

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 604
Majorité absolue 303

Pour l'adoption 215
Contre 389

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3236)

Sur l'amendement n° 9 de Mme Grappe tendant à insérer un nouvel article après l'article 1er (Etat d'urgence en Algérie).

Nombre des votants 588
Majorité absolue 295

Pour l'adoption 220
Contre 368

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Bêche (Emile).
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Ben Tounès.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Boutavant.
Boulbien.
Brahmi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cadi (Ali).
Cagne.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Col.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Florand.
Fourvet.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Mme Galicier.
Gau.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Hennequelle.
Houphouet-Boigny.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Mallereti).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mamadou Konaté.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Filly-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.

Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Verges.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Bayle.
Bayrou.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Béné (Maurice).
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Bozanda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Bosary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Cornigliion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Couzray.
Coumaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouan.
Crouzier.
Dalatier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Haumesser.
Renault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Laile.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecannuet.
Lecourt.
Le Gozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy-Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Liquard.
Louvel.
Lucas.
Magendie.
Maillhe.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Pelire.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Prion.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Seraini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Scurbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Aujoulat.
Béchard (Paul).
Bechir Sow.
Benzana (Mohamed).
Caillet (Francis).
Conombo.
Douala.
Goubert.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Herriot (Edouard).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lenormand (Maurice).
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Plantevin.
Saïd Mohamed Cheikh.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Beaumont (de).
Burlot.
Chupin.
Flandin (Jean-Michel).
Frugier.
Furaud.
Gracia (de).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Martinaud-Déplat.
Mayer (René), Constantine.
Soustelle.

N'a pas pris part au vote :

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 604
Majorité absolue 303

Pour l'adoption 218
Contre 386

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3237)

Sur l'amendement n° 16 de Mme Sportisse tendant à insérer un nouvel article après l'article 1er. (Etat d'urgence en Algérie.)

Nombre des votants 593

Majorité absolue 297

Pour l'adoption 225

Contre 368

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbellier.
Arnal.
Asier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Auliagnil.
Aujoulat.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Ben Tounès.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod
Cachin (Marcel).
Cadi (Ali).
Cagne.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Conte.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Douala
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix Tchicaya.
Florand.
Fourvel.
Mme François
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Mme Galicier.
Gau
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Henneguelle
Houphouet-Boigny.
Jaquet (Gérard), Seine
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice)
Le Sénéchal
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mamadou Konaté.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pinea.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vais (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Zadi Ekhia.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barry Diawadou
Baudry d'Asson (de).
Bayle.
Bayrou.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Béné (Maurice).
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte
Blachette
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelès.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Cornigliion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred) Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coutert.
Coudray.
Coumaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouan.
Creuzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel)
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Debourg (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delcos.
Deliaune.
Delmotte
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Groussraud.
Guérard.
Guichard
Guitton (Antoine), Vendée
Guthmuller.
Halbout.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (André), Seine
Hulin
Hutin-Desgrées.
Huet.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre) Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau
Levacher.
Liautey (André).
Liquard.
Louvel.
Lucas
Magendie.
Malthe
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres

Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Monion.
Monin.
Monsabert (de).
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oop Pouvanaa.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Pelltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Juilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reyrand (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smail.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Béchard (Paul).
Bengana (Mohamed).
Boganda.
Caillet (Francis).
Conombo.
Goubert.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Herriot (Edouard).
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Plantevin.
Saïd Mohamed Cheikh.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Beaumont (de).
Burlot.
Chupin.
Flandin (Jean-Michel).
Frugier.
Furaud.
Gracia (de).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Martinaud-Déplat.
Mayer (René), Constantine.
Soustelle.

N'a pas pris part au vote :

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 604
Majorité absolue 303
Pour l'adoption 218
Contre 386

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3238)

Sur la disjonction de l'article 2 demandée par M. Rabier. (Etat d'urgence en Algérie.)

Nombre des votants 608
Majorité absolue 305
Pour l'adoption 244
Contre 364

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeitier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Audeguil.
Aujoulat.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cadi (Ali).
Cagne.
Caillet (Francis).
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Douala.
Doutreilot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Mme Galicier.
Gau.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Hennequelle.
Houphouet-Boigny.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Mallereti).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Lalissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Laurelle.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.

Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Sid-Cara.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Zadi Ikhia.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Béné (Maurice).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chaterny.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouan.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Dronne.
Ducos.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Liquard.
Louvel.
Lucas.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Montti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wasmer.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Béchard (Paul), Goubert, Herriot (Edouard) et Plantevin.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Beaumont (de).
Burlot.
Chupin.
Flandin (Jean-Michel).
Frugier.
Furaud.
Gracia (de).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Martinaud-Déplat.
Mayer (René), Constantine.
Soustelle.

N'a pas pris part au vote :

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 617
Majorité absolue 309

Pour l'adoption 246
Contre 371

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3239)

Sur l'amendement n° 5 de M. Gautier tendant à supprimer l'article 2. (Etat d'urgence en Algérie.)

Nombre des votants 602
Majorité absolue 302

Pour l'adoption 239
Contre 363

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Audeguil.
Aujoulat.
Badanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béche (Emile).
Bechir Sow.
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Ben Tounes.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cadi (Ali).
Cagne.
Caillet (Francis).
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Florand.
Fourvet.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Mme Galicier.
Gau.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Laple (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Mélayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Said Mohamed Cheikh.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Zodi Ikhia.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Béné (Maurice).
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Caillavet.
Calloi (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevalier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouan.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Letœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Dronne.
Ducos.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huet.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Liquard.
Louvel.
Lucas.
Magendie.
Malhe.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).

Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Omi.
Oopa Pouvanaa.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Béchard (Paul).
Bengana (Mohamed).
Dumas (Joseph).
Goubert.
Herriot (Edouard).
Naroun Amar.
Plantevin.
Safah (Menouar).
Sid-Cara.
Small.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Beaumont (de).
Burlot.
Chupin.
Flandin (Jean-Michel).
Frugier.
Furaud.
Gracia (de).
Hugues (Emile), Alpes Maritimes.
Martinaud-Déplat.
Mayer (René), Constantine.
Soustelle.

N'a pas pris part au vote :

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 604
Majorité absolue 303

Pour l'adoption 218
Contre 386

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3240)

Sur l'amendement n° 13 rectifié de M. Fayet à l'article 3 (état d'urgence en Algérie).

Nombre des votants 576
Majorité absolue 289

Pour l'adoption 115
Contre 461

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de La Vigerie (d')
Aujoulat.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Bechir Sow.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Ben Tounès.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Bouxom.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Defos du Rau.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Douala.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Mme Galicier.
Gau.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Mariel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Miton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zodi Ikhla.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audegui.
Aumeran.
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrot.
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Bêche (Emile).
Becquet.
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Benouville (de).
Bergasse.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Boudelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Caveux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.

Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Couion.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouan.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Delbez.
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnauld.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Elain.
Errecart.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Ball.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Magendie.
Maillhe.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Priouent (Tanguy).
Priou.
Provo.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Savale.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Scurbet.
Tailliade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Vendroux.
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Babet (Raphaël).
Barrier.
Béchard (Paul).
Bénard (François).
Bengana (Mohamed).
Bernard.
Cadi (Ali).
Caillet (Francis).
Condat-Mahaman.
Conombo.
Duveau.
Félix-Tchicaya.
Goubert.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Herriot (Edouard).
Houphouet-Boigny.
Labrousse.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Legaret.
Maga (Hubert).
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Mitterrand.
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Petit (Eugène Claudius).
Plantevin.
Pleven (René).
Raveloson.
Saïd Mohamed Cheikh.
Secrétain.
Vefonjara.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Beaumont (de).
Burlot.
Chupin.
Flandin (Jean-Michel).
Frugier.
Furaud.
Gracia (de).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Martinaud-Déplat.
Mayer (René), Constantine.
Soustelle.

N'a pas pris part au vote :

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 617
Majorité absolue 309

Pour l'adoption 118
Contre 499

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3241)

Sur les amendements nos 10 et 11 à l'article 3 présenté par M. Gautier. (Etat d'urgence en Algérie.)

Nombre des votants 481
Majorité absolue 241

Pour l'adoption 109
Contre 372

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Ben Aly Cherif.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Biloux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cadi (Ali).
Cagne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Mme Galicier.
Gau.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Alfred-Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Mamadou Konaté.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palmaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Becquet.
Begouin.
Benard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Clostermann.
Cochart.
Corre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Cornigion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coutaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouan.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Hammesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Juglas.
Jules Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Liquard.
Louvel.
Lucas.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Menaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice) Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.

Siefridt
Simonnet.
Smaï.
Sohnhac.
Sou
Souques (Pierre).
Sourbet.
Taillade
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibaud.
Thiriet
Tinguy (de).
Tirouien
Toublanc.
Tracol
Tremouilhe.
Triponet.
Turines
Ulver
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor
Velonjara
Vendroux.
Viatte
Vigier
Villiard
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Arbeltier.
Arnal
Aubame
Auban (Achille).
Audegui
Aujoulat.
Baurens
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Bechir Sow
Benbahmed (Mostefa).
Bengana (Mohamed).
Berthet
Binot
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Boutbien
Brahimi (Ali).
Briffod
Caillet (Francis).
Capdeville
Cartier (Marcel), Drôme
Chariot (Jean).
Coffin
Conombo.
Conte
Coutant (Robert).
Dagain
Darou
David (Marcel), Landes.
Defferre
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean
Delabre.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Douala
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Florand.
Gazier
Gernez
Goubert
Gouin (Félix).
Gourdon
Gozard (Gilles).
Grunitzky.
Guèye Abbas
Guille
Guislain
Guissou (Henri).
Guition (Jean), Loire-Inférieure
Hennequin
Herriot (Edouard)
Jaquet (Gérard), Seine
Jean (Léon) Hérault
Lacoste
Mme Laissac
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier)
Le Bail
Le Coutaller
Leenhardt (Francis)
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice)
Le Sénéchal
Le Troquer (André).
Levindrey.
Mme de Lipkowski
Liurette.
Loustau
Lussy Charles.
Mabrut
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Maurellet
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand)
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naroun Amar.
Nazi Boni.
Nenon
Ninine
Nocher
Notebart
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi
Pineau
Plantevin.
Pradeau
Prigent (Tanguy).
Provo.
Quénard.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Rey
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Savary
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué
Silvandre.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo)
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord
Titeux
Valentino
Vallon (Louis).
Vais (Francis).
Verdier
Véry (Emmanuel).
Wagner
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Beaumont (de).
Burlot
Chupin.
Flandin (Jean-Michel).
Frugier.
Furaud
Gracia (de).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Martinaud-Déplat.
Mayer (René), Constantine.
Soustelle.

N'a pas pris part au vote :

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 504
Majorité absolue 253

Pour l'adoption 118
Contre 386

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3242)

Sur l'amendement n° 7 de M. Gautier proposant un article additionnel. (Etat d'urgence en Algérie.)

Nombre des votants 589
Majorité absolue 295

Pour l'adoption 220
Contre 369

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audegui.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini
Baurens
Béche (Emile).
Ben Aly Chérif.
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Ben Tounès.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod
Cachin (Marcel).
Cadi (Ali).
Cagne
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera
Cermolacce.
Cessaire
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin
Cogniot
Condat-Mahaman
Conte
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean
Delabre.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Peri (Mathilde).
Mme Galicier.
Gau
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki
Hennequelle.
Houphouet-Boigny.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mamadou Konaté.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Mariel (Henri), Nord
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nenon.
Ninine.
Nocher
Noël (Marcel), Aube.
Notebart
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Ronteau.
Prot
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.

Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
Andre (Adrien), Vienne.
Andre (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Antoniozi.
Antier.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Baest.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Bayle.
Bayrou.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Béné (Maurice).
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Bosary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cailiavet.
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coumaud.
Couion.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouan.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannes).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (André), Seine.
Irvin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Latrousse.
Lacoste (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Liquard.
Louvel.
Lucas.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Puech.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah Menouar).
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Aujoulat.
Béchard (Paul).
Béc..ir Sow.
Bengana (Mohamed).
Caillet (Francis).
Conombo.
Douala.
Goubert.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Herriot (Edouard).
Lenormand (Maurice).
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Plantevin.
Saïd Mohamed Cheikh.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Beaumont (de).
Burlot.
Chupin.
Flandin (Jean-Michel).
Frugier.
Furaud.
Gracia (de).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Martinaud-Déplat.
Mayer (René), Constantine.
Soustelle.

N'a pas pris part au vote :

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 594
Majorité absolue 298
Pour l'adoption 218
Contre 376

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3243)

Sur l'article additionnel n° 14 présenté par M. Robert Ballanger (état d'urgence en Algérie).

Nombre des votants 607
Majorité absolue 304

Pour l'adoption 246
Contre 361

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbelitier.
Arnal.
Asier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Audeguil.
Aujoulat.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Bendjellout.
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Ben Tounès.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Boutavant.
Boubien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cadi (Ali).
Cagne.
Caillet (Francis).
Capleville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Florand.
Fourvet.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Mme Galicier.
Gau.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Lurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Maïmadou Konaté.
Mamba (Sano).
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Sid-Cara.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tileux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Zodi Ikhia.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Béné (Maurice).
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coulaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouan.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delcos.
Delfaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Deteœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Dronne.
Ducos.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laptace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.

Levacher.
Liautey (André).
Liquard.
Louvel.
Lucas.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute Savoie.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nigay.
Nisse.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Penellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tingny (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Béchard (Paul), Goubert, Herriot (Edouard), Naroun Amar et Plantevin.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Beaumont (de).
Burlot.
Chupin.
Flandin (Jean-Michel).
Frugier.
Furaud.
Gracia (de).
Hugues (Julie), Alpes-Maritimes.
Martinaud-Déplat.
Mayer (René), Constantine.
Soustelle.

N'a pas pris part au vote :

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 612
Majorité absolue 307

Pour l'adoption 246
Contre 366

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3244)

Sur l'amendement n° 18 de M. Schmittlein proposant un article additionnel (état d'urgence en Algérie).

Nombre des votants 498
Majorité absolue 250

Pour l'adoption 205
Contre 293

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
Antier.
Aubry (Paul).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barcon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barry Diawadou.
Bayiet.
Bayrou.
Begouin.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Monamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bignon.
Billères.
Billotte.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Cadi (Ali).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Cahot (Olivier).
Carlini.
Cassagne.
Catroux.
Cavelier.
Chaban Delmas.
Chabenat.
Charret.
Chassaing.
Chatenay.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Cornuglion-Molinier.
Coudert.
Coutnaud.
Coulon.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delcos.
Deliaune.
Desgranges.
Devinat.
Dezarnauids.
Dronne.
Ducos.
Durbet.
Duveau.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Gelvan.
Grousseaud.
Guthmuller.
Haumesser.
Henault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (André), Seine.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Konig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lahrousse.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lanet (Joseph-Pierre) Seine.
Laplace.
Lebon.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Liquard.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Médecin.
Mendès-France.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Nigay.
Nisse.
Noël (Léon), Yonne.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Patria.
Pelleray.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pleven (René).
Prache.
Prélot.
Priou.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Raingeard.
Ramonet.
Raveloson.
Révillon (Tony).
Ritzenthaler.
Rousseau.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Samson.
Savale.
Schmittlein.
Schuman (Robert), Moselle.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Smaïl.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thiriet.
Tirolien.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Velonjara.
Vendroux.
Maurice Violette.
Wolff.

Ont voté contre:

MM.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Asher de La Vigerie (d').
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Baudry d'Asson (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Bessac.
Besset.
Bellencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billat.
Billiemaz.
Biloux.
Bissol.
Blachette.
Bozanda.
Boute (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Boutavant.
Bouxom.
Brault.
Bruyneel.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambrun (de).
Charpentier.
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Cogniot.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Cristofol.
Crouan.
Dassonville.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delmotte.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Deloeuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric (Maurice).
Gabelle.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Mme Galicier.
Garet (Pierre).
Gau.
Gautier.
Gavini.
Giovoni.
Girard.
Gosset.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravolle.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guichard.
Guiguen.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halbout.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Malleret).
Joly.
Joubert.
Juglas.
Kir.
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalle.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camule), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Linet.
Louvel.
Lucas.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mazel.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Moisan.
Mondin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Mora.
Mouchet.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Muller (André).
Naroum Amar.
Nazi-Boni.
Noe de Lai.
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Oops Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pebellier (Eugène).
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Pierrard.
Pindivic.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Pupat.
Quilici.
Mme Rabaté.
Raffarin.
Ramarony.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousselot.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvage.
Savvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schumann (Maurice), Nord.
Siefridt.
Signor.
Simonnet.
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Temple.
Thamier.
Thibault.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Toublanc.
Tourne.
Tourtaud.
Tracol.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valle (Jules).
Vassor.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Wasmer.
Zodi Ikhia.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Auban (Achille).
Audeguil.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Perthet.
Binot.
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Charlot (Jean).
Coffin.
Conte.
Coutant (Robert).
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Florand.
Gazier.
Gernez.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-inférieure.
Hennequelle.
Herriot Edouard.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nenon.
Nimine.
Nocher.
Notebart.
Pineau.
Plantevin.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Provo.
Quéméard.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Rey.
Rincent.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Titeux.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Wagner.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bardoux (Jacques).
Beaumont (de).
Burlot.
Chupin.
Flandin (Jean-Michel).
Frugier.
Furaud.
Gracia (de).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Martinaud-Déplat.
Mayer (René), Constantine.
Soustelle.

N'a pas pris part au vote:

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 508
Majorité absolue 255

Pour l'adoption 211
Contre 297

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3245)

Sur l'amendement n° 17 de M. Charret proposant un article additionnel. (Etat d'urgence en Algérie.)

Nombre des votants 606
Majorité absolue 304

Pour l'adoption 332
Contre 274

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
Antier.
Arbeltier.
Arnat.
Aupan (Achille).
Aubry (Paul).
Audegui.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barry Diawadou.
Baurens.
Bayiet.
Bayrou.
Bêche (Emile).
Begouin.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bignon.
Billères.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Cadi (Ali).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catroux.
Cavelier.
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chariot (Jean).
Charret.
Chassaing.
Chatenay.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Coirre.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Coudert.
Coulnaud.
Coulon.
Courant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dardu.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Delferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delcos.
Delaune.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Fagianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Florand.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Godin.
Golvan.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grousseaud.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guthmuller.
Hakiki.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (André), Seine.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lebon.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mendès-France.
Mélayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Paquet.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Pluchet.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Provo.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramonet.
Raveloson.
Reeb.
Regaudie.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rousseau.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Samson.
Savale.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schuman (Robert), Moselle.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibue.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wolff.

Ont voté contre :

MM.
Ali Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Arthier de La Vigerie (d').
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Baudry d'Asson (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Bendjelloul.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoît (Alcide), Marne.
Ben Tounès.
Bessac.
Besset.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billat.
Billiemaz.
Billoux.
Bissol.
Boganda.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Boutavant.
Bouxom.
Brault.
Bruyneel.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambrun (de).
Charpentier.
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Chevigné (de).
Christiaens.
Cogniot.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Coudrombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Cristofol.
Crouan.
Dassonville.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delmotte.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Dousla.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fonlupt-Esperaber.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Mme Galicier.
Garet (Pierre).
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guichard.
Guiguen.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guyot (Raymond).
Halbout.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.

Jean-Moreau (Yonne).
Joinville (Alfred Malleret).
Joly.
Joubert.
Juglas.
Kir.
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Laffe.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecannet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Letourneau.
Levacher.
Linet.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Meck.
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Moisan.
Monin.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Mora.
Mouchet.
Moustier (de).
Moutoo.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Noe (de La).
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Paternot.
Palinaud.
Paul (Gabriel).
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Pierrard.
Pinvidic.
Mme Poinso-Chapuis.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quillet.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseiot.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvage.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schumann (Maurice), Nord.
Siefridt.
Signor.
Simonnet.
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Temple.
Thamier.
Thibault.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villon (Pierre).
Wasmer.
Zodi Ikhia.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Béchard (Paul).
Ben Aly Cherif.
Chevallier (Jacques).
Goubert.
Herriot (Edouard).
Plantevin.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Beaumont (de).
Burlot.
Chupin.
Flandin (Jean-Michel).
Frugier.
Furaud.
Gracia (de).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Martinaud-Déplat.
Mayer (René), Constantine.
Soustelle.

N'a pas pris part au vote :

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 608
Majorité absolue 305

Pour l'adoption 331
Contre 277

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3246)

Sur l'ensemble du projet de loi sur l'état d'urgence en Algérie.

Nombre des votants 599
Majorité absolue 300

Pour l'adoption 365
Contre 234

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Auméran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Béné (Maurice).
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgeois.
Pourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouan.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Deloeuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Dronne.
Ducos.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Laffe.
Lapet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecannet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.

Levacher.
Liautey (André).
Liquard.
Louvel.
Lucas.
Magendie.
Mailhe.
Maibrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Mollatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nigay.
Nisse.
Noc (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées).
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Sarah (Menouar).
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Sallard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Veloniara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.

Ont voté contre:

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Aujoulat.
Balanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Bêche (Emile).
Béchir Sow.
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Ben Tounès.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Boutavant.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cadi (Ali).
Cagne.
Caillet (Francis).
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Mme Galicier.
Gau.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Hennequelle.
Houphouet-Boigny.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Mallereti).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levinorey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mamadou Konaté.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Moulon.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naroun Amar.
Noron.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibue.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Taillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Zadi Ikhia.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Aubame.
Copombo.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Maga (Hubert).
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Maurice Viollette.

N'ont pas pris part au vote:

MM. Béchard (Paul), Goubert, Herriot (Edouard) et Mamba Sano.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bardoux (Jacques).
Beaumont (de).
Burlot.
Chupin.
Flandin (Jean-Michel).
Frugier.
Furaud.
Gracia (de).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Martinaud-Déplat.
Mayer (René), Constantine.
Soustelle.

N'a pas pris part au vote:

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 615
Majorité absolue 308
Pour l'adoption 382
Contre 233

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3247)

Sur l'ensemble du projet de loi portant création d'un département de Bône (Algérie).

Nombre des votants 606
Majorité absolue 304

Pour l'adoption 506
Contre 100

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audegui.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billette.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cadi (Ali).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Courre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cormier-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coumaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouan.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoulte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delisaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Diallo (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Luveau.
Elain.
Errecart.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Fehrat.
Fell (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Florand.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grumitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Hue.
Hugues (André), Seine.
Huin.
Hutin-Desgrées.
Inuet.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Liauley (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy Charles.
Mabrût.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mahbe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Mélayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Raban Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Provo.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Savale.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.

Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Tieux.
Toublanc.
Trico.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villiard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Mallereti).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

S'est abstenu volontairement :

M. Valle (Jules).

N'ont pas pris part au vote :

MM. Aumeran, Béchard (Paul), Ben Aly Cherif, Goubert et Herriot (Edouard).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Beaumont (de).
Burlot.
Chupin.
Flandin (Jean-Michel).
Frugier.
Furaud.
Gracia (de).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Martinaud-Déplat.
Mayer (René), Constantine.
Soustelle.

N'a pas pris part au vote :

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 595
Majorité absolue 298

Pour l'adoption 495
Contre 100

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3248)

Sur l'ensemble du projet de loi relatif aux services judiciaires en Algérie.

Nombre des votants 608
Majorité absolue 305

Pour l'adoption 508
Contre 100

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Antonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audegui.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayiet.
Bayrou.
Béche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Béhard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cadi (Ali).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Calliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Caveux (Jean).
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Coneombo.
Conte.
Cornigion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coumaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouan.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Delbez.
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Deloeuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Bronne.
Dubois.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.

Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huet.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre) Seine.
Laniel (Joseph).
Laple (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Maibrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Monin.
Monsabert (de).
Mondon.
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène Claudius-).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Provo.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Savale.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toubiane.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Béchard (Paul), Ben Aly Cherif, Goubert et Herriot (Edouard).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Beaumont (de).
Burlot.
Chupin.
Flandin (Jean-Michel).
Frugier.
Furaud.
Gracia (de).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Martinaud-Déplat.
Mayer (René), Constantine.
Soustelle.

N'a pas pris part au vote :

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 617
Majorité absolue 309

Pour l'adoption 517
Contre 100

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3249)

Sur l'amendement de M. Maurice Grimaud à l'article 1er du projet portant création de postes de magistrats en Algérie.

Nombre des votants 508
Majorité absolue 255

Pour l'adoption 412
Contre 96

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ali Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Audeguil.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cadi (Ali).
Caillet (Francis).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahamah.
Conombo.
Conte.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Coulinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouan.
Dagain.
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Jeannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Estèbe.
Evrard.
Faraud.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goulin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Haumesser.
Hénault.
Hennequelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Joly.
Joubert.
Juglas.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lacombe.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laple (Pierre-Olivier).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Lisette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel Edmond).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noc (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pineau.
Pinvidic.
Pianlevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Préiot.
Priacnt (Tanguy).
Priou.
Provo.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Rey.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rivland.
Rousseau.
Rousselot.
Said Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sou.
Taillade.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Ulver.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubry (Paul).
Auméran.
Bacon.
Badie.
Baylet.
Bayrou.
Begouin.
Bettencourt.
Billères.
Blachette.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgès-Maunoury.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Chamant.
Chevallier (Jacques).
Corniglion-Molinier.
Goudert.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delbez.
Devinat.
Ducos.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Genton.
Guichard.
Hakiki.
Hugues (André), Seine.
Jean-Moreau, Yonne.
Jules-Julien.
July.
Kœnig.
La Chambre (Guy).

Lafay (Bernard).
Laforest.
Laplace.
Léotard (de).
Malthe
Marie (André).
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Medecin.
Mendès-France.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moustier (de).
Moynet.
Nigay.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston) (Seine).
Paternot.
Perrin.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Queuille (Henri).
Ramonet.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Savale.
Schuman (Robert), Moselle.
Senghor.
Small.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Teitgen (Pierre Henri).
Temple.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Valabrègue.
Vigier.
Maurice Violette.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Béchard (Paul).
Ben Aly Cherif.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel Péri (Mathilde).
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goubert.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Herriot (Edouard).
Joinville Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Fronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Fourland.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Beaumont (de).
Buriot.
Chupin.
Flandin (Jean-Michel).
Frugier.
Furaud.
Gracia (de).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Martinaud-Déplat.
Mayer (René), Constantine.
Soustelle.

N'a pas pris part au vote :

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 510
Majorité absolue 256

Pour l'adoption 411
Contre 99

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso de la 1re séance du 27 juillet 1955.
(*Journal officiel* du 28 juillet 1955.)

Dans le scrutin (n° 3217) sur la motion préjudicielle présentée par M. Darou au projet de budget de la Légion d'honneur:

M. Paul Reynaud, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

Ce numéro comporte le compte rendu des trois séances du vendredi 29 juillet 1955.

1re séance: page **4475**. — 2e séance: page **4490**. — 3e séance: page **4513**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.